N° 1.

— Robouan, —

— et —

Poussin, —

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt deux mai mil neuf cent seize par la troisième chambre du tribunal civil de la Seine et transcrit le neuf octobre mil neuf cent dix sept. —
Sceaux 19 octobre 1917
Le Maire,
[signature]

L'An mil neuf cent quatre, le neuf janvier, à dix heures du matin. Acte de mariage de Abel Louis Robouan, Chauffeur conducteur, demeurant à Sceaux (Seine) rue du Lycée 53, né à Ouvrouër les Champs, arrondissement d'Orléans (Loiret) le premier septembre mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Maria Cléophas Robouan âgé de cinquante neuf ans, Cultivateur, domicilié à Orléans (Loiret) Rue des Tanneurs 16; consentant au mariage, suivant acte respectueux passé devant Mr Fauchon notaire à Orléans (Loiret) à la date du deux Décembre mil neuf cent trois, et de Armande Romane âgée de soixante ans, cuisinière, domiciliée à Saint Jean le Blanc (Loiret) rue des Varennes, présente et consentant au mariage. — D'une part.
Et Marie Jeanne Henriette Poussin, cuisinière, demeurant à Sceaux (Seine) rue du Lycée 80, née à Reugny, arrondissement de Tours, (Indre et Loire), le vingt deux Mars mil huit cent soixante dix huit, fille majeure légitime de Joseph Jean Poussin âgé de cinquante trois ans, Vigneron, et de Sylvine Henriette Jamain, âgée de quarante six ans, sans profession, domiciliés à Reugny (Indre et Loire) consentant au mariage par acte passé devant le Maire de Reugny (Indre et Loire) à la date du douze Novembre mil neuf cent trois. — D'autre part.
Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, — arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte respectueux fait à son père par le futur; 3° du consentement des père et mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt sept Décembre mil neuf cent trois et trois Janvier courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; —
Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —
Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Poussin Henriette Marie Marthe, née le sept Novembre mil huit cent quatre vingt dix sept à Tours (Indre et Loire) et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cette ville comme fille naturelle reconnue de Marie Jeanne Poussin et de père non dénommé.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Abel Louis Robouan et Marie Jeanne Henriette Poussin, sont unis par le mariage. —
En présence de: Léon Gustave Courtay âgé de trente deux ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue Houdan 96, ami de l'époux; 2° Albert Rocquancourt âgé de trente ans, Typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan 43, ami de l'époux; 3° Michel Baraduc âgé de quarante ans, Épicier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 25, ami de l'épouse; 4° Hippolyte Meynot âgé de trente sept ans, Horloger, demeurant à Sceaux (Seine) rue Houdan 84, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, le présent acte après lecture.

× Marie Poussin — Courtay
Robouan Abel Rocquancourt
Jeanne Baraduc
Reddy
Meynot

N° 2.

Fredou,

et

Obar,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt et un Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Albert Frédéric Marie Fredou, Imprimeur typographe, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan, 54, né à Sceaux (Seine) le vingt et un Mai mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Constant Firmin Joseph Fredou âgé de cinquante huit ans ancien comptable et de Ernestine Hortense Montoya âgée de cinquante six ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — d'une part.

Et Esther Hélène Henriette Obar, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, 92, née à Firmy, arrondissement de Villefranche, (Aveyron) le trente et un Janvier mil huit cent soixante dix huit, fille majeure légitime de Barthélemy Obar décédé, et de Rosalie Bruguière sa veuve âgée de soixante sept ans sans profession, demeurant à Firmy (Aveyron) consentant au mariage par acte en date du onze Décembre mil neuf cent trois passé devant le Maire de Firmy (Aveyron) d'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de l'année mil huit cent soixante dix sept sous le numéro seize; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° du consentement de la mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches trois et dix Janvier courant à l'heure de midi et sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Albert Frédéric Marie Fredou et Esther Hélène Henriette Obar, sont unis par le mariage. —

En présence de, 1° Ferdinand Patte âgé de cinquante quatre ans, Employé, demeurant à Paris rue Boulard 51; oncle de l'époux; 2° Georges Victor Joseph Fredou âgé de vingt huit ans, typographe, demeurant à Paris, avenue Ledru Rollin 144, frère de l'époux; 3° Prosper Lanet âgé de trente six ans, Employé, demeurant à Paris, Boulevard de Charonne 61; beau frère de l'épouse; 4° Fredou Paul Charles âgé de vingt quatre ans, Malletier, demeurant à Sceaux, rue Houdan 86, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous le présent acte après lecture. —

x Obar

Fredou

Fredou

Fredou

F. Patte

Fredou G.

Fredou

Lanet

F. Reddon

N° 3.

Delannoy, et Roux.

L'An mil neuf cent quatre, le trente Janvier à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Silvain Jules Delannoy, imprimeur demeurant à Sceaux (Seine) rue Voltaire 22, né à Orléans (Loiret) le trente et un Janvier mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Edmond Arthur Delannoy, décédé, et de Madeleine Honorine Adoux sa veuve âgée de quarante huit ans, blanchisseuse, demeurant à Ballancourt (Seine et Oise) présente et consentant au mariage; — d'une part, Et Marguerite Alice Maria Roux, Domestique, demeurant à Sceaux (Seine) rue Florian 15, née à Bourg la Reine, arrondissement de Sceaux (Seine) le seize Juin mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Gustave Alexandre Roux décédé et de Héloïse Antoinette Boncorps décédée, petite fille du coté maternel de Charles Hippolyte René Roux et de Catherine Louise Rivot décédés ainsi que l'indique d'acte de décès du père de la future; petite fille du coté maternel de Louis Nicolas Boncorps, décédé, et de Adèle Palmyre Ledru sa veuve âgée de soixante neuf ans, sans profession, domiciliée à Montrouge (Seine) Grande rue 16 présente et consentant au mariage. — d'autre part, Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt dix sept sous le numéro vingt et un; 3° des actes de décès des père et mère de la future; 4° de l'acte de décès de l'aïeul maternel de la future; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches dix et dix sept Janvier courant à l'heure de midi et sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et l'aïeule maternelle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Silvain Jules Delannoy et Marguerite Alice Maria Roux, sont unis par le mariage. —

En présence de 1° Louis Pierre Prévots âgé de vingt cinq ans, boucher, demeurant à Montrouge (Seine) rue Gossin N° 15, ami de l'époux; 2° Louis Georges Debut âgé de trente cinq ans, Marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan 45, ami de l'époux; 3° Léon Hiss Boncorps âgé de trente cinq ans, Menuisier, demeurant à Fontenay aux Roses, (Seine) place de la Mairie 7, oncle de l'épouse; 4° Georges Boncorps, âgé de trente trois ans, Journalier, demeurant à Montrouge (Seine) avenue de la République 85, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, l'aïeule maternelle de l'épouse, et nous après lecture, à l'exception de la mère du futur qui a déclaré ne savoir signer.

× Marguerite Roux Debut
Delannoy
Roux Boncorps
Prévots Louis
Boncorps
G. Boncorps
A. Reddon
art

N° 4.

Tarte,

Pierre,

L'An mil neuf cent quatre, le cinq Mars à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Victor Tarte, âgé de trente cinq ans, Ouvrier agricole, demeurant à Palaiseau (Seine et Oise) Ferme de Villebois, né à Maillé, arrondissement de Chinon (Indre et Loire), le vingt deux Octobre mil huit cent soixante huit, fils légitime de André Tarte âgé de soixante huit ans, Cultivateur et de Jeanne Gadin âgée de soixante huit ans, sans profession, demeurant à Maillé (Indre et Loire) consentant tous deux au mariage par acte en date du douze Janvier dernier passé devant Maître Marot notaire à Saint Maure (Indre et Loire). — d'une part.

Et Elisa Augustine Julie Désirée Pierre, âgée de vingt deux ans, Journalière, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan 61, et précédemment à Antony (Seine) née à Vauhallan, arrondissement de Versailles, (Seine et Oise) le cinq Avril mil huit cent quatre vingt et un, fille légitime de Jules Antoine Pierre décédé et de Marie Désirée Jourquin sa veuve âgée de quarante huit ans, Journalière, présente et consentant au mariage. — d'autre part.

Pressé par nous Alcide Anatole Henry Redon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° du consentement des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celles d'Antony et de Palaiseau, les dimanches vingt et un et vingt huit février dernier sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant André Jules Pierre né le huit Octobre mil huit cent quatre vingt dix sept à Saclay (Seine et Oise) et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fils de Elisa Augustine Julie Pierre et de père non dénommé. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Tarte et Elisa Augustine Julie Désirée Pierre, sont unis par le mariage. —

En présence de 1° Paul Mérigot âgé de trente quatre ans, charretier, demeurant à Palaiseau rue de Paris 11, ami de l'époux; 2° Armand Joseph Gardet âgé de vingt neuf ans, employé de Commerce, demeurant à Sceaux rue Houdan 61, ami de l'époux; 3° Damassine Baillon, femme Mérigot âgé de vingt huit ans, Journalière, demeurant à Palaiseau, rue de Paris 11, amie de l'épouse, 4° Marie Geneviève Bureau veuve Liart, âgée de quarante quatre ans, Epicière, demeurant à Sceaux rue Houdan 61, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Pierre Tarte pierre

P. Mérigot Mérigot

A. Gardet

Marie Genevieve ve Liart

A Redon
adj

N° 5.

Potier et Benz.

L'An mil neuf cent quatre, le cinq Mars à trois heures du soir. Acte de mariage de Victor François Potier, âgé de trente deux ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux rue Houdan 63, né à Paris (quatorzième arrondissement) le vingt sept Octobre mil huit cent soixante douze, fils légitime de Marie Antoine Potier décédé et de Marie Héloïse Reguet décédée, petit fils du côté paternel de Jean François Potier et de Joséphine Limosin époux décédés ainsi que l'indique l'acte de décès du père du futur, et du côté maternel de Jean François Reguet décédé ainsi que l'indique l'acte de décès de la mère du futur et de Jeanne Désirée Palot décédée ainsi que l'indique son acte de décès; Veuf en premières noces de Marie Perruchot: Le futur agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. D'une part.

Et Christine Caroline Benz, âgée de vingt cinq ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Houdan 63, née à Nagold, province de Wurtemberg (Allemagne) le neuf Décembre mil huit cent soixante dix huit, (de nationalité Allemande) fille légitime de Charles Dieudonné Benz âgé de cinquante et un ans, charbonnier et de Christine Reichert son épouse âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant à Nagold (Allemagne) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt deux février mil neuf cent quatre passé devant Me Oelschlaeger notaire à Nagold (Allemagne). D'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de l'aïeule maternelle du futur; 4° de l'acte de décès de la première femme du futur; 5° du consentement des père et mère de la future, 6° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit février dernier sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 7° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Albert Benz né à Sceaux (Seine) le dix Juillet mil neuf cent un, et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fils de Caroline Benz et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Victor François Potier et Christine Caroline Benz, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Jean Louis Reguet âgé de cinquante cinq ans, Brocanteur, demeurant à Ivry (Seine) rue Henri Martin 20, oncle de l'époux; 2° Hortense Courant âgée de cinquante ans, sage femme, demeurant à Sceaux rue du Four 8; amie de l'époux, 3° Louis Planche âgé de trente trois ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 12, ami de l'épouse; 4° Louis Wess âgé de trente six ans, serrurier, demeurant à Levallois Perret, (Seine) rue des Carts 51, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Caroline Benz. [illegible]

Victor Potier

H. Courant

L. Planche

Louis Wess

[illegible]

N° 6.

Harault

et

Forey.

L'An mil neuf cent quatre, le douze Mars à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Eugène Pierre Harault, âgé de vingt sept ans, Menuisier, demeurant présemment à Sceaux (Seine) rue Houdan 48 et actuellement à Montrouge (Seine) Avenue de la République 80, né à Briis sous Forges, arrondissement de Rambouillet, (Seine et Oise) le quatre septembre mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Joseph Louis Désiré Harault décédé, et de Augustine Victorine Durand sa veuve âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant à Briis sous Forges (Seine et Oise) présente et consentant au mariage.

d'une part.

Et Léontine Marguerite Forey, âgée de dix neuf ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux (Seine) rue du Four N° 6, née à Paris Sixième arrondissement, le trente septembre mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure légitime de Léon Charles Forey âgé de quarante trois ans, Employé à la Compagnie Parisienne du Gaz et de Marguerite Berthou âgée de quarante quatre ans, sans profession; tous deux présents et consentant au mariage.

d'autre part.

Pressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit Officier d'académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit février dernier et en celle de Montrouge (Seine) les dimanches vingt huit février dernier et six mars courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Pierre Harault et Léontine Marguerite Forey, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Ernest Harault âgé de trente quatre ans, Maçon, demeurant à Bourg la Reine (Seine) Boulevard Carnot 13, frère de l'époux; 2° Eugène Charon âgé de quarante trois ans, Garde particulier, demeurant à Briis sous Forges (Seine et Oise) ami de l'époux; 3° Georges Léon Richier âgé de trente et un ans, chauffeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 33, ami de l'épouse; 4° Barthélemy Vigne âgé de quarante neuf ans, appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan 122, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Forey Harault Berthou

Harault

Forey

Harault Ernest

E. Charon Richier

Vigne

Reddon

N° 7.
Piffret,
et
Fournier,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt quatre Mars à dix heures trente minutes du matin, Acte de mariage de Augustin Louis Piffret, âgé de vingt six ans, Imprimeur-typographe, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue Marguerite Romanoni 2, né à Montlhéry, arrondissement de Corbeil, (Seine et Oise) le vingt et un mars mil huit cent soixante dix huit, fils majeur naturel non reconnu de Anne Célestine Piffret âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présente et consentant au mariage et de père non dénommé, — d'une part. Et de Camille Henriette Fournier, âgée de dix neuf ans, Compositrice, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Ecoles 9, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le seize Janvier mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Edouard Joseph Fournier (décédé) et de Justine Faye âgée de quarante septans, blanchisseuse sa veuve, présente et consentant au mariage. — d'autre part. Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance du futur, 2° celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt cinq sous le numéro quatre, 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt huit février dernier et six Mars courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et les mères des futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Augustin Louis Piffret et Camille Henriette Fournier, sont unis par le mariage. —

En présence de 1° Jules Clément Paradis âgé de vingt neuf ans, Cuisinier, demeurant à Saint Germain en Laye (Seine et Oise), ami de l'époux; 2° André Julien Noret âgé de trente trois ans, Cultivateur, demeurant à Larue-Chevilly (Seine) rue de Fresnes 6, beau frère de l'époux; 3° Emile Faye âgé de cinquante cinq ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 11, oncle de l'épouse; 4° René Durand âgé de vingt quatre ans, Représentant de Commerce, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles N° 10, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les mères des époux et nous après lecture.

Fournier Piffret Paradis
Piffret Fournier Noret
Faye
Durand
Reddon

N° 8.

Pottin,

et

Charpin,

L'An mil neuf cent quatre, le cinq avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Arthur René Pottin, âgé de vingt six ans, Dentiste, demeurant à Paris rue Saint Placide 48, né à Paris (septième arrondissement) le quatre août mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Jean Marie Pottin âgé de soixante et onze ans, Rentier, consentant au mariage par acte en date du vingt huit mars dernier passé devant le maire du septième arrondissement de Paris, et de Marie Catherine Kiemeney, âgée de soixante huit ans, sans profession, son épouse demeurant ensemble à Paris rue Saint Dominique 15, présente et consentant au mariage. D'une part.

Et Lucie Joséphine Charpin, âgée de vingt quatre ans, sans profession, demeurant avec les père et mère à Sceaux rue Houdan N° 13, née à Champlan, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise) le sept Novembre mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Marie Jean Claude Charpin âgé de cinquante et un ans, Limonadier et de Joséphine Julie Astruc âgée de cinquante deux ans, sans profession, son épouse, présente et consentant au mariage, - Veuve en premières noces de Emmanuel Louis Henri Marie Gérard. D'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissances ; 2° du consentement du père du futur ; 3° de l'acte de décès du premier mari de la future ; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle du sixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt et vingt sept mars dernier, sans opposition, 5° du chapitre six du livre premier du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Arthur René Pottin et Lucie Joséphine Charpin, sont unis par le mariage.

En présence de : Edmond Pierre Blanchard, âgé de trente trois ans, chirurgien dentiste, demeurant à Paris rue Saint André des Arts 22, ami de l'époux ; 2° Edouard Pierre Kiemeney âgé de cinquante huit ans, Rentier, demeurant à Neuilly (Seine) rue du Marché 15, oncle de l'époux ; 3° Edouard Joseph Ruez âgé de trente neuf ans, Limonadier, demeurant à Clamart (Seine) rue de Sèvres 11, beau frère de l'épouse ; 4° Auguste Bouffillon âgé de quarante trois ans, Propriétaire, demeurant à Paris, Avenue du Maine 230, cousin germain de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Charpin — A. Pottin — Marie Pottin

J. Charpin

J. Charpin — E. Ruez

E. Blanchard — [illegible]

A. Bouffillon — F. Reddon

N° 9
Voru,
et
Drumain

L'An mil neuf cent quatre, le seize avril à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Auguste Gabriel Camille Voru, âgé de vingt trois ans, Galvanoplaste, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 85, né à Sceaux (Seine) le trois Octobre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Auguste Charles Voru âgé de soixante trois ans, Menuisier, et de Joséphine Sidonie Faye âgée de cinquante neuf ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part.
Et Louise Félicie Drumain, âgée de dix neuf ans, Compositrice, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Ecoles 17, née à Antony (Arrondissement de Sceaux (Seine) le neuf janvier mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de François Antoine Drumain âgé de quarante quatre ans jardinier, et de Louise Alexandrine Marcelline Verquet âgée de trente sept ans sans profession tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.
Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon adjoint au maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———
Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune de l'année mil huit cent quatre vingt sous le numéro quarante quatre; 2° du certificat de contrat de mariage; 3° de l'extrait des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches trois et dix avril courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil «titre du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———
Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin notaire à Sceaux, à la date du douze avril mil neuf cent quatre, suivant certificat à nous produit. ———
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Auguste Gabriel Camille Voru et Louise Félicie Drumain sont unis par le mariage. ———
En présence de Emile Faye âgé de cinquante six ans Maçon, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11, oncle du futur; 2° Auguste Louis Voru âgé de trente sept ans, Imprimeur, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut 37, oncle de l'époux, 3° Alfred Voru, âgé de trente trois ans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue Houdan 53, ami de l'épouse; 4° Camille Emile Poulain âgé de trente quatre ans, typographe, demeurant à Sceaux rue du Marché 2, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec des époux, les pères et mères des époux et nous après lecture.

Louise Félicie Drumain Auguste Camille Voru
Auguste Voru
Voru Drumain f Drumain
Faye
Agoux
Voru
C Faucheux
Reddon
adjt

N° 10.

Magyar,

et

Droin.

L'An mil neuf cent quatre, le seize avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Adalbert Magyar, âgé de vingt neuf ans, menuisier, demeurant à Paris, Boulevard Ridert n° 94, né à Szentgyorgyvar (Autriche) le vingt sept mars mil huit cent soixante quinze (de nationalité autrichienne) fils majeur légitime de Joseph Magyar maître d'école demeurant à Szentgyorgyvar (Autriche) et Pauline Klaisz décédée. Le futur époux autorisé à contracter mariage par le certificat de coutume délivré par l'ambassade autrichienne à Paris le quatre février dernier ——— d'une part. Et Eugénie Droin, âgée de vingt six ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Chêneaux 26, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine le treize Novembre mil huit cent soixante dix sept, fille majeure légitime de Alphonse Droin âgé de cinquante huit ans, Cultivateur, et de Eugénie Clara Pétremont âgée de cinquante neuf ans, cultivatrice; tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part. Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ——— Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune de l'année mil huit cent soixante quinze sous le numéro cinquante trois; 2° du certificat de coutume; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie et en celle du Douzième arrondissement de Paris, les dimanches quatorze et vingt et un Février dernier sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Joseph Adalbert Magyar, et Eugénie Droin, sont unis par le mariage. En présence de Joseph Balala âgé de vingt sept ans, Orfèvre, demeurant à Paris, rue des Arquebusiers 3, ami de l'époux; 2° Georges Pélick âgé de quarante quatre ans, fourreur, demeurant à Paris rue Saint Séverin n° 8, ami de l'époux; 3° Eugène Driguet âgé de quarante six ans, Carrossier, demeurant à Paris, Boulevard de l'Hopital 66, cousin de l'épouse; 4° François Bois âgé de quarante et un ans, fleuriste, demeurant à Paris rue François 1er 54, beau frère de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Eugénie Droin

Joseph Magyar

Droin

Eugenie Clara Pétremont

Josef Balala Pélik

E Driguet

Droin

Reddon

N° 11.
Berger,
et
Michel.

L'an mil neuf cent quatre, le vingt trois avril à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Georges Berger, âgé de vingt quatre ans, Mécanicien, demeurant à Paris rue de Wattignies n° 8; né à Saint Léonard, arrondissement de Limoges, (Haute Vienne) le huit avril mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Léonard Berger âgé de cinquante et un ans, porcelainier et de Catherine Barraca âgée de quarante six ans, Couturière, demeurant à Saint Léonard, (Haute Vienne) consentant tous deux au mariage par acte en date du dix sept mars dernier, passé devant le maire de Saint Léonard.

Et Maria Charlotte Michel, âgée de dix huit ans, brocheuse, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan n° 88, née à Paris (quatorzième arrondissement) le dix huit juillet mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Xavier Michel, décédé et de Marie Ernestine Prévost, femme Cardinal, âgée de trente huit ans, brocheuse, présente et consentant au mariage, d'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° du consentement des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites et affichés aux portes des Mairies de Sceaux, de Saint Léonard et du douzième arrondissement de Paris, les dimanches trois et dix avril courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Georges Berger et Maria Charlotte Michel, sont unis par le mariage.

En présence de: Paul Barraca âgé de quarante ans, Comptable, demeurant à Paris rue de Coulmiers 11, oncle de l'époux; 2° Jean Jacques Brugger âgé de trente quatre ans, Monteur Mécanicien, demeurant à Paris rue de Fécamp 21, ami de l'époux; 3° Léon Jean Michel âgé de trente sept ans, typographe, demeurant à Paris, Villa Bezegher Gibaud 11, oncle de l'épouse; 4° Charlemagne Bocquet âgé de quarante cinq ans, Coiffeur, demeurant à Paris rue des Poulets 9; ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Michel Cardinal — Berger — Barraca
Léon Michel — E. Brugger
Ch. Bocquet — O. Reddon

N° 12.

Labiche,

à

Girard,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt cinq Avril à dix onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Auguste Labiche, âgé de vingt trois ans, Compositeur typographe, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan 38, né à Levallois Perret, arrondissement de Saint Denis, (Seine), le vingt cinq Novembre, mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Auguste Théophile Labiche âgé de quarante neuf ans, Dessinateur d'imprimerie, et de Marie Adrienne Germain âgée de quarante trois ans, Couturière, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part.

Et Léonie Girard, âgée de vingt deux ans, Couturière, demeurant avec son père à Sceaux, rue Houdan 96, née à Paris (troisième arrondissement) le neuf Décembre mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Jean Girard âgé de cinquante huit ans, employé à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans présent et consentant au mariage, et de Marie Victoria Caffaro-Marra, décédée, ——— d'autre part.

Dressé par nous Alcide Aristobule Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante; ———

Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère de la future; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches trois et dix Avril courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées étant paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil «titre du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ———

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Auguste Labiche et Léonie Girard, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Jean Martin, âgé de trente trois ans, Cocher en voiture, demeurant à Sceaux rue Houdan 39, beau père de l'époux; 2° Paul Emile Charles Chavaray, Imprimeur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Sceaux rue Houdan 100, ami de l'époux; 3° Louis François Girard âgé de quarante huit ans, employé à la Compagnie d'Orléans, demeurant à Paris rue du dessous des berges 9, oncle de l'épouse; 4° Charles Victor Chapsal, âgé de cinquante six ans, Propriétaire, conseiller Municipal, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 7, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Léonie Girard

L. Labiche

L. Labiche

J. Girard

J. Girard

Ch. Chavaray

J. Girard

J. Reddon

N° 13.

Lamperière,

et

Lechevallier,

Mariage dissous par jugement de divorce prononcé le 22e Mars mil neuf cent vingt-deux, pour le dispositif duquel on renvoie à la transcription faite à Quarteron, le quatorze Avril mil neuf cent vingt-deux.

Le Greffier de la Mairie.

L'An mil neuf cent quatre, le treize Avril à onze heures du matin, acte de mariage de Albert Georges Lamperière, âgé de vingt quatre ans, Imprimeur, demeurant à Evreux, rue Houtan 45, né à Nassandres, arrondissement de Bernay (Eure) le sept Juin mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Alphonse Joseph Lamperière, âgé de cinquante cinq ans, Maçon, et de Marie Mesne âgée de cinquante deux ans, employée de Raffinerie, demeurant à Nassandres/Rivy, consentant tous deux au mariage par acte en date du quatre Avril courant passé devant le maire de Nassandres/Rivy

d'une part.

Et de Emilienne Victorine Lechevallier, âgée de vingt quatre ans, brocheuse, demeurant avec ses père et mère à Evreux, rue du Four 3, née à Gruchet, arrondissement d'Yvetot (Eure) le dix neuf Septembre mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Pierre Célestin Lechevallier, âgé de cinquante trois ans, jardinier et de Emma Amanda Vallée âgée de quarante cinq ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage.

d'autre part,

Dressé par nous Adolphe Anatole Thierry Waddon adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune d'Evreux, arrondissement du dit, officier d'académie, qui avons reçu célébré publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° du certificat des père et mère du futur, 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et dans celle de Nassandres, les dimanches dix sept et vingt quatre Avril courant, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées et annexées; 4° des chapitre dix du livre premier du code civil "titre du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les parties époux et les père et mère de la future épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux parties époux si elles veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Albert Georges Lamperière et Emilienne Victorine Lechevallier, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Georges Rebut, âgé de trente six ans, Marchand de vins, demeurant à Evreux rue Houtan 47, ami de l'époux; 2° Jules Borel âgé de trente ans, Nettoyeur, demeurant à Elbeuf les Rouen (Seine Inférieure) beau père de l'époux; 3° Célestin Lechevallier âgé de vingt dix ans, Imprimeur, demeurant là à côté rue du Four 3, frère de l'époux; 4° Charles [illegible] âgé de vingt huit ans, Tailleur, demeurant à Autouy (Seine) ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

L. Lechevallier — Albert Lamperière

L. Lechevallier

G. Rebut

J. Borel

Ch. Lefèvre

N° 14.

Leroux,

à

Wissemans,—

† né à Bourg, arrondissement du dit (Ain) le quatre août mil huit cent soixante quatre.— approuvé la mention ci contre.

Suzanne Wissemans

D' Leroux

A. Le Lasseur

D' Wissemans

Babié

Cerf

A. Chateau

L'An mil neuf cent quatre, le dix sept Mai à onze heures du matin, — Acte de mariage de Jean Charles Elie Octave Leroux, âgé de vingt huit ans, Docteur en Médecine, demeurant avec ses père et mère à Versailles (Seine et Oise) Boulevard de la Reine N° 19, † fils majeur légitime de Elie Emmanuel Leroux âgé de cinquante sept ans, Professeur au Lycée de Versailles, — Officier de l'Instruction publique, et de Marie Laure Cagnac âgée de quarante sept ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Suzanne Marie Louise Alberline Wissemans, âgée de vingt deux ans, sans profession, demeurant avec son père à Secaux, dentier des Hauts Coudrais; née à Saint National, arrondissement de Constantine, (Algérie) le vingt sept Juillet huit huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Maurice Marie Joseph Wissemans, âgé de quarante huit ans, médecin major de première classe au Ministère de la Guerre, Chevalier de la Légion d'honneur, et de Marie Emilie Fouché, décédée, — D'autre part.

Dressé par nous Edmond Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Secaux, arrondissement du dit Seine, à l'Académie, qui avons procédé à publications en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme ci dessus.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère de la future; 3° du certificat de contrat de mariage; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes de notre Mairie et de celle de Versailles, les dimanches vingt quatre Avril dernier et premier Mai courant; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du Code civil (Titre du mariage) concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de future et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin, Notaire à Secaux le douze Mai mil neuf cent quatre, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et distinctement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Charles Elie Octave Leroux et Suzanne Marie Louise Alberline Wissemans sont unis par le mariage.

En présence de Mr Eli Babié âgé de cinquante sept ans, Directeur de l'enseignement secondaire, Conseiller d'Etat, Commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris rue de Vaugirard 72, ami de l'époux; 2° Maxime Jacques Hippolyte Cerf âgé de quarante ans, Chef de clinique d'accouchements à la Faculté de médecine demeurant à Paris rue Auguste Vacquerie 3, ami de l'époux; 3° Albert Edgard Chateau âgé de quarante cinq ans, Directeur général de la Caisse des dépôts et Consignations, Conseiller d'Etat, Commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris Quai d'Orsay 9, ami de l'époux; 4° Jean Louis Albert Wissemans âgé de quarante deux ans, chef de bureau, demeurant à Secaux rue du Lycée 24, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Suzanne Wissemans

D' Leroux

A. Le Lasseur

D' Wissemans

Babié

Cerf

A. Chateau

N° 15.

Desprez,

et

Mancel,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt-trois mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Eugène Desprez, âgé de trente-trois ans, imprimeur, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 31 avec sa mère, né à Tours (Indre et Loire) le dix neuf décembre mil huit cent soixante trois, fils majeur légitime de Ferdinand Louis Desprez décédé et de Paulmie Eugénie Sorel âgée de soixante deux ans, sans profession, présente et consentant au mariage, d'une part, Et de Léonie Charlotte Victoire Mancel, âgée de vingt six ans, couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 21 bis, née à Sceaux, le dix janvier mil huit cent soixante dix huit, fille majeure légitime de Hippolyte Edmond Alfred Mancel âgé de soixante huit ans, peintre en voitures et de Mathilde Jeanne Lemarrois âgée de soixante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage, d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre commune année mil huit cent soixante dix huit sous le numéro cent ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie les dimanches dix et dix sept avril dernier, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées et annexées ; 4° du chapitre six du titre cinquième du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Eugène Desprez et Léonie Charlotte Victoire Mancel, sont unis par le mariage. En présence de : Paul Ferdinand Desprez âgé de quarante deux ans, imprimeur, demeurant à Paris rue Olivier de Serres 54, frère de l'époux ; 2° Jean Baptiste Desprez âgé de trente huit ans, imprimeur, demeurant à Paris rue de Vaugirard 193, frère de l'époux ; 3° Edouard Mancel âgé de soixante et un ans, peintre en voitures, demeurant à Paris rue Vaneau 23, oncle de l'épouse, et 4° Philippe Léon Desjour âgé de trente neuf ans, comptable, demeurant à Paris rue Godot 11, beau père de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la fille et mère de l'épouse et nous après lecture.

x Charlotte Mancel

L. Desprez — Vve Desprez

Edmond — P. Desprez

Mancel — Desprez

Mancel — Desjour

Chapsal

N° 16.

Calot,

et

Prévoteau,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt et un Juin à dix heures trente minutes du matin. Acte de mariage de Gustave Etienne Calot, âgé de vingt six ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan N° 53, né à Sceaux, (Seine) le douze février mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Etienne Calot, décédé, et de Marie Gabrielle Dupuis âgée de cinquante quatre ans, sans profession, sa veuve, présente et consentant au mariage. D'une part.

Et de Hélène Louise Marie Prévoteau, âgée de vingt ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Ecoles N° 1, née à Paris (seizième arrondissement) le vingt huit septembre mil huit cent quatre vingt trois, fille mineure légitime de Gustave Henri Prévoteau âgé de quarante six ans, Employé, et de Marie Féguet âgée de trente neuf ans, Couturière, présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Qui, avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent soixante dix huit, sous le numéro cinq; 2° de l'acte de décès du père du futur époux inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent un sous le numéro soixante treize; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches cinq et douze Juin courant, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 4° du Chapitre six du livre premier du code civil «titre du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Etienne Calot et Hélène Louise Marie Prévoteau, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Louis Lubin âgé de trente cinq ans, Négociant, demeurant à Paris rue d'Aligre 7 cousin de l'époux; 2° Eugène Benoist âgé de soixante quatre ans, Rentier, demeurant à Limours (Seine et Oise) oncle de l'époux; 3° Louis Vivier âgé de quarante huit ans, Rentier, demeurant à Paris rue Legendre 89, cousin de l'épouse; 4° Léon Boutay âgé de trente deux ans, Négociant, demeurant à Sceaux rue Houdan 96, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

H. Prévoteau
Vve Calot
J. Prévoteau
L. Vivier
Boutay
Louis Lubin

G. Calot
G. Prévoteau
Benoist
[illegible]

N° 17.

Langellier,

et

Moreau.

L'An mil neuf cent quatre, le trente juin à onze heures du matin, acte de mariage de Louis Flavien Langellier, âgé de vingt sept ans, Cultivateur, demeurant à Boisgasson (Eure et Loir) né à Romilly (Loir et Cher) le vingt et un février mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Louis Arsène Langellier décédé et de Marie Renou sa veuve âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant à Broué (Loir et Cher) consentant au mariage par acte en date du vingt six mai dernier passé devant le Maire de Broué (Loir et Cher) — d'une part.

Et de Joséphine Moreau âgée de vingt neuf ans, Cuisinière, demeurant à Sceaux rue du Lycée 14, née à Crosmières, arrondissement de la Flèche (Sarthe) le douze avril mil huit cent soixante quinze, fille majeure légitime de Victor Moreau âgé de soixante trois ans, Cultivateur, et de Louise Troquet âgée de soixante deux ans, Cultivatrice, demeurant à Crosmières (Sarthe) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt neuf mai dernier passé devant le Maire de Crosmières (Sarthe) — d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement de la mère du futur; 4° du consentement des père et mère de la future, 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Boisgasson (Eure et Loir) les dimanches douze et dix neuf juin courant, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux les quels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage!

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Flavien Langellier et Joséphine Moreau, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Abel Huchet âgé de trente quatre ans, Cultivateur, demeurant à Bouffry (Loir et Cher), beau frère de l'époux; 2° Victor Rossignol âgé de vingt trois ans, Cultivateur, demeurant à Crosmières (Sarthe), ami de l'époux, 3° Albert Marie René Bavy âgé de quarante quatre ans, négociant, demeurant à Sceaux rue du Lycée 14, ami de l'épouse; 4° Sébastien Marie Gabriel, Comte de la Bouillerie âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant à Paris rue Casimir Périer 4, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Joséphine Moreau

Louis Flavien Langellier

Rossignol Huchet Bon de la Bouillerie

Bavy Chapsal

N° 18.

Martin,

et

Hurel

Par jugement en date du neuf juillet mil neuf cent dix, prononcé par le tribunal civil de première instance du département de la Seine, la demande en rectification d'acte de mariage sus et contre-énoncé a été admise. Pour mention faite le neuf janvier mil neuf cent sept. [illegible]

L'an mil neuf cent quatre, le neuf juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Albert Martin, âgé de vingt cinq ans, dessinateur sur bois, demeurant avec sa mère à Paris rue du Boulevart 19, né à Paris (troisième arrondissement) le cinq mars mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Joseph Aristide Martin décédé et de Lucie Alexandrine Dreyfuss sa veuve âgée de quarante neuf ans, journalière, présents et consentant au mariage d'une part.

Et Ernestine Louise Hurel, âgée de dix neuf ans, compositrice, demeurant à Levallois-Perret avec sa mère à Asnières rue Marguerite Renaudin 2, née à Chevilly (arrondissement de Sceaux, Seine) le neuf mars mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Victor Hurel, décédé, et de Anne Célestine Piffret âgée de cinquante huit ans sa veuve blanchisseuse, présente et consentant au mariage.

Valette Jouant

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration de leur mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès des père des futurs époux; 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle du troisième arrondissement de Paris, les dimanches dix neuf et vingt cinq juin dernier à midi, dans affiches, toutes les pièces demeurées ci-dessus mentionnées paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil, « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, des mères des futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Albert Martin et Ernestine Louise Hurel, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Ernest Victor Valletant âgé de trente sept ans, industriel, demeurant à Paris rue des Saints-Pères 71, ami de l'époux, 2° Georges Moreau âgé de vingt sept ans, dessinateur, demeurant à Paris Avenue d'Italie 16, ami de l'époux; 3° Claude Jules Mort âgé de trente trois ans, cultivateur, demeurant à Lanne Chevilly (Seine), rue de Fresnes 8, beau-père de l'épouse; 4° Edmond Ernest Bonvallet âgé de trente deux ans, commerçant, demeurant à Lanne Chevilly rue de Fresnes 7, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les mères des époux et nous après lecture.

E. Hurel J. Martin
J. Valletant
Veuve Martin
Vve Hurel
G. Moreau
E. Bonvallet
A. Hurel
Ch. Fontaine

† Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre de Saint Sylvestre, Chevalier de l'Ordre du Saint Sépulcre,

N° 19.

Royer,

et

Talourre,

L'An mil neuf cent quatre, le neuf juillet à trois heures du soir. Acte de mariage de Aimable Marcel Royer, âgé de vingt-six ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue Houdan 64; né à Champfremont, arrondissement de Mayenne (Mayenne) le dix neuf octobre mil huit cent soixante dix sept fils majeur légitime de Aimable Royer décédé et de Eulalie Chauvel décédée; le futur agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès de ses père et mère. ——— d'une part.

Et Marie Joséphine Talourre, âgée de vingt-sept ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue Houdan 64 et avant à Fontenay aux Roses (Seine), née à Pibes, arrondissement de Largentière, Ardèche, le douze avril mil huit cent soixante quinze, fille majeure légitime de Cyprien Hilarion Talourre âgé de cinquante six ans cultivateur et de Marie Sophie Eulalie Sévinier âgé de quarante sept ans, ménagère domiciliés à Joyeuse (Ardèche), consentant tous deux au mariage par acte en date du quinze juin dernier passé devant le maire de Joyeuse, Ardèche) ——— d'autre part.

Présidé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de décès des père et mère du futur époux; 3° du consentement des père et mère de la future épouse, 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, et celle de Fontenay aux Roses (Seine) les dimanches vingt six juin dernier et trois juillet courant; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées et annexées. 5° et du chapitre six du titre premier du Code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Aimable Marcel Royer et Marie Joséphine Talourre, sont unis par le mariage. ———

En présence de 1° Eugène Lamy âgé de trente et un ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 19, beau père de l'époux; 2° Félix Eucher Marie âgé de trente et un ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue Houdan 63, ami de l'époux; 3° Edmond Joseph Royer âgé de vingt six ans, Garçon de Laboratoire, demeurant à Sceaux rue Houdan 45, ami de l'époux, 4° Jeanne Marguerite Royé âgée de vingt huit ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 7, amie de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Joséphine Talourre

Royer Marcel

Lamy

Eucher

Royer

Le Maire

N° 20.
Gillet,
et
Barré,

L'An mil neuf cent quatre, le treize Août à trois heures du soir. Acte de mariage de Fernand Célestin Gillet, âgé de vingt quatre ans et onze mois, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux rue des écoles 11, né à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le vingt trois Août mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Victor Auguste Gillet décédé et de Léonide Louise Fernande Détré sa veuve âgée de quarante cinq ans, blanchisseuse, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue des écoles 2, présente et consentant au mariage, — d'une part. Et Irène Ida Barré, âgée de dix neuf ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue du four 3, née à Cléry, arrondissement d'Orléans, (Loiret) le sept mai mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Léon Dominique Barré âgé de quarante sept ans, Imprimeur, et de Louise Marie Ménier âgée de quarante trois ans, Ménagère, tous deux présents et consentant au mariage, — d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier Délégué de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge et du Dragon de l'Annam et, médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune de l'année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro quarante six; 2° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune de l'année mil huit cent quatre vingt trois, sous le numéro quatre vingt; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Fontenay aux Roses (Seine) les dimanches trente et un Juillet dernier et sept Août courant, 4° du chapitre six du livre premier du code civil « titre du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Fernand Célestin Gillet et Irène Ida Barré sont unis par le mariage. —

En présence de 1° Edmond Gillet âgé de vingt sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des écoles 11, frère de l'époux; 2° Barthélemy Vigne âgé de cinquante ans, Appariteur, demeurant à Sceaux rue Houdan 122, ami de l'époux, 3° Alfred Aristide Pommier, âgé de cinquante ans, Propriétaire, demeurant à Paris rue des Pyrénées 45 bis oncle de l'épouse; 4° Emilien Paillet âgé de quarante cinq ans, Décorateur, demeurant à Chatenay (Seine) route de Versailles 1, cousin de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Irène Barré Fernand Gillet
Gillet
G. Barrett
Gillet
Vigne
Fanne Barre
A Pommier
E. Paillet
Charles Fontaine

N° 21.

Calbourdin,

et

Pierrard.

L'An mil neuf cent quatre, le trois Septembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Léon Calbourdin, âgé de vingt trois ans et onze mois, Employé de chemin de fer, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, Impasse du Marché, né à Nancy, arrondissement du dit, Meurthe et Moselle, le dix Octobre mil huit cent quatre vingt; fils légitime de Jules Calbourdin âgé de cinquante et un ans, Employé de chemin de fer et de Marie Louise Vuillemin âgée de quarante quatre ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. D'une part.

Et Julie Julia Pierrard, âgée de vingt deux ans, Compositrice typographe, demeurant avec son père à Sceaux rue Houdon 43, née à Sceaux (arrondissement du dit (Seine) le dix sept Novembre mil huit cent quatre vingt un, fille légitime de Louis Joseph Pierrard âgé de cinquante trois ans Imprimeur et de Julie Julia Husson son épouse décédée, le père présent et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune de l'année mil huit cent quatre vingt un, sous le numéro soixante quatre; 2° l'acte de décès de la mère de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune de l'année mil neuf cent deux, sous le numéro soixante sept; 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches quatorze et vingt et un Août dernier. 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé, le futurs époux, les père et mère du futur, le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Calbourdin et Julie Julia Pierrard, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Gabriel Hémé âgé de trente et un ans, Employé, demeurant à Sceaux rue Houdon 39 beau frère du futur; 2° Hippolyte Coulouarn, âgé de vingt trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue du Four 4, ami de l'époux;

3° Pierre Calbourdin âgé de vingt deux ans, Emballeur, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché 3, ami de l'époux; 4° Louise Pierrard âgée de trente et un ans, Compositrice typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdon 43, sœur de la future; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Julie Pierrard — Calbourdin

Calbourdin — Jn Calbourdin

Pierrard — P. Calbourdin

Hémé

Coulouarn

L. Pierrard

Charles Fontaine

N° 22.

Chiquois,

et

Baumeyer.

L'An mil neuf cent quatre, le dix sept septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Marie Augustin Chiquois, âgé de vingt neuf ans, Jardinier, demeurant à Montrouge (Seine) rue Dupuis 7, né à Sainte Colombe, arrondissement d'Avallon, (Yonne), le vingt trois février mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Louis Auguste Chiquois décédé, et de Marie Joachim, sa veuve âgée de quarante huit ans, manouvrière, demeurant à Sainte Colombe, présente et consentant au mariage. — D'une part.

Et Louise Baumeyer, âgée de vingt six ans, Domestique, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères 23, née à Schlestadt (Allemagne) le dix sept Novembre mil huit cent soixante dix sept (de Nationalité Allemande), fille majeure naturelle de Adèle Baumeyer âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant à Schlestadt, consentant au mariage par acte passé devant Me Kayser notaire à Schlestadt, le six Août mil neuf cent quatre, et de père non dénommé. — D'autre part

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement de la mère de la future, 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Montrouge (Seine) les dimanches vingt huit août dernier et quatre septembre courant. 5° du chapitre six du livre premier du code civil «titre du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Marie Augustin Chiquois et Louise Baumeyer sont unis par le mariage. —

En présence de: Louis Honoré Dobremer âgé de trente six ans, champignonniste, demeurant à Montrouge (Seine) rue Dupuis 7, ami de l'époux, 2° Philibert Renaudot âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Montrouge (Seine) rue Dupuis 7, ami de l'époux; 3° Emile Ott âgé de cinquante cinq ans, Relieur, demeurant à Paris rue Cassette 6, oncle de l'épouse; 4° François Joseph Dyrion âgé de quarante quatre ans, Ferblantier, demeurant à Saint Ouen (Seine) rue Mathieu 6, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, à l'exception de la mère des époux qui a déclaré ne savoir signer.

Louise Baumeyer — Renaudot

Chiquois — Emile Ott

Louis Dobremer

Dyrion — Chapsal

N° 23

Créon,

et

Derouen,

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le quinze juin mil neuf cent vingt par le tribunal civil de la Seine, et transcrit le quinze février mil neuf cent vingt et un

Le quinze février mil neuf cent vingt et un

Le Maire

A. Hévtyr, adj.

L'An mil neuf cent quatre, le vingt quatre septembre à onze heures du matin. Acte de Mariage de Jean Créon, âgé de vingt six ans, maréchal ferrant, demeurant à Sceaux rue Houdan 65, né à Saint Michel de Castelnau, arrondissement de Bazas, (Gironde) le deux juin mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Jean Créon et de Marie Estève époux décédés; le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant.

D'une part.

Et de Louise Emilie Derouen, âgée de dix huit ans et onze mois, sans profession, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Sablons 6, née à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le treize octobre mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Emile André Victor Derouen décédé et de Louise Augustine Mollière sa veuve âgée de cinquante trois ans, Cultivatrice, présente et consentant au mariage

D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt cinq sous le numéro soixante; 2° des actes de décès des père et mère du futur, lesquels mentionnent les décès des aïeuls et aïeules paternels et maternels; 3° de l'acte de décès du père de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent trois, sous le numéro quarante quatre; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit août dernier; 5° du chapitre six du livre premier du code civil titre « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Créon et Louise Emilie Derouen sont unis par le mariage.

En présence de 1° Paul Vital Créon âgé de trente trois ans, Maréchal ferrant, demeurant à Sceaux rue Houdan 65, frère de l'époux; 2° Henri Frémy âgé de cinquante trois ans, Rentier, demeurant à Paris Impasse du Moulin Vert ami de l'époux; 3° Alexandre Mollière âgé de soixante quatre ans, Rentier, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 40, Cousin de l'épouse; 4° Georges Mascré âgé de quarante et un ans Géomètre, demeurant à Sceaux rue Houdan 116, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Louise Derouen, veuve Derouen

Créon

Créon

H. Frémy

A. Mollière

Mascré

[illegible]

N° 24.

Hervieux,

et

Damiens.

L'An mil neuf cent quatre, le huit Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Hervieux, âgé de vingt cinq ans Comptable, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan 110, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le quatre Octobre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur de Charles Hervieux, disparu et de Armantine Zoé Leclerc âgée de cinquante deux ans, journalière, présente et consentant au mariage, la future époux ainsi que les quatre témoins ci après nommés et la mère de l'époux déclarent avec serment conformément à l'article cinq de la loi du vingt juin mil huit cent quatre vingt seize, que le père de l'époux est disparu depuis l'année mil huit cent quatre vingt neuf et qu'ils ignorent le lieu de leur dernier domicile ——

—— d'une part

Et de Pauline Damiens, âgée de vingt cinq ans, Couturière, demeurant à Paris rue Saint Pétersbourg 15, née à Avron (arrondissement d'Arras (Pas de Calais) le deux Avril mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure de Ernest Damiens décédé, et de Pauline Rigot sa veuve âgée de cinquante ans, Couturière, demeurant à Saclas (Seine et Oise) présente et consentant au mariage. —— d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du di Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ——

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro cinquante six; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle du huitième arrondissement de Paris, les dimanches vingt cinq Septembre dernier et deux Octobre courant; 4° du chapitre six du livre premier du code civil titre « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Hervieux et Pauline Damiens, sont unis par le mariage, en présence de; 1° Alfred Leclerc âgé de quarante huit ans, Cultivateur, demeurant à La Chaume, Commune de Saint Maurice (Yonne), oncle de l'époux; 2° Aimé Albert de Meerler âgé de vingt sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 5, beau frère de l'époux; 3° Jules Cayet âgé de cinquante sept ans, Chauffeur, demeurant à Arras (Pas de Calais) oncle de l'épouse; 4° Gustave Rigot âgé de trente huit ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue du four 3, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et nous après lecture, à l'exception du troisième témoin qui a déclaré ne savoir.

x Pauline Damiens

Hervieux

Damiens Leclerc

Hervieux

Charles Fontaine

N° 25.

Hébrard,

et

Vignier.

L'An mil neuf cent quatre, le dix huit Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Hippolyte Hébrard, âgé de trente ans, charcutier, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan 67, né à Paris (cinquième arrondissement) le huit Octobre mil huit cent soixante quatorze, fils majeur de Hippolyte Julien Hébrard décédé et de Augustine Joséphine Kahl sa veuve âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, présente et consentant au mariage. — 1° une part.

Et de Gabrielle Emilie Vignier, âgée de vingt deux ans, sans profession, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Houdan 111, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le cinq mai mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure de Alphonse Vignier décédé, et de Joséphine Nathalie Ventecle sa veuve âgée de cinquante deux ans, Propriétaire, présente et consentant au mariage. — 2° autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt deux sous le numéro trente deux; 2° de l'acte de décès du père du futur, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt seize sous le numéro soixante douze, 3° de l'acte de décès du père de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent trois, sous le numéro trente sept, 4° du certificat de contrat de mariage; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches deux et neuf Octobre courant, 6° du chapitre six du livre premier du code civil titre « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur, celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin Notaire à Sceaux, à la date du douze Octobre courant, suivant certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Paul Hippolyte Hébrard et Gabrielle Emilie Vignier, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Célestin Marcel Hébrard, âgé de trente ans, Commerçant, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, père de l'époux; 2° Edouard Emile Kahl âgé de cinquante ans, Commerçant demeurant à Paris rue Saint Antoine 70, oncle de l'époux; 3° Paul Vignier âgé de vingt neuf ans, Entrepreneur de menuiserie, demeurant à Sceaux rue Houdan 73, père de l'épouse; 4° François Joseph Bouille âgé de cinquante septans, Rentier, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut 108, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les mères des époux et nous après lecture.

G. Vignier — J. Hébrard — M. Hébrard

Hébrard — Kahl

Vignier — Paul Vignier

G. Bouille — J. Chapsal

N° 26.
Nicod,
et
Giroux,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt deux Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Nicod âgé de trente ans, Mécanicien, demeurant à Paris, Boulevard de Charonne 95, né à Paris (onzième arrondissement) le vingt cinq Mars mil huit cent soixante quatorze, fils majeur de Edouard Nicod et de Julie Callou époux décédés, le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant.

d'une part.

Et de Alexandrine Lucie Marie Giroux, âgée de vingt cinq ans, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Jeaux rue Voltaire 8 née à Aceaux, arrondissement du dit (Seine) le vingt deux février mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure de Antoine Giroux âgé de cinquante neuf ans Cultivateur et de Marie Augustine Treffault âgée de cinquante dix ans, Cultivatrice tous deux présents et consentant au mariage.

d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Aceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de la Commune de Aceaux année mil huit cent soixante dix neuf sous le numéro onze; 2° des actes de décès des père et mère du futur, 3° de l'acte de décès de l'aïeule paternelle du futur; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle du onzième arrondissement de Paris les dimanches neuf et seize Octobre courant, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil titre « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Charles Nicod et Alexandrine Lucie Marie Giroux, sont unis par le mariage:

En présence de: 1° Antoine Jacquin âgé de cinquante et un ans, Mécanicien, demeurant à Paris rue Pierre Bayle 3, ami du futur, 2° Lucien Eugène Perdreau âgé de trente huit ans, Loueur de voitures, demeurant à Robinson, Commune du Plessis Piquet (Seine) ami du futur; 3° Jean Julien Giroux âgé de soixante cinq ans, Cultivateur, demeurant à Antony (Seine) rue de Verrières; 4° Arthur Marie Giroux, âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant chateau du Grand Chancy (Seine et Oise) oncles de la future tous deux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

A Giroux Ch Nicod
E Giroux Giroux
Jacquin J Giroux
L. Perdreau
A Giroux

N° 27.
Paradis.
et
Jobey.

L'An mil neuf cent quatre, le vingt neuf Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Clément Paradis, âgé de vingt neuf ans et neuf mois, Cuisinier pâtissier, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Marguerite Renaudin N° 2, né à Paris (dixième arrondissement) le quatorze Janvier mil huit cent soixante quinze, fils majeur de Victor Elizé Paradis décédé et de Anne Célestine Pifret, veuve en secondes noces de Pierre Hurel, blanchisseuse âgée de cinquante sept ans présente et consentant au mariage. — D'une part

Et de Renée Victorine Adrienne Jobey, âgée de vingt ans, Compositrice typographe, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Florian 1, née à Paris (quatorzième arrondissement) le premier septembre mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure de René Adrien Jobey âgé de trente neuf ans Cocher livreur et de Victorine Marie Poignard âgée de trente sept ans, Compositrice typographe, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches neuf et seize Octobre courant; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, titre « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux —

Après avoir interpellé le futur époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Clément Paradis et Renée Victorine Adrienne Jobey, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Georges Albert Martin, âgé de vingt cinq ans, Boucher, demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin, 2, beau père de l'époux, 2° Albert Hurel âgé de vingt trois ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin 2, père de l'époux; 3° Georges Jobey âgé de quarante quatre ans, Conducteur typographe, demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie, oncle de l'épouse; 4° Honoré Frédéric Montoya, âgé de quarante cinq ans, peintre en bâtiments demeurant à Champlan (Seine et Oise) rue de l'Eglise 14, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Jobey - Paradis
Vve Hurel
M. Jobey
M. Hurel
F. Jobey
Charles Fontaine
V. Jobey
Martin
F. Montoya

N° 28.

Proust,

et

Ruel.

L'An mil neuf cent quatre, le douze Novembre à deux heures du soir. Acte de mariage de René Lucien Proust, âgé de vingt six ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue Houdan 69, né à Mer arrondissement de Blois (Loir et Cher) le vingt quatre Octobre mil huit cent soixante dix huit, fils majeur de Jules Alexandre Proust âgé de cinquante deux ans, lureur et de Marie Louise Poupier âgée de cinquante ans, Ménagère, demeurant à Mer (Loir et Cher) rue d'Aulnay, présents et consentans au mariage. ——— d'une part.

Et de Louise Julienne Charlotte Ruel, âgée de vingt trois ans et dix mois, Employée de Commerce, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, née à Bavent (Calvados) le dix huit Décembre mil huit cent quatre vingt, fille majeure de Jacques Déodat Ruel décédé, et de Vitalie Giffard déchue de la puissance paternelle par jugement en date du trente Juin mil huit cent quatre vingt dix sept, rendu en l'audience publique du tribunal civil de première instance de Caen (Calvados), la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit; Qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance 2° de l'acte de décès du père de la future, 3° de l'extrait du jugement prononçant la déchéance paternelle de la mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches seize et vingt trois Octobre dernier, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun, d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que René Lucien Proust et Louise Julienne Charlotte Ruel sont unis par le mariage. En présence de: 1° Ernest Rouleux âgé de trente six ans, Ferblantier, demeurant à Paris rue Jacques Kléber 67, oncle de l'époux; 2° Anna Poupier femme Bouré âgée de trente et un ans, Couturière demeurant à Paris rue des Moines 109, tante de l'époux; 3° Emile Delhomme âgé de trente sept ans, boulanger, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, ami de l'épouse; 4° Eugène Chauveau âgé de quarante six ans, décorateur, demeurant à Paris, rue Lacroix 2, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Ruel Proust M. f. Proust

Proust Rouleux

Delhomme Bouré

Chauveau Chapsal

N° 29.

Baudeau,

A

Lanoë,

Marie Charles Constant Fontaine /.
Approuve le renvoi ci dessus et trois mots nuls /.

Baudeau
Landras Léon
Théodore Delamarche
Georges Ubel
Champroux
Charles Fontaine

L'An mil neuf cent quatre, le dix Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jonas Jacques Zébédée Baudeau, âgé de trente ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles 31, né à Saint Denis de l'Hotel, arrondissement d'Orléans (Loiret) le vingt neuf Avril mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Victor Constant Nazaire Baudeau (décédé) et de Louise Philippeau (décédée), le futur agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant. ——— d'une part.

Et de Marie Eugénie Alexandrine Lanoë, âgée de trente six ans, Journalière, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 31, née à La Poôté, arrondissement de Mayenne (Mayenne) le seize juillet mil huit cent soixante huit, fille mineure légitime de François Lanoë âgé de soixante ans, journalier et de Virginie Borot âgée de soixante douze ans, sans profession, domiciliés à la Chaussée, Commune de Gesvres (Mayenne) consentant tous deux au mariage par acte en date du seize Octobre mil neuf cent quatre passé devant Me de Mazières notaire à La Poôtée (Mayenne). — Veuve en premières Noces de Emile Voisin. ——— d'autre part.

Dressé par nous † ~~Charles Victor Chapsal~~ adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, †† qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui de la mère du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent un, sous le numéro trente cinq; 4° du consentement des père et mère de la future, 5° de l'acte de décès du premier mari de la future; 6° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches douze et dix neuf Juin dernier, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 7° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jonas Jacques Zébédée Baudeau et Marie Eugénie Alexandrine Lanoë, sont unis par le mariage. ———

En présence de 1° Léon Landras âgé de trente ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 31, ami de l'époux; 2° Théodore François Delamarche, âgé de trente neuf ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin 2, ami de l'époux, 3° Georges Ubel âgé de cinquante sept ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 31, ami de l'épouse; 4° Alexandre Champroux, âgé de trente neuf ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 27, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et nous après lecture, à l'exception de la future qui a déclaré ne savoir ———

† Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin /.
Approuvé le renvoi ci dessus. ———

Baudeau
Landras Léon
Théodore Delamarche
Georges Ubel
Champroux
Charles Fontaine

Baudeau
Landras Léon Georges Ubel
Théodore Delamarche Champroux
Charles Fontaine

N° 30.
Chamblain,
et
Bouéry,

L'An mil neuf cent quatre, le dix Décembre à trois heures du soir. Acte de mariage de Félix Emile Chamblain, âgé de quarante cinq ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue du Jour 13, né à Laval, arrondissement de Montereau (Seine et Marne) le vingt six Novembre mil huit cent cinquante neuf, fils majeur légitime de Louis André Chamblain décédé et de Rosalie Judith Desplats décédée; le futur époux agissant en son personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ——— d'une part, et de Marie Pauline Bouéry, âgée de trente cinq ans, Journalière, demeurant à Sceaux rue du Jour 13, née à Bièvres, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le quinze Août mil huit cent soixante neuf, fille majeure légitime de Jean Bouéry âgé de soixante neuf ans, journalier et de Marie Marguerite Barré âgée de soixante quatorze ans, journalière, domiciliés à Bièvres (Seine et Oise) Consentant tous deux au mariage par acte en date du deux Décembre courant passé devant Monsieur le Maire de Bièvres (Seine et Oise) ——— d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° du consentement des père et mère de la future; 4° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt sept Novembre dernier et quatre Décembre; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux, nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, 1° l'enfant Bouéry Jeanne Marguerite née à Bièvres (Seine et Oise) le premier Juillet mil huit cent quatre vingt dix et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fille naturelle reconnue de Marie Pauline Bouéry et de père non dénommé; 2° Bouéry Germaine Alice, née à Bièvres (Seine et Oise) le vingt huit Novembre mil huit cent quatre vingt douze et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fille naturelle reconnue de Marie Pauline Bouéry et de père non dénommé; 3° Chamblain Rosalie Adolphine née à Bourg la Reine (Seine) le vingt trois Avril mil huit cent quatre vingt dix sept et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fille de Félix Emile Chamblain et de Marie Pauline Bouéry; 4° Chamblain Louis Félix né à Sceaux (Seine) le vingt neuf Mai mil neuf cent un et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fils de Emile Chamblain et de Marie Bouéry; 5° Chamblain Marguerite Amélie, née à Sceaux (Seine) le vingt sept Août mil neuf cent quatre, et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cette Commune comme fille de Emile Chamblain et de Marie Bouéry. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Félix Emile Chamblain et Marie Pauline Bouéry sont unis par le mariage. ———

En présence de 1° Charles Lemarquis âgé de quarante sept ans, Professeur, demeurant à Sceaux rue Florian 9, ami de l'époux, 2° Barthélemy Vigne âgé de cinquante ans, Appariteur, demeurant à Sceaux rue Houdan 122, ami de l'époux, 3° Louis Paul Vié âgé de quarante quatre ans, Comptable, demeurant à Montrouge, Grande rue 58, ami de l'épouse; 4° Georges Louis Deguine âgé de vingt sept ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie 9, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Bouéry — Chamblain
Lemarquis — L. Vié
Vigne
Deguine
Chamblain

N° 31.

Petit,

et

Laurent,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt quatre Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Léon Constant Petit, âgé de vingt cinq ans, Peintre en bâtiments, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue du Four N° 6, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le six Décembre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur de Jules Petit âgé de cinquante sept ans, Rémouleur et de Marie Bertaux âgée de cinquante et un ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage.

d'une part.

Et de Maria Adrienne Laurent, âgée de vingt quatre ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 9, née à Louvemont, arrondissement de Verdun (Meuse) le cinq Mars mil huit cent quatre vingt, fille majeure de Christophe Laurent et de Arsène Lecamp décédés. la future épouse agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant.

d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro soixante et un; 2° des actes de décès des père et mère de la future, qui constatent le décès des aïeuls et aïeules paternels et maternels de la future, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches six et treize Novembre dernier, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Léon Constant Petit et Maria Adrienne Laurent sont unis par le mariage. En présence de 1° Paul Julien âgé de vingt sept ans, Comptable, demeurant à Paris rue d'Austerlitz 12, beau frère du futur; 2° Alphonse Popot âgé de trente ans, Peintre, demeurant à Sceaux rue Voltaire 3, beau frère du futur; 3° Ernest Bertaux, âgé de quarante et un ans, Conducteur, demeurant à Paris, Rue Rollin N° 17; 4° Victor Auguste Boëdard âgé de trente deux ans, Plombier, demeurant à Paris avenue des Ternes 22; cousin de la future. témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Adrienne Laurent — Petit Jules

Petit — Bertaux

Julien — Bordier

A. Popot — Chapsal

— N° 32. —

Beaujard,
et
Quesne,

L'An mil neuf cent quatre, le vingt quatre Décembre à une heure un quart du soir. Acte de mariage de Ernest Victor Beaujard, âgé de vingt quatre ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, né à Escolives, arrondissement d'Auxerre (Yonne) le vingt et un Mai mil huit cent quatre vingt, fils majeur de Ernest Eugène Beaujard âgé de quarante sept ans, Imprimeur et et de Rosa Précy âgée de quarante cinq ans, Ménagère, domiciliés à Sceaux rue Voltaire 32, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part

Et de Clémence Anaïse Quesne, âgée de vingt ans, Brocheuse, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, née à Fontenay aux Roses, arrondissement de Sceaux (Seine) le dix septembre mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure naturelle reconnue de Henriette Quesne âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) Rue Blanchet N° 3, présente et consentant au mariage, et de père non dénommé. ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Fontenay aux Roses (Seine) les dimanches vingt sept Novembre dernier et quatre Décembre courant, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs. — Après avoir interpellé les futurs époux, le frère et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage l'enfant Beaujard Marcelle Charlotte, née à Sceaux (Seine) le trois Mars mil neuf cent quatre et inscrite sur les registres de l'Etat civil de notre commune, comme fille de Ernest Beaujard et de Clémence Quesne. — Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Ernest Victor Beaujard et Clémence Anaïse Quesne, sont unis par le mariage. ———

En présence de 1° Charles Beaujard, âgé de vingt deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 32, frère du futur; 2° Victor Urbain Raphaël Piéplu âgé de trente deux ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32; beau frère du futur; 3° Eugène Henri Joachim Quesne âgé de trente six ans, Mégissier, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut N° 19 oncle de l'épouse; 4° Charles Pillon âgé de vingt huit ans, Compositeur, demeurant à Paris, rue de l'Ouest 32, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir signer.

× Clémence Quesne
Beaujard Eugène
Ernest Beaujard
Quesne
Pillon
Vasselle
Beaujard Charles
Raphaël Piéplu
Chapsal

N° 1.
Pescheur,
et
Streicher,

L'An mil neuf cent cinq, le sept janvier à trois heures du soir. Acte de mariage de Gaston Ernest Léon Pescheur, âgé de vingt trois ans, Galvanoplaste, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, Rue Voltaire 17, né à Sceaux, arrondissement du dit, (Seine) le premier Mars mil huit cent quatre vingt un, fils majeur de Georges Adolphe Pescheur âgé de quarante six ans, galvanoplaste et de Jenny Charlotte Lamoureux âgée de quarante trois ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage ——— d'une part.
Et Emilie Streicher, âgée de vingt quatre ans, Journalière, demeurant avec sa mère à Sceaux, Boulevard Desgranges, née à Sceaux, arrondissement du dit, (Seine) le onze Octobre mil huit cent quatre vingt; fille majeure de Georges Streicher, disparu, et de Célestine Chenal âgée de soixante deux ans, sans profession, consentant au mariage par acte en date du dix sept Décembre dernier passé devant Monsieur le Maire de Sceaux (Seine) ——— d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante ———
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, inscrits sur les registres de l'état civil de notre commune, celui du futur, année mil huit cent quatre vingt un, sous le numéro neuf; celui de la future, année mil huit cent quatre vingt, sous le numéro quarante cinq; 2° de l'acte de disparition du père de la future; 3° du consentement de la mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt cinq Décembre mil neuf cent quatre et premier Janvier courant. 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———
Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Gaston Ernest Léon Pescheur et Emilie Streicher, sont unis par le mariage ———
En présence de 1° Eugène Ludovic Contour âgé de trente deux ans, Clicheur, demeurant à Sceaux, rue du Lycée 70, cousin de l'époux, 2° Léon Richard Pescheur, âgé de vingt deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 17, frère de l'époux; 3° Louis Edouard Turon âgé de trente sept ans, Corroyeur, demeurant à Arcueil Cachan, (Seine) rue des Hautes Cornes 9, beau frère de l'époux; 4° Léon Joseph Lamiral âgé de quarante sept ans, Employé, demeurant à Arcueil Cachan (Seine) rue Berthelet n° 14, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture. —

Emilie Streicher Pescheur Gaston
~~Le Pescheur~~ J. Pescheur.
L. Contour L. Lamiral.
Pescheur Léon
Edouard Turon
[signature]

N° 2.

Velter,

et

Bazin de Bezons,

L'An mil neuf cent cinq, le vingt
six Janvier à dix heures du matin, acte
de mariage de Pierre Jules Edmond Velter,
âgé de vingt huit ans, Ingénieur des Arts et Manufactures,
demeurant avec sa mère à Paris, rue Falguière 42, né à
Bazemont, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le
vingt trois Août mil huit cent soixante seize, fils majeur
légitime de Jules Emile Velter décédé, et de Marthe
Ragache sa veuve âgée de cinquante six ans, sans
profession, présente et consentant au mariage
d'une part.
Et de Marie Marguerite Victorine Joséphine Françoise
Bazin de Bezons, âgée de vingt deux ans, sans profession
demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan
3, né à Antibes, arrondissement de Grasse, Alpes
Maritimes, le onze Septembre mil huit cent quatre
vingt deux, fille majeure légitime de Joseph Marie
Hippolyte Théodore Bazin de Bezons âgé de quarante
neuf ans, Proviseur du Lycée Lakanal, Chevalier de la
Légion d'Honneur, et de Marie Virginie Courrin son
épouse âgée de quarante huit ans, sans profession,
tous deux présents et consentant au mariage.
d'autre part.
Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier
de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement
du dit, Officier d'Académie qui avons procédé
publiquement en cette Mairie, à la célébration du
mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs
actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père
du futur; 3° du certificat de contrat de mariage, 4°
des actes des publications faites et affichées à la porte
de notre Mairie et en celle du quinzième arrondissement
de Paris, les dimanches huit et quinze Janvier
courant, sans opposition, toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre
six du livre premier du code civil intitulé « du mariage »
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur
époux, les père et mère de la future épouse, lesquels nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé
devant Me Renaudin Notaire à Sceaux (Seine) le vingt et
un Janvier courant, suivant certificat à nous produit.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément à haute
voix, nous avons prononcé au nom de la loi que
Pierre Jules Edmond Velter et Marie Marguerite Victorine
Joséphine Françoise Bazin de Bezons, sont unis
par le mariage.
En présence de 1° Charles Louis Edmond Velter, âgé de vingt
cinq ans, Docteur en droit, demeurant à Paris, rue Falguière
N° 42, frère de l'époux; 2° Emile Charles Albert Flaurent,
âgé de trente neuf ans, Professeur de Chimie industrielle au
Conservatoire des arts et métiers, Chevalier de la Légion d'Honneur,
demeurant à Bois Colombes, Villa du Chateau, beau
frère de l'époux; 3° André Theuriet, âgé de soixante
et onze ans, Membre de l'Académie Française, Officier de
la Légion d'Honneur, demeurant à Bourg la Reine
(Seine) ami de l'épouse; 4° Hugues Auguste Renaudin,
âgé de cinquante sept ans, Notaire, Officier de
la Légion d'Honneur, demeurant à Sceaux, rue
des Ecoles 5, ami de l'épouse; témoins qui ont signé
avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère
de l'épouse et nous après lecture.

M. Bazin de Bezons

J. Velter M. Velter

G. Bazin Flaurent

Ch. Velter

Renaudin

N° 3.

Belin,

et

Leducq,

L'An mil neuf cent cinq, le neuf Février à dix heures du matin. Acte de mariage de Georges Eugène Belin, âgé de vingt deux ans, Coupeur, demeurant à Paris rue de l'Aqueduc N° 5, né à Beaumont le Roger, arrondissement de Bernay (Eure) le trois février mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur de Eugène Isidor Belin âgé de quarante huit ans et de Angèle Georgina Bouzée son épouse âgée de quarante deux ans, tous deux Marchands de nouveautés, demeurant à Beaumont le Roger (Eure) présents et consentant au mariage. — D'une part Et de Emilie Antoinette Leducq, âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue Champin N° 9, née à Aubervilliers, arrondissement de Saint Denis, (Seine) le treize Août mil huit cent quatre vingt un, fille majeure de Joseph François Leducq, décédé et de Elisabeth Grüll, sa veuve âgée de cinquante neuf ans, sans profession, présente et consentant au mariage. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Beaumont le Roger (Eure) les Dimanches quinze et vingt deux Janvier dernier et en celle du dixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt deux et vingt neuf Janvier dernier sans opposition. 4° du certificat de contrat de mariage; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin Notaire à Sceaux (Seine) le huit Février courant. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Eugène Belin et Emilie Antoinette Leducq, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Léon Filleul, âgé de trente et un ans, Voyageur de Commerce, demeurant à Paris, rue Saint Maur 170, beau frère de l'époux; 2° Laurent Marius Soum âgé de trente et un ans, Employé de Commerce, demeurant à Sceaux, rue Champin 9, ami de l'époux, 3° François Jean Leducq âgé de quarante et un ans, Corroyeur, demeurant à Aubervilliers (Seine) rue du Goulet 22, frère de l'épouse; 4° Charles Théodore Rigaut, âgé de quarante huit ans, Inspecteur des tramways, demeurant à Paris, rue Lafayette 130, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Emilie Leducq — Belin

G. Belin — A. Belin

F. Leducq

Grüll

L. Filleul — L. Rigaut

[illegible] — [illegible]

N° 11.

Lochon,

et

Sellier,

L'an mil neuf cent cinq, le treize Février à quatre heures du soir. Acte de mariage de Alphonse Auguste Lochon, âgé de trente quatre ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Avenue Gambetta N° 69, né à Dollot, arrondissement de Sens (Yonne) le dix huit juin mil huit cent soixante dix; fils majeur de Joseph Auguste Lochon âgé de cinquante neuf ans, Rentier et de Eugénie Prechat âgée de cinquante trois ans, Rentière, domiciliés à Dollot (Yonne), présents et consentant au mariage. D'une part.

Et de Jeanne Sellier, âgée de vingt six ans, sans profession, demeurant avec son père à Sceaux rue Estelle Garnon N° 11 bis, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le douze Avril mil huit cent soixante dix huit, fille majeure de Luc Marie Alphonse Sellier âgé de soixante sept ans, propriétaire Rentier, Conseiller Municipal, présent et consentant au mariage et de Sophie Brossel son épouse décédé. D'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans le jour suivant.

Après avoir donné lecture aux parties des actes de leurs actes de naissances; celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre Commune, année mil huit cent soixante dix huit sous le numéro cent trente; 2° de l'acte de décès de la mère de la future, inscrit sur les registres de l'état civil de notre Commune, année mil huit cent quatre vingt seize, sous le numéro cinq; 3° du Certificat de contrat de mariage, 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du Troisième arrondissement de Paris, les Dimanches vingt huit Janvier dernier et cinq Février courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées étant paraphées et annexées, 5° du Chapitre six du titre premier du code civil intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé devant Me Germain notaire à Sceaux, le treize février courant, suivant certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément l'un après l'autre, nous avons prononcé au nom de la loi que Alphonse Auguste Lochon et Jeanne Sellier sont unis par mariage, en présence de 1° Jules Lochon âgé de vingt huit ans, Epicier, demeurant à Paris, rue de Chateau Landon 2e frère de l'époux; 2° Jean Lochon âgé de vingt sept ans, Marchand de nouveautés, demeurant à Dollot (Yonne) frère de l'époux; 3° Maurice Sellier âgé de trente ans, Négociant, demeurant à Bourg la Reine, Grande rue 93 frère de l'épouse, 4° Gabriel Sellier âgé de vingt huit ans, Négociant, demeurant à Bourg la Reine (Seine) Grande rue 93, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

J. Sellier Lochon J. Lochon

De Lom Lochon

A. Sellier Lochon

M. Sellier Lochon

N° 5.

Fiquet,

et

Barenton,

Par jugement en date du dix janvier mil neuf cent treize, la quatrième chambre du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine a prononcé le divorce entre les époux Fiquet et Barenton dénommés en l'acte ci-contre.

Ce dit jugement a été transcrit sur les registres de l'État civil de notre commune le Deux Août mil neuf cent treize. Dont mention faite par nous Constant Léon Maximilien Pilate, Maire, officier de l'État civil le jour de la transcription.

Pilate

L'An mil neuf cent cinq, le dix février à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Paul Fiquet, âgé de vingt cinq ans, peintre en bâtiments, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue de la petite croix N° 5, né à Paris, (dix huitième arrondissement) le vingt cinq septembre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur de Auguste Joseph Fiquet, âgé de cinquante neuf ans, boulanger et de Marianne Pugin son épouse âgée de soixante quatre ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Alice Georgette Augustine Barenton, âgée de vingt trois ans, Compositrice, demeurant avec sa mère, à Sceaux rue Lavoyssière, née à Paris (quatorzième arrondissement) le vingt neuf septembre mil huit cent quatre vingt un, fille majeure de Albert François Pascal Barenton décédé, et de Sidonie Constance Maria Tebrelon épouse en secondes noces de Simon Ernest Mercier, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présente et consentant au mariage. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties. 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches cinq et douze février courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur, et la mère de la future, lesquels nous ont déclarés qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Paul Fiquet et Alice Georgette Augustine Barenton, sont unis par le mariage. En présence de 1° Auguste Fiquet, âgé de vingt neuf ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux rue Voltaire 5, frère de l'époux; 2° Charles Fiquet, âgé de vingt trois ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue de la petite croix 5, frère de l'époux; 3° Simon Mercier, âgé de soixante trois ans, Rentier, demeurant à Sceaux, rue Lavoyssière, beau père de l'épouse; 4° René Barenton âgé de vingt neuf ans, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, avenue de Choisy frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir signer.

Barenton Fiquet Fiquet

Fiquet

E. Mercier

Fiquet

Mercier

R. Barenton

N°6.

Galand,

et

Cabuil,

L'An mil neuf cent cinq, le quatre Mars à dix heures et demie du matin, acte de mariage de Lucien Emile Théophile Galand, âgé de vingt quatre ans et dix mois, télégraphiste, demeurant avec ses père et mère à Berneuil, né à Beaumont-sur-Oise, arrondissement de Nozay, Haute-Marne, le vingt quatre Avril mil huit cent quatre vingt, fils légitime de Charles Nicolas Galand âgé de quarante huit ans, facteur des postes et de Anne Marie Aubry âgé de quarante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage

d'une part

Et de Hortense Sophie Cabuil,

âgée de vingt trois ans, sans profession, demeurant à Asnières, Avenue du Chemin de fer, née à Arras, arrondissement du dit, Pas-de-Calais, le vingt neuf Septembre mil huit cent quatre vingt un, fille légitime de Emile Anatole Clotaire Cabuil et de Joséphine Joé Martin, époux divorcés; la future agissant en son personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès des père et mère ci-après parlé.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Asnières, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante; après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère de la future, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches douze et dix neuf février dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées ayant été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux, 5° après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Lucien Emile Théophile Galand et Hortense Sophie Cabuil, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Alexandre Aubry âgé de trente huit ans, facteur des postes, demeurant à Châtillon-sous-Bagneux, oncle de l'époux, 2° Emile Dardenne âgé de quarante trois ans, rentier, demeurant à Paris, rue Quatrefages n°27, ami de l'époux, 3° Auguste Dardenne âgé de vingt quatre ans, soldat au 54e régiment d'infanterie à Compiègne (Oise), ami de l'époux, 4° Albert Durand âgé de vingt huit ans, charcutier, demeurant à Paris rue de Passy, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Hortense Cabuil

Galand

Aubry

Dardenne

Durand

N° 7

Grillère

et

Géroux

L'an mil neuf cent cinq, le quatre mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Bellonni Alphonse Grillère, âgé de vingt-sept ans, garçon boucher, demeurant à Sceaux, rue Houdon 110, né à Tavaux-Loges, arrondissement d'Orléans, (Loiret) le vingt-trois Décembre mil huit cent soixante dix-sept, fils majeur naturel non reconnu de Alexandrine Clotilde Célina Grillère, décédée, et de père non dénommé. d'une part.

Et de Claire Géroux, âgée de dix neuf ans et dix mois, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 29, née à Paris dix huitième arrondissement, le douze avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Aurélie Géroux, âgé de quarante neuf ans, Nourrisseur et de Marie Catherine Juliette Devoye âgé de quarante neuf ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage, d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès de la mère du futur, 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanche, dix et dix neuf février dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacune d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Bellonni Alphonse Grillère et Claire Géroux, sont unis par le mariage.

En présence: 1° Alfred Edmond Bellotin âgé de trente et un ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 22, beau frère de l'époux; 2° Pierre Auguste Pecard âgé de cinquante trois ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 31, ami de l'époux; 3° Théophile Géroux âgé de cinquante cinq ans, Cultivateur, demeurant à Longpré les Corneilles (Somme) oncle de l'épouse; 4° Anatole Devoye âgé de quarante et un ans, Cultivateur, demeurant à Neuilly sous Clermont (Oise) oncle de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Claire Géroux — Grillère

Géroux — Géroux

Bellotin — Devoye

Decaux

N° 8.

Eluard,

et

Flandre,

L'An mil neuf cent cinq, le vingt deux Mars à dix heures et demie du matin. Acte de Mariage de Pierre Baptiste Marie Eluard, âgé de trente deux ans, Marbrier, demeurant à Malakoff (Seine) Route Stratégique N° 21, né à Saint Gemmes, arrondissement de Segré (Maine et Loire) le neuf juillet mil huit cent soixante douze, fils majeur légitime de Pierre Eluard, décédé, et de Jeanne Thierry sa veuve âgée de cinquante cinq ans, Marchande Epicière, demeurant à Saint Gemmes (Maine et Loire) présente et consentant au mariage. Veuf en premières noces de Marie Louise Augustine Thierry. d'une part.

Et de Hélène Joséphine Marie Rosalie Flandre, âgée de vingt ans et six mois, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue des Clos Saint Marcel N° 10, née à Paris (quinzième arrondissement) le treize Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure légitime de Achille Flandre âgé de soixante quatre ans, tailleur de pierres et de Madeleine Kihn âgée de cinquante quatre ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de décès de la première femme du futur, 4° du certificat de contrat de mariage, 5° de l'extrait des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Malakoff, les dimanches cinq et douze Mars courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Thomas, notaire à Montrouge (Seine) le vingt Mars courant, suivant certificat à nous produit, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Baptiste Marie Eluard et Hélène Joséphine Marie Rosalie Flandre sont unis par le mariage. En présence de 1° Léon Désiré Etienne âgé de trente trois ans, employé de chemin de fer, demeurant à Malakoff (Seine) rue Victor Hugo 29, beau frère de l'époux; 2° François Louis Thierry, âgé de vingt huit ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, rue de l'Ourcq 96, cousin de l'époux; 3° Joséphine Anna Lotte veuve Decoche âgée de trente trois ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue des Clos Saint Marcel 10, sœur de la future, 4° Antoinette Louise Sophie Barret veuve Gaboriau, âgée de soixante six ans, sans profession, demeurant à Chelles (Seine et Marne) rue Sainte Bathilde 8, amie de la future; témoins qui ont signé avec la mère du futur, les père et mère de la future, les époux et nous après lecture.

H. Flandre — Pierre Eluard — Vve Decoche

Eluard — Gaboriau

Madeleine Kihn

[illegible]

N° 9.

Le Treis,

et

Belloir,

L'an mil neuf cent cinq, le vingt neuf avril à quatre heures du soir, acte de mariage de Michel Henri Le Treis, âgé de vingt cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan N° 84, né à Saint Quay Portrieux, arrondissement de Saint Brieuc (Côtes du Nord) le premier Janvier mil huit cent quatre vingt; fils majeur légitime de François Le Treis, âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Trohant, commune de Langolen (Finistère), consentant au mariage par acte en date du quinze Mars dernier passé devant le Maire de Langolen; et de Marie Catherine Cosquéric, décédée. D'une part Et de Marie Gabrielle Belloir, âgée de dix neuf ans, Repasseuse, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le onze Février mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de Théodore Amant Belloir, décédé, et de Marie Thérèse Fonné, sa veuve âgée de quarante ans, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue du Four N° 6, présente et consentant au mariage. D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt six sous le numéro onze, 2° de l'acte de consentement du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur; 4° de l'acte de décès du père de la future, 5° des actes des publications faites et affichés à la porte de notre Mairie, les dimanches neuf et seize Avril courant sans opposition toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 6° du Chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les Droits et devoirs respectifs des époux. Qui avoir interpellé les futurs époux, la mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Michel Henri Le Treis et Marie Gabrielle Belloir, sont unis par le mariage. En présence de 1° Jules Léon Petit âgé de vingt six ans, peintre en Bâtiment, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 9, ami de l'époux; 2° Thomas Leclercq âgé de trente cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 56, ami de l'époux; 3° Félix Alphonse Popot, âgé de trente et un ans, peintre en Bâtiment, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 3, ami de l'épouse; 4° Anatole Emile Gonord, âgé de vingt neuf ans, Etagneur, demeurant à Sceaux, rue du Four 6, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'épouse et nous après lecture.

Marie Belloir — Le Treis — A. Gonord

Vve Belloir — Leclercq

Petit

Popot — Chapsal

N° 10.

Gauthier,

et

Thierry,

L'an mil neuf cent cinq, le six Mai à dix heures du matin. Acte de mariage de Léon Antoine Gauthier, âgé de vingt trois ans, moins un jour journalier, demeurant avec ses père et mère à Chatillon (Seine) rue de Paris N° 6, né à Chatillon, arrondissement de Saaux (Seine) le huit Mai mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Jean Gauthier âgé de soixante cinq ans, blanqueur et de Marie Foury, âgée de soixante ans, sans profession, ~~tous deux présents et consentant au mariage~~ — l'une part. Et de Alexandrine Palmyre Thierry, âgée de dix neuf ans, onze mois et vingt quatre jours, fourreur, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, Impasse des Aulnes, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le douze Mai mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Myrte Daffena Thierry âgé de quarante six ans, maçon, et de Alexandrine Appoline Mousset âgée de quarante sept ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — l'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt cinq, sous le numéro vingt neuf; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle de Chatillon, les dimanches seize et vingt trois Avril dernier sans opposition, toutes les fois susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père ~~et mère~~ du futur et ~~une~~ de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Antoine Gauthier et Alexandrine Palmyre Thierry, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Victor Alexandre Morand âgé de trente huit ans, serrurier, demeurant à Chatillon (Seine) beau frère de l'époux; 2° Aline Vincent femme Desprez, âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam 40, ami de l'époux; 3° Alexandre Thierry âgé de vingt trois ans, Maçon, demeurant à Sceaux, Impasse des Aulnes, frère de l'épouse; 4° Jean Vladar âgé de cinquante deux ans, fourreur, demeurant à Paris, rue Bigneton 22, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Thierry Alexandrine
Gauthier L Gauthier Thierry
Thierry A Desprez
Morand
Thierry Vladar

† présent et consentant ./.

†† consentant au mariage par acte en date du vingt Avril dernier passé devant le Maire de la Commune de Saint Jean en Val (Puy de Dôme) où elle est de passage ./.

Approuvé les deux renvois ci dessus ./.

Thierry Alexandrine
Gauthier L Gauthier
Thierry A Thierry
Morand A Desprez
Thierry Vladar

††† du consentement donné par la mère du futur, 3° ./.

†††† les père et mère ./.

Approuvé les deux renvois ci dessus et dix mots rayés nuls ./.

Thierry Alexandrine
Gauthier L Gauthier
Thierry A Thierry
Morand A Desprez
Thierry Vladar

N° 11.

Guimbal,

et

Cazal,

Jugement de Divorce.

L'An mil neuf cent cinq, le neuf Mai à trois heures du soir, Nous Olivier Clodion Marie, Officier de l'état civil de la Commune de Suresnes, Arrondissement du dit Paris, Officier d'Académie, Sur la dénonciation à nous faite le huit Mai courant, de la copie d'une jugement rendu en l'audience de la quatrième Chambre du Tribunal Civil de première Instance du département de la Seine, à la date du vingt-sept Janvier mil neuf cent quatre, entre Monsieur Gustave Ernest Guimbal, demeurant à Fitry sur Seine, tant en son nom qu'en celui de Madame son épouse, Demandeur, comparant, constitué et plaidant par Me Aymard, avocat, assisté de Me Ernest Bertinet avoué

D'une part

Et Madame Marie Cazal, ménagère, épouse de Monsieur Gustave Ernest Guimbal, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait à Paris, dite rue de l'Epée de Bois, Défenderesse défaillante, faute par elle d'avoir constitué avoué,

D'autre part.

Le demandeur persistant que il a été contracté mariage avec la Défenderesse devant l'Officier de l'état civil de la Commune de Suresnes, le trente Mars Deux mil huit cent quatre vingt deux, 2° La copie dudit jugement, 3° Le certificat de l'avoué poursuivant Me Ernest Bertinet, constatant que le jugement a été signifié en domicile élu, rue de Me Ubry, Palais de Justice de Paris, le vingt Juin mil neuf cent quatre, 4° L'attestation du Greffier du Tribunal de première Instance du département de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit :

" Le Tribunal, ouï en ses conclusions Me Ernest Bertinet, avoué de Gustave Ernest Guimbal, le Ministère public entendu et ayant eu avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, donne défaut contre la dame Marie Cazal épouse du dit Guimbal, faute par elle d'avoir constitué avoué, quoique régulièrement assignée suivant exploit en date du cinq Janvier mil neuf cent quatre et pour le profit, Attendu que par l'exploit sus relaté et daté, Guimbal, la femme expose les femmes une demande en divorce ; Attendu qu'il résulte de renseignements fournis au Tribunal que la dame Guimbal habite Paris rue de l'Epée de Bois, depuis le huit Janvier mil neuf cent trois avec le sieur Pierre ; Attendu qu'il est de l'intérêt des enfants mineurs issus du mariage d'être confiés aux soins qui a été ordonné par ordonnance de référé la exécution provisoire du présent jugement ; Par ces motifs : Prononce le divorce entre les époux Guimbal avec toutes les conséquences de droit ; Le requête et au profit du mari ; Le renvoie à se pourvoir en exécution du présent jugement conformément à la loi du dix huit Avril mil huit cent quatre vingt trois ".

Commet le Président de la Chambre des notaires de Paris ou tel autre membre de la Compagnie qui sera par lui délégué pour procéder aux opérations de compte, liquidation et partage et allottissement de biens qui a existé entre la dite épouse et des reprises de la femme en cas de renonciation par elle ou à la dite communauté ; Nomme Monsieur Bertin Juge pour faire le rapport en cas de difficultés sur l'homologation de la dite liquidation ; Dit qu'en cas d'empêchement des dits juge et notaire commis, il sera pourvu à leur remplacement par ordonnance de Monsieur le Président de cette Chambre rendue sur simple requête ; Confie aux époux la garde des enfants mineurs issus du mariage ; Réserve à la mère le droit de voir les dits enfants une fois par mois ; Ordonne que la femme sera tenue de contribuer à la dame Guimbal aux dépens liquidés provisoirement à la somme de cinq francs sauf à recouvrement ou sera pourvu par l'Administration de l'Enregistrement conformément à la loi du vingt deux Janvier mil huit cent cinquante deux ; Commet l'Huissier désigné par le tableau de l'assistance judiciaire pour signifier le présent jugement à la défenderesse défaillante ; Signé : Bailly et Richard.

Fait et jugé par Messieurs Richard Président, Joly et Bertin Juges. En présence de Monsieur Reignet substitut assisté de Bailly greffier le jeudi vingt-deux Avril mil neuf cent quatre. En conséquence le Président de la République Française mandons et ordonnons à tous Huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier. Ainsi marge est écrit : Collationné du quinze Janvier mil neuf cent trois. Visé pour timbre et enregistré à Paris le neuf Mai mil neuf cent quatre, Volume vingt huit, Folio neuf cent vingt, Case quatre vingt quatre, Francs quatre vingt quinze Centimes. Signé : Déboutevers. Pour la République Française délivré en vertu de la loi du vingt deux Janvier mil huit cent cinquante deux, par l'assistance judiciaire. Pour le Tribunal. Signé : Drapey.

Le Maire,

Clodion

N° 12.

Certain,

et

Manceau,

L'An mil neuf cent cinq, le treize Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Alphonse Certain, âgé de vingt cinq ans, Ferronnier d'Art, demeurant avec son père à Paris rue des Archives N° 96, né au Havre (Seine Inférieure) le dix sept Janvier mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Emile Eugène Certain, âgé de cinquante ans, Ferronnier d'Art, présent et consentant au mariage et de Julie Marie Dujols décédée, d'une part. Et de Octavie Louise Manceau, âgée de vingt et un ans moins trois jours, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan N° 145, née à Paris (dix huitième arrondissement) le seize Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure légitime de Constant Sulpice Manceau âgé de cinquante et un ans, Professeur de Comptabilité et de Célestine Denert âgée de cinquante ans, Couturière, présents et consentant au mariage, d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du troisième arrondissement de Paris, les dimanches neuf et seize Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Alphonse Certain et Octavie Louise Manceau, sont unis par le mariage. En présence de: 1° André Joachim Disclyn âgé de cinquante deux ans, Ferronnier d'Art, demeurant à Levallois (Seine) rue Furillau 139, oncle de l'époux; 2° François Loidreau, âgé de quarante huit ans, chef de Brigade des Bureaux ambulants de Poste, demeurant à Villemomble (Seine) Boulevard Carnot 16, oncle de l'époux; 3° Adolphe Edouard Denant âgé de trente trois ans, Mitreur électricien, demeurant à Sceaux rue Houdan 145, beau frère de l'épouse; 4° Alexandre Jourdan âgé de vingt huit ans, Négociant, demeurant à Paris, rue de Saintonge, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec le père de l'époux, les père et mère de l'épouse, les époux et nous après lecture.

Mlle Octavie Manceau M. E. Certain

E. Certain

[signature] F. Jourdan

[signature] Jeanne Manceau

[signature]

[signature] [signature]

N° 13.

Martine,

et

Montoya.

L'An mil neuf cent cinq, le vingt sept Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Maurice Edouard Marie Martine, âgé de vingt quatre ans et cinq mois, employé de Chemin de fer, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, Impasse du Marché N°3 né à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le vingt Décembre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Emile Martine âgé de cinquante huit ans, employé de chemin de fer et de Adolphine Marie Madeleine Bartauer âgée de cinquante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentants au mariage. D'une part. Et de Lucienne Valentine Montoya, âgée de vingt trois ans et dix mois, employée, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 8 bis, née à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le douze Juillet mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Jules Victor Montoya décédé et de Valentine Mélanie Chevernier décédée, petite fille du côté paternel de Louis Gaspard Montoya décédé et de Héloïse Bourcier décédée et du côté maternel de Armand Chevernier décédé et de Louise Joséphine Bieder décédée, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de Annam et Médaillé du Tonkin, lequel nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage, dans la forme ordinaire.

Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune année mil huit cent quatre vingt sous le numéro cinquante sept et celui de la future, année mil huit cent quatre vingt un, sous le numéro trente six ; 2°. de l'acte de décès du père de la future, 3°. de celui de la mère de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune, année mil huit cent quatre vingt dix sept sous le numéro trente quatre ; 4°. de l'acte de décès de l'aïeul paternel de la future

de l'épouse, inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune, année mil huit cent quatre vingt dix sous le numéro trente cinq, 5°. de celui de l'aïeule paternelle de la future épouse, année mil huit cent quatre vingt cinq, sous le numéro trente trois ; 6°. de celui de l'aïeul maternel de la future épouse, année mil neuf cent deux, sous le numéro soixante ; 7°. de celui de l'aïeule maternelle de la future épouse, année mil huit cent quatre vingt cinq, sous le numéro cinq, 8°. des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt trois et trente Avril dernier, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, une est paraphée et annexée ; 9°. du chapitre VI du titre premier du code civil intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé au futur époux s'il voulait prendre pour sa femme et épouse la personne à lui désignée comme devant être sa future épouse, à laquelle il a répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Maurice Edouard Marie Martine et Lucienne Valentine Montoya, sont unis par le mariage.

En présence de M. Edgard Benjamin Martine âgé de quarante huit ans, employé de Chemin de fer, demeurant à Paris rue d'Athènes 13, oncle paternel du futur, 2°. Louis Bleu âgé de cinquante quatre ans, peintre, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin 69, ami du futur ; 3°. Marie Victoire Montoya âgée de quarante deux ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Champlan (Seine et Oise) oncle paternel de la future, 4°. Albert Clément Chevernier âgé de quarante ans, imprimeur, demeurant à Paris rue des Ecoles 8, oncle maternel de la future ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Montoya
Martine
Martine
Montoya
Bleu
Montoya
Chevernier
Fontaine

N° 14.

Léon,

et

Bif,

L'An mil neuf cent cinq, le vingt sept Mai à deux heures du soir, Acte de mariage de Julien Charles Léon, âgé de vingt quatre ans et sept mois, Fourreur, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Imbergères 21, né à Sceaux, arrondissement de dit (Seine) le vingt Octobre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Baptiste Eugène Léon décédé, et de Anne Marie Paquier, âgée de cinquante trois ans, sans profession, de veuve, présente et consentant au mariage, d'une part. Et de Marie Juliette Adrienne Bif, âgée de vingt et un ans, Mécanicienne, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Imbergères 21, née à Sceaux, arrondissement du dit, (Seine) le trente et un mars mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de André Bif âgé de quarante neuf ans, Jardinier et de Marie François Regnolet âgée de quarante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage, d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux l'arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture des pièces 1° de leurs actes de naissance, celui du futur inscrit sur les registres de l'état civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt, sous le numéro quatre huit; celui de la future, année mil huit cent quatre vingt quatre, sous le numéro trois, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches sept et quatorze Mai courant, sans opposition, des pièces ci-mentionnées, dont a été par nous donné lecture aux parties présentes et assistantes; 4° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur époux et le père et mère de la future épouse, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Julien Charles Léon et Marie Juliette Adrienne Bif, sont unis pour le mariage; En présence de: 1° Victor Léon âgé de soixante ans, Cultivateur, demeurant à Antony Seine et Oise, grand père paternel de l'époux; 2° Julien Charles Léon âgé de quarante cinq ans, Tanneur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 30, oncle paternel du futur; 3° Prosper Bif âgé de trente et un ans, Manœuvre, demeurant à Fontenay rue Voltaire 3, oncle paternel de l'épouse, 4° Pauline Marie Bif âgée de vingt trois ans, fourreuse, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 21, sœur de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Juliette Bif — Julien Léon

Vve Léon — Bif père — J. Bif — Prosper

Léon — Bif

Pauline Bif — Chapsal

N° 15.

Chevé,

et

Bouvier,

L'an mil neuf cent cinq, le vingt sept Mai à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Alphonse Ernest Chevé, âgé de vingt huit ans et neuf mois, Imprimeur, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue du Marché 12, né à Vauhallan arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le trois Août mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Louis Alphonse Chevé âgé de cinquante septans, Cultivateur, demeurant à Fresnes (Seine) rue du petit Fresnes, et de Joséphine Eugénie Cochelin âgée de cinquante et un ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — d'une part,

Et de Jeanne Marie Bouvier, âgée de vingt six ans, Brocheuse, demeurant avec sa mère à Sceaux rue des Imbergères 21, née à Chesnay, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le sept Mars mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de François Théodore Bouvier âgé de cinquante trois ans, Maçon, demeurant à Châtenay (Seine) rue des Vallées 17 et de Madeleine Fossot âgée de cinquante cinq ans, blanchisseuse, tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches sept et quatorze Mai courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées sont paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Alphonse Ernest Chevé et Jeanne Marie Bouvier, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Albert Georges Lamperière âgé de vingt six ans, Peintre, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 11, ami de l'époux; 2° Gustave Ernest Pinson, âgé de vingt septans, Domestique, demeurant à Paris rue Nouvelle 2, ami de l'époux, 3° Louis Auguste de Mevilcer âgé de trente septans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue du Four 12, ami de l'épouse; 4° Pierre Charles Blatier âgé de vingt septans, Imprimeur demeurant à Sceaux rue des Agriculteurs 3, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Jeanne Bouvier — Alphonse Chevé

L. Chevé — G. Chevé

Louis Pinson

A. Lamperière — J. de Mevilcer

Charles Blatier — [signature]

N° 16.

Zanotti,

et

Parola,

1. An mil neuf cent cinq, le trois juin à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Joseph Zanotti, agé de trente deux ans, plombier, demeurant à Sceaux, rue de Chatenay 25, né à Jevey (Suisse) le vingt-huit Septembre mil huit cent soixante douze (de Nationalité Italienne) fils majeur légitime de Joseph Zanotti agé de soixante ans, plombier et de Marie Josephte Ramus agée de cinquante quatre ans, sans profession demeurant à Jevey (Suisse) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt-un Septembre mil neuf cent trois légalisé par la Légation Suisse à Paris le dix huit Mai mil neuf cent cinq. D'une part.

Et de Anna Bertha Parola, agée de vingt quatre ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue de Chatenay 25, née à Bienne (Suisse) le trente Septembre mil huit cent quatre vingt, (de Nationalité Italienne) fille majeure légitime de Jean Baptiste Parola agé de cinquante deux ans, Entrepreneur de Maçonnerie, demeurant à Bienne (Suisse) consentant au mariage par acte en date du quinze Décembre mil neuf cent deux, légalisé par la Légation Suisse à Paris, le dix huit Mai mil neuf cent cinq et de Anna Fichter décédée. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère de la future épouse; 3° du consentement des père et mère du futur époux; 4° de celui du père de la future épouse; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit Mai dernier, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, cinq ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, 1° l'enfant Anna Parola né le vingt cinq mars mil neuf cent trois, à Paris (cinquième arrondissement) et inscrite sur les registres de l'Etat civil de cet arrondissement comme fille de Anna Bertha Parola et de père non dénommé, 2° l'enfant Marcel Joseph Parola, né le vingt février mil neuf cent quatre à Paris (cinquième arrondissement) et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cet arrondissement comme fils de Anna Parola et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Zanotti et Anna Bertha Parola, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Léon Menot agé de quarante cinq ans Entrepreneur, demeurant à Paris rue Claude Bernard 41, ami de l'épouse 2° Louis Longuet agé de quarante six ans, plombier, demeurant à Sceaux rue Pasteur 14, ami de l'époux; 3° Charles Studler agé de quarante trois ans, Commerçant, demeurant à Paris rue Claude Bernard 20, ami de l'épouse; 4° Marcel Hébrard agé de trente et un ans, Marchand de vins, demeurant à Sceaux rue Hassan 67, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Anna Parola

Joseph Zanotti Longuet

[illegible]

[illegible]

[illegible]

N° 17

Desanti,

et

Béraud,

L'An mil neuf cent cinq, le dix Juin à dix heures un quart du matin. Acte de mariage de Jean Dominique André Desanti, âgé de vingt-sept ans, Lieutenant au troisième régiment d'infanterie, demeurant à Marseille (Bouches du Rhône) rue Horte N° 10, né à Ajaccio (Corse) le dix Mars mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Jean Toussaint Desanti, âgé de soixante cinq ans, Professeur Lauréat et de Marie Françoise Argentino Elle âgée de cinquante trois ans, sans profession, domiciliés à Ajaccio (Corse) consentant tous deux au mariage par acte en date du huit Mai dernier passé devant le Maire de la Ville d'Ajaccio (Corse) la future épouse autorisé à contracter mariage par décision de Monsieur le Ministre de la Guerre, délivrée par Monsieur le Général Commandant le quinzième corps d'armée en date à Marseille, du dix neuf Mai dernier. — D'une part. Et de Fanny Jeanne Madeleine Béraud, âgée de vingt cinq ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Soisy rue Mordan N° 2, née à Alger, arrondissement du dit, (Algérie) le quatre Décembre mil huit cent soixante dix neuf fille majeure légitime de Antoine Baptiste Béraud âgé de cinquante neuf ans, Ecrivain au Lycée Lakanal et de Jeanne Françoise Jailloux, âgée de quarante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part. Dressé par nous Silvain Charles Marie, Officier de l'état civil de la Commune de Soisy arrondissement dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° du jugement des père et mère du futur; 3° de l'autorisation Ministérielle, 4° du certificat de contrat de mariage, 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, dimanche dix quatorze et dix huit du présent et à celle de Marseille, les dimanches sept et quatorze Mai dernier, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées dix ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre dix huit du livre premier du code civil intitulé "du mariage" contenant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future épouse de déclarer s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Dominique André Desanti et Fanny Jeanne Madeleine Béraud, sont unis par le mariage.

En présence de M. Adolphe Gay-Bellile âgé de trente ans, Lieutenant au 3e régiment d'infanterie de ligne à Marseille (Bouches du Rhône) ami de l'époux; 2° Jean Baptiste Cavera âgé de soixante douze ans, Rentier, demeurant à Paris rue d'Amsterdam 25, ami de l'époux; 3° Louis Guigon, âgé de quarante neuf ans, Professeur au Lycée de Versailles (Seine et Oise) Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Versailles (Seine et Oise) ami de l'époux; 4° Emile Leclerc âgé de quarante cinq ans, Contrôleur Principal des Contributions Directes à Paris, y demeurant rue Lagrange 1, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Béraud — Desanti

Cavera — Guigon

Gay-Bellile — Leclerc

Le Maire

N° 18.

Dupuis

et

Carlier

Divorce.

L'An mil neuf cent cinq, le huit Juin à deux heures du soir, nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie. En la signification à nous faite le sept Juin courant, de la copie d'un jugement rendu en l'audience de la cinquième chambre du Tribunal civil de première instance du département de la Seine à la date du trente Novembre mil neuf cent quatre, entre Madame Léonie Amélie Dupuis épouse de Monsieur Paul Jules Carlier, demeurant la dite dame à Sceaux (Seine) rue Voltaire 3, demanderesse comparant, concluant et plaidant par Mr Dumas, Avocat assisté de Mr Le Postel avoué, d'une part, et Monsieur Paul Jules Carlier, demeurant à Nogent n° 18 rue du Val de Beauté, ci devant et actuellement même Ville N° 135 Grande rue. Défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué. — D'autre part, la demanderesse prétendant qu'elle avait contracté mariage avec le défendeur, le vingt et un Septembre mil huit cent quatre vingt treize, devant l'Officier de l'Etat civil de la Mairie de Sceaux. 2° La copie du Jugement, 3° le certificat de l'avoué poursuivant Mr Aymé Bonnin successeur de Mr Postel, constatant que le jugement a été signifié à domicile par exploit de Gillet huissier à Paris en date du dix sept Février mil neuf cent cinq. 4° L'attestation du Greffier du Tribunal de première instance du département de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement, ni opposition, ni appel, les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le Tribunal, ouï en ses conclusions, Le Postel, avoué de la dame Léonie Amélie Dupuis, épouse de Paul Jules Carlier, Donne défaut contre Carlier, faute par lui d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assigné et pour le profit. Par ses motifs, Prononce le divorce d'entre les époux Carlier, à la requête et au profit de la femme. Renvoie les parties à se pourvoir conformément à la loi afin de transcription et de mention du présent jugement. Commet le Président de la Chambre des Notaires du Département de la Seine ou tel autre membre de sa compagnie qu'il lui plaira désigner pour procéder à la liquidation des droits respectifs des parties et Monsieur Ransson juge pour faire son rapport en cas de difficultés. Dit qu'en cas d'empêchement des juge et notaire commis, il sera pourvu à leur remplacement par Ordonnance de Monsieur le Président de cette chambre rendue sur simple requête. Condamne Carlier aux dépens dont le recouvrement sera poursuivi conformément à la loi sur l'Assistance judiciaire. Commet Gillet huissier audiencier pour signifier le présent jugement au défaillant signé Blanc Chevalier. Fait et jugé par Monsieur Blanc Président, le Maître juge, Ransson juge suppléant et nécessaire. En présence de Monsieur Mallet substitut assisté de Chevalier greffier. Le mercredi trente Novembre mil neuf cent quatre. En conséquence Monsieur le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le Greffier. En marge est écrit Admission du vingt Mai mil neuf cent quatre, Vu pour timbre et enregistré à Paris, le sept Décembre mil neuf cent quatre. Volume trente trois, Case cent trois, débet (94f95) Quatre vingt quatorze francs, quatre vingt quinze centimes, signé Beaulavoir. Pour Expédition Conforme délivrée en vertu de la loi du vingt deux Janvier mil huit cent cinquante et un. Par le Tribunal signé : Illisible. Pour Copie Conforme signé : Bonnin.

Le Maire,

Sr Chateau

N° 19

Bideaux,

et

Dupont,

L'An mil neuf cent cinq, le premier juillet à dix heures et demie du matin. Acte de Mariage de Eugène Joseph Marcel Bideaux, âgé de vingt ans, Garçon, Epicier, demeurant à Paris rue Lacuée n° 99, né à Dôle, arrondissement du dit (Jura) le dix neuf juin mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Jean Etienne Bideaux âgé de cinquante ans, Cantonnier, et de Anne Joséphine Gracet âgée de soixante ans, sans profession, domiciliés à Dôle (Jura) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt six Juin dernier devant Me Besaumais Notaire à Dôle (Jura) ——— 1° une part

Et de Louise Victorine Dupont, âgée de vingt-cinq ans domestique, demeurant à Sceaux rue de Chateaux n° 12, né à Coulongé, arrondissement de la Flèche (Sarthe) le dix septembre mil huit cent soixante quinze, fille majeure légitime de Florentin Paul Dupont, décédé, et de Louise Allard la veuve âgée de cinquante trois ans, Cultivatrice demeurant à La Maudière, Commune de Coulongé, (Sarthe) consentant au mariage par acte en date du vingt et un Juin dernier Passé devant le Maire de la Commune de Coulongé (Sarthe) — 2° autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration de mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père de la future, 3° de l'acte de consentement respectif et mutuel du futur, 4° de celui de la mère de la future, 5° de actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle du vingtième arrondissement de Paris, les Dimanche dix huit et vingt cinq Juin dernier à l'heure de midi et sans opposition, toutes lesquelles formalités prescrites par la loi et auxquelles 5° du chapitre dix du titre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux à fin de déclarer s'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux si ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Joseph Marcel Bideaux et Louise Victorine Dupont, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Arthémie Bideaux âgée vingt trois ans, Couturière, demeurant à Dôle (Jura) sœur de l'époux; 2° Edouard Poing âgé de vingt huit ans, Cocher, demeurant à Chateaux (Seine) rue Sainte Geneviève, ami de l'époux; 3° Pierre Louis Etienne âgé de trente deux ans, Industriel, demeurant à Sceaux, rue Sainte Geneviève 3, ami de l'époux; 4° Paul Favre âgé de cinquante trois ans, Employé, demeurant à Paris, rue Vercingétorix 12, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Dupont — Bideaux

Bijffable — Sarrazy

Bideaux

N° 20.

Ruault,

et

Frémy.

L'An mil neuf cent cinq, le huit juillet à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Marcel Ruault, âgé de vingt cinq ans, Chaudronnier, demeurant à Paris, Boulevard Soult 3, né à Alençon, arrondissement du dit Orne, le douze Avril mil huit cent quatre vingt, fils majeur de François Honoré Ruault âgé de soixante et un ans, Charron et de Célina Pauline Bouteloup âgée de cinquante huit ans, sans profession, domiciliés à Alençon (Orne) Grande rue 115, consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt et un Juin dernier, passé devant le Maire de la Ville d'Alençon (Orne).

D'une part.

Et de Alexandrine Jeanne Frémy, âgée de vingt quatre ans et neuf mois, Lingère, demeurant à Sceaux rue des Écoles 14, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le dix neuf Septembre mil huit cent quatre vingt, fille majeure de Henri Laurent Frémy âgé de cinquante trois ans, Rentier, demeurant à Paris, Impasse du Moulin vert 19, présent et consentant au mariage, et de Marie Alexandrine Verdin, décédée.

D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annamite et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'État civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt, sous le numéro quarante; 2° de l'acte de consentement des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la mère de la future, inscrit sur les registres de l'État civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt un, sous le numéro soixante six; + 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches dix huit et vingt cinq Juin dernier et à la Mairie du douzième arrondissement de Paris, les dimanches vingt cinq Juin dernier et deux Juillet courant, sans opposition, et toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Bouvardin notaire à Sceaux, le six Juillet courant suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Marcel Ruault et Alexandrine Jeanne Frémy sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Léontine Marie Chambelland, âgée de quarante ans, Brodeuse, demeurant à Paris Boulevard Soult 3, cousine germaine de l'époux; 2° Henri Louis Carreau âgé de vingt trois ans, soldat au vingt sixième Bataillon de chasseurs à Vincennes (Seine) ami de l'époux; 3° André Emile Frémy âgé de vingt trois ans, employé de commerce, soldat au quatre vingt quatorzième de ligne à Bar le duc, frère de l'épouse; 4° Alexandre Amand Mollière âgé de soixante cinq ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 40, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

+ 4° du Certificat de Contrat de mariage.

Approuvé l'envoi ci dessus.

Madame Ruault
H. Frémy Ruault
Mlle Chambelland Carreau
Mollière A. Frémy
Charles Fontaine adjoint

Madame Ruault
H. Frémy Ruault
Mlle Chambelland Carreau
Mollière A. Frémy
Charles Fontaine adjoint

N° 21.

Lecerf,

et

Piqueret,

L'An mil neuf cent cinq, le douze Août à dix heures et demie du matin. Acte de Mariage de Lucien Alexandre Lecerf, âgé de vingt deux ans, Employé de Commerce, demeurant à Vitry sur Seine (Seine) rue de la petite Fontaine n° 17, né à Vitry sur Seine le sept juin mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Jean Germain Lecerf et de Eugénie Florentine Louise Huart époux décédés. Le futur agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant. D'une part.

Et de Paula Thérésa Piqueret âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan n° 38, née à Auneau, arrondissement de Chartres, (Eure et Loir) le vingt Août mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Louis Paul Piqueret âgé de quarante neuf ans Maçon et de Juliette Louise Dubos âgée de quarante cinq ans, sans profession, présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur, constatant le décès de l'aïeul et aïeule maternelle du futur, 4° des actes de décès des aïeuls et aïeule paternels du futur, 5° des actes des publications faites et affichées aux portes de notre Mairie et à Vitry sur Seine, les dimanches trente juillet dernier et six Août courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé (du mariage) concernant le droit et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé le futur époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Lucien Alexandre Lecerf et Paula Thérésa Piqueret sont unis par le mariage.

En présence de 1° Louis Honoré Vaudoyer âgé de soixante ans Cultivateur, demeurant à Vitry (Seine) rue de la petite Fontaine n° 17, oncle de l'époux; 2° Louis Paul Penseron âgé de trente sept ans, Employé de Commerce, demeurant à Villemomble (Seine) rue de Montfermeil 9, beau frère de l'époux; 3° Jules Alexandre Deforges âgé de quarante trois ans, Fabricant de plâtre, demeurant à Vitry (Seine) Avenue Rouget de l'Isle 24, oncle maternel de l'épouse; 4° Charles Amédée David âgé de soixante trois ans, Rentier, demeurant à Sèvres (Seine et Oise) place du Parc 5, cousin de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Piqueret — Lecerf — Piqueret f. Piqueret

Vaudoyer

Penseron

Meyer

C. F. David

Charles Fontaine

N° 22.

Rey,

et

Labsolu,

L'An mil neuf cent cinq, le douze août
à onze heures du matin.
Acte de mariage de Victor Gaston Rey, âgé
de vingt trois ans, employé de commerce, demeurant
à Asnières rue Houtin N° 10 et provisoirement à
Bourg la Reine, Boulevard Carnot N° 11, né à Paris
(troisième arrondissement) le quatre juillet mil huit
cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Marie
Ferdinand Rey et de Louise Gladisse Paris, ses
décédés; le futur époux agissant en son nom personnel
ne ayant point encore contracté d'union précédente.
Et de Renée Suzanne Labsolu, âgée de
seize ans, couturière, demeurant avec sa mère
à Sceaux, rue des Ecoles 17, né à Villejuif arrondissement
de Sceaux (Seine) le douze juillet mil huit cent
quatre vingt neuf fille mineure naturelle reconnue
de Elisabeth Labsolu âgée de trente quatre ans,
blanchisseuse, présente et consentant au mariage
et de père non reconnu. D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
susdit. Officier de l'état civil de la commune de Bourg la Reine, arrondissement
de Sceaux, Seine, Nous Marie Charles Courtelet
Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de
l'Etat civil de la commune de Bourg, arrondissement
dudit, Officier du Mérite Agricole, Officier du dragon de
l'Annam et Médaille du Tonkin, avons
fait publiquement en notre Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante,
après avoir donné lecture aux parties 1° de
leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du
père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur
constatant le décès de la mère de cette dernière, 4° l'acte
de décès de l'aïeul maternel du futur, 5° l'acte de décès
de l'aïeul paternel du futur, 6° l'acte de mariage
des père et mère du futur constatant le décès de l'aïeul
paternel de ce dernier, 7° des actes de publications
faites et affichées aux portes de notre Mairie et de
celle de Bourg la Reine (Seine) les dimanche trente
juillet dernier et trois août courant sans
opposition, toutes les pièces ci-mentionnées
demeurant paraphées et annexées, 8° du chapitre
six du titre premier du code civil intitulé du
mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des
époux. Après avoir interpellé le futur époux
et la mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément à haute voix, nous
avons prononcé au nom de la loi que Victor
Gaston Rey et Renée Suzanne Labsolu,
sont unis par le mariage.
En présence de M. Raphaël Boisgontier âgé de vingt cinq
ans, comptable, demeurant à Bourg la Reine (Seine) rue
Galliéni 24, ami de l'époux; 2° Georges Grissy âgé de
trente sept ans, employé, demeurant à Paris Boulevard
de l'Hôpital 29, ami de l'époux; 3° Auguste
Deiss âgé de quarante cinq ans, employé, demeurant
à Asnières (Seine) rue des Gentilières 11, oncle maternel
de l'épouse; 4° Victor Joseph Baron âgé
de trente cinq ans, garçon de recette, demeurant
à Paris, Boulevard du Temple 33, oncle maternel
de l'épouse; témoins qui ont signé avec les
époux, la mère de l'épouse et nous, après
lecture.

Renée Labsolu
E. Labsolu
R. Boisgontier
Deiss

N° 23.

Dufossé,

et

Soubrié,

L'An mil neuf cent cinq, le deux septembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Pierre Marie Joseph Dufossé, âgé de vingt sept ans, Facteur des postes, demeurant à Sceaux, rue de la petite croix N° 5, né à Béhen, arrondissement d'Abbeville (Somme) le vingt sept avril mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Benoît Joseph Dufossé âgé de soixante sept ans, Cultivateur et de Marie dite Firminie Huguet âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Béhen (Somme) consentant tous deux au mariage par acte en date du huit août mil neuf cent cinq passé devant le Maire de la Commune de Béhen (Somme) d'une part

Et de Lucie Soubrié âgée de vingt deux ans, Cuisinière, demeurant à Sceaux rue du Lycée N° 14, née à Rocamadour, arrondissement de Gourdon (Lot) le neuf Novembre mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Pierre Soubrié âgé de soixante cinq ans, Cultivateur, et de Marie Guénat âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Rocamadour (Lot) consentant tous deux au mariage par acte en date du cinq Août mil neuf cent cinq passé devant le Maire de Rocamadour (Lot) d'autre part,

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de Naissances, 2° des actes de consentements de leurs pères et mères, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les Dimanches treize et vingt Août dernier sans opposition; quatre des pièces susmentionnées ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « Du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Pierre Marie Joseph Dufossé et Lucie Soubrié sont unis par le mariage.

En présence de 1° Paul Dufossé âgé de trente trois ans, Cultivateur, demeurant à Grébault Mesnil (Somme) frère de l'époux; 2° Frédéric Plantier, âgé de quarante six ans, Receveur des postes, demeurant à Sceaux rue Florian 1, ami de l'époux; 3° Romain Siméon âgé de quarante sept ans, Facteur des postes, demeurant à Sceaux rue Houssay 3, ami de l'épouse, 4° Auguste Huguet âgé de quarante et un ans, Négociant, demeurant à Eu Seine Inférieure, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Lucie Soubrié J. Dufossé

Dufossé

R. Siméon

A. Huguet

Charles Fontaine

N° 244.

Bouchacourt,

et

Poncelet,

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le six Novembre mil neuf cent vingt quatre par le Tribunal civil de la Seine, et transcrit le dix neuf mars mil neuf cent vingt cinq. Le dix neuf mars mil neuf cent vingt cinq. Le Maire,

A. H[illegible]

L'An mil neuf cent cinq, le neuf Septembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Félix Benoit Claude Bouchacourt, âgé de vingt deux ans, Employé de Commerce, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 19, né à Igé, arrondissement de Macon (Saône et Loire) le premier Décembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Claude Bouchacourt âgé de soixante et un ans, Négociant, consentant au mariage par acte en date du vingt trois Août dernier passé devant Mr Collot, Notaire à Macon (Saône et Loire) et de Claudine Dutron âgée de cinquante ans, sans profession, présente et consentant au mariage, domiciliés à La Coupée, commune de Charnay les Macon (Saône et Loire). D'une part; Et de Félicité Lucienne Poncelet, âgée de dix huit ans, blanchisseuse, demeurant avec sa mère à Sceaux rue des Imbergères 19, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le vingt Août mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Edouard Léon Poncelet, décédé, et de Aglaé Alexandrine Jobey sa veuve âgée de quarante six ans, blanchisseuse, présente et consentant au mariage. D'autre part. Dressé par nous Victor Charles Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leur acte de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt sept, sous le numéro quarante neuf, 2° de l'acte de décès du père de la future, inscrit sur les registres de l'état civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt quatorze, sous le numéro soixante trois, 3° du consentement du père du futur; 4° du certificat de contrat de mariage, 5° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et vingt sept Août dernier et à celle de Charnay les Macon, les dimanches vingt sept Août dernier et trois Septembre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Mr Collot notaire à Macon (Saône et Loire) le quatorze Août dernier suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Félix Benoit Claude Bouchacourt et Félicité Lucienne Poncelet, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Paul Brosse âgé de quarante ans, Employé de Commerce, demeurant à Pantin (Seine) Rue de Paris 120, cousin de l'époux; 2° Jules Bouchacourt, âgé de vingt huit ans, Commerçant, demeurant à La Coupée, commune de Charnay les Macon (Saône et Loire) frère de l'époux; 3° Georges Jean Jobey âgé de quarante quatre ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie 12, oncle de l'épouse; 4° René Adrien Jobey, âgé de quarante ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 11, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Poncelet — Bouchacourt — Bouchacourt

Bouchacourt

Vve Poncelet — Brosse

G. Jobey — R. Jobey

Chapsal

N° 2

Garnier

et

Rouesnel

mariage dissous par jugement de divorce rendu le 11 décembre 1913 par la 6e chambre du tribunal civile de la Seine et transcrit le 16 mai 1918 - Vu pour la 16 mai 1918 le Maire,

L'an mil neuf cent cinq, le dix septembre, à onze heures du matin ; Acte de mariage de Gaston Auguste Garnier, âgé de vingt deux ans, Imprimeur, demeurant avec ses père et mère à Montrouge (Seine) — Avenue de la République n° 109, et de Marie Louise Amandine Rouesnel, âgée de vingt trois ans, sans profession, demeurant à Paris, Rue Cassini n° 11, — Fils majeur, légitime de Gaston François Garnier, âgé de quarante huit ans, Relieur, et de Marie Félicie Alphonsine Courtat, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeurant et domiciliés à Montrouge, d'une part. — Et de Alice Louise Rouesnel, âgée de vingt neuf ans, Comptable-Dactylographe, domiciliée avec ses Parents à Paris (14e) Rue des Ecoles, n° 11, né à Troarn, Arrondissement de Pont l'Evêque, le dix sept Mai mil huit cent quatre vingt dix sept, fille mineure légitime de Marie Louis Rouesnel (Décédé) et de Victorine Hennebic, Rentier, son épouse (décédé) et de la future épouse, n'ayant fait aucun acte respectueux ainsi que le constate le acte de décès ci-après annexé — Ce dernier lui ayant été donné par Louise Rouesnel, âgé de vingt quatre ans, Imprimeur, demeurant à Troarn, Rue des Ecoles, n° 11, Présidente, assistant au mariage, par délibération en date du dix juillet mil neuf cent cinq, du Conseil de famille réuni sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton de Troarn, à Monsieur Rouesnel présent et consentant, d'autre part. —

Reçu par Nous, Marie Victor Chaptal, Officier de l'Etat civil, Adjoint de la Commune de Troarn, Arrondissement de Pont l'Evêque, Département du Calvados, après les publications faites en cette Mairie et en celle de Montrouge (Seine), les dimanches vingt sept Août et trois Septembre courant, sans opposition ; et toutes les pièces requises ayant été produites et annexées ; 1° de l'acte de naissance du futur, 2° de celui de la future ainsi que les actes de l'état civil de cette Commune, sous le numéro trente cinq de l'année mil huit cent quatre vingt dix ; 3° de l'acte de décès du père de la future, constatant le décès de ses aïeuls paternels, suivant leur actes de l'état civil de la Commune de Troarn, sous le numéro vingt quatre de l'année mil huit cent quatre ; 4° de celui de la mère, constatant le décès de ses aïeuls maternels ; — Et enfin de l'extrait de la délibération du Conseil de famille de la future ; 5° du acte des publications faites en cette Mairie et en celle de Montrouge (Seine), les dimanches vingt sept Août et trois Septembre courant, sans opposition ; et toutes les pièces requises ayant été produites et annexées ; 7° de l'acte de décès du père prénommé du Sieur futur, attestant du Mariage, contenant le droit au Accord — respectif des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'époux et le tuteur de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Gaston Auguste Garnier et Mlle Louise Rouesnel, sont unis par le mariage en présence de Auguste Courtat, âgé de quarante trois ans, Relieur, demeurant à Montrouge (Seine) Rue Victor Hugo n° 94, oncle de l'époux ; 2° Albert Fouarant, âgé de trente cinq ans, Graveur, demeurant à Saint Ouen (Seine) Rue des Rosiers n° 8, ami de l'époux ; 3° Jules Adolphe Vernon, âgé de trente quatre ans, Photographe, demeurant à Troarn, Rue des Ecoles n° 11, beau frère de l'épouse ; 4° Armand Marjollet, âgé de quarante deux ans, Chapelier, demeurant à Thiais (Seine) Rue de Paris, ami de l'époux ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le tuteur de l'épouse et nous après lecture.

A. Rouesnel — Garnier

Marie Louise Garnier

Rouesnel L. — A. Fouarant

Auguste Courtat

A. Vernon

Marjollet

N° 26.

Coulouarn,

et

Pierrard,

L'An mil neuf cent cinq, le trente septembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Marie Hippolyte Coulouarn, âgé de vingt trois ans et neuf mois, Imprimeur, demeurant avec sa mère à Sceaux rue du Four n° 11, né à Paris, quatorzième arrondissement; le vingt huit décembre mil huit cent quatre vingt un, fils majeur naturel reconnu de Jean Marie Coulouarn disparu, et de Anastasie Poinclou, femme Beudin, âgée de quarante sept ans, sans profession, présente et consentant au mariage. D'une part.

Et de Marthe Marguerite Pierrard, âgée de vingt et un ans, Compositrice typographe, demeurant avec son père à Sceaux rue Houdan 29, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le quatorze Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Louis Joseph Pierrard âgé de cinquante sept ans, Imprimeur, présent et consentant au mariage et de Julie Maria Husson décédée, D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt quatre, sous le numéro vingt cinq; 2° de l'acte de disparition du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent deux, sous le numéro soixante sept; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches dix sept et vingt quatre septembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, deux ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Marie Hippolyte Coulouarn et Marthe Marguerite Pierrard, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Louise Pierrard, âgée de trente deux ans, Compositrice, demeurant à Sceaux rue Houdan 29, amie de l'époux; 2° Léon Callourdin, âgé de vingt quatre ans, employé de Chemin de fer, demeurant à Sceaux rue Houdan 29, ami de l'époux; 3° Gabriel Ernest Hémé âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Sceaux rue Houdan 39, beau frère de l'épouse; 4° Sébastien Beudin âgé de soixante dix ans, sans profession, demeurant à Sceaux Rue Marguerite Renaudin 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Pierrard Coulouarn femme Beudin

Pierrard Seine Louise Pierrard

Callourdin Hémé

Beudin

[signature]

N° 27.

Duruble,

et

Rallé.

L'An mil neuf cent cinq, le trente septembre à quatre heures du soir. Acte de mariage de Victor Duruble, âgé de trente trois ans et onze mois, Menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 45, né à Paris (onzième arrondissement) le trente et un Octobre mil huit cent soixante et onze, fils majeur légitime de Eugène Duruble décédé et de Hortense Renaut (décédée), Veuf en premières noces de Jeanne Renée Paulet, le futur agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. d'une part.

Et de Maria Henriette Rallé, âgée de quarante cinq ans, Couturière, demeurant à Sceaux, rue Houdan 2 bis, née au Val Saint Germain, arrondissement de Rambouillet (Seine et Oise) le neuf Février mil huit cent soixante, fille majeure légitime de Alfred Emile Rallé décédé, et de Louise Victorine Girard sa veuve âgée de soixante six ans, sans profession, demeurant à Rambouillet (Seine et Oise) rue de la Providence, consentant au mariage par acte en date du treize Septembre courant, passé devant Me Bouché Notaire à Rambouillet (Seine et Oise); Veuve en premières noces de Isidore Pichard. d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de décès des père et mère du futur, mentionnant le décès des aïeuls et aïeules paternels et maternels; 3° de l'acte de décès de la première femme du futur; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° du consentement de la mère de la future; 6° de l'acte de décès du premier mari de la future; 7° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches dix sept et vingt quatre Septembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, huit ont été paraphées et annexées; 8° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «Du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Duruble et Maria Henriette Rallé, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Auguste Louis Chauvin âgé de cinquante six ans, Charron, demeurant à Chatillon Seine Route de Clamart; ami de l'époux; 2° Louis Victor Balesme, âgé de vingt sept ans, charron, demeurant à Sceaux rue Houdan 43, ami de l'époux; 3° Henri Adrien Pichard âgé de vingt quatre ans, Sceur de long, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, fils de l'épouse; 4° Fernand Florentin Pichard âgé de vingt et un ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, fils de la défunte; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Rallé Maria Duruble
A. Chauvin L. Balesme
Henri Pichard Pichard Fernand
[signature]

N° 218.

Deguine,

et

Rouillard.

L'An mil neuf cent cinq, le vingt-huit Octobre à quatre heures du soir. Acte de mariage de George Louis Auguste Deguine, âgé de vingt-sept ans et dix mois, Imprimeur, demeurant à Asnières, rue Nicolas N° 43, né à Paris du 8ème arrondissement de Montreuil sur Mer, Pas de Calais, le vingt décembre mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Auguste Edmond Deguine décédé et de Marie Lapierre décédés ; Vu sa première acte de Joséphine Louise Augustine Lebrun, sa future épouse agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant. d'une part.

Et de Marie Armande Rouillard, âgée de trente cinq ans et dix mois, Brocheuse, demeurant à Asnières, rue Voltaire N° 25, née à Paris 4ème arrondissement dudit (Finistère) le dix décembre mil huit cent soixante neuf, fille majeure légitime de François Rouillard décédé, et de Marie Simon décédée ; Conformément à l'article cent cinquante cinq du Code civil, la future épouse et les quatre témoins ci après dénommés, déclarent avec serment que la mère de la future est décédée, ainsi que la vérité de l'acte de décès de cette dernière ; que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont également décédés, sans qu'elle ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. La future agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. Lecture faite. Dressé par nous Charles Victor Chapeau adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Asnières, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la journée susdite. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances ; 2° de l'acte de décès du père du futur, mentionnant le décès de ses aïeuls paternels ; 3° de l'acte de décès de la mère du futur, mentionnant le décès de son aïeul maternel ; 4° de l'acte de décès de l'aïeule maternelle du futur ; 5° de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 6° de l'acte de décès du père de la future ; 7° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt quatre Septembre dernier et premier Octobre courant, sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées dont il a été paraphé et annexé ; 8° du chapitre six du livre premier du Code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix ; nous avons prononcé, au nom de la Loi, que George Louis Auguste Deguine et Marie Armande Rouillard, l'un et l'autre sont unis par le mariage ; En présence de M. Lucien Greif, âgé de trente cinq ans, Imprimeur, demeurant à Asnières, rue Nicolas 43, beau frère de l'époux ; 2° Louis Réginier, âgé de trente huit ans, entre maître ferblantier, demeurant à Châtenay (Seine) rue des Près hauts, beau frère de l'époux ; 3° Albert Deguine, âgé de trente huit ans, Menuisier, demeurant à Paris, rue David 5, ami de l'époux ; 4° Léon Deguine, âgé de vingt huit ans, typographe, demeurant à Asnières rue Nicolas 43, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture.

Marie Armande Rouillard
Deguine
Greif
Deguine
Réginier
L. Deguine
Albert Deguine

N° 29.

Hatier,

et

Mancel,

L'an mil neuf cent cinq, le vingt huit octobre à trois heures du soir. Acte de mariage de Célestin Charles Hatier, âgé de quarante trois ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue du Four N° 11, né à Essonnes, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise) le douze septembre mil huit cent soixante deux, fils majeur légitime de Julien Hatier décédé et de Françoise Augustine Dominé, décédée; veuf en premières noces de Virginie Mathilde Leroux. Le futur époux agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès de ses père et mère. D'une part, et de Angèle Eugénie Mancel, âgée de quarante quatre ans, compositrice typographe, demeurant à Sceaux, rue du Marché N° 3, née à Caen, arrondissement du dit, (Calvados)

le dix neuf Mars mil huit cent soixante et un, fille majeure légitime de Hippolyte Edmond Alfred Mancel âgé de soixante neuf ans, peintre en voitures et de Jeanne Mathilde Irma Le Marois, âgée de soixante neuf ans, sans profession, domiciliés à Sceaux, Boulevard Colbert N° 8 présente et consentant au mariage; Divorcé en premières noces de Ernest Fouillot, et veuve en secondes noces de Georges Arthur Olivier. D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la première épouse du futur figurant sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent quatre, sous le numéro soixante dix sept; 4° de l'extrait du jugement de divorce de la future, figurant sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt neuf, sous le numéro dix neuf; 5° de l'acte de décès du second époux de la future, figurant sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent quatre, sous le numéro vingt sept; 6° du Certificat de contrat de mariage; 7° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les Dimanches quinze et vingt deux Octobre courant, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées ceux ont été paraphées et annexées; 8° du Chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Mr Renaudin, Notaire à Sceaux, à la date du vingt deux Octobre courant, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Célestin Charles Hatier et Angèle Eugénie Mancel sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Emile Garaud, âgé de trente trois ans, photograveur, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché, ami de l'époux; 2° Victor Bernard Garau, âgé de vingt quatre ans, typographe, demeurant à Sceaux rue du Four 11, ami de l'époux; 3° Alfred Pichon, âgé de soixante quatre ans, jardinier, demeurant à Bourg la Reine, rue Victor Hugo 12, ami de l'épouse; 4° Louis Eugène Despez, âgé de trente deux ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Conterais 1, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Mancel Hatier

Mancel Mancel

Garaud

Garau Pichon

L. Despez

N° 30.

Berthault,

et

Brochetet.

L'An mil neuf cent cinq, le onze Novembre
à onze heure du soir. Acte de mariage de
Louis Joseph Berthault, âgé de soixante
trois ans, sans profession, demeurant à Soeurs
rue Marguerite Fourcadier 4, né à Valdampierre,
arrondissement de Beauvais (Oise) le trente Janvier
mil huit cent quarante deux, fils majeur légitime de
Joseph Berthault et de Marie Eglaé Colelle, ses
décédés; lui en premières noces de Adélaïde Sassé.
Le futur agissant en son nom personnel n'ayant plus
aucun ascendant
vivant ainsi que le constatent les actes de décès de ses père
et mère. D'une part.
Et de Augustine Aurélie Brochetet âgée
de quarante sept ans, Journalière, demeurant à
Soeurs, rue Mondan N° 117, née à Ampilly le bas,
arrondissement de Chatillon sur Seine (Côte d'Or),
le deux Janvier mil huit cent cinquante huit, fille
majeure légitime de Augustin Brochetet et de
Marguerite Dreyet épouse décédés, la future épouse
agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun
descendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès
de ses père et mère. D'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chopinal adjoint
au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la commune
de Soeurs arrondissement de dit, qui avons procédé
publiquement en cette Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1° de
leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du
père du futur, inscrit sur les registres de l'état
civil de notre commune, année mil huit cent quatre
vingt onze, sous le numéro cinquante 3° de l'acte de
décès de la mère du futur, inscrit sur les registres
de l'état civil de notre commune, année mil huit
cent quatre vingt dix sept, sous le numéro
cinquante trois, 4° de l'acte de décès de la première
femme du futur; 5° de l'acte de décès des père et
mère de la future; 6° des actes des publications
faites et affichées à la porte de notre Mairie, les
dimanches vingt neuf Octobre dernier et cinq
Novembre courant, sans opposition; 7° de toutes
les pièces ci-dessus énoncées, mis sont été paraphées
et annexées; 8° du chapitre VI, titre du livre premier
du code civil, intitulé « Du mariage » concernant les
droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage,
nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme, et
chacun d'eux, ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix, nous avons prononcé
au nom de la loi, que Louis Joseph Berthault
et Augustine Aurélie Brochetet, sont unis
par le mariage.
En présence de: 1° Jules Chevillier, âgé de vingt
trois ans, Cultivateur, demeurant à Pontenay aux
Roses, beau frère du Rouissant 2°, veuve des Roux,
2° Anastasie Amélie, âgé de cinquante
neuf ans, Fermière, demeurant à Bourg la Reine
rue Raron 15, cousine de l'épouse; 3° Emile
Cerchat, âgé de trente ans, Cuisinier, demeurant
à Bourg la Reine, Grande rue 50, ami de
l'époux; 4° Alexandrine Guérin, femme
Fournas, âgée de quarante ans, Couturière,
demeurant à Soeurs rue Mondan 117, amie
de l'épouse, témoins qui ont signé avec les futurs
et nous après lecture, le futur ayant déclaré ne
pouvoir signer.

Acte Brochetet Chevillier

Amelie Cerchat

Fournas Dreyet

N° 31.

Gobert

et

Perrain.

L'An mil neuf cent cinq, le vingt cinq Novembre à trois heures du soir. Acte de mariage de Alexandre Léon Gobert, âgé de vingt sept ans, Constructeur de voitures, demeurant avec ses père et mère à Bécon rue du Chemin de fer, né à Paris dix huitième arrondissement, le vingt cinq Mai mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Georges Adolphe Gobert âgé de cinquante huit ans, Constructeur de voitures et de Marie Louise Barbillon âgée de cinquante trois ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage.

d'une part.

Et de Léa Annette Perrain, âgée de vingt quatre ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Bécon, rue Mondadon N°53, née à Choisy le Roi, arrondissement de Sceaux, Seine, le sept Août mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de

Etienne Louis Perrain âgé de cinquante deux ans, Limonadier et de Emilie Françoise Tremblard âgée de quarante cinq ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage.

D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Coombant Entremas, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Bécon, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ordinaire.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° de acte des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches cinq et douze Novembre courant, dans opposition; de toutes les pièces ci mentionnées dument été paraphés et annexés; 3° du Chapitre six du livre premier du code civil, intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Léon Gobert et Léa Annette Perrain, sont unis par le mariage.

Ont présenté de 1° Nestor Jerrayon âgé de soixante huit ans, Rentier, demeurant à Paris, rue Jeanne d'Arc 160, oncle de l'époux, 2° Eugène Kieffel âgé de trente quatre ans, Constructeur de voitures, demeurant à Paris, rue Louis Blanc 42, ami de l'époux; 3° Léon Adolphe Perrain, âgé de quarante quatre ans, Architecte, demeurant à Paris rue de Sèvres 38, oncle de l'épouse, 4° Eugène Auguste Meilhaires, âgé de trente trois ans, Ingénieur Constructeur, demeurant à Paris, Boulevard Ney 177, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère des futurs, nous de la future et nous après lecture.

Perrain — Gobert — Léa Perrain

Ma. Gobert

E. Perrais — Perrais

Jarrayon — Kieffel

Meilhaires

Lefebvre

Jacquet

Jacquet

N° 32.

Ziégler,

et

Pontet,

L'An mil neuf cent cinq, le deux Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de Mariage de Georges Edmond Ziégler, âgé de vingt sept ans, Galvanoplaste, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Écoles N° 28, né à Corbeil, arrondissement du dit (Seine et Oise) le vingt quatre Juillet mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Jacques Joseph Ziégler, décédé et de Denise Françoise Trouvé, sa veuve âgée de soixante trois ans, sans profession, présente à son mariage, d'autre part. Et de Georgette Renée Pontet, âgée de vingt deux ans, Chemilleuse, demeurant avec sa mère et mère à Sceaux rue Houdan 88, née à Brou, arrondissement de Chateaudun (Eure et Loir) le trente Juin mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Léopold Ferdinand Pontet âgé de cinquante cinq ans, Mécanicien et de Clarisse Amélie Pipon âgée de quarante neuf ans, Couturière, tous deux présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur les registres de l'État civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt dix neuf sous le numéro quarante huit, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches dix neuf et vingt six Novembre dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, deux ont été annexées 4° du Chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Edmond Ziégler et Georgette Renée Pontet sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Edouard Nouat, âgé de quarante cinq ans, Peintre, demeurant à Sceaux, rue des Écoles 29, beau père du futur; 2° Alfred Voru âgé de trente cinq ans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue Houdan 26, beau frère de l'époux; 3° Louis Eugène Pipau, âgé de quarante et un ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, rue Léopold Robert N° 6, oncle de l'épouse; 4° Joseph Lemaître âgé de vingt huit ans, fumiste, demeurant à Paris rue Philippe de Girard 9, Cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

G. Pontet — Ziégler

V. Ziégler — G. Pontet

Pontet

E. Nouat — Voru

E. Pipau

J. Lemaître

Charles Fontaine

N° 33.

Brisson

et

Eynard-Machet,

L'An mil neuf cent cinq, le sept Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Amédée Brisson, âgé de vingt quatre ans et huit mois, Maître d'hôtel, demeurant à Sceaux rue de la petite croix N° 5, né à Meschers, arrondissement de Saintes, Charente Inférieure, le vingt huit Mars mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Jean Brisson, décédé, et de Marie Elisabeth Rossignol, épouse en seconde noces de Bretandeau, âgée de cinquante et un ans, Cultivatrice, demeurant à Cozes (Charente Inférieure), consentant au mariage par acte en date du quatorze Novembre dernier passé devant le Maire de Cozes (Charente Inférieure).

D'une part

Et de Philomène Eynard-Machet, âgée de vingt ans et sept mois, Cuisinière, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 37, née à Montagny, arrondissement de Moutiers (Savoie) le dix Avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Charles Philippe Eynard-Machet âgé de soixante dix ans Cultivateur et de Sophie Chapuis âgée de soixante cinq ans, Cultivatrice, demeurant à La Thuile, Commune de Montagny (Savoie) consentant tous deux au mariage par acte en date du seize Novembre dernier passé devant le Maire de Montagny (Savoie)

D'autre part

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de consentement de la mère du futur, 4° de l'acte de consentement des père et mère de la future, 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, de Cozes et de Montagny, les dimanches douze et dix neuf Novembre dernier, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, sept ont été paraphées et annexées, 6° du Chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femmes et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Amédée Brisson et Philomène Eynard-Machet, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Louis Auguste Guérard, âgé de quarante cinq ans, Employé de Chemin de fer, demeurant au Hâvre (Seine Inférieure), ami de l'époux; 2° Franklin Léger, âgé de quarante cinq ans, Cocher, demeurant à Paris rue Orsner N° 116, ami de l'époux; 3° Louis Michel Michaut âgé de soixante ans, Cultivateur, Conseiller Municipal, demeurant à Sceaux rue Houdan 144, ami de l'épouse; 4° Gabriel Rigaud âgé de trente quatre ans, Electricien, demeurant à Sceaux rue Florian 5, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Eynard Machet Philomène
Jean Brisson
Michel Léger
Rigaud
Charles Fontaine

N° 34.

Morisseau,

et

Massé,

L'An mil neuf cent trois, le dix Décembre à deux heures du soir, Acte de Mariage de Auguste Marie Morisseau, âgé de vingt six ans, Serrurier ajusteur, demeurant avec son père et mère à Sceaux, rue du Four N° 15, né à Sceaux, arrondissement de dit, (Seine) le dix huit Juin mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Paulin Arthur Morisseau, âgé de cinquante trois ans, Cultivateur et de Joséphine Alice âgé de quarante trois ans Cultivatrice, tous deux présents et consentant au mariage. D'une part. Et de Eloïse Léonide Massé, âgé de vingt et un ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan N° 67, né à Courtchateau, arrondissement de Saint Mazaire, (Loire Inférieure) le dix Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Jean Massé âgé de cinquante trois ans Retraité et de Jeanne Pondevaux, âgé de cinquante ans, sans profession, demeurant à Court Chateau, (Loire Inférieure) consentant tous deux au mariage, par acte en date du dix sept Octobre mil neuf cent cinq, passé devant Me Boyre de Court Chateau. D'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de dit, Officier du Cambodge, Officier des dragons de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro trente sept; 2° de l'acte de consentement des père et mère de la future; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les deux dimanches trois et dix Décembre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées dont lecture a été paraphées et annexées, N° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux si ils veulent se prendre pour époux et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Auguste Marie Morisseau et Eloïse Léonide Massé sont unis par le mariage. Les parties) de: 1° Emile Ernest âgé de vingt huit ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 25, ami de l'époux; 2° Théodore Marie Alexandre Patrigeon âgé de quarante trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 19, ami de l'époux; 3° Jean Baptiste Tyssen Massé, âgé de cinquante trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 69, ami de l'époux; 4° Pierre Morisseau âgé de cinquante cinq ans, Charron, demeurant à Bourg (Seine et Oise) ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Le Massé Morisseau Eg. Morisseau
Morisseau Ed. Demarles
Patrigeon Marie Morisseau
Charles Fontaine

N° 1

Surmont,

et

Perdreau,

mariage dissous par jugement de divorce rendu le 13 mars 1918 par la 5e chambre du Tribunal civil de la Seine et transcrit à Sceaux le 28 septembre 1918 Sceaux le 9 9bre 1918 de Maire,

A. Hentgen
adj.

L'an mil neuf cent six, le quinze Janvier à onze heures et demie du matin. Acte de Mariage de Raoul Gustave Georges Surmont, âgé de vingt deux ans et dix mois, Employé, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Coudrais prolongée, né à Paris (dix septième arrondissement) le six avril mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de François Joseph Surmont décédé, et de Léonie Quéneau, sa veuve âgée de soixante quatre ans, sans profession, présente et consentant au mariage, ——— d'une part. Et de Suzanne Albertine Delphine Perdreau, âgée de vingt six ans, sans profession, demeurant à Paris rue Saint Lazare 53 bis, née au Mans (Sarthe) le premier Octobre mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Auguste Joseph Perdreau, décédé, et de Marie Pascaline Honorine Larcher, sa veuve âgée de cinquante sept ans, sans profession, demeurant au Mans (Sarthe) Rue Saint Dominique, présente et consentant au mariage. ——— d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: ———

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et de celle du neuvième arrondissement de Paris, les dimanches vingt quatre et trente et un Décembre mil neuf cent cinq, sans opposition, 5° du certificat de contrat de mariage; de toutes les pièces susmentionnées, six ont été paraphées et annexées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Boutfol, Notaire à Argenteuil (Seine et Oise) à la date du quatre Janvier courant. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Raoul Gustave Georges Surmont et Suzanne Albertine Delphine Perdreau, sont unis par le mariage: ———

En présence de: 1° Léontine Legave Veuve Alfred François âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Lafayette N° 94, amie de l'époux; 2° Clémence Saussier Veuve Saussier âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant à Bourg la Reine rue des Coudrais, amie de l'époux; 3° Clémence Neveu femme Larcher âgée de trente six ans, sans profession, demeurant à Villiers sur Marne (Seine et Oise), cousine de l'épouse; 4° François Charton âgé de cinquante quatre ans, Employé, demeurant à Bourg la Reine, rue des Blagis, ami de l'épouse. témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse et nous après lecture.

S. Perdreau
Ve Surmont

R. Surmont

Vve Perdreau

Vve Alfred François

Saussier

Larcher

Charton

Chapsal

N° 25

Le Tallec

et

Lefèvre

L'An mil neuf cent six, le vingt Janvier à neuf heures et demie du matin. Acte de Mariage de Jean Pierre Le Tallec, âgé de quarante trois ans, terrassier, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, né à Pont-Scorff, arrondissement de Lorient, (Morbihan) le vingt et un Mai mil huit cent soixante deux, fils majeur légitime de Pierre Le Tallec, décédé, et de Marie Jeanne Le Hostiec, la veuve âgée de soixante sept ans, cultivatrice, demeurant à Saint Michel en Guidel (Morbihan) consentant au mariage par acte en date du vingt huit Décembre mil neuf cent cinq, passé devant le Maire de la commune de Guidel (Morbihan) d'une part

et de Zénaïde Emilie Augustine Lefèvre, âgée de vingt huit ans, Journalière, demeurant à Sceaux rue Houdan n° 84, née à Bernières Sur Mer, arrondissement de Caen Calvados, le cinq Octobre mil huit cent soixante dix sept, fille majeure naturelle de Victorine Eméentine Lefèvre (décédée) et de père non dénommé. La future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement de la mère du futur, 4° de l'acte de décès de la mère de la future; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches sept et quatorze Janvier courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, cinq ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre trois du livre premier du code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir légitimer 1° l'enfant Hermiette Maria Le Tallec, née le vingt sept Septembre mil huit cent quatre vingt dix huit au Hâvre (Seine Inférieure) et inscrite comme fille naturelle reconnue de Jean Pierre Le Tallec et de Zénaïde Emilie Augustine Lefèvre; 2° l'enfant Françoise Berthe Le Tallec née le vingt neuf Janvier mil neuf cent trois à Trouville Sur Mer (Calvados) et inscrite comme fille naturelle reconnue de Pierre Le Tallec et de Zénaïde Emilie Lefèvre.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Pierre Le Tallec et Zénaïde Emilie Augustine Lefèvre sont unis par le mariage.

Ont présenté de: 1° Jean Méroue âgé de vingt quatre ans, terrassier, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, ami de l'époux); 2° Odile Opare Veuve Everard âgée de quatre vingt six ans, Journalière, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, amie de l'épouse, 3° Guillaume Le Gall âgé de vingt huit ans, Terrassier, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, ami de l'époux; 4° Jean Jannic âgé de trente trois ans, terrassier, demeurant à Sceaux rue Houdan 84, ami de l'époux), témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, à l'exception de deuxième qui a déclaré ne savoir.

Lefèvre Le Tallec Méroue

Le Gall Jannic

N° 3

Cassan,

et

Bruno.

L'An mil neuf cent six, le vingt deux Janvier à quatre heures du soir. Acte de mariage de Anatole Henri Joseph Cassan, âgé de vingt huit ans et dix mois, Pharmacien, demeurant à Paris rue du Commerce 54, né à Mauriac, arrondissement du dit, Cantal, le dix huit Mars mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Pierre Cassan âgé de cinquante six ans, Rentier et de Marguerite Viallemaringe âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant à Mauriac (Cantal), présents et consentant au mariage. d'une part.

Et de Jeanne Henriette Bruno, âgée de vingt deux ans, sans profession, demeurant avec sa mère à Sceaux rue de Penthièvre N° 10, née à Fontainebleau, arrondissement du dit, Seine et Marne, le trois Octobre mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure naturelle reconnue de Eugénie Bruno Veuve Marsigny, âgée de soixante et un ans, Rentière, présente et consentant au mariage, et de père non dénommé. d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° du certificat de contrat de mariage, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et de celle du quinzième arrondissement de Paris, les dimanches sept et quatorze Janvier courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du Code civil, intitulé « du Mariage », concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Courcier Notaire à Paris, à la date du vingt Janvier courant, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Anatole Henri Joseph Cassan et Jeanne Henriette Bruno, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Fernand Brun âgé de trente cinq ans, Député du Cantal, demeurant à Paris Boulevard Richard Lenoir, ami de l'époux, 2° Octave Tabary âgé de trente et un ans, Docteur en Médecine Officier d'Académie, demeurant à Paris rue Gramme N° 2, ami de l'époux; 3° Georges Bruno âgé de vingt huit ans, Agent Général d'assurance, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 3, frère de l'épouse; 4° Sylvain Bourcier âgé de quarante cinq ans, Architecte demeurant à Paris, Pourtour de l'Eglise 10, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

H. Bruno — J. Cassan

P. Cassan — Marie Cassan

P. Bruno — Nve Marsigny

Dr Tabary — Bourcier

[illegible] — G. Bruno

N° 4.

Quinault,

et

Bligny,

L'An mil neuf cent six, le vingt sept Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Quinault, âgé de trente trois ans, Secrétaire du Commissariat de Police du Quartier de Belleville à Paris, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire 12, né à Montereau Faut Yonne (Seine et Marne) le dix neuf Août mil huit cent soixante douze, fils majeur légitime de Louis Charles Laurent Quinault âgé de soixante et un ans, Cultivateur et de Marie Louise Roussel âgée de cinquante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part.

Et de Gabrielle Marie Bligny, âgée de vingt trois ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan 15, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le vingt deux Juin mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Léon Auguste Bligny âgé de soixante et un ans, Entrepreneur de Serrurerie et de Henriette Nathalie Dumont âgée de soixante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de Naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt deux sous le numéro Quarante et un; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches sept et quatorze Janvier courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées une a été paraphée et annexée, 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux, —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Quinault et Gabrielle Marie Bligny, sont unis par le mariage. —

En présence de : 1° Thomas Chalin âgé de soixante cinq ans, Rentier demeurant à Ivry sur Seine (Seine) Quai d'Ivry N° 7, ami de l'épouse,

2° Narcisse Frégé âgé trente cinq ans, Cordonnier demeurant à Paris rue Rodier N° 50, ami de l'épouse,

3° Louis Napoléon Bonaparte Bligny âgé de cinquante sept ans, Entrepreneur de plomberie, demeurant à Paris rue de Clignancourt N° 44, oncle de l'épouse; 4° Eugène Pingault âgé de soixante dix ans, Commerçant, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 146, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Gabrielle Bligny — Quinault Charles
Laure Quinault
Quinault — L. Bligny
A. Bligny
Chalin — N. Frégé
L. Bligny — Pingault
Chapsal

N° 5.

Petit,

et

Léger,

L'an mil neuf cent six, le vingt sept Janvier à quatre heures du soir. Acte de Mariage de Marie Emile Petit, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 10, né à Thiais, arrondissement de Sceaux (Seine) le vingt huit Mai mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Auguste Adolphe Petit, décédé, et de Albertine Duburcq sa veuve âgée de soixante six ans, Journalière, demeurant à Villejuif (Seine) Grande rue 71, consentant au mariage par acte en date du vingt trois Janvier courant passé devant le Maire de Villejuif (Seine). D'une part, Et de Victorine Léger, âgée de vingt ans, domestique, demeurant à Plessis Piquet (Seine) rue de Malabry 3, née à Tracy, arrondissement de Cosne (Nièvre) le vingt sept Septembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Victor Auguste Léger, décédé, et de Solange Florentine Crénet sa veuve âgée de quarante deux ans, sans profession, demeurant à Boisgibault, Commune de Tracy (Nièvre) consentant au mariage par acte en date du dix huit Janvier courant passé devant le Maire de Tracy Nièvre. D'autre part Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement de la mère du futur, 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° du consentement de la mère de la future; 6° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et de celle de Tracy (Nièvre) les dimanches sept et quatorze Janvier courant et de celle du Plessis Piquet (Seine) les dimanches trente et un Décembre mil neuf cent cinq et sept Janvier courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées huit ont été paraphées et annexées, 7° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de Mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marie Emile Petit et Victorine Léger, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Emile Adolphe Petit âgé de vingt sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 10, frère du futur; 2° Eugène Hippolite Petit âgé de vingt deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 9, cousin du futur, 3° Constantin Chavernoz âgé de trente neuf ans, Maçon, demeurant à Plessis Piquet (Seine) Rue de Malabry N° 3, ami de la future, 4° Louis Bonnard âgé de trente neuf ans, Cantonnier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 9, ami de la future, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Victorine Léger

Petit Emile

Chavernoz

Bonnard

Petit Marie

Eugène Petit

Chapsal

N°. 6.

Bondier,

et

Moulineau,

L'An mil neuf cent six, le vingt quatre février à deux heures du soir. Acte de mariage de Jean Louis Bondier, âgé de vingt six ans et sept mois, Jardinier, demeurant à Sceaux, Ruelle des Agriculteurs N°1, né à Paris, septième arrondissement, le vingt deux juillet mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Marcellin Bondier âgé de soixante six ans, Employé et de Sophie Victorine Chalier âgée de cinquante neuf ans, Couturière, demeurant à Tours rue Vaneau N°40, tous deux présents et consentant au mariage. ——— D'une part.
Et de Madeleine Marguerite Moulineau, âgé de vingt deux ans et sept mois. Mécanicienne, demeurant avec la mère à Sceaux, rue Voltaire N°28, né à Saint Julien de Chédon, arrondissement de Blois (Loir et Cher) le vingt sept Juin mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Désiré Jean Moulineau, décédé et de Catherine Désirée Bouquet sa veuve âgé de cinquante huit ans, Cuisinière, présente et consentant au mariage. ——— D'autre part.
Dont acte dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit. Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père de la future, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches quatre et onze février mil neuf cent trois, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées dont est fait paraphés et annexés; 4° du Chapitre six du titre premier du Code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean Louis Bondier et Madeleine Marguerite Moulineau, sont unis par le mariage. ———
En présence de: 1° Jean Baptiste Denis âgé de vingt trois ans, Cultivateur, demeurant à Notre dame d'Oé Indre et Loire, ami de l'époux; 2° Marie Juliette Bondier âgée de vingt neuf ans, Employée, demeurant à Paris rue Vaneau 40, sœur de l'époux; 3° Théophile Louis Moulineau âgé de trente huit ans Mécanicien, demeurant à Tours (Indre et Loire) rue de l'Hermitage N° 5, frère de l'épouse; 4° Jules Henri Léon Judelin âgé de trente quatre ans, Imprimeur demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir.

Mademoiselle Marguerite Moulineau

J Bondier J Denis

Bondier Moulineau

B. Denis Judelin

M Bondier

Charles Fontaine

N° 7

Gonord,

P

Fonné,

L'An mil neuf cent six, le vingt quatre février à trois heures du soir. Acte de mariage de Emile Anatole Gonord, âgé de trente ans et neuf mois, Elagueur, demeurant à Sceaux rue des Four N° 6, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le neuf mai mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Nicolas Honoré Gonord âgé de soixante deux ans, journalier et de Marie Zélie Ernestine Launette âgée de cinquante sept ans, journalière, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 47, tous deux présents et consentant au mariage, Divorcé de Marie Blanche Landras, d'une part.

Et de Marie Thérèse Fonné, âgée de quarante et un ans, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue du Four N° 6, née à Saintes Marie aux Mines (Haut Rhin) le quatre février mil huit cent soixante cinq, fille majeure légitime de Joseph Célestin Fonné, décédé, et de Thérèse Munsch décédée, veuve en premières noces de Théodore Amand Belloir. La future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès de ses père et mère. d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent soixante quinze, sous le numéro vingt six; 2° des l'acte de divorce du futur, figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent cinq sous le numéro cinq; 3° des actes de décès des père et mère de la future; 4° de l'acte de décès du premier mari de la future; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches onze et dix huit février courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées, 6° du Chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que, Emile Anatole Gonord et Marie Thérèse Fonné, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Pierre Rolland âgé de trente et un ans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue du Four N° 6, beau frère de l'épouse; 2° Michel Le Créis âgé de vingt six ans, Chauffeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, ami de l'épouse; 3° Désiré Théophile Gonord âgé de trente quatre ans, Elagueur, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 47, ami de l'épouse. 4° Jules Petit âgé de vingt sept ans, Peintre décorateur, demeurant à Sceaux rue du four 6, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

P Fonné. A Gonord Gonord

C Gonord Rolland

Le Créis

D. Gonord

Petit Charles Fontaine

N° 8.

Muller

et

Vernel

Mariage dissous par jugement de divorce rendu par le Tribunal civil de la Seine, le vingt et un juillet mil neuf cent vingt cinq. Transcrit, le quinze Novembre mil neuf cent vingt cinq

Lellaire

A. Hentzy

L'An mil neuf cent six, le huit Mars à trois heures et demie du soir. Acte de mariage de Joseph Alfréde Muller, âgé de quarante huit ans, Jardinier Pépiniériste, demeurant à Sceaux, rue de Châtenay 14, né à Reinbachzell (Haut-Rhin) le deux Juin mil huit cent cinquante sept, fils majeur légitime de Antoine Muller décédé et de Agathe Peter décédé, veuf en premières noces de Rosie Marie Perreaux; Le futur agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès de ses père et mère. ——— D'une part. —

Et de Marie Vernel, âgée de quarante cinq ans, sans profession, demeurant à Châtenay, rue Sainte Geneviève, née à Ochey, arrondissement de Vouziers (Ardennes) le trente Novembre mil huit cent soixante, fille majeure légitime de Henri Adolphe Vernel âgé de soixante huit ans, Propriétaire et de Jeanne Marie Wuillaume âgée de soixante quatre ans, sans profession, demeurant à Ochey (Ardennes) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt neuf janvier dernier passé devant le Maire de la Commune de Ochey (Ardennes). Veuve en premières noces de Eugène Mahagne. — D'autre part. —

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement dudit, que avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la première femme du futur; 4° de l'acte de consentement des père et mère de la future, 5° de l'acte de décès du premier mari de la future; 6° du certificat de contrat de mariage; 7° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et celle de Châtenay (Seine) les dimanches vingt cinq Février dernier et quatre Mars courant sans opposition, de toutes les pièces énumérées lesdits actes sont demeurés paraphés et annexés; 8° du Chapitre six du titre premier du Code Civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux; ———

après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé devant Me Penaudin, Notaire à Sceaux, le cinq Mars courant duquel certificat a nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Alfréde Muller et Marie Vernel, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° François Matzinger âgé de cinquante quatre ans, Jardinier, demeurant à Chatenay (Seine) rue Sainte Geneviève, ami de l'épouse; 2° Edouard Perreaux âgé de trente ans, typographe demeurant à Paris rue du Théâtre N° 103 beau frère de l'épouse, 3° Jules Vernel âgé de vingt sept ans, Employé de banque, demeurant à Paris, Faubourg Saint Denis N° 203 bis frère de l'épouse; 4° Eugène Carlin âgé de quarante neuf ans, Menuisier demeurant à Boulogne, ami Sainte de Josine, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture.

Marie Vernel Muller

François Matzinger

Perreaux

E. Carlin

Vernel

Chapsal

N° 9.

Jardy,

et

Plantec,

L'An mil neuf cent-six, le dix mars à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Gaston Emile Jardy, âgé de vingt quatre ans, Stéréotypeur, demeurant à Paris, Boulevard du Montparnasse N° 32 avec ses père et mère, né à Paris (quatorzième arrondissement) le vingt neuf mai mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Alexis Jardy âgé de soixante deux ans, Stéréotypeur et de Louise Julie Grèze âgée de soixante et onze ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— D'une part. Et de Berthe Louise Plantec, âgée de vingt trois ans, Compositrice typographe, demeurant à Sceaux rue Voltaire 3 avec son père, née à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le huit juillet mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Pierre Louis Plantec, âgé de soixante deux ans, Typographe, présent et consentant au mariage et de Marie Louise Cauque, décédé. ——— D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage Dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de trois actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt deux, sous le numéro quarante quatre, 2° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt dix, sous le numéro Quatre vingt cinq; 3° des actes des publications faites et affichées dans notre de mairie de Sceaux et du quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches dix huit et vingt cinq février dernier sans opposition; de tous les susdits actes mentionnés, dont ont été paraphés et annexés; 4° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Gaston Emile Jardy et Berthe Louise Plantec sont unis par le mariage. ———

En présence de 1° Léon Alexis Jardy âgé de trente cinq ans Stéréotypeur, demeurant à Paris rue Delambre N° 30, frère de l'époux, 2° Alexandrine Jardy Veuve Paschal âgée de trente neuf ans, Brocheuse, demeurant à Paris Rue Belloni N° 6, Sœur de l'époux; 3° Cécile Barbier Veuve Capoun âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant à Paris rue Victor Letalle N° 20 amie de l'épouse; 4° Jules Dormon âgé de trente quatre ans, Stéréotypeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Plantec — G. Jardy — Jardy — Jardy

Plantec — Jardy — Paschal — Veuve Capoun

et Jardy — Dormon

L. Lecturier — Chapsal

N° 10.

Petit,

et

Rossignot,

L'An mil neuf cent dix, le vingt quatre Mars à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de George Petit, âgé de vingt neuf ans, employé de commerce, demeurant avec son père à Sceaux, rue Lavergnière n° 2, né à Londres (Angleterre) de Nationalité Française) le quatre Août mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Auguste Petit âgé de cinquante huit ans, graveur, présent et consentant au mariage, et de Eliza Virgo décédée. — d'une part. Et de Louise Marguerite Rossignot, âgée de vingt deux ans, femme de chambre, demeurant à Paris, rue Dareau n° 5, née à Citers, arrondissement de Lure, (Haute Saône) le dix sept Juin mil huit cent quatre vingt dix, fille majeure légitime de Claude Antoine Rossignot, âgé de soixante et onze ans, cultivateur et de Marie Guichard, âgée de cinquante dix ans, sans profession, demeurant ensemble à Oncier (Haute Saône) consentant tous deux au mariage par acte en date du onze mars courant passé devant le Maire de Oncier. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante). —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur traduit en Français; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de l'acte de consentement des père et mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Sceaux et du huitième arrondissement de Paris, les dimanches onze et dix huit Mars courant à l'heure de midi et sans opposition de toute les pièces susmentionnées dix ont été paraphées et annexées; 5° du Chapitre dix du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que George Petit et Louise Marguerite Rossignot, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Conception Urdapelleta âgé de trente huit ans, femme de chambre, demeurant à Paris rue Dareau 5, amie de l'épouse; 2° Gabrielle Olivier femme Grenier âgé de trente ans, sans profession demeurant à Sceaux rue de la Fontaine n° 23, amie de l'épouse; 3° Marie Clarisse Davoust femme Olivier âgé de soixante ans, Couturière, demeurant à Paris rue de Bourgogne n° 49, amie de l'épouse, 4° Eugène Petit âgé de vingt sept ans, employé de commerce, demeurant à Sceaux rue Lavergnière 2, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture).

Rossignot — Petit — A. Petit

Urdapelleta — Olivier

Eug. Petit

N° 11.

Jouanny

et

Pigue

L'An mil neuf cent six, le vingt neuf Mars à trois heures du soir, Acte de mariage de Armand Jouanny, âgé de vingt sept ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue du four N° 10, né à Orsay, arrondissement de Versailles, (Seine et Oise) le premier Novembre mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Jacques Jouanny, décédé, et de Clara Antony sa veuve âgée de soixante et un ans, sans profession, demeurant à Orsay (Seine et Oise) Rue Bourcier N°6, présente et consentant au mariage. ——— d'une part.
Et de Marie Pigue, âgée de dix neuf ans, Blanchisseuse, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 32, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le vingt neuf septembre mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure légitime de Ernest Désiré Pigue, âgé de soixante trois ans, Journalier et de Dalphine Dupont âgée de cinquante cinq ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———
Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'extrait de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune) année mil huit cent quatre vingt dix sous le numéro soixante et un; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites et affichés à la porte de notre Mairie, les dimanches dix huit et vingt cinq Mars courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées dont nous avons paraphé et annexé; 4° du chapitre six du titre premier du code civil, intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Armand Jouanny et Marie Pigue sont unis par le mariage. ———
Les présents de 1° René Jouanny âgé de vingt deux ans Soldat au 28e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Gaillon (Eure et Loir) frère de l'époux; 2° Marceau Hatat âgé de vingt quatre ans, Mécanicien demeurant à Sceaux rue Voltaire 54, ami de l'époux; 3° Victorine Potot femme Fouillot âgée de trente sept ans, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 31, amie de l'épouse; 4° Edouard Louis Faquet âgé de quarante et un ans, Epicier, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 30, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'épouse, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Pigue Marie Armand Jouanny
Jouanny
Pigue
Fouillot
Hatat Marceau
Faquet

N° 12.

Godard, et Roglin,

Jugement de divorce.

L'an mil neuf cent six, le quatre avril à trois heures du soir, nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, Vu la signification à nous faite aujourd'hui de la copie d'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de Versailles à la date du vingt neuf Décembre mil neuf cent quatre. Entre Madame Zoé Stéphanie Godard épouse de Armand Eugène Roglin, avec lequel elle demeure de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Sceaux 6 rue du Four. Demanderesse comparant et concluant par Me Barbant avoué et plaidant par Me Maillard avocat. D'une part : Et Mr Armand Eugène Roglin, treillageur, ayant demeuré à Chateaufort, ci devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France. Défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué. D'autre part.

2° La Copie du Jugement, 3° le certificat de l'avoué poursuivant Me Léon Barbant avoué, constatant que le jugement a été signifié par exploit de Me Lévêque huissier en date du trente Janvier mil neuf cent cinq, 4° L'attestation du Greffier du tribunal de première instance de Versailles constatant qu'il n'existe contre le dit jugement ni appel ni opposition ; les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement ce qui suit : Le Tribunal, Donne défaut contre Roglin non comparant, quoique régulièrement assigné et pour le profit. Par ces motifs, Prononce le divorce d'entre les époux Roglin, à la requête et au profit de la dame Roglin. Condamne Roglin à payer à sa femme, une pension alimentaire et mensuelle de vingt cinq francs, payable d'avance à partir du jour de la demande. Ordonne de ce chef l'exécution provisoire du présent jugement. Le condamne en outre aux dépens dont distraction est faite au profit de l'administration de l'Enregistrement et des domaines. Commet Lévêque huissier à Versailles pour la signification du présent jugement au défaillant. Ainsi fait jugé et prononcé à l'audience publique de la première chambre du tribunal civil de première instance de Versailles, tenue le vingt neuf Décembre mil neuf cent quatre. Où siégeaient et étaient présents M. Piron Président MM. Doublet et Vialla juges. En présence de M. Durand substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Me A Texier commis greffier. En foi de quoi la minute du présent jugement se trouve la mention suivante d'Enregistrement. Visé pour timbre, enregistré à Versailles le dix huit Janvier mil neuf cent cinq, folio quarante et un case neuf, récupérer quatre vingt quatorze francs quatre vingt quinze centimes décimes compris, signé Fichet. Pour Expédition conforme délivrée par nous Greffier soussigné. A Grison. Pour Copie conforme, signé : Barbant.

Le Maire,

Ch. Chateau

N° 13.

Gouzy,

et

Vial,

L'An mil neuf cent six, le quatorze Avril à une heure et demie du soir, Acte de mariage de Henri Denis Gouzy âgé de vingt six ans, Garçon de magasin, demeurant à Sceaux, Avenue Carnot 17, né à Villecomtal arrondissement d'Espalion, Aveyron, le trente septembre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Louis Gouzy âgé de cinquante six ans, Cultivateur demeurant à Fouillet, Commune de Villecomtal, consentant au mariage par acte en date du dix huit février dernier passé devant le Maire de Villecomtal (Aveyron) et de Marie Cussac décédée, ——— d'une part. Et de Alexandrine Joséphine Vial, âgée de vingt ans, domestique, demeurant à Sceaux, Avenue Carnot 17, née à Salle, arrondissement de Briançon (Hautes Alpes) le dix Janvier mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de Auguste Aimé Vial âgé de cinquante ans, gendarme et de Joséphine Alexandrine Grolier âgée de quarante neuf ans, sans profession, demeurant à Saint Bonnet (Hautes Alpes). consentant tous deux au mariage par acte en date du premier Février dernier passé devant Mr André Notaire à Saint Bonnet. ——— d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du dragon de l'Annam, Officier du Cambodge et médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. ——— Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de consentement du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur; 4° de l'acte de consentement des père et mère de la future; 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Saint Bonnet, les dimanches premier et huit Avril courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Denis Gouzy et Alexandrine Joséphine Vial, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Jean Mairignac âgé de trente cinq ans, potteur, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 39, ami de l'époux; 2° Joséphine Vial âgée de vingt trois ans, domestique, demeurant à Gargan (Seine et Oise); 3° Hector Clément Naninck âgé de vingt huit ans, Confectionneur demeurant à Sceaux Avenue Carnot N° 17, ami de la future; 4° Louise Borel Veuve Mathieu âgée de soixante deux ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 40, ami de l'époux; témoins qui ont signé, avec les époux et nous après lecture, à l'exception du quatrième qui a déclaré ne savoir.

Pte Vial Gouzy Alcine Vial

Jean Mairignac Naninck

Charles Fontaine

N° 14.

Costy

et

Caqueraau.

L'An mil neuf cent six, le dix huit avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Charles Joseph Costy, âgé de trente et un ans, garçon boucher, demeurant à Sceaux rue Houdan 90, né à Ulis, arrondissement de Pontoise, Oise, le dix août mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Louis Narcisse Costy âgé de soixante deux ans, Cultivateur et de Désirée Eugénie Poulon âgée de cinquante et un ans, Cultivatrice, tous deux consentant au mariage par acte en date du sept mars dernier passé devant le Maire de Ulis (Oise) ——— d'une part. Et de Victorine Eugénie Caqueraau, âgée de vingt quatre ans, Blanchisseuse, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Voltaire 5, née à Sceaux, arrondissement dit (Seine) le neuf septembre mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Laurent Caqueraau décédé et de Marie Hélocadie Brogniard sa veuve âgée de soixante et un ans, sans profession, présente et consentant au mariage, ——— d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement dit, Officier du Cambodge, Officier du Dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ——— Après l'avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt un sous le numéro quarante neuf, 2° de l'acte de consentement des père et mère du futur, 3° de l'acte de décès du père de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent trois, sous le numéro quarante trois, 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches premier et huit Avril courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées dont il a été paraphé et annexé ; 5° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ——— Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait un contrat de mariage. ——— Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé que leur de la loi, que Henri Charles Joseph Costy et Victorine Eugénie Caqueraau, sont unis par le mariage, — En présence de : 1° Auguste Vion âgé de quarante cinq ans, Cultivateur, demeurant à Ulis (Oise) cousin de l'épouse ; 2° Edouard Abonguiot âgé de cinquante et un ans, Cafetier, demeurant à Pontoise (Oise) rue de Gisors N° 7, cousin de l'épouse ; 3° Julien Lebon âgé de quarante deux ans, Voyageur demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 30, beau frère de l'épouse ; 4° Gabriel Delidais âgé de trente sept ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue de l'Ecole N° 30, beau frère de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Caqueraau Costy Vion

Abonguiot J. Lebon

Delidais Charles Fontaine
adjoint

N° 15.

Bessereau,

et

Léveillé.

L'An mil neuf cent six, le vingt et un Avril à dix heures et demie du matin. Acte de Mariage de Ange Bessereau, âgé de vingt trois ans, Clicheur, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 52, né à Chatellerault, arrondissement du dit, Nièvre, le dix neuf Janvier mil huit cent quatre vingt trois, fils légitime de Wilfrid Bessereau âgé de cinquante neuf ans, Jardinier et de Anatolie Lambert âgée de cinquante cinq ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. D'une part Et de Pauline Marthe Léveillé, âgée de vingt ans, Brocheuse, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue du Four N° 10, né à Paris, quatorzième arrondissement, le deux Septembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Louis Alexandre Adolphe Léveillé âgé de cinquante quatre ans, Doreur et de Rosalie Augustine Toutain âgée de quarante neuf ans, blanchisseuse, tous deux présents et consentant au mariage. D'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du Dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt cinq Mars dernier et premier Avril courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées, 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ange Bessereau et Pauline Marthe Léveillé, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Simeon Bessereau âgé de vingt huit ans, Maréchal des logis au 13e régiment d'artillerie en garnison à Paris, Avenue de Suffren N° 116, frère de l'époux ; 2° Louis Contour âgé de trente quatre ans, Stéréotypeur, demeurant à Sceaux rue du Lycée 68, beau frère de l'époux ; 3° Anatole Léveillé âgé de vingt neuf ans, Accordeur, demeurant à Sceaux rue du Four N° 10, frère de l'épouse 4° Maurice Doré âgé de trente deux ans, Architecte, demeurant à Paris rue Furtemberg 8, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Mademoiselle Marthe Léveillé Ange Bessereau
Bessereau & Bessereau
Léveillé Mme Léveillé
S. Bessereau
A. Léveillé
L. Contour
Maurice Doré
Charles Fontaine adjoint

N° 16.
Etienne,
et
Le Meur,

L'An mil neuf cent six, le vingt et un Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis François Etienne, âgé de vingt neuf ans, Garçon de salle, demeurant à Sceaux rue Houdan 3, né à Plouha, arrondissement de Saint Brieuc (Côtes du Nord) le deux Novembre mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Guillaume Marie Etienne, décédé, et de Claudine Le Meur sa veuve âgée de soixante huit ans, Ménagère, demeurant à Pléguien (Côtes du Nord) consentant au mariage par acte en date du Sept Mars dernier passé devant le Maire de Pléguien (Côtes du Nord), d'une part. Et de Marie Anne Le Meur, âgée de vingt six ans, domestique, demeurant à Sceaux rue Achille Garnon N° 11 et précédemment à Bois Colombes (Seine) rue du Parc, née à Pléguien, arrondissement de Saint Brieuc (Côtes du Nord) le seize Septembre mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Jean Le Meur âgé de cinquante cinq ans, laboureur et de Marie Anne Philippe âgée de quarante huit ans, Ménagère, demeurant à Pléguien, consentant tous deux au mariage par acte en date du Sept Mars dernier, passé devant le Maire de Pléguien (Côtes du Nord). D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement de la mère du futur et de celui des père et mère de la future, 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Bois Colombes, les dimanches premier et huit avril courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Louis François Etienne et Marie Anne Le Meur sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Joseph Etienne âgé de trente neuf ans, Journalier, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 38, frère de l'épouse; 2° Marie Joseph Le Meur âgée de vingt trois ans, fille de salle à l'Hôpital Hérold à Paris, place du Danube, amie de l'épouse; 3° Jean Le Meur âgé de vingt neuf ans, garçon fruitier, demeurant à Asnières (Seine) rue Drouillet-Derel 25 bis frère de l'épouse; 4° Léonce Le Meur âgée de vingt deux ans, Cuisinière, demeurant à Paris rue Ampère N° 3, Sœur de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Le Meur Etienne Etienne Le Meur Le Meur Le Meur

Charles Fontaine adjoint

N° 17.

Séris

et

Haize,

L'An mil neuf cent six, le cinq Mai à trois heures du soir. Acte de mariage de Henri Louis Auguste Séris, âgé de trente huit ans, Sous Caissier à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Paris, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Sablons N° 22, né à Plessis Piquet, arrondissement de Sceaux, (Seine) le vingt huit septembre mil huit cent soixante sept, fils majeur légitime de Henri Louis Léon Séris âgé de soixante douze ans, Propriétaire Rentier, Officier de l'Instruction publique, et de Amable Juste Augé âgée de soixante septans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part Et de Eugénie Jeanne Louise Haize, âgée de quarante trois ans, Rentière, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 53, née à Verrières le Buisson, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le trente et un Juillet mil huit cent soixante deux, fille majeure légitime de Louis Haize décédé et de Julie Françoise Mathilde Courtois, décédée; Veuve en premières noces de Louis Joseph Murguet. La future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès de ses père et mère. D'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Mairie, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère de la future, celui de son mère inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil huit cent quatre vingt dix huit sous le numéro cinquante huit. 3° de l'acte de décès du premier mari de la future; 4° du certificat de contrat de mariage; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt deux et vingt neuf Avril dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux:

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Mr Renaudin Notaire à Sceaux à la date du cinq Mai courant, suivant certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix; Nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Louis Auguste Séris et Eugénie Jeanne Louise Haize, sont unis par le mariage:

En présence de: 1° Henri Elie Jules Séris âgé de quarante deux ans, Inspecteur d'Académie, Officier de l'Instruction publique, Chevalier du Mérite Agricole demeurant à Macon (Saône et Loire) Boulevard de la Liberté N° 5 frère de l'époux; 2° Georges Charles Ramelet âgé de soixante et onze ans ancien Directeur d'Etablissement hospitalier, demeurant à Avon (Seine et Marne) Avenue du Chemin de fer N° 15, ami de l'Epoux; 3° Etienne Saunier âgé de soixante quatre ans, Rentier, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 106, oncle de l'épouse; 4° Edouard Piton âgé de soixante cinq ans, Rentier, demeurant à Verrières le Buisson (Seine et Oise) oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

E. Haize — H. Séris

Séris père — A. Séris

[illegible] — J. Séris

E. Saunier

E. Piton

[illegible] Chateau

N° 18.

Cartigny,

et

Augendre.

L'An mil neuf cent dix, le douze Mai à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Hippolyte Cartigny, âgé de vingt cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 13, né à Paris, sixième arrondissement, le dix avril mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Antoine Ernest Hubert Cartigny âgé de quarante six ans Maître d'hotel, demeurant à Paris rue de Grenelle N° 42, présent et consentant au mariage et de Mathilde Bonyssonie (décédée) ——— d'une part. Et de Léontine Augendre, âgée de vingt neuf ans et onze mois, Coiffeuse, demeurant avec la mère à Sceaux rue du Marché N° 8 et précédemment à Chatillon-sous-Bagneux (Seine) Rue Roche N° 9 né à Montluçon, arrondissement du dit (Allier) le trente Mai mil huit cent soixante seize, fille majeure légitime de Gilbert Augendre (décédé) et de Célie Migaudon sa veuve âgé de soixante dix ans sans profession, présente et consentant au mariage, ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chaspoul, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès de la mère du futur 3° de celui du père de la future, 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Sceaux et de Chatillon sous Bagneux, les dimanches quinze et vingt deux Avril dernier sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, ceux ci ont été paraphés et annexés; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hippolyte Cartigny et Léontine Augendre, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Hugues Auguste Renaudin âgé de cinquante huit ans, Notaire, officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles 5, ami de l'époux, 2° Charles Louis Lemarquis âgé de quarante neuf ans, Professeur, demeurant à Sceaux rue Florian 6, ami de l'époux; 3° Gilbert Herandet âgé de cinquante trois ans, Mécanicien, demeurant à Paris Boulevard Rochechouart 60, oncle de l'épouse; 4° Germain Descoubès âgé de quarante cinq ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin N° 11, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Augendre Cartigny

Cartigny Renaudin

L. Lemarquis G. Herandet

G. Descoubès

N° 19.

Allaire,

et

Faucheux,

L'An mil neuf cent dix, le douze Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Jean Marie Allaire, âgé de trente huit ans, terrassier, demeurant à Sceaux (Route d'Orléans N° 109, né à Crossac, arrondissement de Saint Nazaire (Loire Inférieure) le trois Décembre mil huit cent soixante six, fils majeur légitime de Jacques Allaire décédé, et de Perrine Guichard sans profession âgée de soixante dix sept ans Cultivatrice, demeurant à Crossac, consentant au mariage par acte ou Pacte du trois Avril dernier passé devant le Maire de Crossac. — D'une part — Et de Julienne Marie Faucheux, âgée de trente trois ans et onze mois, Ménagère, demeurant à Sceaux route d'Orléans N°11. née à Muzillac, arrondissement de Vannes (Morbihan) le deux Juin mil huit cent soixante douze, fille majeure légitime de Julien Faucheux décédé et de Marie Yvonne Hubert sa veuve âgée de cinquante sept ans, Journalière, demeurant à Bourg la Reine (Seine) Grande rue N° 3, — présents et consentant au mariage. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, du consentement de la mère du futur, 3° de l'acte de décès du père de la future, 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt deux et vingt neuf avril dernier, sans opposition; de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, cinq ont été paraphées et annexées. — 5° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir légitimer les enfants 1° Allaire Eugénie Marie Yvonne, née le neuf Juillet mil huit cent quatre vingt douze, à Bertz (Oise) et inscrite sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille naturelle reconnue de Eugène Allaire et de Julienne Marie Faucheux; 2° Allaire Marie Louise, née le dix Mai mil huit cent quatre vingt quatorze au Val de la Haye (Seine Inférieure) et inscrite sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille naturelle reconnue de Eugène Allaire et de Julienne Faucheux. 3° Allaire Georgette Augustine, née le vingt quatre Janvier mil neuf cent trois, à Bourg la Reine (Seine) et inscrite sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille naturelle reconnue de Eugène Jean Marie Allaire et de Julienne Faucheux. —

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Jean Marie Allaire et Julienne Marie Faucheux sont unis par le mariage. En présence de: 1° Marie Allaire âgée de trente cinq ans, Ménagère, demeurant à Paris, Avenue de Clichy 164, sœur de l'époux; 2° Jean Bertz âgé de vingt huit ans, terrassier, demeurant à Bourg la Reine rue Victor Cyr 17, beau frère de l'épouse; 3° Gustave Margraff âgé de trente neuf ans, peintre décorateur, demeurant à Paris rue Bausset N°5, ami de l'époux; 4° Marie Benizé âgée de trente six ans, Ménagère, demeurant à Bourg la Reine, Grande rue N° 3, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Faucheux Allaire
J B Bertz
Benizé
M Allaire G Margraff

N° 20.

Gerlach,

et

Ronsseray,

L'An mil neuf cent six, le vingt deux Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Edouard Gerlach, âgé de trente et un ans Boulanger, demeurant avec sa mère à Paris rue de la Mare N° 49, né à Paris quatrième arrondissement, le huit Novembre mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Rodolphe Gerlach décédé, et de Christine Christ, sa veuve, sans profession, âgée de soixante huit ans, présente et consentante au mariage. — d'une part.

Et de Louise Euphrasie Ronsseray âgée de vingt sept ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan N° 78, née à Saulx les chartreux, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise) le vingt six Octobre mil huit cent soixante dix huit, fille majeure légitime de Stanislas Frédéric Ronsseray âgé de soixante cinq ans, Marchand Boulanger et de Amante Euphrasie Denizet âgée de cinquante six ans, Marchande Boulangère, tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du certificat de contrat de mariage, 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Sceaux et du vingtième arrondissement de Paris, les dimanches six et treize Mai courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées ceux ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin Notaire à Sceaux, à la date du dix sept Mai courant.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Edouard Gerlach et Louise Euphrasie Ronsseray, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Edmond Alfred Gerlach âgé de quarante deux ans, Boulanger, demeurant à Paris rue de Bourgogne N° 32, frère de l'épouse; 2° Emile Albert Jean Gerlach âgé de quarante et un ans, Boulanger, demeurant à Paris rue de la Mare N° 49, frère de l'épouse; 3° Benoit Paul Ronsseray, âgé de trente cinq ans, boulanger, demeurant à Rosny sous bois (Seine) rue de Villemomble, frère de l'épouse, 4° Etienne Georges Ronsseray âgé de trente trois ans, Boulanger, demeurant à Bondy rue de la Gare 4, frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

L. Ronsseray J. Gerlach Ronsseray
V. Gerlach J. Ronsseray
E. Gerlach Emile Gerlach
Ronsseray Ronsseray
Chapsal

N° 21.

Hoffmann,

et

Briau,

L'An mil neuf cent six, le deux Juin à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Hoffmann, âgé de vingt six ans, Coloriste, demeurant à Sceaux rue Houdan 1/1, né à Paris cinquième arrondissement, le vingt et un Mai mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Emile Hoffmann âgé de cinquante six ans, Cordonnier et de Catherine Clair âgée de cinquante sept ans Cuisinière, domiciliés à Paris rue du faubourg Saint Martin, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part.

Et de Juliette Gabrielle Marie Briau, âgée de vingt quatre ans, Coloriste, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, ruelle des Agriculteurs 6bis, née à Orléans (Loiret) le dix Octobre mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Louis Silvain Briau âgé de soixante ans, Vannier et de Adèle Audineau âgée de cinquante cinq ans, lingère, tous deux présents et consentant au mariage d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambrage, officier du dragon de l'Annam et Mésailli du Yon Kin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances ; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et vingt sept Mai dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées ; 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Hoffmann et Juliette Gabrielle Marie Briau, sont unis par le mariage. ———

En présence de : 1° Edouard Hoffmann âgé de vingt neuf ans, Garçon Magasin, demeurant à Paris rue Fixérécourt n° 78, frère de l'époux ; 2° Auguste Hoffmann, âgé de trente et un ans, Garçon Magasin, demeurant à Paris rue de Rambuteau 307, cousin de l'époux, 3° Daniel Briau âgé de trente ans, Vannier demeurant à Paris, Boulevard Ney n° 88, frère de l'épouse ; 4° Julien Sinès âgé de trente trois ans, gérant de maison de commerce, demeurant à Sceaux rue du four n° 1, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

(.)

Mlle Juliette Briau — M. Hoffmann Louis

Hoffmann — Hoffmann

Briau — Briau — Hoffmann

E. Hoffmann — [illegible]

Louis Julien

Charles Fontaine adjoint

N° 22.

Marten,

et

Briau,

L'An mil neuf cent six, le deux Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Hugo Ernest Marten, âgé de vingt sept ans, Horticulteur, demeurant à Vitry sur Seine, Boulevard Lamouroux 79, né à Schimmerwitz-Wald (Allemagne) le vingt trois février mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Charles Marten, décédé, et de Mathilde Hackbart sa veuve, demeurant à Schimmerwitz-Wald. Le futur époux, sujet Allemand, autorisé par les lois de son pays à contracter mariage sans le consentement de ses parents, ainsi que cela résulte d'un certificat de coutume délivré par le Consul d'Allemagne à Paris et ci annexé. ——— D'une part.

Et de Mathilde Isabelle Briau, âgée de vingt deux ans, Coloriste, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, ruelle des Agriculteurs 6bis, née à Paris seizième arrondissement, le douze Janvier mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Sylvain Louis Briau âgé de soixante ans, Vannier et de Adeline Audinot âgée de cinquante cinq ans, lingère, tous deux présents et consentant au mariage. ——— D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du certificat de coutume; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Vitry, les dimanches vingt et vingt sept Mai dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Hugo Ernest Marten et Mathilde Isabelle Briau, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Auguste Hoffmann âgé de trente et un ans, Garçon de magasin demeurant à Paris rue de Rambuteau 37, ami de l'épouse, 2° Edouard Hoffmann âgé de vingt neuf ans, Garçon de magasin, demeurant à Paris rue Pixérécourt N° 78, ami de l'épouse; 3° Daniel Briau âgé de trente ans, Vannier, demeurant à Paris Boulevard Ney N° 85, frère de l'épouse; 4° Julien Sinis âgé de trente trois ans, gérant de maison de Commerce, demeurant à Sceaux rue du four N° 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Mathilde Briau — Hugo Marten

Briau — Briau

Aug. Hoffmann — E. Hoffmann

Briau — Charles Fontaine adjoint

N° 23.

Béesau,

et

Dauzats.

L'An mil neuf cent six, le onze juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Gaspard Louis Marie Béesau, Publiciste âgé de vingt huit ans, demeurant à Rennes (Ille et Vilaine) rue Dupont des Loges N° 11, né à Moscou (Russie) le vingt janvier mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Paul Marie Amédée Béesau âgé de soixante cinq ans, et de Marie Louise Thérèse de Charis âgée de soixante deux ans, sans profession tous deux et demeurant à Saint Gast (Côtes du Nord) présents et consentant au mariage.

D'une part.

Et de Jeanne Marguerite Dauzats, âgée de vingt trois ans, sans profession, demeurant avec son père à Sceaux rue de Penthièvre N° 5, née à Paris (cinquième arrondissement) le quatorze Avril mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Georges Edouard Barthélemy Dauzats âgé de cinquante neuf ans, Docteur en Médecine, Officier d'Académie, présent et consentant au mariage et de Marguerite Cami, décédée,

D'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès de la mère de la future figurant sous le numéro vingt cinq du registre des actes de décès de notre commune année mil neuf cent deux; 3° du certificat de contrat de mariage, 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairie de Sceaux et de Rennes, les dimanches vingt sept Mai dernier et trois Juin courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux:

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin Notaire à Sceaux à la date du sept Juin courant suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Gaspard Louis Marie Béesau et Jeanne Marguerite Dauzats, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Joseph Béesau âgé de trente cinq ans, Organiste, demeurant à Rennes (Ille et Vilaine) 10 Carrefour Jouaust, père de l'époux; 2° René Collin de la Contrie âgé de vingt huit ans, Propriétaire, demeurant à Rennes (Ille et Vilaine) Boulevard Duchesse N° 44, ami de l'époux 3° Edouard Dauzats âgé de trente et un ans, Docteur en Médecine, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre N° 5, fils de l'épouse; 4° Alexandre Joannis âgé de quarante neuf ans, Professeur à la Sorbonne, Chevalier de la Légion d'Honneur demeurant à Sceaux, rue des Imbergères N° 7, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Jeanne Dauzat. Gaspard Béesau

A. Béesau M. Béesau

J. Dauzats G. Béesau

R. Collin de la Contrie Dr Dauzats

Joannis Ch. Thérèse

N° 24.

Doin,

et

Henry,

L'An mil neuf cent six, le quatorze Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Honoré Jules Marie Pierre Doin, âgé de trente et un ans et onze mois, Professeur agrégé au Lycée de Saint Quentin (Aisne) y demeurant rue Jules Coupé 48 né à Marseille arrondissement du dit (Bouches du Rhône) le dix Juillet mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Jules Marie André Doin âgé de soixante deux ans, Professeur honoraire au Lycée Louis Legrand, chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Instruction publique, et de Louise Eucharis Marguerite Rosalie Lattier Graud de Chateauneuf, âgée de cinquante deux ans, sans profession, domiciliés à Paris rue Leregrattier N° 1, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part.

Et de Léonie Hélène Henry, âgée de vingt deux ans, sans profession demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan N° 95, née à Douai, arrondissement du dit (Nord), le dix février mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Alexandre André Victor Henry âgé de cinquante six ans, Professeur à l'Université de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, et de Camille Augusta Heilmann âgée de cinquante ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du certificat de contrat de mariage; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches vingt et vingt sept Mai dernier et à celle de Saint Quentin, les dimanches treize et vingt Mai dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin, Notaire à Sceaux, à la date du cinq Juin courant suivant certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Honoré Jules Marie Pierre Doin et Léonie Hélène Henry, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Jean Baptiste Nicolas Raoul Raillard âgé de cinquante trois ans, Professeur au Lycée Janson de Sailly, Officier de l'Instruction publique, demeurant à Paris rue de la Tour 37, ami de l'époux; 2° Jules Ernest Cordier âgé de trente huit ans, Professeur au Lycée de Saint Quentin (Aisne) y demeurant rue de Chateaudun N° 4 bis, ami de l'époux; 3° Elie Louis Marie Marc Antoine Debidour âgé de cinquante neuf ans, Inspecteur Général de l'Instruction publique Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction publique demeurant à Paris rue Nicole 7, ami de l'épouse; 4° Pierre Léonard Camille Martinot-Lagarde âgé de vingt huit ans lieutenant au 5e régiment du génie à Versailles (Seine et Oise) beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'épouse, ceux de l'épouse et nous après lecture.

P. H. Henry — P. Doin

Jules Doin — M. Doin

V. Henry — A. Henry.

A. Raillard — H. Cordier

A. Debidour

Ch. Chateau — Martinot Lagarde

N° 25.

Poing,

et

Riout,

L'An mil neuf cent six, le seize Juin à deux heures du soir. Acte de mariage de Léon Poing, âgé de vingt trois ans et six mois, frappeur, demeurant à Sceaux rue du four 3, et précédemment à Fontenay aux Roses (Seine) Impasse des Sergents et à Nanteuil les Meaux (Seine et Marne) né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le onze Décembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Etienne Isidore Poing, âgé de soixante trois ans, Journalier, demeurant à Breux (Seine et Oise) présent et consentant au mariage et de Marie Léontine Nizard, décédée. — d'une part.

Et de Louise Caroline Alexandrine Riout, âgée de vingt ans et sept mois, Journalière, demeurant à Sceaux rue du four 3, précédemment à Fontenay aux Roses (Seine) Impasse des Sergents et à Nanteuil les Meaux (Seine et Marne) née au Havre, arrondissement du dit, Seine Inférieure le trois Novembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille mineure légitime de Alexandre Henri Charles Riout, décédé, et de Emma Joséphine Victoria Lepiney âgée de quarante deux ans, Journalière demeurant à Bagneux Chemin de la Fontaine, présente et consentant au mariage. — d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt deux sous le numéro soixante dix; 2° de l'acte de décès de la mère du futur inscrit également sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt onze sous le numéro onze; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, Fontenay aux Roses, Bagneux, (Seine) Breux (Seine et Oise) et Nanteuil les Meaux (Seine et Marne) les dimanches vingt et vingt sept Mai dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, les futurs époux, nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter, de leur mariage, l'enfant Riout Léon Louis, né à Paris quatorzième arrondissement, le trente Juin mil neuf cent cinq et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cet arrondissement, comme fils de Louise Riout et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Poing et Louise Caroline Alexandrine Riout, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Alexandre Champroux âgé de trente ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 25, ami de l'époux; 2° Arthur Mangin âgé de vingt sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue du Marché N° 12, ami de l'époux, 3° Paul Landras âgé de vingt neuf ans Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11, ami de l'épouse; 4° Albert Demerler âgé de vingt huit ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 8, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir.

Louise Riout — Poing Léon

V. Riout — Mangin

Champroux

Landras — Demerler

Charles Fontaine

N° 26.

Piéplu,

et

Quéruel,

L'An mil neuf cent six, le vingt trois Juin à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Alexandre Emile Auguste Piéplu, âgé de vingt six ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, né à Saint Aubin d'Arquenay, arrondissement de Caen, Calvados, le six Juin mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Clodomir Paul Anthyme Piéplu âgé de soixante et un ans Journalier et de Augustine Anastasie Lechevalier, âgée de soixante ans, Ménagère, demeurant à Saint Aubin d'Arquenay (Calvados) consentant tous deux au mariage par acte en date du trois Juin courant passé devant le Maire de la Commune de Saint Aubin d'Arquenay. D'une part.

Et de Germaine Loetitia Quéruel, âgée de dix neuf ans, Couturière, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Voltaire 32, née à Caudebec les Elbeuf arrondissement de Rouen (Seine Inférieure) le quinze Avril mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Maglorie Ulysse Quéruel âgé de quarante six ans, peintre en bâtiment, demeurant à Paris, Cours de Vincennes 54, consentant au mariage, par acte en date du dix neuf Juin courant passé devant le Maire du douzième arrondissement de Paris et de Geneviève Olive Gautier âgée de quarante neuf ans, Ménagère, présente et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de consentement des père et mère du futur; 3° de celui du père de la future, 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du douzième arrondissement de Paris, les dimanches dix et dix sept Juin courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Emile Auguste Piéplu et Germaine Loetitia Quéruel, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Victor Urbain Raphaël Piéplu âgé de trente quatre ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, frère de l'époux; 2° Charles Bayard âgé de vingt quatre ans Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32, ami de l'époux; 3° Alfred Louis Voru âgé de trente six ans, Entrepreneur de Menuiserie, demeurant à Sceaux rue Houdan 86, ami de l'épouse, 4° Auguste Gabriel Camille Voru âgé de vingt six ans, Restaurateur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 1, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

+ Germaine Leota Quéruel A Piéplu

Piéplu Alexandre A Bayard Ch.

Voru A Voru

Charles Fontaine

N° 27.

Vincendeau,

et

Buton,

L'An mil neuf cent six, le vingt-huit juillet à trois heures du soir. Acte de mariage de Georges Gabriel Vincendeau, âgé de vingt neuf ans, fourreur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 5, né à Noirmoutier, arrondissement des Sables d'Olonnes, (Vendée) le huit Mars mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Grégoire André Vincendeau âgé de cinquante septans, Employé de chemin de fer, et de Eloïse Delphine Christine Couillon âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant au Bourg sous la Roche (Vendée) consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt cinq présent mois passé devant le Maire de Bourg sous la Roche d'une part

Et de Aimée Geneviève Augustine Buton, âgée de trente trois ans, fourreur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 5, née à La Roche sur Yon, arrondissement du dit, Vendée, le vingt huit Avril mil huit cent soixante treize, fille majeure légitime de Auguste Jacques Buton, âgé de soixante trois ans, Mécanicien et de Camille Antonille Ravard âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant à la Roche sur Yon (Vendée) rue de Bordeaux, consentant tous deux au mariage par acte en date du neuf Juin mil neuf cent six, passé devant le Maire de La Roche sur Yon (Vendée) veuve en premières noces de Léopold Louis Burserot d'autre part

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du premier mari de la future, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt seize, sous le numéro quatre vingt sept; 3° des actes de consentements des pères et mères des futurs; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches quinze et vingt deux juillet courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Georges Gabriel Vincendeau né à Sceaux (Seine) le deux Mars mil neuf cent quatre et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune comme fils de Georges Gabriel Vincendeau qui l'a reconnu et de Aimée Geneviève Augustine Buton.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Georges Gabriel Vincendeau et Aimée Geneviève Augustine Buton, sont unis par le mariage:

En présence de: 1° Grégoire Vincendeau, âgé de trente trois ans, Employé de chemin de fer, demeurant à La Roche sur Yon (Vendée) père de l'époux

2° Adolphe Charneau âgé de trente six ans, Jardinier, demeurant à La Roche sur Yon (Vendée) beau père de l'époux; 3° Constantin Chavernay âgé de trente septans Maçon, demeurant à Plessis Piquet (Seine) ami de l'épouse; 4° Théodule Billebaut âgé de trente huit ans, Corroyeur, demeurant à Paris rue d'Alésia, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

A. Buton [signature] Vincendeau

A. Charneau Chavernay [signature] Billebaut

[signature]

N° 28.

Strub,

et

Hersant,

L'an mil neuf cent six, le neuf août à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Jean Strub, âgé de vingt trois ans et neuf mois, Boulanger, demeurant avec sa mère à Paris, rue Saint Honoré N° 259, né à Paris, dix neuvième arrondissement, le quinze octobre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Louis Strub décédé et de Louise Adélaïde Duniel sa veuve âgée de quarante huit ans, Marchande boulangère, présente et consentant au mariage. D'une part.

Et de Alice Henriette Hersant, âgée de vingt ans, sans profession, demeurant avec sa mère à Sceaux rue des Ecoles N° 19, née à Gargenville arrondissement de Mantes (Seine et Oise) le trois août mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de Albert Just Hersant âgé de quarante cinq ans, Rentier, demeurant à Gargenville (Seine et Oise) consentant au mariage par acte en date du trois août courant passé devant Me Hamel, notaire au dit Gargenville et de Eugénie Irma Hersant âgée de quarante et un ans, Marchande bouchère, présente et consentante au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de consentement du père de la future, 4° du certificat de contrat de mariage; 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, du premier arrondissement de Paris et de Gargenville, les dimanches quinze et vingt deux juillet dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, le six août courant, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Paul Jean Strub et Alice Henriette Hersant sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Alphonse Duniel âgé de cinquante deux ans, sans profession, demeurant à Maule (Seine et Oise) oncle de l'époux, 2° Lucien Hénocq âgé de quarante neuf ans, Restaurateur demeurant à Paris rue Saussier Leroy 241 oncle de l'époux; 3° Arsène Louis Hersant âgé de quarante trois ans, Négociant demeurant à Vernon (Eure) oncle de l'épouse, 4° Adrien Clément âgé de trente cinq ans, Marchand boucher, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 19, beau père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Alice Hersant — Paul Strub

Vve L. Strub

A. Duniel — E. Hersant

Hénocq — A. Hersant

A. Clément

Charles Fontaine

N° 29.

Nyon,

et

Fourrier,

L'An mil neuf cent six, le vingt cinq Août à onze heures du matin, Acte de mariage de Henri Eugène Nyon, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 3, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt cinq avril mil huit cent quatre vingt, fils majeur naturel de Angélique Victoire Nyon âgée de cinquante sept ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue du four, présente et consentant au mariage et de père non dénommé, d'une part. Et de Louise Fourrier, âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Voltaire 3, née à Pleuville, arrondissement de Confolens (Charente) le vingt sept avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Jean Fourrier, décédé et de Marie Ducroux, décédée. Conformément à l'article cent cinquante cinq du Code civil, la future épouse et les quatre témoins déclarent avec serment en nos mains que des aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés, mais qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. La future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt, sous le numéro dix neuf; 2° des actes de décès des père et mère de la future, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches premier et huit juillet dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du Code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Nyon Henri Louis, né à Sceaux, Seine, le onze Janvier mil neuf cent six, et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette Commune comme fils de Henri Eugène Nyon et de Louise Fourrier.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Henri Eugène Nyon et Louise Fourrier, sont unis par le mariage. En présence de : 1° Henri Nyon âgé de trente trois ans Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 5, frère de l'époux; 2° Louise Leclaire âgée de vingt et un ans Compositrice, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 44, amie de l'époux; 3° Edouard Leclaire âgé de cinquante trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 44, ami de l'épouse.

4° Hortense Courant, âgée de cinquante trois ans, Sage femme, demeurant à Sceaux rue du four 8, amie de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Fourrier Nyon
Leclaire Leclaire H. Nyon
Courant Charles Fontaine adjoint

N° 30

Garnier,

et

Letessier,

L'An mil neuf cent dix, le vingt deux Septembre à onze heures du matin, acte de Mariage de Gustave Garnier, âgé de vingt cinq ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris rue Notre dame de Lorette N° 40, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt Novembre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Joseph Etienne Garnier décédé, et de Jeanne Joséphine Bourreaux sa veuve, âgée de soixante six ans, Cultivatrice, demeurant à Sceaux rue du four N° 20, consentant au mariage par acte en date du dix neuf août dernier passé devant Me Renaudin, Notaire à Sceaux. — D'une part

Et de Marie Henriette Letessier, âgée de dix huit ans et onze mois, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Lakanal N° 3, née à Champigny sur Marne arrondissement de Sceaux, Seine, le dix Octobre mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Léon Charles Letessier âgé de cinquante ans, Jardinier et de Sophie Eugénie Jouvin âgée de quarante quatre ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Maire, officier de l'État civil de la commune de Sceaux arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune sous le numéro cinquante, année mil huit cent quatre vingt; 2° de l'acte de décès du père du futur, également inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune sous le numéro trente trois, année mil huit cent quatre vingt seize; 3° du consentement de la mère du futur; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du neuvième arrondissement de Paris, les dimanches deux et neuf Septembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Gustave Garnier et Marie Henriette Letessier, sont unis par le Mariage. —

En présence de: 1° Charles Garnier âgé de vingt neuf ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux rue du Four N° 16, frère de l'épouse, 2° Jeanne Lecoy âgée de vingt six ans, sans profession, demeurant à Paris rue Notre dame de Lorette N° 40, ami de l'épouse, 3° Henri Eugène Letessier âgé de vingt trois ans, Musicien au 11e régiment d'infanterie à Mamers (Sarthe); frère de l'épouse; 4° Charles Auguste Kander âgé de quarante trois ans, Cultivateur, demeurant à Longpont (Seine et Oise) oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Marie Letessier Gustave Garnier
Léon Letessier Fr. Letessier
Ch. Garnier Jeanne Lecoy Letessier
Kander

Le Chateau

N° 31.

Chemin,

et

Ruffroy.

L'an mil neuf cent six, le vingt deux septembre à quatre heures du soir. Acte de mariage de Paul Louis Henri Chemin, âgé de trente trois ans, Agent de Police, demeurant à Sceaux rue du four N° 12, né à Saint Aubin sur Gaillon arrondissement de Louviers (Eure) le vingt sept avril mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Delphin Samson Chemin décédé et de Joséphine Clémentine Huet décédée; divorcé de Louise Angèle Delouis; le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès de ses père et mère. ——— d'une part.

Et de Blanche Ismérie Lucie Ruffroy, âgée de trente quatre ans, Journalière, demeurant à Sceaux rue du four N° 12, née à Marolles en Hurepoix, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise) le six Juin mil huit cent soixante douze, fille majeure légitime de Louis David Ruffroy âgé de soixante seize ans, Journalier et de Marie Joséphine Hanguinquand âgée de soixante et onze ans, sans profession, domiciliés à La Norville, commune d'Arpajon (Seine et Oise) présents et consentant au mariage. Veuve en premières noces de Albert Hippolyte Ferdinand Mahu et en secondes noces de Albert Adolphe Aubry. ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage sous la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur, 3° du jugement de divorce du futur, 4° des actes de décès des premier et deuxième maris de la future, 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches neuf et seize septembre courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage l'enfant Henri, né à Paris quatorzième arrondissement le premier août mil neuf cent six, et inscrit sur les registres de l'État civil de cet arrondissement comme fils de Blanche Ruffroy et de père non dénommé. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Paul Louis Henri Chemin et Blanche Ismérie Lucie Ruffroy, sont unis par le mariage. ———

En présence des: 1° Jean Hubert Molet âgé de vingt six ans, Sergent de Ville, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 41, ami de l'époux; 2° Albin Philippe Lamy âgé de vingt huit ans, Sergent de Ville, demeurant à Sceaux rue du Lycée 84 bis, ami de l'époux, 3° Julien Sinès âgé de trente quatre ans, marchand de vieux, demeurant à Sceaux rue du Four N° 17, ami de l'épouse; 4° Auguste Blaise âgé de cinquante quatre ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux rue du Four 12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère ayant déclaré ne savoir.

Blanche Ruffroy — P. Chemin

Ruffroy

Lille Jalouse

A. Blaise — Chapsal

N° 32.

Baumet,

et

Leblanc,

L'An mil neuf cent six, le dix Octobre à neuf heures du matin. Acte de Mariage de Georges Victor Baumet, âgé de vingt huit ans, Charcutier, demeurant à Sceaux rue Voltaire N°6, né à Paris (onzième arrondissement) le dix Juin mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Louis Philippe Auguste Baumet décédé, et de Léonide Alphonsine Rosalie Goulby sa veuve, âgée de soixante trois ans, couturière, demeurant à Salins (Seine et Marne) présents et consentant au mariage. ——— d'une part.

Et de Augustine Louise Leblanc, âgée de dix neuf ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Houdan N°41, née à La Celle les Bordes arrondissement de Rambouillet (Seine et Oise) le vingt deux Mai mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Joseph Auguste Leblanc, âgé de cinquante cinq ans, Cultivateur, et de Marie Louise Bourgeois âgée de trente huit ans, sans profession, demeurant à La Celle les Bordes (Seine et Oise) présents et consentant au mariage. ——— l'autre part.

Dressé par nous Maurice Charles Constant Bataille, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Officier de la Commune de Sceaux, arrondissement dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, quinzième jour de ——— publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du certificat de contrat de mariage; 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de La Celle les Bordes, les dimanches seize et vingt trois Septembre dernier sans opposition; de tout et de pièces susmentionnées, ainsi qui ont été paraphés et annexés, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Romandini Notaire à Asnières (Seine) à la date des trois Octobre courant, suivant certificat à nous produit. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Georges Victor Baumet et Augustine Louise Leblanc, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Albert Louis Philippe Baumet âgé de trente deux ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris rue Croussaux N°46, frère de l'époux; 2° Privat Goulby âgé de soixante cinq ans, Hôtelier, demeurant à Paris rue des Possés Saint Jacques N°5, oncle de l'époux, 3° Gustave Liard âgé de quarante deux ans, Restaurateur demeurant à Sceaux rue Houdan N°71, oncle de l'épouse; 4° Alfred Bourgeois âgé de quarante neuf ans, Marchand de tabacs, demeurant à Chatignonville (Seine et Oise) oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Leblanc Baumet A. Leblanc

Vve Baumet L. Bourgeois

Goulby A Baumet

Liard Bourgeois

Bataille Adjoint

N° 33.

Chauveau,

et

Pioche.

L'An mil neuf cent six, le vingt Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de Mariage de Arthur Chauveau, âgé de vingt six ans, Employé de Commerce, demeurant à Ivry sur Seine (Seine) rue Parmentier N° 8, né à Sassay, arrondissement de Blois (Loir et Cher) le dix sept Octobre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Chauveau âgé de soixante et un ans, Journalier et de Marie Leclerc âgée de soixante quatre ans, Journalière, tous deux domiciliés à Sassay (Allier) présents et consentant au mariage. — D'une part.

Et de Léonie Augustine Pioche, âgée de vingt ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue Houdan 38, née à Paris, onzième arrondissement, le huit Mars mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de Louis Emile Pioche décédé et de Jeanne Augustine Dornier décédée, petite fille du coté paternel de Florency Auguste Pioche et de Marie Victoire Virginie Lagneaux, décédés et du coté maternel de Emile Dornier et de Léonie Gaudier disparus. Autorisée à contracter mariage par délibération du Conseil de famille prise sous la Présidence du Juge de Paix du onzième arrondissement de Paris, le seize Octobre courant, et nommant comme tuteur Monsieur Augustin André Jouffroy âgé de soixante six ans, sans profession demeurant à Paris rue du Vivier 23, présent et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement dudit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère de la future, celui de son père inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent quatre sous le numéro quarante neuf. 3° des actes de décès des aïeuls paternels de la future, 4° de la copie de la délibération du Conseil de famille; 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et d'Ivry sur Seine, les dimanches seize et vingt trois septembre dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur et le tuteur de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Arthur Chauveau et Léonie Augustine Pioche, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Jules Chauveau âgé de vingt quatre ans Cultivateur, demeurant à Sassay (Loir et Cher) frère de l'époux; 2° Marius Courvoisier âgé de vingt six ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris Boulevard Morland N° 4, ami de l'époux; 3° Louis Renard âgé de trente ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris rue Duvivier N° 23, cousin de l'époux; 4° Louis Pichon âgé de trente six ans Commerçant, demeurant à Plessis Piquet rue de Malabry N° 27, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le tuteur de l'épouse et nous après lecture, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir.

Pioche

Chauveau

Jules Chauveau

Jouffroy

Courvoisier

Pichon

Louis Renard

Charles Fontaine adjoint

N° 34.

Parillaud,

et

Couleuvre,

L'An mil neuf cent six, le vingt sept octobre à deux heures du soir, acte de mariage de François Parillaud, âgé de trente ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 63, né à Courçais, arrondissement de Montluçon (Allier) le vingt et un février mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Sylvain Parillaud âgé de cinquante six ans, Cultivateur demeurant à La Gordette, Commune de Courçais, (Allier), consentant au mariage par acte en date du quinze Octobre courant, passé devant le Maire de Courçais et de Marie Dagois décédée, divorcé de Solange Agathe Ravaux ——— d'une part. Et de Marie Couleuvre, âgée de vingt cinq ans, domestique, demeurant à Paris, avenue de Wagram N° 71, née à Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins (Allier) le quinze Avril mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Antoine Couleuvre âgé de cinquante quatre ans, Cantonnier et de Jeanne Reverdy âgée de cinquante cinq ans, Cultivatrice, demeurant au Valeron, Commune de Saint Priest (Cher) tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier du Cambodge, officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du consentement du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur, 4° de l'acte de divorce du futur, 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Sceaux et du dix septième arrondissement de Paris, les dimanches sept et quatorze Octobre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, six ont été paraphées et annexées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que François Parillaud et Marie Couleuvre, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Joseph Aubrun âgé de trente deux ans, Contre maître Maçon, demeurant à Verrières le Buisson (Seine et Oise) cousin de l'épouse, 2° Jean Deslandes âgé de quarante trois ans, Maçon, demeurant à Sceaux rue Voltaire 46, ami de l'épouse; 3° Jean Reverdy âgé de quarante cinq ans, Maçon demeurant à Fontenay aux Roses, Avenue de Sceaux, oncle de l'épouse; 4° Jean Deslandes âgé de vingt huit ans Maçon, demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie 9, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de la future ayant déclaré ne savoir. ———

Marie Couleuvre Parillaud François

Couleuvre
Joseph Aubrun
Reverdy

Deslandes
Deslandes

Charles Fontaine adjoint

N° 35.

Lasalle,

et

Klein,

L'An mil neuf cent six, le dix Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage de René Léon Lasalle, âgé de vingt six ans, Ajusteur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 19, né à Nemours, arrondissement de Fontainebleau (Seine et Marne) le onze Octobre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Jean Antoine Lasalle âgé de cinquante trois ans, Jardinier et de Rosine Chameau âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant à Nemours, Rue Serpente N° 5, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Eugénie Emilie Klein, âgée de vingt sept ans, Teinturière, demeurant avec son père à Sceaux rue du Lycée 53, née à Sceaux arrondissement du dit Seine, le sept février mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Jean Klein âgé de soixante et un ans, Charron, présent et consentant au mariage, et de Marie Marguerite Félicité Weiss décédée. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro cinq, 2° de l'acte de décès de la mère de la future également inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent quatre, sous le numéro quatre vingt trois. 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit Octobre dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, une a été paraphée et annexée, 4° du chapitre six livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que René Léon Lasalle et Eugénie Emilie Klein, sont unis par le mariage. —

En présence de : 1° Charles Gervais âgé de trente et un ans Commis des Ponts et Chaussées demeurant à Paris, avenue de la République N° 137, beau frère de l'époux; 2° Ernestine Félicité Courtois Klein âgée de vingt neuf ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 19, belle sœur de l'époux, 3° Madame Legendre née Marie Louise Turmel âgée de quarante ans, Rentière, demeurant à Sceaux rue Jean Louis Livet; amie de l'épouse; 4° Emilie Legendre âgée de quarante et un ans, Rentière, demeurant à Paris rue de Fleurus N° 35, amie de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir.

[signature] Klein — R. Lasalle

[signature] Klein — [signature]

Courtois — Legendre

Emilie Legendre — [signature]

N° 36.

Billiard

et

Droin

Mariage dissous par jugement de la troisième chambre du Tribunal Civil de la Seine rendu le trois juin mil neuf cent dix neuf, et transcrit le huit février mil neuf cent vingt.
Sceaux le huit février mil neuf cent vingt
Le Maire
P. Hentges
adj.

L'An mil neuf cent six, le dix sept Novembre à onze heures du matin, acte de mariage de Jules Eugène Billiard âgé de vingt trois ans et dix mois, Cultivateur, demeurant avec ses père et mère à Fontenay aux Roses, Seine, rue des Châtaigniers N.° 38, né à dit Fontenay, le douze Janvier mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Antoine Billiard âgé de soixante et un ans, Cultivateur et de Augustine Victoire Lecomte âgée de cinquante six ans, Cultivatrice, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part.
Et de Adeline Droin, âgée de vingt deux ans et sept mois, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue de Châteaux N.° 26, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt huit Mars mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Alphonse Droin, âgé de soixante ans, Cultivateur et de Eugénie Clara Cathepont âgée de soixante sept ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1.° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt quatre sous le numéro onze; 2.° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Fontenay, les dimanches vingt huit Octobre dernier et quatre Novembre et de Sceaux, les dimanches quatre et onze Novembre courant sans opposition; de toutes les pièces ci dessus énoncées, deux ont été paraphées et annexées. 3.° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur, et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Eugène Billiard et Adeline Droin sont unis par le mariage. ———
En présence de: 1.° Léon Martinet âgé de quarante deux ans, Entrepreneur de Couverture demeurant à Bourg la Reine Grande rue 69, beau père de l'époux; 2.° Alphonse Thierry Victor Billiard âgé de soixante deux ans, sans profession, demeurant à Fontenay aux Roses rue des Châtaigniers N.° 3, tante de l'époux; 3.° François Pois âgé de quarante trois ans, Fleuriste demeurant à Paris rue François 1.er N.° 9, beau père de l'épouse; 4.° Louis Lechopied âgé de trente six ans, Entrepreneur de Couverture, demeurant à Montrouge, Route d'Orléans 39, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Adeline Droin — Billiard — Droin — Louis Lechopied — Martinet — Vve Billiard — Droin

N° 37.

Gervais,

et

Hélin.

L'An mil neuf cent six, le dix sept Novembre à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Louis Constant Gervais, âgé de vingt deux ans, Messager, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue du Marché N° 4, né à Verrières le buisson, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le vingt mars mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur légitime de Jules François Gervais, âgé de quarante neuf ans, Messager et de Marie Louise Jeannette âgée de quarante septans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Jeanne Marguerite Hélin, âgée de vingt quatre ans et onze mois, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 17 avec sa mère, née à Issy les Moulineaux arrondissement de Sceaux, Seine, le trois Décembre mil huit cent quatre vingt un, fille majeure naturelle reconnue de Mélina Appoline Hélin, âgée de soixante deux ans, Couturière, présente et consentant au mariage, et de père non dénommé. — D'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches quatre et onze Novembre courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Constant Gervais et Jeanne Marguerite Hélin, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Emile Bénard âgé de vingt neuf ans, Peintre en bâtiments, demeurant à Montreuil sous bois (Seine) rue du Pré N° 6, cousin de l'époux; 2° Louis Pigue âgé de quarante six ans, Rentier demeurant à Verrières le Buisson (Seine et Oise) ami de l'époux; 3° Louis Alphonse Faye âgé de vingt cinq ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 16, beau frère de l'épouse; 4° Constant Leforestier âgé de soixante et onze ans, Rentier demeurant à Chevilly (Seine) Route départementale N° 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Jeanne Hélin — Louis Gervais — E. Bénard

G. Gervais — J. Gervais

M. Hélin — L. Pigue — Leforestier

L. Faye — [illegible]

N° 38.

Cantarel,

et

Levillain.

L'an mil neuf cent six, le vingt-six Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Cantarel, âgé de trente ans, Garçon d'hôtel, demeurant à Paris, rue de Castiglione N° 3, né à Lauzerte arrondissement de Cahors (Lot) le premier Avril mil huit cent soixante deux, fils majeur légitime de Antoine Cantarel âgé de soixante dix, Cultivateur et de Marie Personeyre âgée de cinquante cinq ans, Cultivatrice, domiciliés à Lauzertes, consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt neuf Octobre dernier passé devant le Maire de Lauzerte.

d'une part.

Et de Alphonsine Eugénie Levillain, âgée de vingt sept ans, domestique, demeurant à Sceaux, rue de la Gendarmerie N° 9, née à Sainte Marie des Champs, arrondissement d'Yvetot (Seine Inférieure) le neuf Mars mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Jean Louis Levillain décédé, et de Euphémie Léopoldine Lefèvre sa veuve âgée de soixante six ans, tisseuse, domiciliée à Yvetot (Seine Inférieure) rue de Pétimare, consentant au mariage par acte en date du trois Novembre mil neuf cent six, passé devant le Maire dudit Yvetot.

d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances ; 2° du consentement des père et mère du futur, 3° de l'acte de décès du père de la future, 4° du consentement de la mère de la future, 5° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, le dimanche quatre et onze Novembre, et du premier arrondissement de Paris, les dimanche onze et dix huit Novembre courant, sans opposition ; de toutes les pièces ci-mentionnées dit ont été paraphées et annexés ; 6° des chapitres six du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean Baptiste Cantarel et Alphonsine Eugénie Levillain, sont unis par le mariage. En présence de : 1° Pierre Mathey âgé de quarante quatre ans, Chef d'Office, demeurant à Paris rue des Pyramides N° 1, ami de l'époux ; 2° Marie Leborgne âgée de vingt sept ans, domestique, demeurant à Paris rue Meissonnier N° 2, amie de l'épouse ; 3° Louis Jobert âgé cinquante huit ans, Entrepreneur de Maçonnerie, demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie N° 9, ami de l'épouse ; 4° Léon Vidal âgé de vingt deux ans, Garçon d'hôtel demeurant à Paris rue du Mont Thabor N° 8, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec nous et les époux après lecture faite.

Levillain Cantarel

Vidal

Leborgne Mathey

Chapsal

N° 39.

Nel

et

Ménard

L'An mil neuf cent dix, le quinze Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Charles Nel, âgé de vingt ans, typographe, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 44, né aux Lilas, arrondissement de Saint Denis, Seine, le trois Octobre mil huit cent quatre vingt dix, fils mineur légitime de Pierre Albert Nel âgé de cinquante cinq ans, Serrurier et de Eugénie Joséphine Cherillon âgée de quarante neuf ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Louise Ernestine Ménard, âgée de dix huit ans, Couturière, demeurant avec son père à Sceaux rue Voltaire 36, née à Berthes, arrondissement de Melun (Seine et Marne) le onze Avril mil huit cent quatre vingt huit, fille mineure légitime de Eugène Auguste Ménard âgé de cinquante deux ans, Jardinier, présent et consentant au mariage et de Alphonsine Céline Vallet décédée. — D'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, officier des dragon de l'annam et militaire du Tonkin, qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : — Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent cinq sous le numéro cinquante quatre, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt cinq Novembre dernier et deux Décembre courant sans opposition ; de tous les faits susmentionnés dont il a été paraphés et annexés ; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Georges Charles Nel et Louise Ernestine Ménard, sont unis par le mariage. — En présence de : 1° Albert Eugène Nel âgé de vingt quatre ans, Serrurier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 44, père de l'époux ; 2° Jules Auguste Pelletier âgé de vingt neuf ans, typographe, demeurant à Chatenay (Seine) Place Voltaire, beau père de l'époux, 3° Henry Emile Ménard âgé de cinquante six ans, Rentier demeurant à Melun (Seine et Marne) rue Saint Ambroise, oncle de l'épouse ; 4° Armand Bazin âgé de trente ans Chauffeur, demeurant à Saint Ouen du Tilleul (Eure) Cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec nous, les époux, le père et mère de l'épouse et le père de l'époux après lecture.

L. Ménard Ernestine — G. Nel

A. Nel — J. Nel

H. Ménard — A. Nel

J. Pelletier

Bazin

Charles Fontaine adjoint

N° 40.

Vassort

et

Charliat

L'An mil neuf cent six, le vingt neuf Décembre à quatre heures du soir. Acte de mariage de Félix François Vassort, âgé de trente trois ans, domestique, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 8, né à Pré Saint Evroult, arrondissement de Chateaudun (Eure et Loir) le vingt deux Décembre mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Julien Constant Vassort âgé de soixante trois ans, Journalier, demeurant à Pré Saint Evroult (Eure et Loir) consentant au mariage par acte en date du neuf Décembre courant passé devant le Maire de Saint Evroult, et de Joséphine Désirée Philomène Périmau, décédée, — d'une part Et de Marie Charliat, âgée de trente cinq ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay n° 8, né à Uzerche, arrondissement de Tulle (Corrèze) le vingt neuf Septembre mil huit cent soixante et onze, fille majeure légitime de Pierre Charliat décédé et de Marie Chazal sa veuve âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant à Uzerche (Corrèze) consentant au mariage par acte en date du vingt trois Décembre courant passé devant le Maire d'Uzerche (Corrèze), veuve en premières noces de Jean Bessoule. — D'autre part. — Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de consentement du père du futur ; 3° de l'acte de décès de la mère du futur, 4° de l'acte de décès du père de la future ; 5° de l'acte de consentement de la mère de la future, 6° de l'acte de décès du premier mari de la future, 7° de l'acte de mariage des père et mère de la future, 8° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches neuf et seize Décembre courant sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées, huit ont été paraphées et annexées ; 9° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux : Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, la future épouse déclare avec serment en nos mains, que c'est à tort et par erreur, si dans son acte de naissance elle y est dénommée "Charliac" au lieu de "Charliat" son véritable nom ainsi que le constate l'acte de mariage de ses père et mère à nous produit et ci annexé. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Félix François Vassort et Marie Charliat, sont unis par le mariage. —

En présence de : 1° Emile Eugène Bonsergent âgé de cinquante quatre ans, Bourrelier, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 47, ami de l'époux ; 2° Eugène Emile Bonsergent âgé de vingt cinq ans, bourrelier, demeurant à Sceaux rue Houdan 47, ami de l'époux ; 3° Pierre Charliat âgé de vingt neuf ans, Marchand de charbons demeurant à Sceaux rue de Fontenay 8 frère de l'épouse ; 4° Jules Ségala âgé de trente ans Maréchal ferrant, demeurant à Sceaux rue de Fontenay N° 6 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Charliat Vassort
E. Bonsergent Bonsergent
J. P. Charliat
Ségala
Charliat

N° 1.
Lebourlier,
et
Boitel.

L'An mil neuf cent sept, le cinq Janvier à quatre heures du soir, Acte de mariage de Marie Joseph Charles Ernest Lebourlier, âgé de trente deux ans, Ingénieur, demeurant à Marseille (Bouches du Rhône) Rue de Paradis N° 197 né à Fresnes, arrondissement de Sceaux, Seine, le douze Juillet mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Charles Lebourlier âgé de soixante cinq ans Cultivateur, et de Marie Geneviève Claire Gillet âgée de cinquante huit ans, sans profession demeurant à Fresnes, Seine, tous deux présents et consentant au mariage, ——— d'une part. Et de Marguerite Marie Boitel, âgée de vingt deux ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan N° 4, née à Paris, cinquième arrondissement, le cinq Juin mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Louis Albert Boitel âgé de quarante septans, Professeur et de Hélène Marie Avalle âgée de quarante sept ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage ——— d'autre part.

Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° du certificat de contrat de mariage; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Marseille, les Dimanches neuf et seize Décembre mil neuf cent six, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Paroux Notaire à Paris, à la date du cinq Janvier courant, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marie Joseph Charles Ernest Lebourlier et Marguerite Marie Boitel, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Alfred Marie François Gillet âgé de cinquante six ans, Agriculteur, Officier du Mérite Agricole, demeurant à Bonneuil (Seine) oncle de l'épouse; 2° Charles Marie Joseph Alfred Lebourlier âgé de trente ans, Agriculteur, demeurant à Fresnes (Seine) frère de l'épouse; 3° André Boitel âgé de vingt quatre ans, Ingénieur de la Marine, demeurant à Paris, Boulevard Arago 108, frère de l'épouse, 4° Henriette Chavand âgée de vingt quatre ans, Professeur, demeurant à Bourg la Reine (Seine) rue de Bièvre 6, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Marguerite Boitel — E. Lebourlier
[illegible] — C. Gillet
[illegible] Boitel — H. Avalle
[illegible] — C. Lebourlier
L. Boitel
[illegible] Chavand

N° 2.

Lagnaux,

et

Daudet,

L'An mil neuf cent sept, le douze Janvier à deux heures du soir — Acte de mariage de Louis Lucien Lagnaux, âgé de vingt ans, Employé de Commerce, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 43, né à Chivres, arrondissement de Beaune (Côte d'Or) le vingt neuf Juillet mil huit cent quatre vingt six, fils mineur légitime de Louis Philibert Lagnaux âgé de quarante septans Cordonnier et de Françoise Bonnet âgée de quarante huit ans sans profession, demeurant à Labergement (Côte d'Or) tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'une part.

Et de Léontine Clémentine Daudet, âgée de dix huit ans et dix mois, Compositrice, demeurant ses père et mère à Sceaux rue Houdan N° 39. née à Bourg la Reine, arrondissement de Sceaux. le vingt sept février mil huit cent quatre vingt huit, fille mineure légitime de Auguste Louis Daudet âgé de cinquante deux ans. Cocher et de Appoline Guinault âgée de quarante septans, Brocheuse, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Labergement, les dimanches trente Décembre mil neuf cent six et six Janvier courant, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées ; 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Lucien Lagnaux et Léontine Clémentine Daudet, sont unis par le mariage. ———

En présence de : 1° Louis Auguste Jacquin âgé de quarante septans, Capitaine au cinquième génie, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Versailles (Seine et Oise) rue de la Paroisse N° 8 ; 2° Louis Aulet âgé de trente deux ans, Quincaillier, demeurant à Sceaux rue Houdan 43, le premier cousin, le second ami de l'époux ; 3° Alexandre Ramillon âgé de cinquante et un ans, Chef d'Expédition à l'Imprimerie Charaire, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 10, oncle de l'épouse ; 4° Henri Alexandre Daudet âgé de trente trois ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue Houdan 33, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, ceux de l'épouse et nous après lecture.

L. Daudet. L. Lagnaux

Louis Lagnaux F. Bonnet

Daudet Rue Daudet

Jacquin Aulet

Ramillon Daudet

Charaire

N° 3.

Hurel,

Martin.

Divorce.

L'An mil neuf cent sept, le vingt Janvier à neuf heures du matin, nous Silvain Chateau Maire, officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie; vu la signification à nous faite le quinze Janvier courant, de la copie d'un jugement rendu par la quatrième chambre du tribunal civil de première instance du département de la Seine à la date du neuf Juillet mil neuf cent six, Entre Madame Ernestine Louise Hurel, typographe épouse de Monsieur Georges Albert Martin, avec lequel elle demeure de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Bourg la Reine (Seine) rue du Chemin de fer n° 5, demanderesse comparant concluant et plaidant par Me Prieu avocat, assisté de Me Fournier Latouraille avoué. — D'une part. Et Monsieur Georges Albert Martin, doreur, demeurant à Paris rue du Cherche Midi n° 6, défendeur défaillant, faute par lui d'avoir constitué avoué. — D'autre part 2° la copie de ce jugement, 3° le certificat de l'avoué poursuivant Me Emile Charles Fournier Latouraille, avoué, constatant que le jugement a été signifié par exploit de Me Roger, huissier à Paris en date du vingt sept Septembre mil neuf cent six; 4° l'attestation du Greffier du Tribunal de première instance du département de la Seine constatant qu'il n'existe contre le dit jugement, ni appel, ni opposition, les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement ce qui suit. —

Le Tribunal, ouï en ses conclusions Fournier Latouraille avoué de la dame Ernestine Louise Martin née Hurel; le Ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, Pour défaut contre Georges Albert Martin faute par lui d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assigné suivant exploit en date du dix neuf Mai mil neuf cent six. Prononce le divorce entre les époux Martin, avec toutes les conséquences de droit, à la requête et au profit de la femme. La renvoie à se pourvoir en exécution du présent jugement conformément à la loi du dix huit avril mil huit cent quatre vingt six. Commet le Président de la Chambre des notaires de Paris ou tel autre membre de la Compagnie qui sera par lui désigné pour procéder aux opérations de compte, liquidation et partage de la Communauté de bien ayant existé entre les dits époux et des reprises de la femme en cas de renonciation par celle ci à ladite communauté, Nomme M. Bastid juge pour faire le rapport en cas de difficultés sur l'homologation de la liquidation. Dit qu'en cas d'empêchement des juge et notaire commis il serait pourvu à leur remplacement par ordonnance du Président de cette chambre rendu sur simple requête; condamne Martin aux dépens, liquidés provisoirement à cinq francs dont le recouvrement sera poursuivi par l'enregistrement conformément à la loi du vingt deux Janvier mil huit cent cinquante et un sur l'assistance judiciaire. Commet l'huissier désigné par l'assistance judiciaire pour la signification du présent jugement au défaillant. Signé Bastid et Bailly. Fait et jugé par M. A. Bastid juge le plus ancien faisant fonctions de Président, de Hauge juge et Hastron juge suppléant nécessaire, en présence de M. Peignat, substitut, assistés de Bailly Greffier, le neuf Juillet mil neuf cent six. Admission du dix Mai mil neuf cent cinq. Visé pour timbre et enregistré à Paris le vingt cinq Juin mil neuf cent six. Volume 46, Case 105. Débet quatre vingt quatorze francs quatre vingt quinze centimes. Signé Benezit. Pour Expédition conforme délivrée en vertu de la loi du vingt deux Janvier mil huit cent cinquante et un, sur l'assistance judiciaire. Par le Tribunal. Signé: Illisiblement.

Le Maire,

[signature]

N° 4.

Singlande,

et

Legros.

Approuvé deux prénoms et un nom rayés nulle./

Legros Singlande

Bouchardy Bély

Tégala Boboul

Charles Fontaine

L'An mil neuf cent sept, le vingt-neuf Janvier à dix heures et demie du matin, Acte de mariage de Joseph Jean Baptiste Singlande, âgé de trente cinq ans, sans profession, demeurant à Paris rue de Laghouat n° 25, né à Massiac, arrondissement de Saint Flour (Cantal) le vingt-et-un Octobre mil huit cent soixante et onze, fils majeur légitime de Henri Singlande, âgé de soixante cinq ans Cafetier, demeurant à Verfeil (Tarn et Garonne) consentant au mariage par acte en date du dix sept Janvier courant épousé devant le Maire de Verfeil, et de Anne Grimal décédée. — D'une part.

Et de Marie Noémie Legros, âgée de quarante ans, Employée de Commerce, demeurant à Sceaux rue de Fontenay N° 6, née à Eymoutiers, arrondissement de Limoges (Haute Vienne) le sept Avril mil huit cent soixante six, fille majeure légitime de François Legros décédé et de Suzanne Cholet décédée, La future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès de ses père et mère. — D'autre part.

Dressé par nous † ~~Charles Victor Chapsal~~ Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, †† qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement du père du futur 3° de l'acte de décès de la mère du futur, 4° des actes de décès des père et mère de la future, 5° du certificat de contrat de mariage; 6° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du dix huitième arrondissement de Paris, les dimanches treize et vingt Janvier courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, huit ont été paraphées et annexées 7° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Chavane Notaire à Paris à la date du vingt trois Janvier courant, suivant certificat à nous produit. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Jean Baptiste Singlande et Marie Noémie Legros, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Jean Bouchardy âgé de cinquante trois ans, Directeur d'Usine, demeurant à Choisy le Roi (Seine) rue de l'Epinette 12 bis; ami de l'époux; 2° Adèle Bély âgée de quarante quatre ans, Lorieuse de Voitures, demeurant à Paris rue Beaubourg 63, cousine de l'époux; 3° Jules Tégala âgé de trente ans, Maréchal ferrant, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 6, cousin de l'épouse, 4° Pierre Boboul âgé de trente ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue Houdon 6, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Marie Noémie Legros Singlande

Bouchardy Bély

Tégala Boboul

Charles Fontaine adjoint

† Marie Charles Constant Fontaine.
†† Officier du Cambodge, Officier du Dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin.
Approuvés les deux renvois ci dessus./

Legros Singlande

Bouchardy Bély

Tégala Boboul

Charles Fontaine

N°. 5.

David

et

Bouille.

L'An mil neuf cent dix-sept, le seize Février à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste David âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant avec sa mère à Bourg la Reine, Grande rue N° 45, né à Bourg la Reine, arrondissement de Sceaux, Seine, le vingt huit Août mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Auguste Gabriel David décédé et de Caroline Catherinise Loiseau âgée de cinquante ans, journalière sa veuve, présente et consentant au mariage. ——— D'une part.

Et de Joséphine Valentine Bouille, âgée de dix neuf ans, Brocheuse, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Voltaire N° 3, née à Fontenay aux Roses arrondissement de Sceaux, Seine, le onze novembre mil huit cent quatre vingt dix sept, fille mineure légitime de Emile Bouille décédé et de Célina André âgée de quarante deux ans Brocheuse, sa veuve, présente et consentant au mariage. ——— D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de cette Commune année mil neuf cent dix sous le numéro cinquante quatre; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Bourg la Reine, les dimanches trois et dix Février courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Auguste David et Joséphine Valentine Bouille, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Louis Abenec âgé de quarante huit ans, Facteur, demeurant à Paris rue de Malagny N° 67, Cousin de l'épouse; 2° Léonard Mailleux âgé de cinquante ans, Epicier, demeurant à Bourg la Reine, Grande rue 49, ami de l'épouse; 3° Victor Georges âgé de quarante deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 102, oncle de l'épouse; 4° Paul Letessier âgé de vingt six ans, Maroquinier, demeurant à Paris rue Vercingétorix N° 14, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Joséphine Bouille — Auguste David

David Abenec — Veuve Bouille

Mailleux — Georges

Letessier

N° 6.

Boué

et

Lochon.

L'An mil neuf cent sept, le vingt trois février à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène Henri Boué, âgé de trente deux ans, Imprimeur demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 33 né à Paris premier arrondissement, le vingt neuf Octobre mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Henri Boué et de Julie Elisabeth Juelle tous deux décédés. Le futur agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès des père et mère. — d'une part. Et de Gabrielle Marie Lochon, âgée de vingt deux ans, blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 33, née à Chatenay, arrondissement de Sceaux, Seine, le sept juin mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Alfred Victor Lochon, disparu et de Léonie Marie Désirée Barillet âgée de cinquante sept ans, journalière, demeurant à Chatenay, Seine, Chemin des Princes, présente et consentant au mariage. Conformément à l'article cent cinquante cinq du Code civil paragraphes trois et quatre, la future épouse, la mère de la future et les quatre témoins déclarent avec serment en nos mains, que le père de la future est décédé et qu'ils ignorent le lieu de son dernier domicile. — d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de dit, Officier de la Légion d'honneur, officier du dragon de l'armée et Médaillé de Crimée, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la présente journée. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de décès des père et mère du futur, 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches dix et dix sept février courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre dont il paraphés et annexés, 4° du chapitre dix du titre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant André Maurice Lochon né à Paris, quatorzième arrondissement, le vingt huit Janvier mil neuf cent cinq et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cet arrondissement comme fils de Gabrielle Marie Lochon et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Henri Boué et Gabrielle Marie Lochon sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Auguste Blaise âgé de soixante ans, jardinier, demeurant à Chatenay, 2° Chemin des Princes, ami de l'époux ; 2° Barthélemy Vigne, âgé de cinquante deux ans, appariteur demeurant à Sceaux rue Houzeau 12, ami de l'époux, 3° Gustave Dumont âgé de vingt huit ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 33, ami de l'époux ; 4° Arsène Aubert âgé de trente et un ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères 19, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture, la mère de la future ayant déclaré ne savoir.

Lochon
Aubert

Blaise Dumont

Vigne

Fontaine adjoint

N° 7.
Gréault
et
Boileau.

L'An mil neuf cent sept, le vingt trois Mars à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Anselme Toussaint Gréault, Mineur âgé de vingt quatre ans, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 28, né à Souché, arrondissement de Niort (deux Sèvres) le premier Novembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Pierre Gréault âgé de soixante douze ans Journalier, de passage à Angers (Maine et Loire) rue de Normandie 9 mais domicilié Sceaux avec son fils, consentant au mariage par acte en date du sept février mil neuf cent sept, passé devant le Maire d'Angers, et de Marie Romain, décédée, d'une part.
Et Jeanne Adrienne Boileau, âgée de vingt septans, Couturière, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 28, née à Cour Cheverny, arrondissement de Blois (Loir et Cher) le huit Septembre mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Jean Boileau décédé et de Adrienne Pesser décédée, Conformément à l'article cent cinquante cinq du code civil, la future épouse et les quatre témoins, déclarent avec serment en nos mains que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés mais qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. — d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de consentement du père du futur; 3° de l'acte de décès de la mère du futur, 4° du acte de décès des père et mère de la future; 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt quatre février dernier et trois Mars courant sans opposition; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées.
Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Anselme Toussaint Gréault et Jeanne Adrienne Boileau, sont unis par le mariage.
En présence de: 1° Léonard Bazeton, âgé de vingt huit ans, Mineur, demeurant à Sceaux place du Tour, ami de l'époux; 2° Auguste Gaumont âgé de vingt six ans, Mineur, demeurant à Chatillon (Seine) au plateau, ami de l'époux; 3° Madame Bissonnet née Elisa Antoine, âgée de vingt septans, Brocheuse, demeurant à Paris rue Montoy Duvernet N° 25; amie de l'épouse, 4° Alphonse Pépoz âgé de trente quatre ans, Mineur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 28, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Boileau Jeanne Gréault
Bazeton Gaumont
Bissonnet Pépoz
Chapsal

N° 8.

Giroux

et

Giroux

L'An mil neuf cent Sept, le deux Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Henri Giroux âgé de trente et un ans Cultivateur, demeurant avec son père à Antony (Seine), rue de Verrières N°6, né à Antony, arrondissement de Sceaux, le quatre Juillet mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Jean Julien Giroux âgé de soixante cinq ans Cultivateur, présent et consentant au mariage et de Rose Louise Langlois décédée. —— d'une part. Et de Antoinette Augustine Julie Giroux, âgée de vingt huit ans, Cultivatrice, demeurant à Sceaux rue Voltaire 8 avec ses père et mère, née à Sceaux, arrondissement du dit Sceaux, le vingt deux février mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Antonin Giroux âgé de soixante et un ans Cultivateur et de Marie Augustine Cuffault âgée de cinquante huit ans, Cultivatrice, tous deux présents et consentant au mariage. —— l'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontenil, Adjoint Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de Gendarmerie, officier du dragon de l'Annam et Médaillé de Chine, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. ——

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil huit cent soixante dix neuf, sous le numéro dix, 2° de l'acte de décès de la mère du futur, 3° des certificat de contrat de mariage, 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et d'Antony, les dimanches dix sept et vingt quatre Mars dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du titre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ——

Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Penaforini Notaire à Sceaux, le vingt cinq Mars dernier, suivant certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jules Henri Giroux et Antoinette Augustine Julie Giroux, sont unis par le mariage. ——

En présence de : 1° Arthur Mary Giroux âgé de soixante cinq ans, Jardinier, demeurant au Chesnay (Seine et Oise) oncle de l'épouse, 2° Louis Chappey âgé de cinquante deux ans, Ouvrier, demeurant à Paris rue du Charronne 5, beau frère de l'épouse ; 3° Charles Gustave Nicod âgé de trente trois ans, Mécanicien, demeurant à Paris rue Alexandre Dumas 41, beau frère de l'épouse, 4° Henri Joseph Vincent âgé de trente quatre ans, Couvreur de cols, demeurant à Paris rue Saint Apolline 19, cousin de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Antoinette Giroux. Jules Giroux
Giroux & Giroux
Pour Giroux
et Cuffault
Marie
Adjoint

N° 9.

Mangin,

et

Vivier.

L'An mil neuf cent sept, le six Avril à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Albert Emile Mangin, âgé de quarante deux ans, Menuisier Ebéniste demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11,+ fils majeur légitime de Louis Edme Mangin décédé, et de Stéphanie Appolline Heurtier, décédée; divorcé de Jeanne Alice Sophie Véron. Le futur agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi qu'il le déclare conformément à l'article cent cinquante cinq du Code Civil; la présente déclaration affirmée sous serment par les quatre témoins. — d'une part. Et de Julia Jeanne Vivier, âgée de trente ans et onze mois, Mécanicienne, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11,++ fille majeure légitime de Victor Vivier âgé de soixante six ans sans profession et de Magdeleine Jeanne Bernard âgée de cinquante neuf ans, Ouvrière en parapluies domiciliés à Sceaux rue du Marché 8, tous deux présents et consentant au mariage — d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage sans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de divorce du futur; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches vingt quatre et trente et un Mars dernier, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, cinq ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Albert Emile Mangin et Julia Jeanne Vivier, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Marcel Célestin Hébrard âgé de trente trois ans, Restaurateur, demeurant à Sceaux rue Houssay N° 67, ami de l'époux; 2° Fernand Pichard âgé de vingt deux ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue Houssay 84, ami de l'époux; 3° Louis Marcel Ruault âgé de vingt sept ans, Ferblantier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 11, ami de l'époux; 4° Emile Frémy âgé de vingt six ans, Epicier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 20, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Vivier Mangin

Pichard V. Vivier

J. Vivier

M. Hébrard

L. Ruault

A. Frémy

Charles Fontaine Adjoint

+ né à Saint Maur des fossés, (Seine) le trois Janvier mil huit cent soixante cinq.

++ née à Paris, quatrième arrondissement, le dix huit Avril mil huit cent soixante seize.

N° 10

Alexandre

et

Pichot

L'An mil neuf cent sept, le six avril a onze heures du matin. Acte de mariage de Armand Julien Alexandre, âgé de vingt sept ans, employé, demeurant avec sa mère à Paris, Boulevard de Bercy N° 40, né à Ronchin, arrondissement de Lille (Nord) le vingt trois Mars mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Alphonse Joseph Alexandre, décédé et de Marie Joséphine Javary sa veuve âgée de cinquante et un ans, sans profession, présente et consentant au mariage.

d'une part.

Et de Jeanne Pichot, âgée de vingt ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Imbergères 32, née à Paris treizième arrondissement, le vingt et un Décembre mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de François Pichot âgé de quarante sept ans, Brocanteur, et de Marie Bourrier, âgée de quarante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage.

d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du douzième arrondissement de Paris, les dimanches dix sept et vingt quatre Mars dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacune l'une, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Armand Julien Alexandre et Jeanne Pichot, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Charles Auguste Thomas, âgé de trente deux ans, employé, demeurant à Paris rue des Cloÿs 26, beau frère du défunt; 2° Antoine Baptiste Lorenzi âgé de cinquante trois ans, employé de bureau, demeurant à Paris, Boulevard de Reuilly N° 10, ami de l'époux; 3° Pierre Pichot âgé de quarante six ans, employé de bureau, demeurant à Paris rue de Thionville 23, oncle de l'épouse; 4° Antoine Barge, âgé de quarante cinq ans, Brocanteur, demeurant à Paris rue de Bièvre N° 7, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Jeanne Pichot — A. Alexandre

+ Alexander

f — Pichot — Pichot

[illegible] — [illegible]

Pichot — Barge

Charles Fontaine adjoint

N° 11.

Nel

et

Jumel

L'An mil neuf cent sept, le dix Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Maurice Henri Nel, âgé de vingt trois ans, Manufacturier, demeurant avec les père et mère à Vesinet rue Voltaire n° 44, né à Asnières, arrondissement de dit Seine, le quatre Décembre mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Pierre Albert Nel âgé de soixante dix sept ans, Serrurier et de Eugénie Joséphine Chevallon âgée de quarante neuf ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. D'une part. Et de Jeanne Berthe Jumel âgée de seize ans et sept mois, Brocheuse, demeurant avec son aïeule maternelle à Vesinet rue de la Flèche 3, née à Jouy en Josas, arrondissement de Versailles, Seine et Oise, le vingt deux Avril mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure légitime de Henri Désiré Jumel décédé et de Marie Joséphine Loiseau décédée, fille du côté paternel de Louis Vincent Jumel âgé de soixante douze ans Rentier et de Amable Virginie Hardy âgée de soixante huit ans, sans profession, domiciliés à Massy (Seine et Oise) rue des Boulets N° 19, tous deux présents et consentant au mariage ; et du côté maternel de Victor Désiré Loiseau décédé et de Clarisse Joséphine Devaux sa veuve âgée de soixante dix neuf ans, Rentière, demeurant à Vesinet, présent et consentant au mariage, l'autre part.

Dressé par nous Marcel Charles Constant Fontaine, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Vesinet, Arrondissement de dit Officier de Gendarmerie, Officier de Dragon de l'armée d'Afrique Chevalier de la Légion d'honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture des parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune année mil huit cent quatre vingt trois, sous le numéro soixante sept, 2° de l'acte de décès des père et mère de la future, celui de la mère mentionnant le décès de l'aïeul maternel de la future ; 3° du certificat de contrat de mariage, 4° de acte de publications faites et affichées à la porte de la mairie de Vesinet, ici, et de Massy (Seine et Oise) les dimanches dix Sept et vingt quatre Mars dernier sans opposition, le tout les pièces susmentionnées cinq tout ci paraphées et annexées, j'ai du chapitre sixième du titre premier du Code civil intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur, les aïeuls paternels et l'aïeule maternelle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Lenardin, Notaire à Asnières la date du dix Mars mil neuf cent sept, dument certifié à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Maurice Henri Nel et Jeanne Berthe Jumel, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Albert Eugène Nel âgé de vingt cinq ans, serrurier, demeurant à Vesinet rue Voltaire 44, frère de l'époux, 2° Jules Auguste Pelletier âgé de trente ans, Lithographe, demeurant à Chatenay, grande rue n° 6, beau frère de l'épouse, 3° Louis Emile Jumel âgé de trente huit ans, Agent d'assurances, demeurant à Versailles rue de Porchefontaine n° 43, oncle de l'épouse, 4° Emile Pierre Barroisin âgé de soixante ans Rentier, demeurant à Massy (Seine et Oise) rue de Lombarde 15, oncle de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, les aïeuls paternels de l'épouse, l'aïeule maternelle de l'épouse et nous après lecture.

Jeanne Jumel — Nel — Maurice Nel

A. Nel — J. Nel

Pasquier — Jean Jumel

Le Pelletier — J. Pelletier

Nel — Barroisin

Charles Fontaine
adjoint

N° 12.

Mauzaize,

et

Chipault.

L'An mil neuf cent sept, le vingt avril à dix heures et demie du matin. Acte de Mariage de Paul Charles Mauzaize, âgé de trente deux ans, Comptable, demeurant à Paris, rue du Moulin de beurre N° 5, né à Longvilliers, arrondissement de Rambouillet (Seine et Oise) le dix neuf Juillet mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Jules Charles Mauzaize âgé de soixante dix ans et de Euphrasie Léocadie Debord, tous deux Rentiers, domiciliés à Rochefort (Seine et Oise) présents et consentant au mariage au mariage. d'une part.

Et de Louise Georgette Chipault, âgée de vingt six ans, femme de chambre, demeurant à Paris rue des Chêneaux N° 28, née à Lange, arrondissement de Chateauroux (Indre) le vingt huit Juillet mil huit cent quatre vingt, fille majeure légitime de Georges Chipault âgé de cinquante cinq ans, Cultivateur et de Julie Céline Septier âgée de quarante neuf ans, Ménagère, tous deux domiciliés à Lange, présents et consentant au mariage. d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de 3 publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches dix sept et vingt quatre Mars dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Charles Mauzaize et Louise Georgette Chipault, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Louis Paul âgé de trente six ans, employé de banque, demeurant au Chesnay (Seine et Oise) rue Devallois 7, ami de l'époux; 2° Claude François Cardey, âgé de quarante cinq ans, Concierge, demeurant à Paris rue du Cherche Midi 21, ami de l'époux; 3° Calixte Schaller âgé de cinquante ans, employé au Phénix, demeurant à Paris rue Laffitte 41, cousin de l'épouse; 4° René Prot âgé de vingt et un ans, employé au Bureau de Recrutement de Parthenay (Deux Sèvres), cousin de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Chipault — P. Mauzaize

Mauzaize — L. Mauzaize — G. Chipault

P. Chipault — Paul — Schaller

Cardey — Prot

Charles Fontaine adjoint

N° 13.

Pineau,

et

Sartor,

L'An mil neuf cent sept, le deux Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Léopold Ernest Emile Pineau, agé de vingt huit ans, Graveur dessinateur, demeurant avec sa mère à Paris, Boulevard Richard Lenoir 123, né à Libourne, arrondissement du dit, Gironde, le seize Mars mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Léopold Pineau décédé, et de Irma Ernestine Florentine Bois agée de cinquante trois ans, sans profession sa veuve présente et consentant au mariage. — d'une part. Et de Jeanne Pauline Sartor, agée de vingt et un ans Employée de Commerce, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Ecoles 6, née à Asnières, arrondissement de Saint Denis Seine, le vingt deux Janvier mil huit cent quatre vingt six, fille majeure légitime de Edouard Armand Sartor agé de quarante sept ans, Contremaître d'Imprimerie, Officier d'Académie, et de Eugénie Emma Aubry agée de quarante cinq ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaille du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du onzième arrondissement de Paris, les dimanches treize et vingt Janvier dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux: —

Après avoir interpellé le futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Léopold Ernest Emile Pineau et Jeanne Pauline Sartor, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Gaston Henri Léopold Pineau agé de trente et un ans, Horloger, demeurant à Paris, Boulevard Richard Lenoir 123, frère de l'époux; 2° Ernest Emile Mivel agé de trente et un ans, Dessinateur, demeurant à Viroflay (Seine et Oise) rue Pasteur 8, ami de l'époux; 3° Paul Eugène Daverton agé de cinquante six ans, Commerçant demeurant à Courbevoie (Seine) rue de Fauvelles 53, cousin de l'épouse; 4° Georges Xavier Spetz agé de quarante quatre ans, Imprimeur, demeurant à Paris rue de l'Ouest 46, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère du futur, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

J. Sartor — L. Pineau — Pineau — Mivel — E. Sartor — M. Sartor — Daverton — H. Spetz — Charles Fontaine

N.° 14.

Géray

à

Drumain,

L'an mil neuf cent sept, le onze Mai à onze heures un quart du matin. Acte de Mariage de Charles Emile Géray, âgé de vingt six ans, Typographe, demeurant à Paris Avenue Villemain N.° 16, né à Paris, quatorzième arrondissement, le treize Avril mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Jean Louis Géray âgé de soixante cinq ans, Garde Champêtre et de Ecrivaine Sophie Buffet âgée de soixante trois ans, sans profession, tous deux domiciliés à Romilly sur Seine et leur, et consentant au mariage de Garçon en date du dix sept Avril dernier passé devant le Maire de la Commune de Romilly sur Seine, Divorcé de Thérèse Eugénie Lothman. d'une part. Et de Lucie Adèle Drumain, âgée de vingt ans, Typographe, demeurant avec ses père et mère à Fécamp, Clos des Aulnes, né à Autun, arrondissement de Fécamp, Seine Inférieure le neuf Novembre mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de François Antoine Drumain âgé de quarante sept ans, Jardinier et de Louise Alexandrine Marcellin Perquet âgée de quarante ans, Couturière, tous deux présents et consentant au mariage. d'autre part. Dressé pour nous Charles Victor Chapsal Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Fécamp, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1.° de leurs acte de naissance; 2.° de l'acte de consentement des père et mère des futurs; 3.° de l'acte de divorce du futur; 4.° de acte des publications faites et affichés aux portes de Mairie de Fécamp et du Quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches vingt huit Avril dernier et cinq Mai courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, cinq ont été paraphées et annexés; 5.° des Chapitre six du titre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Charles Emile Géray et Lucie Adèle Drumain, sont unis par le mariage.

Etaient présents: 1.° Léon Louis Géray âgé de trente sept ans, Facteur chef, demeurant à Paris rue de Vanves 212, frère de l'époux; 2.° Emile René Géray âgé de trente trois ans, Serrurier, demeurant à Paris, Avenue Villemain N.° 16, frère de l'époux; 3.° Jean Baptiste Jules Cure, âgé de soixante et un ans, Professeur d'arboriculture, Officier du Mérite Agricole, demeurant à Malakoff (Seine) route de Châtillon N.° 72, ami de l'époux; 4.° Auguste Gabriel Camille Voret âgé de vingt huit ans, Galvanoplastes, demeurant à Clamart rue des Ecoles N.° 1, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Géray Lucie Drumain

L. Géray E. Géray

Drumain femme Drumain

J. Perquet A Vous Chapsal

N° 15.

Plateau

et

Patte,

L'an mil neuf cent sept, le dix huit Mai à onze heures du matin, Acte de mariage de ? Jean Paul Plateau, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt huit septembre mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Paul Alexandre Plateau décédé et de Henriette Clara Hurel décédée, petit fils du côté paternel de Julien Hilaire Plateau et de Marie Madeleine Gérard, tous deux décédés ainsi que le constate l'acte de décès du père du futur, et du côté maternel de Pierre Joseph Hurel décédé et de Henriette Cécile Victoire Pilote également décédée ainsi que le constate l'acte du second mariage de l'aïeul maternel du futur. Le futur adjoignant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant. ——— d'une part ———

Et de Suzanne Blanche Emilie Patte, âgée de dix sept ans, Modiste, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 27, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt deux Décembre mil huit cent quatre vingt neuf, fille mineure légitime de Ferdinand François Patte âgé de cinquante huit ans, Retraité et de Marie Céline Montoya âgée de cinquante quatre ans, Ménagère, tous deux présents et consentant au mariage ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, que l'avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante, ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt un sous le numéro cinquante deux, et celui de la future également inscrit sur les registres de notre Commune année mil huit cent quatre vingt neuf, sous le numéro quatre vingt. 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de décès de la mère du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt six sous le numéro soixante sept; 4° de l'acte de décès de l'aïeul maternel du futur; 5° de l'acte du second mariage du dit aïeul mentionnant le décès de l'aïeule maternelle du futur,

6° de l'acte des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches vingt et un et vingt huit Avril dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, lesquels ont été paraphées et annexés; 7° du Chapitre six du Titre premier du code civil intitulé du mariage et concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ——— Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Paul Plateau et Suzanne Blanche Emilie Patte sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Victor Julien Alexandre Plateau âgé de quarante ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, frère de l'époux; 2° Pauline Adolphine Plateau âgée de cinquante trois ans, Employée, demeurant à Paris, rue de Montmorency 66, tante de l'époux; 3° Emile Eugène Patte âgé de trente deux ans, Peintre en bâtiment, demeurant à Gif (Seine et Oise) frère de l'épouse, 4° Frédéric Hector Montoya âgé de quarante huit ans, Peintre en bâtiment, demeurant à Champlan (Seine et Oise) oncle de l'épouse; témoins qui ont déclaré avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Mlle Suzanne Patte

Patte

Plateau

Pauline Plateau

Montoya

Chapsal

N° 16.
Molet,
et
Sinjon.

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt huit juillet mil neuf cent treize par la quatrième chambre du Tribunal Civil de la Seine et transcrit le vingt et un Janvier mil neuf cent quatorze
Le Vingt et un Janvier mil neuf cent quatorze
Le Maire
[illegible]

L'An mil neuf cent sept, le premier Juin à dix heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Jean Hubert Molet, âgé de vingt sept ans, Agent de Police, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, né à Hermies, arrondissement d'Arras (Pas de Calais) le dix huit février mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Jean Pierre Molet âgé de soixante deux ans, et de Catherine Dhorsain âgée de cinquante huit ans, tous deux cultivateurs, domiciliés à Hermies (Pas de Calais) présents et consentant au mariage. — d'une part.
Et de Jeanne Noémie Sinjon, âgée de vingt ans et dix mois, Couturière, demeurant avec sa mère à Sceaux, rue des Imbergères 45, née à Quincy sous Sénart (Seine et Oise) le dix Juillet mil huit cent quatre vingt six; fille mineure légitime de Claude Victor Sinjon, décédé, et de Henriette Belleville sa veuve âgée de quarante trois ans, sans profession, présente et consentant au mariage. — d'autre part.
Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent sept sous le numéro trente sept; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches dix neuf et vingt six Mai dernier, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, deux ont été paraphées et annexées. 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —
Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Hubert Molet et Jeanne Noémie Sinjon, sont unis par le mariage. —
En présence de: 1° Jean Baptiste Lemaire âgé de trente et un ans, Chef comptable, demeurant à Paris rue Clauchat N° 2, cousin de l'époux, 2° Antoine Monchamont âgé de trente huit ans, Inspecteur de Police, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 39, ami de l'époux; 3° Charles Louis Eugène de Margerie âgé de cinquante deux ans, Licencié en droit, demeurant à Sceaux voie de la chrétienté 4, ami de l'épouse; 4° Jean Séverin Sinjon âgé de cinquante ans, Restaurateur, demeurant à Vitry (Seine) chemin latéral sud N° 5, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Jeanne Sinjon J. de Sc — Lemaire
Monchamont
Sinjon
H. de Margerie
Sinjon
Sal Chateau

N° 17.
Mimault,
et
Calbourdin.

L'An mil neuf cent sept, le premier Juin à deux heures du soir. Acte de mariage de Paul Mimault, âgé de vingt quatre ans, charron demeurant avec sa mère à Sceaux rue Voltaire 23, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt avril mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Pierre Mimault, décédé, et de Célestine Prudence Eugénie Chevallier sa veuve âgée de cinquante trois ans, employée de Commerce, présente et consentant au mariage, d'une part.
Et de Félicie Julie Calbourdin, âgée de vingt deux ans, Repasseuse, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, Impasse du Marché N° 3, née à Paris, quinzième arrondissement, le huit Avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Jules Calbourdin âgé de cinquante trois ans, Employé de chemin de fer et de Marie Louise Vuillemin âgée de quarante six ans, sans profession tous deux présents et consentant au mariage. d'autre part.
Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du Mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui du futur figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt trois sous le numéro vingt neuf; 2° de l'acte de décès du père du futur figurant également sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil neuf cent un, sous le numéro trente six; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie les dimanches quatorze et vingt et un Avril dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées une a été paraphée et annexée; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Paul Mimault et Félicie Julie Calbourdin, sont unis par le mariage.
En présence de: 1° Victor Duruble âgé de trente six ans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 21, ami de l'époux; 2° Auguste Sevestre âgé de trente cinq ans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre, ami de l'époux; 3° Léon Calbourdin âgé de vingt sept ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Sceaux rue Houdan 29, frère de l'épouse; 4° Jules Claude Requet âgé de cinquante et un ans, Entrepreneur de Peinture, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 13, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Calbourdin Mimault
Mimault Calbourdin
J. Calbourdin Duruble
A. Sevestre Calbourdin
Requet
Charles Fontaine adjoint

N° 18

Perrault

et

Plateau

L'An mil neuf cent sept, le quinze Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis François Perrault, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur typographe, demeurant avec ses père et mère à Clamart rue Houdan 70, né à Bourg la Reine, arrondissement de Sceaux Seine, le vingt Avril mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Alexis Denis Jules Auguste Perrault typographe âgé de soixante deux ans, Jardinier chef Léonarde Bourdoux âgée de cinquante huit ans, sans profession précédemment veuve consentant au mariage de ——— Ensuite part Eirtt dame Martha Germaine Plateau âgée de vingt deux ans et dix mois, Compositrice demeurant avec sa mère à Issy rue de Sole 31, née à Paris, dixième arrondissement, le vingt neuf Juillet mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Charles Germain Plateau décédé et de Marcia Emilie Jardin sa veuve, âgée de quarante huit ans sans profession, présente et consentant au mariage ——— d'autre part. Dressé par nous Marie Charles Constant Pouttaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Issy, Arrondissement de dit. Officier de Gendarmerie, Officier du dragon de la Légion d'honneur et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage sous la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance, 2° de l'acte de décès du père de la future, prescrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune aujourd'hui mil huit cent quatre vingt dix huit, sous le numéro dix huit. 3° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt huit mai dernier et dimanche juin courant sans opposition, de toutes les pièces sus mentionnées, dont elles a paraphées et annexées, 4° du chapitre six du titre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ——— Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ——— Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, — Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis François Perrault et Martha Germaine Plateau, sont unis par le mariage. ——— En présence de 1° Joseph Bourdoux âgé de soixante et un ans, sans profession, demeurant à Issy rue du Marché n° 2, oncle de l'épouse; 2° François Bourdoux âgé de cinquante quatre ans, Facteur des Postes, demeurant à Fontenay aux Roses rue Boucicaut 44, oncle de l'épouse; 3° Auguste Plateau âgé de soixante huit ans, Rentier, demeurant à Paris rue de Charonne 11, oncle de l'épouse; 4° Georges Houssat âgé de quarante ans, Commis des Postes, demeurant à Rosny sur Marne (Seine) Boulevard de Strasbourg n° 122, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Martha Germaine Plateau — Perrault

Bourdoux — Bourdoux

A. Plateau

Houssat

Maire

Epoux — Epouse

N° 19.

Gandois

et

Crevat.

L'An mil neuf cent sept, le quinze juin à deux heures du soir. Acte de mariage de Louis Gandois, âgé de vingt neuf ans, Mécanicien, demeurant à Paris, cité Raynaud N° 12, né à Saint Junien, arrondissement de Rochechouart (Haute Vienne) le trois Décembre mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Junien Gandois, âgé de soixante et un ans, chauffeur et de Catherine Restain âgée de soixante deux ans, Couturière, demeurant à Saint Junien, consentant tous deux au mariage, par acte en date du deux Juin courant passé devant le Maire de Saint Junien (Haute Vienne) ——— d'une part.
Et de Jeanne Félicie Crevat, âgée de vingt huit ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue de Fontenay 6, née à Neuilly sur Seine, arrondissement de Saint Denis Seine, le quatorze Mai mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Arthur Melchior Crevat âgé de cinquante quatre ans, Jardinier et de Susanne Issart son épouse âgée de cinquante deux ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.
Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° du consentement des père et mère du futur, 3° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches dix neuf et vingt six Mai dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———
Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Louis Gandois et Jeanne Félicie Crevat sont unis par le mariage.
En présence de : 1° Jean Clavaud âgé de quarante et un ans, Epicier, demeurant à Paris, cité Raynaud 12, beau frère de l'épouse; 2° Pierre Gandois, âgé de trente sept ans, Contrôleur d'Omnibus, demeurant à Paris cité Raynaud 12, frère de l'épouse; 3° Anna Crevat âgée de vingt cinq ans, Compositrice, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 6, sœur de l'épouse; 4° Célestin Joseph Barguès âgé de vingt et un ans, Imprimeur, demeurant à Alfortville (Seine) Grande rue 42; ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

J. Crevat — L. Gandois
A. Crevat — L. Crevat
Jean Clavaud — Gandois
Anna Crevat
Barguès
Charles Fontaine adjoint

N° 20.

Robin

et

Pichon

L'An mil neuf cent sept, le vingt sept juin à deux heures du soir. Acte de mariage de Gustave Elie Robin, âgé de vingt quatre ans et huit mois, Electricien, demeurant avec ses père et mère à Arcueil Cachan, Seine, rue de Bobinelles 43, né à Igny, arrondissement de Versailles, Seine et Oise, le douze Octobre mil huit cent quatre vingt deux, fils mineur légitime de Léon Robin âgé de quarante neuf ans, Cantonnier, consentant au mariage par acte en date du vingt quatre juin courant passé devant le Maire d'Arcueil Cachan et de Honorine Millet âgée de cinquante ans, Blanchisseuse présente et consentant au mariage. d'une part.

Et de Eugénie Blanche Pichon, âgée de vingt ans et huit mois, Blanchisseuse, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 41, née à Paris (quatorzième arrondissement) le huit Octobre mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure légitime de Alphonse Pichon âgé de cinquante et un ans, Plombier et de Julie Desobles âgée de cinquante ans, Blanchisseuse, tous deux présents et consentant au mariage. d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Antoine Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement de dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage sans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de consentement du père du futur; 3° de acte de publication faite et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt huit Avril et cinq Mai dernier et à celle d'Arcueil Cachan, le dimanche dix neuf et vingt six Mai dernier, sans opposition; de toute les pièce susmentionnées quatre ont été paraphés et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé le futures épouse, la mère du futur et le père et belle mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandés aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Elie Robin et Eugénie Blanche Pichon, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Gaston Robin âgé de vingt sept ans, Employé, demeurant à Arcueil Cachan, rue Etienne Dolet 42, frère de l'époux, 2° François Philippe âgé de quarante sept ans, Blanchisseur, demeurant à Arcueil Cachan rue Etienne Dolet 30, oncle de l'époux; 3° Just Aimé Renaut âgé de trente et un ans, Employé, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, ami de l'époux, 4° Ernestine Desclos Veuve Allemagne âgée de cinquante cinq ans, Rentière, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Eugénie Pichon — Gustave Robin

L. Pichon — A. Pichon

Robin

Colin

Pichon

Gaston Robin

Charles Constant adjoint

N° 21.

Gonord,

et

Guillaume,

L'An mil neuf cent sept, le vingt neuf Juin à deux heures du soir. Acte de mariage de Désiré Théophile Gonord, âgé de trente quatre ans et onze mois, Elagueur, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 43 avec son père, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le huit juillet mil huit cent soixante douze, fils majeur légitime de Nicolas Honoré Gonord âgé de soixante trois ans Elagueur, présent et consentant au mariage et de Marie Zélie Ernestine Lannette décédée. — D'une part. Et de Léontine Guillaume, âgée de trente six ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue du Marché 12, née à Crépy, arrondissement de Laon (Aisne) le vingt six Mars mil huit cent soixante et onze, fille majeure légitime de Joseph Florentin Guillaume décédé et de Elise Pottier décédée, veuve de Louis Emile Pioche, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès du père et mère. — D'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent soixante douze, sous le numéro trente sept; 2° de l'acte de décès de la mère du futur figurant aussi sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent six, sous le numéro soixante quinze; 3° des actes de décès des père et mère de la future; 4° de l'acte de décès du premier mari de la future figurant également sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent quatre, sous le numéro quarante neuf 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches seize et vingt trois Juin courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Désiré Théophile Gonord et Léontine Guillaume, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Anatole Emile Gonord âgé de trente deux ans, Elagueur, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 30, frère de l'épouse; 2° Alphonse Pichon âgé de cinquante et un ans, Plombier, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, ami de l'époux, 3° Jules Gervais âgé de cinquante ans, Messager, demeurant à Sceaux rue du Marché 2, ami de l'épouse; 4° Auguste Bertrand âgé de trente neuf ans, Journalier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 25, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Guillaume L. Gonord L. Pichon

Gonord A. Gonord

[illegible]

Bertrand

Charles Fontaine adjoint

N° 22.

Durand,

et

Jan,

L'An mil neuf cent sept, le six juillet à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Joseph Durand, âgé de vingt quatre ans, Infirmier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre N° 17, né à Saint Georges en Couzan, arrondissement de Montbrisson, Loire, le dix Juin mil huit cent quatre vingt trois, fils mineur légitime de Joannès Durand, âgé de cinquante trois ans, Entrepreneur de Maçonnerie et de Jeanne Marie Viallon âgée de quarante neuf ans, Cultivatrice, domiciliés à Saint Georges de Couzan; consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt trois Juin dernier passé devant le Maire de Saint Georges en Couzan. ——— d'une part. Et de Anne Marie Jan, âgée de vingt deux ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre N° 17, née à Saint Malo des trois Fontaines, arrondissement de Ploermel, Morbihan, le vingt quatre Avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Yves Marie Jan âgé de cinquante six ans, Couvreur, domicilié à Saint Malo des trois Fontaines, consentant au mariage par acte en date du vingt trois Juin dernier passé devant le Maire de Saint Malo des trois Fontaines (Morbihan) et de Anne Marie Doméan décédée, ——— d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du consentement des père et mère du futur, 3° de celui du père de la future, 4° de l'acte de décès de la mère de la future, 5° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Saint Georges en Couzan, les dimanches vingt trois et trente Juin dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, six ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Joseph Durand et Anne Marie Jan, sont unis par le mariage. ——— En présence de: 1° Claude François Thomasson âgé de cinquante sept ans, Cordonnier demeurant à Sceaux rue Houdan 92, ami de l'époux; 2° Barthélemy Boerschy âgé de cinquante huit ans, Infirmier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 17, ami de l'époux, 3° Jean Marie Pintoux âgé de trente trois ans, Infirmier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 17, ami de l'épouse; 4° Jacques Gayrard âgé de cinquante cinq ans, Infirmier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 17, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Jean M. Durand Joseph

Thomasson Barthelemy

Pintoux Boerschy

Jacques Gayrard

[signature]

N° 23.

Beaumesnil,

et

Moulinet

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le onze janvier mil neuf cent vingt sept par le tribunal civil de la Seine et transcrit le vingt trois juin mil neuf cent vingt sept.

Le Maire,

A. Hertzog

L'An mil neuf cent sept, le Six Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Gaston Beaumesnil, âgé de vingt quatre ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Imbergères 8, né à Villejust, arrondissement de Versailles, (Seine et Oise), le dix neuf Décembre mil huit cent quatre vingt deux, fils mineur légitime de Charles Louis Beaumesnil âgé de cinquante quatre ans, Restaurateur, domicilié à Villejust, consentant au mariage par acte en date du Seize Juin dernier passé devant le Maire de Villejust, et de Joséphine Tessier âgée de cinquante sept ans, internée à l'Asile de Clermont (Oise). ——— d'une part.

Et de Georgette Louise Moulinet, âgée de dix huit ans, Brocheuse, demeurant avec son père à Sceaux, rue Florian 11, née à Paris troisième arrondissement, le dix neuf Décembre mil huit cent quatre vingt huit, fille mineure légitime de Louis Auguste Moulinet âgé de cinquante deux ans, Calomnier, présent et consentant au mariage, et de Eugénie Chardon, disparue. ——— d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration de leur mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° du consentement du père du futur 3° du certificat délivré par le Directeur de l'Hospice de Clermont, 4° de la copie du jugement de disparition de la mère de la future; 5° des actes des publications faits et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Villejust, les dimanches Seize et vingt trois Juin dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées six, ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; ——— Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Gaston Beaumesnil et Georgette Louise Moulinet, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Jean Ducournau, âgé de quarante et un ans, employé de chemin de fer, demeurant à Paris rue Neuve de la Chardonnière N° 11, ami de l'époux, 2° Théophile Patrigeon âgé de quarante cinq ans, Imprimeur demeurant à Sceaux rue Voltaire 10, ami de l'époux, 3° Jacques Antoine Genetier âgé de cinquante quatre ans, Cocher, demeurant à Sceaux rue Houdan 27, ami de l'épouse, 4° Louis Auguste Daudet âgé de cinquante trois ans, Cocher, demeurant à Sceaux rue Houdan 39; ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture. —

Moulinet Georgette Beaumesnil

Moulinet Ducournau

Patrigeon

Genetier

Daudet

Chapsal

N° 24.

Gauthier,

— et —

Moulinet,

L'An mil neuf cent sept, le six Juillet à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Henri Joseph Gauthier, âgé de vingt et un ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire 17 avec son père, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt six Janvier mil huit cent quatre vingt six, fils mineur légitime de Joseph Isidore Gauthier âgé de soixante cinq ans, Jardinier, présent et consentant au mariage et de Pamela Estelle Robinet décédée, — d'une part. Et de Augustine Eugénie Moulinet, âgée de dix sept ans, Brocheuse, demeurant avec son père à Sceaux rue Florian N° 11, née à Paris troisième arrondissement, le vingt sept Juin mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure légitime de Auguste Moulinet âgé de cinquante deux ans, Talonnier, présent et consentant au mariage et de Eugénie Chardon disparue. — d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil huit cent quatre vingt six, sous le numéro huit; 2° de l'acte de décès de la mère du futur figurant également sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent six, sous le numéro quatre vingt six; 3° de la copie du jugement de disparition de la mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches seize et vingt trois Juin dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, deux ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs, après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et celui de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Joseph Gauthier et Augustine Eugénie Moulinet sont unis par le mariage. En présence de; 1° Louis Napoléon Robinet âgé de quarante septans, Jardinier, demeurant à Chatenay rue des Vallées; oncle de l'époux; 2° Anatole Chauffert âgé de cinquante trois ans, Epicier, demeurant à Paris rue des quatre vents 11; ami de l'époux; 3° Eugène Klein âgé de vingt septans, Menuisier, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 17; ami de l'époux; 4° Charles Maubert âgé de quarante septans, Plombier, demeurant à Sceaux, voie des Aulnes; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

A. Moulinet — H. Gauthier
Isidore Gauthier — Moulinet
L. Robinet — Klein Eugène
A. Chauffert — Maubert
[signature]

N° 25.
Laplaine,
et
Roux.

L'An mil neuf cent sept, le dix juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Albert Jean Laplaine, âgé de vingt trois ans, Boucher, demeurant à Paris, rue de la Comète N° 15, né à Châtelet (Cher) le treize septembre mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Louis Laplaine âgé de cinquante neuf ans, Charpentier, demeurant au Châtelet (Cher) consentant au mariage par acte en date du quinze avril mil neuf cent sept passé devant le Maire du Châtelet et de Marie Giraudon, décédée, ——— d'une part.

Et de Augustine Camille Roux, âgée de dix huit ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 50, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le trente juillet mil huit cent quatre vingt neuf, fille mineure légitime de Jean Baptiste Ignace Roux âgé de cinquante cinq ans, Jardinier et de Marie Blanche Brice, âgée de quarante quatre ans, Ménagère, tous deux présents et consentant au mariage.

D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire de Sceaux, Officier délégué de l'Etat civil, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration de leur mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt neuf, sous le numéro quarante sept. 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° du consentement du père du futur, 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du septième arrondissement de Paris, les dimanches seize et vingt trois juin et à celle du Châtelet, les dimanches vingt trois et trente juin dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, ceux ont été paraphées et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du Code Civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Albert Jean Laplaine et Augustine Camille Roux, sont unis par le mariage. ———

En présence de
âgé de vingt cinq ans, Charpentier,
demeurant à Paris rue Paul Bert 6,
père de l'époux; 2° Léon Laurent âgé
de vingt six ans, Boucher, demeurant à
Paris rue des Dames 41, petit cousin de l'époux, 3° Arthur Paulin Morisseau âgé de cinquante cinq ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux rue du Four N° 15, oncle de l'époux, 4° Auguste Marie Morisseau âgé de vingt huit ans, Serrurier, demeurant à Sceaux rue Voltaire 3, cousin de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Roux Laplaine. Roux.
J. Roux
Renée Laplaine, Léon Laurent
Morisseau
Morisseau
[signature]

N° 26.

Perrault,

et

Binant,

L'An mil neuf cent sept, le vingt Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Guillaume Jules Perrault, âgé de vingt deux ans, Conducteur d'Imprimerie, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Houssay 70; né à Tulle, arrondissement du dit, Corrèze, le vingt trois Novembre mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur légitime de Alexis Denis Jules Auguste Perrault âgé soixante deux ans, Jardinier et de Léonarde Bourdoux, âgée de cinquante six ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part. Et de Louise Marie Octavie Binant, âgée de vingt et un ans, Compositrice, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire 27 née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt et un Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Louis Spire Clément Binant âgé de quarante sept ans, Horticulteur et de Eugénie Octavie de Meirlier âgée de quarante ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt cinq, sous le numéro soixante huit; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches trente Juin dernier et sept Juillet courant sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, une a été paraphée et annexée; 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Guillaume Jules Perrault et Louise Marie Octavie Binant, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Joseph Bourdoux âgé de soixante ans, Rentier, demeurant à Sceaux rue du Marché 2; oncle de l'épouse; 2° François Bourdoux, âgé de cinquante trois ans, Facteur des postes, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut 44; oncle de l'épouse; 3° Louis Auguste de Meirlier âgé de trente neuf ans, Conducteur typographe, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut 70; 4° Auguste Demerler âgé de trente six ans, Conducteur typographe, demeurant à Sceaux rue Voltaire 21, oncles tous deux de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, oncle de l'épouse et nous après lecture.

Binant G. Perrault Perrault

Perrault Bourdoux

Binant Binant

Bourdoux

Demerler

Chapsal

N° 27.

Ramillon,

et

Duthoit,

L'An mil neuf cent sept, le trois Août à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Albert Henri Ramillon, âgé de vingt cinq ans, Mécanicien Ajusteur, demeurant avec ses père et mère à Jeanne rue de Fontenay N° 10, né à La Chapelle Saint André, arrondissement de Clamecy (Nièvre) le neuf Juin mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Alexandre Ramillon âgé de cinquante et un ans, Chef d'Equipe à l'Imprimerie Charaire et de Constance Alexandrine Guinault âgée de quarante neuf ans, sans profession. tous deux présents et consentant au mariage. — 1re part.

Et de Alice Thérèse Duthoit, âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Jeanne rue du Marché 12, née à Saint André, arrondissement de Lille (Nord) le huit avril mil huit cent quatre vingt quatre, fille légitime majeure de Louis Duthoit âgé de quarante trois ans, Galvanoplaste, et de Pauline Ridez âgée de quarante et un ans sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — 2e autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier du Mérite de l'Annam, Officier du Cambodge et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances ; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt et un et vingt huit Juillet dernier sans opposition ; de toutes les pièces sus mentionnées (deux ont été paraphées et annexées, 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Albert Henri Ramillon et Alice Thérèse Duthoit, sont unis par le mariage. En présence de : 1° Louis Auguste Daudet âgé de cinquante trois ans, Cocher, demeurant à Jeanne rue Houdan 39, oncle de l'épouse ; 2° Victor Brossard âgé de soixante six ans, Journalier, demeurant à Vierzon (Yonne) oncle de l'épouse, 3° Henri Ridez âgé de quarante ans, Galvanoplaste, demeurant à Saint André les bois (Nord) oncle de l'épouse ; 4° Marius Daumas âgé de vingt huit ans, Corroyeur, demeurant à Paris, rue des Couronnes N° 18, beau frère de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Ramillon née Duthoit Alice

Ramillon Ramillon

Ramillon L. Duthoit

Daudet Fon Duthoit

Brossard H. Ridez Daumas

Charles Fontaine adjoint

N° 28.

Labarde,

et

Ravard,

L'an mil neuf cent sept, le dix Août à deux heures du soir, Acte de mariage de Armand Gabriel Labarde, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Seaux rue des Imbergères 19, né à Angoulême, Arrondissement du dit, Charente, le premier Novembre mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Jean Labarde âgé de soixante trois ans, Mouleur et de Louise Jean âgée de cinquante neuf ans, Papetière, domiciliés à Angoulême Charente, rue de la Loire 123, consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt huit Juin mil neuf cent sept, passé devant le Maire de la ville d'Angoulême

d'une part.

Et de Marthe Léonie Ravard, âgée de vingt quatre ans, Typographe, demeurant à Seaux rue des Imbergères 19, née à Paris, quatorzième arrondissement, le vingt Juin mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Léonidas Ravard âgé de cinquante cinq ans, Clicheur et de Julie Joséphine Florentin âgée de quarante neuf ans, Mécanicienne, domiciliée à Seaux rue de Châtenay 1, tous deux présents et consentant au mariage.

d'autre part.

Dressé par nous Marie Charles Constant Fontaine, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Seaux, arrondissement du dit, Officier du Cambodge, Officier du Dragon de l'Annam et Médaillé des Tonkin, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du consentement de père et mère du futur; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt trois et trente Juin dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage 1° l'enfant Ravard Armand Léon Joseph, né à Paris quatorzième arrondissement le neuf septembre mil neuf cent quatre, et inscrit sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme fils de Marthe Léonie Ravard et de père non dénommé; 2° l'enfant Labarde Christian Fernand, né à Seaux, sous le neuf Janvier mil neuf cent sept, et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune, comme fils de Armand Gabriel Labarde et de Marthe Léonie Ravard.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Armand Gabriel Labarde et Marthe Léonie Ravard, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Marie Geneviève Meslier Veuve Jean âgée de cinquante cinq ans, Papetière, demeurant à Paris rue de Tanger N° 12, tante de l'époux; 2° Fernand Jean âgé de vingt sept ans, tapissier demeurant à Paris rue de Flandre N° 39; cousin de l'époux; 3° Berthe Alice Marguerite Ravard âgée de vingt et un ans, typographe, demeurant à Seaux rue de Chatenay N° 1; sœur de l'épouse; 4° Henri Crapin âgé de trente cinq ans, typographe, demeurant à Seaux rue de Fontenay 36, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Marthe Ravard — Armand Labarde

L. Ravard — J. Ravard

Jean Jean — Jean

Berthe Ravard — H. Crapin

Charles Fontaine adjoint

N° 29.

Pintoux,

et

Plusquellec.

L'An mil neuf cent sept, le sept Septembre à onze heures du matin, acte de mariage de Jean Marie Pintoux âgé de trente trois ans, Douchier, demeurant à Jeanne, rue de Penthièvre 17, né à Saint Malo des trois fontaines, arrondissement de Ploermel, Morbihan, le dix sept Novembre mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Jean Marie Pintoux décédé et de Marie Françoise Hamonet sa veuve âgée de soixante deux ans sans profession demeurant à Saint Malo des trois fontaines Morbihan. — D'une part.

Et de Marie Louise Plusquellec, âgée de trente trois ans, Ménagère, demeurant à Jeanne rue de la petite croix N° 5, née à Lezardrieux, arrondissement de Lannion (Côtes du Nord) le trente Mai mil huit cent soixante quatorze, fille majeure légitime de Charles Marie Plusquellec décédé, et de Jeanne Yvonne Le Perf décédée. — D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt cinq Août ~~dernier~~ premier Septembre courant sans opposition de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées. 3° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Léonie Suzanne Plusquellec née le onze février mil neuf cent deux à Paris quatorzième arrondissement, et inscrite sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme fille de Marie Louise Plusquellec et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Marie Pintoux et Marie Louise Plusquellec sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Eugène Pintoux âgé de trente deux ans, Infirmier, demeurant à Jeanne rue de Penthièvre 17, frère de l'époux; 2° Barthélemy Boerschy âgé de cinquante huit ans, Infirmier, demeurant à Jeanne rue de Penthièvre 17, ami de l'époux; 3° Joseph Maussière âgé de quarante deux ans, Mécanicien demeurant à Gentilly (Seine) route du Fort 153, beau frère de l'épouse, 4° Elie Justine âgé de trente trois ans, Infirmier, demeurant à Paris, Boulevard Saint Marcel 68, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Plusquellec Pintoux Pintoux

Barthelemy Boerschy

Maussière Joseph

Elie Justine

Chapsal

N° 30.

Dubois,

et

Charbonnier.

L'An mil neuf cent sept, le quatorze Septembre à dix heures et demie du matin, Acte de mariage de Augustin Louis Dubois, âgé de vingt cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue de Penthièvre 20, né à Saint Gratien arrondissement de Pontoise, Suisse et Oise, le douze Septembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Jean Baptiste Dubois décédé, et de Héloïse Pajeot sa veuve âgée de quarante huit ans, Propriétaire demeurant à La Bussière (Loiret) présente et consentant au mariage. d'une part.
Et de Yvonne Rachel Elisabeth Charbonnier, âgée de vingt ans, Couturière, demeurant avec son père à Sceaux rue Berton 20, née à Saint Pryvé Saint Mesmin, arrondissement d'Orléans, Loiret, le dix neuf Novembre mil huit cent quatre vingt six, fille mineure légitime de Jacques Charbonnier âgé de cinquante neuf ans, Jardinier présent et consentant au mariage et de Marie Florence Yvonet Décédée. — d'autre part.
Dressé par nous Silvain Chateau Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère de la future, 4° de l'acte de mariage des père et mère du futur 5° de celui des père et mère de la future, 6° les actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches premier et huit Septembre courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées, 7° du chapitre six du livre premier du Code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Conformément à l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, les futurs époux, la mère du futur, le père de la future et les quatre témoins déclarent que c'est à tort et par erreur que si dans l'acte de naissance du futur, sa mère y est dénommée "Pajot" au lieu de "Pajeot" et que si dans l'acte de naissance de la future, sa mère y est dénommée "Yvonnait" au lieu de "Yvonet" leurs véritables noms, ainsi que le constatent les actes de mariage produits et annexés.
Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Augustin Louis Dubois et Yvonne Rachel Elisabeth Charbonnier, sont unis par le mariage.
En présence de : 1° Léopold Mangin âgé de vingt cinq ans, Tolier, demeurant à Paris rue de la Vega 9 bis, Cousin de l'épouse ; 2° Gaston Charbonnier âgé de vingt huit ans, Jardinier, demeurant à Antony (Seine) rue de l'Eglise N° 12, ami de l'épouse ; 3° Jacques Eugène Charbonnier âgé de trente sept ans, Employé, demeurant à Paris rue des Bannes 46, frère de l'épouse ; 4° Henri René Charbonnier âgé de vingt huit ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Sceaux rue Berton 5, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Yvonne Charbonnier — Héloïse Pajeot

Mangin — J. Charbonnier

J. Charbonnier — Charbonnier

Le Sr Chateau

N° 31.

Barberin,

P.

Charrier.

L'An mil neuf cent sept, le dix sept Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Antoine Georges Louis Marius Prosper Barberin, âgé de trente huit ans, Directeur du journal "Le Bon Citoyen de Tarare" demeurant à Tarare, Rhône, rue Gambetta 33, né au dit Tarare, arrondissement de Villefranche, Rhône, le treize Avril mil huit cent soixante neuf; fils majeur légitime de Benoit Raoul Barberin décédé et de Madeleine Sajot sa veuve. D'une part. Et de Françoise Emilie Charrier, âgée de trente sept ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Houdan 186 et précédemment à Tarare, Rhône, rue Etienne Bolet 18, née à Suresnes, arrondissement de Saint Denis, Seine, le onze Mars mil huit cent soixante dix, fille majeure légitime de Eugène Charrier décédé et de Marguerite Paillard sa veuve, veuve en premières noces de Alfred Alphonse Sédard. D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du premier mari de la future épouse; 3° des actes de publications faites et affichées avec procès de Mairies de Sceaux et de Tarare les dimanches, premier et huit Septembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Doressy Notaire à Tarare, à la date du vingt Août mil neuf cent sept, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Antoine Georges Louis Marius Prosper Barberin et Françoise Emilie Charrier, sont unis par le mariage. — En présence de: 1° Benoit Pierre Louis Paul Raoul Barberin âgé de quarante cinq ans, Docteur en Médecine, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite Agricole, demeurant à Paris rue de Strasbourg 10, frère de l'époux; 2° Jean Baptiste Eugène Barberin âgé de trente cinq ans, Docteur en Médecine, Officier d'Académie, demeurant à Paris rue de Maubeuge 33, cousin de l'époux; 3° Eugène Frédéric Sédard âgé de cinquante et un ans, publiciste, demeurant à Sceaux rue Houdan 186 beau père de l'épouse; 4° Georges Maurice Léger âgé de vingt cinq ans, Photographe Industriel, demeurant à Paris, Boulevard Bonne Nouvelle N° 27, frère utérin de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

+ Du certificat de contrat de mariage; 4° / approuvé l'écriture ci dessus /

N° 32.
Letaillandier,
et
Hervieux.

L'An mil neuf cent sept, le cinq Octobre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Alphonse Théodore Emile Léon Letaillandier, âgé de vingt quatre ans, Garçon boucher, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 10, né à Artenay, arrondissement d'Orléans (Loiret) le douze Mars mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Jean Louis Letaillandier décédé, et de Marie Désirée Belouet sa veuve âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant à Orléans (Loiret) Faubourg Saint Vincent N° 1, présente et consentant au mariage. — d'une part. Et de Alice Blanche Hervieux, âgée de vingt et un ans, Brochure, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Voltaire N° 4, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt et un Septembre mil huit cent quatre vingt six, fille majeure légitime de Charles Hervieux (disparu) et de Armantine Joe Leclerc âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présente et consentant au mariage. La future épouse ainsi que les quatre témoins ci après nommés et la mère de l'épouse, déclarent avec serment conformément à l'article cinq de la Loi du vingt trois Juin mil huit cent quatre vingt seize, que le père de l'épouse est disparu depuis l'année mil huit cent quatre vingt neuf et qu'ils ignorent le lieu de son dernier domicile. — d'autre part. Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt six, sous le numéro cinquante huit; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes de publication faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches vingt deux et vingt neuf Septembre dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse Théodore Emile Léon Letaillandier et Alice Blanche Hervieux, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Albert Letaillandier âgé de vingt sept ans, Instituteur, demeurant à Rouvray Saint Florentin (Eure et Loir) frère de l'époux; 2° Auguste Baugés âgé de cinquante trois ans, Journalier, demeurant à Paris, Boulevard de la Villette 56 beau frère de l'époux; 3° Henri Hervieux âgé de vingt huit ans, Comptable, demeurant à Sceaux rue Houdan 77, frère de l'épouse; 4° Charles Hervieux âgé de vingt deux ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue Voltaire 4, frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse et nous après lecture.

Hervieux Letaillandier
V. Letaillandier — Hervieux
A. Letaillandier
Baugé — Hervieux
Hervieux Charles — Chapsal

N° 33.

Trichon

et

Roux.

L'An mil neuf cent sept, le dix Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de André Justin Trichon, âgé de vingt quatre ans, Employé de bureau, demeurant à Paris rue du Four 53, né à Cannes, arrondissement de Grasse, Alpes Maritimes, le quatre Février mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Victor Benoit Trichon décédé et de Marguerite Lafforgue décédée; Conformément à l'article cent cinquante cinq du Code civil, le futur époux et les quatre témoins déclarent avec serment en nos mains, que les aïeuls et aïeules paternels et maternels du futur sont décédés, mais qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. — d'une part.

Et de Alice Jeanne Roux, âgée de vingt ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 50, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le quinze Juin mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Jean Baptiste Ignace Roux, âgé de cinquante cinq ans, Jardinier et de Marie Blanche Brice âgée de quarante quatre ans, Ménagère, tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal Adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage sous la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'État civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt sept, sous le numéro trente quatre. 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui de la mère du futur; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle du sixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt deux et vingt neuf Septembre dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que André Justin Trichon et Alice Jeanne Roux, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Georges Marie Charreteur, âgé de vingt et un ans, Employé au Ministère de la Marine, demeurant à Paris rue Bonaparte 24; ami de l'époux, 2° Jean François Bleuzen âgé de vingt deux ans, Employé au Ministère de la Marine, demeurant à Paris, rue Bonaparte N° 24, ami de l'époux; 3° Albert Jean Laplaine, âgé de vingt quatre ans, Boucher, demeurant à Paris rue du Dragon 19, beau frère de l'épouse; 4° Arthur Polin Morisseau âgé de cinquante cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue du Four 1, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Alice Roux — A. Trichon

Jean Roux

J. Bleuzen — Laplaine — Morisseau

Charreteur

N.° 24.

Clénet

et

Houis

L'An mil neuf cent sept, le douze Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Henri Clénet, âgé de trente et un ans, Jardinier, demeurant à Antony (Seine) rue de l'Eglise 21, né à Saint Hilaire du Boulay arrondissement de la Roche sur Yon (Vendée) le vingt sept Mars mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Jean Clénet décédé, et de Marie Pichonneau la veuve, demeurant à Saint Hilaire du Boulay (Vendée).

D'une partie

Et de Anna Houis, âgée de vingt ans, Domestique, demeurant à Sceaux rue Houzeau 73, née à Langon arrondissement de Redon (Ille et Vilaine) le seize mars mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Pierre Houis décédé et de Marguerite Guerin décédée, Autorisée à contracter mariage par délibération du Conseil de famille en date du seize Septembre dernier passé devant le Juge de Paix du Canton de Redon, nommant tuteur Monsieur Jean Picoret, Couvreur, demeurant à la Morinais Commune de Langon, lequel consent au mariage par acte en date du vingt Septembre dernier passé devant Me Boutard, notaire à Langon (Ille et Vilaine).

L'autre part

Dressé par nous, Marie Charles Constant Fontaine Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier du Cambodge, officier de dragon de l'Annam et Médaillé du Tonkin, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1.° de leurs actes de naissance; 2.° de l'acte de décès du père du futur, 3.° de l'acte de décès de la mère de la future; 4.° de la Copie de la délibération du Conseil de famille; 5.° du consentement du tuteur de la future; 6.° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, d'Antony et de Langon, les dimanches vingt neuf Septembre dernier et Six Octobre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, nous avons été paraphées et annexées, 7.° du chapitre six du livre premier du Code civil, intitulé « du mariage » Concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé,

Au nom de la loi, que Pierre Henri Clénet et Anna Houis, sont unis par le mariage.

En présence de: 1.° François Jean Baptiste Clénet âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue du Four 2, frère de l'épouse; 2.° Jean Marie Joseph Clénet âgé de trente huit ans, Epicier, demeurant au Vésinet (Seine et Oise) rue Thiers 84, frère de l'épouse; 3.° Eugène Léonard Cossier âgé de trente quatre ans, Cocher, demeurant à Sceaux rue Houzeau 73, beau frère de l'épouse; 4.° Pierre Marie Houis âgé de vingt sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houzeau 73, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Houis Clénet Clénet Fontaine

Clénet Jean Cossier Eugène

Houis

N° 35.

Petit,

et

Rebois

L'an mil neuf cent sept, le vingt six Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Hippolyte Petit, âgé de vingt quatre ans, Imprimeur, demeurant avec ses père et mère à Sceaux, rue des Ecoles 9, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt deux août mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Alphonse Eugène Petit âgé de cinquante ans, Imprimeur et de Adèle Louise Marie Bailly âgée de quarante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'une part.

Et de Aimée Eugénie Rebois, âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Franconville (Seine et Oise) rue de la Gare N° 8, née à Rouen, arrondissement du dit (Seine Inférieure) le treize Octobre mil huit cent quatre vingt six, fille majeure légitime de Louis Rebois âgé de cinquante six ans, Employé au Gaz, et de Eugénie Volk âgée de cinquante deux ans, Blanchisseuse, tous deux présents et consentant au mariage. Veuve en premières noces de Gustave Emile Faucheur. — D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune, année mil huit cent quatre vingt trois, sous le numéro cinquante quatre, 2° de l'acte de décès du premier mari de la future; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et de Franconville, les dimanches six et treize Octobre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Hippolyte Petit et Aimée Eugénie Rebois, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Emile Adolphe Petit âgé de vingt neuf ans, Imprimeur demeurant à Sceaux rue des Ecoles 9, beau frère de l'époux; 2° Victor Charles Marconville âgé de vingt trois ans, Imprimeur, demeurant à Arcueil Cachan (Seine) rue Cousté 21, ami de l'époux; 3° Cécilien Rebois âgé de vingt quatre ans, Voyageur, demeurant à Paris rue Stéphenson 36; frère de l'épouse; 4° Augustine Moncelet âgée de trente trois ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 8, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Aimée Rebois Eugène Petit Petit

P. Petit Rebois Louis Eugénie Volk

Emile Petit Marconville

C. Rebois

A. Moncelet [signature]

N°36

Debresme,

et

Fromant.

L'An mil neuf cent dept, le vingt-trois Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Georges Léon Marie Debresme, âgé de vingt-quatre ans, Mécanicien, demeurant avec sa mère à Sceaux rue du Marché 2, né à Chatenay, arrondissement de Sceaux, Seine, le douze Juin mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur naturel reconnu de Célizaire Placide Marie Debresme décédé et de Henriette Eugénie Plet âgée de cinquante trois ans, lingère, présents et consentant au mariage. ——— d'une part.
Et de Marie Augustine Fromant, âgée de vingt ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue du Four 8, née à Antony, arrondissement de Sceaux, Seine, le vingt quatre Juillet mil huit cent quatre vingt dept, fille mineure légitime de Charles Ludovic Fromant âgé de quarante six ans, charron et de Jenny Drouin âgée de quarante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chaperal adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ———
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur le registre de l'état civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt dix huit, sous le numéro treize; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches treize et vingt Octobre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, dont avons été paraphés et annexés. 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » Concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. nous avons demandé aux futurs époux) s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Georges Léon Marie Debresme et Marie Augustine Fromant, sont unis par le mariage.
En présence: 1° Paul Louis Choraval âgé de quarante ans, Comptable, demeurant à Paris rue de Colbiac 3 et 2, beau frère de l'époux; 2° Armandine Baublet femme Plet âgée de soixante cinq ans, Ménagère, demeurant à Chatenay, rue d'Aulnay, grand mère de l'époux; 3° Jean Marie Prêtot âgé de quarante cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue de Mebergère 15, oncle de l'épouse; 4° Frédéric Fromant âgé de trente sept ans, Menuisier, demeurant à Paris rue de la Folie Regnault 76, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Fromant Fromant
Debresme Debresme Fromant
Plet
Prêtot
Choraval
Fromant
Chaperal

N° 37.

Vasseur,

et

Le Philippe

L'An mil neuf cent sept, le vingt Six Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Marie Adrien Fernand Vasseur, âgé de vingt cinq ans, Valet de chambre, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 7, né à Fresnes, arrondissement d'Abbeville Somme, le cinq Août mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Prudent Martin Eugène Vasseur décédé et de Marie Françoise Hélène Godo décédé. D'une part.

Et de Jeanne Yvonne Le Philippe âgé de vingt quatre ans, Cuisinière, demeurant à Sceaux rue Houdan 7, née à Plounévez Moëdec arrondissement de Lannion, Côtes du Nord, le onze Décembre mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Julien Le Philippe, décédé, et de Marie Yvonne Le Gall sa veuve âgé de cinquante deux ans, Ménagère demeurant à Plounévez Moëdec; consentant au mariage par acte en date du Sept Octobre courant passé devant le Maire de Plounévez Moëdec (Côtes du Nord). D'autre part.

Pressé par vous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui de sa mère, 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° du consentement donné par la mère de la future; 6° des actes de publications faits et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches treize et vingt Octobre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées ci-dessus ont été paraphées et annexées; 7° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marie Adrien Fernand Vasseur et Jeanne Yvonne Le Philippe, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Désiré Le Bihan âgé de trente ans, Mécanicien, demeurant à Paris, Impasse Marie Blanche, N° 7, ami de l'époux, 2° Joséphine Le Philippe âgée de vingt quatre ans, Cuisinière, demeurant à Paris rue Pierre Nicole 8, amie de l'épouse; 3° François Morvan âgé de trente quatre ans, employé de chemin de fer demeurant à Paris rue de Rome; cousin de l'épouse; 4° Marie Yvonne Le Philippe âgée de vingt huit ans, Ménagère, demeurant à Paris rue des Pyrénées 131, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture.

Jeanne Yvonne Le Philippe

Fernand Vasseur Le Philippe

D. Bihan - Le Morvan

Mademoiselle Yvonne Le Philippe

Le Maire

N° 38.

Charbonnier,

et

Grapotte.

L'an mil neuf cent sept, le trois Novembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Marie Joseph Gaston Charbonnier, âgé de vingt huit ans, jardinier, demeurant à Antony (Seine) rue de l'Eglise N° 12, né à Igny le Jibault, arrondissement d'Orbais (Marne) le dix Sept Mai mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Jacques Charbonnier âgé de cinquante neuf ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue Berthon 39, présent et consentant au mariage et de Marie Yvonet décédée. d'une part.

Et de Julia Marie Grapotte, âgée de vingt quatre ans et onze mois, domestique, demeurant à Sceaux rue des Imbergères N° 9, née à Villehardouin, arrondissement de Troyes (Aube) le trois Décembre mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Alexandre Grapotte décédé et de Marie Joséphine Léonie Gervais décédée. d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, l'arrondissement du dit, officier d'Académie qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère du futur. 3° des actes de décès du père et mère de la future. 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies d'Antony le dimanche vingt sept Octobre dernier et trois Novembre courant et de Sceaux, les dimanche trois et dix Novembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées. Dès ont été paraphés et annexées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Marie Joseph Gaston Charbonnier et Julia Marie Grapotte, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Albert Charbonnier âgé de vingt sept ans, Charcutier, demeurant à Paris, avenue Daumesnil 259, frère de l'épouse; 2° Augustin Dubois âgé de vingt cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue du Four 12, beau frère de l'épouse; 3° Auguste Charbonnier âgé de trente huit ans, employé de Commerce, demeurant à Paris rue de Rennes 46, ami de l'épouse; 4° Alphonse Penot âgé de quarante et un ans, imprimeur, demeurant à Sceaux rue des Fours 17, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir.

Julia Grapotte Gaston Charbonnier

Charbonnier Albert Dubois Augustin

Charbonnier Auguste Penot Alphonse

N° 39.
Peugeot,
et
Petit.

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt neuf avril mil neuf cent vingt par le Tribunal civil de la Seine et transcrit le neuf juillet mil neuf cent vingt et un.
Sceaux le neuf juillet mil neuf cent vingt et un.
G. Le Maire
A. Hertzog
adj.

L'An mil neuf cent sept, le vingt et un Novembre à deux heures du soir, acte de Mariage de Henri Julien Peugeot, âgé de vingt six ans, Employé de Commerce, demeurant à Levallois-Perret (Seine) rue Marjolin n° 38, né à Etupes, arrondissement de Montbéliard, Doubs, le quatorze Octobre mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Julien Emile Peugeot âgé de quarante sept ans, Employé à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, demeurant à Reims (Marne) rue Lesage n° 157, présent et consentant au mariage et de Marguerite Madelaine Bury son épouse, décédée, d'une part.
Et de Lydie Petit, âgée de vingt trois ans, Domestique, demeurant à Sceaux rue du Lycée n° 8, née à Thiat, arrondissement de Bellac (Haute Vienne) le neuf Juin mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Robert Petit décédé et de Jeanne Bouquet décédée, d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère du futur, 3° des actes de décès des père et mère de la future; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Sceaux et de Levallois-Perret; les dimanches dix et dix sept Novembre courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, six ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé « au nom de la loi » que Henri Julien Peugeot et Lydie Petit, sont unis par le mariage.
En présence de: 1° François Léonard Helfter âgé de quarante trois ans, Brasseur, demeurant à Levallois Perret (Seine) rue Marjolin 8, ami de l'époux; 2° Louis Peugeot âgé de quarante trois ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Belfort; oncle de l'époux; 3° Auguste Petit âgé de vingt neuf ans, tailleur de pierres demeurant à Villevizeanne (Creuse) frère de l'épouse, 4° Henri Charles Alfred Ill âgé de quarante huit ans, Chef Comptable, demeurant à Sceaux rue du Lycée 8, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

Lydie Petit — Peugeot Henri
Peugeot — L. Helfter — L. Peugeot
A. Petit — H. Ill
[illegible]

N° 40

Bustillos

et

Quesne

L'an mil neuf cent sept, le vingt cinq Novembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Joseph Emmanuel Bustillos, âgé de cinquante trois ans, Blanchisseur, demeurant à Sceaux rue de Fontenay N° 38, né à Batignolles (Seine) le vingt sept Octobre mil huit cent cinquante quatre, fils de Joseph Bustillos disparu et de Marie Thibault décédée, non marié. Veuf de Elisa Delphine Schwartz. ——— Une part. Et de Eulalie Brigitte Quesne, âgée de quarante cinq ans, Ménagère, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 38, née à Clamart, arrondissement de Bagneux, (Bagneux) le vingt neuf Août mil huit cent soixante deux, fille légitime de Pierre Quesne décédé, et de Marie Louise Pécalde décédée; Divorcée de Léon Edouard Greldé. ——— D'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chopinal adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, officier d'académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la première femme du futur, 3° de l'acte de divorce de la future; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanche dix et dix sept Novembre courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphés et annexés; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Quesne Edmond Emmanuel, né à Sceaux (Seine) le six Juin mil neuf cent cinq, et inscrit comme fils de Brigitte Quesne et de Joseph Emmanuel Bustillos. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Joseph Emmanuel Bustillos et Eulalie Brigitte Quesne, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Edgar Belinguet âgé de soixante quatre ans, Rentier officier d'académie, demeurant à Fontenay aux Roses rue Boucicaut 7, ami de l'époux; 2° Jean Perrier âgé de trente trois ans, Marchand de vins, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 36, ami de l'époux; 3° Eugène Henri Joachim Quesne, âgé de trente neuf ans, Magasinier, demeurant à Fontenay aux Roses Rue Boucicaut 21, frère de l'épouse; 4° Emile Antoine Marius Lacroix âgé de vingt cinq ans, Cocher, demeurant à Paris rue de la Jonquière N° 15, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Quesne J. Bustillos Perrier

E. Belinguet

Quesne Lacroix

Chopinal

N° 41.

Masson,

et

Bouilloud,

L'An mil neuf cent sept, le trente Novembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Victor François Masson, âgé de trente cinq ans, Cocher, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, né à Tremblay, arrondissement de Pongères, (Ille et Vilaine) le vingt Mai mil huit cent soixante douze, fils majeur légitime de François Masson décédé et de Marie Macé sa veuve, demeurant au dit Tremblay, d'une part.

Et de Alice Estelle Bouilloud, âgée de trente deux ans, Domestique, demeurant à Sceaux rue Berthon 24, née à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le vingt six Avril mil huit cent soixante quinze, fille majeure légitime de Benoit Bouilloud décédé et de Clélie Juliette Garnier décédé. d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier d'académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; celui de la future figurant sur les registres de l'état civil de notre Commune année mil huit cent soixante quinze, sous le numéro vingt deux; 2° des actes de publications faites et affichées à la porte de la Mairie de Sceaux, les dimanches dix et dix sept Novembre courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, nous a été paraphé et annexée, 3e du chapitre dix, du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous leur avons demandé, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Victor François Masson et Alice Estelle Bouilloud, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Jean Lebon âgé de cinquante et un ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue Berthon 14, ami de l'époux; 2° Victorine Geneviève Guillonne Veuve Garnier âgée de soixante quatorze ans, Rentière, demeurant à Sceaux rue Voltaire 7, tante de l'épouse; 3° Arthur Albert Molesté âgé de trente huit ans, Fonctionnaire, demeurant à Paris, rue du Commerce 90, beau frère de l'épouse; 4° Edmond Emmanuel Lefèvre âgé de trente trois ans, Employé de Perception, demeurant à Sceaux rue Houdan 61, voisin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

M. A. Bouilloud — Victor Masson

Lebon Jean — veuve Garnier

A. Molesté — Lefèvre

N° 1.

Courteille

et

Dulphy.

L'An mil neuf cent huit, le onze avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Léon Courteille, âgé de trente ans, Mécanicien, demeurant à Paris rue de Coulmiers N° 21, avec ses père et mère, né à Strasbourg (Bas Rhin) le dix sept mars mil huit cent soixante dix huit, fils légitime majeur de Alexandre Séraphin Courteille Comptable et de Emilie Eugénie Schultz sans profession, présents et consentant au mariage. — d'une partie.

Et de Andrée Adèle Dulphy, âgée de vingt ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Jeaux Boulevard Colbert N° 8, née à Jeaux, arrondissement du dit (Seine) le quatorze septembre mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure légitime de Marie Constant Dulphy âgé de quarante quatre ans, typographe et de Sophie Stéphanie Lepreux âgée de quarante sept ans, sans profession, présents et consentant au mariage d'autre part.

Dressé par nous Charles Victor Chapsal, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt sept, sous le numéro cinquante et un; 2° des actes des publications faites et affichées aux portes des mairies de Jeaux, du vingt neuf mars dernier au huit avril courant, et du quatorzième arrondissement de Paris, du vingt sept mars dernier au cinq avril courant également, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Léon Courteille et Andrée Adèle Dulphy, sont unis par le mariage. —

En présence de : 1° Alfred Boferding âgé de cinquante six ans, Industriel, demeurant à Paris rue d'Assas 104, ami de l'époux; 2° Lucien Besse âgé de vingt neuf ans, Chimiste, demeurant à Paris rue Gassendi N° 15, ami de l'époux, 3° Philibert Lepreux âgé de cinquante huit ans, Imprimeur, demeurant à Malakoff (Seine) rue Augustin Dumont N° 42, oncle de l'épouse; 4° Léon Hygreck âgé de quarante huit ans, Imprimeur, demeurant à Paris rue Sarrette 3, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Andrée Dulphy — Léon Courteille

Courteille — Jne Courteille

C. Dulphy — T. Dulphy

A. Hogerdinck — Besse

Lepreux

L. Hygreck — Chapsal

N° 2.

Battefort,

&

Mériel.

L'An mil neuf cent huit, le vingt cinq Avril à dix heures et demie du matin.
Acte de mariage de René Isidore Charles Battefort, âgé de vingt deux ans, employé de Commerce, demeurant avec sa mère à Paris rue de l'Eperon N° 10; né à Jouy, arrondissement de Soissons, (Aisne) le deux Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, fils majeur légitime de Jules Albert Battefort décédé et de Maria Stéphanie Pleroy sa veuve âgée de cinquante ans Rentière présente et consentant au mariage. — d'une part.
Et de Emilie Marie Mériel âgée de vingt six ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue du Marché 12, née à Sainte Adresse, arrondissement du Havre (Seine Inférieure) le vingt deux février mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Emile Arthur Mériel âgé de soixante trois ans, Jardinier et de Francine Marie Le Maal âgée de cinquante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part.
Dressé par nous Charles Victor Chapsal adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante: —
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, le cinq Avril courant et du sixième arrondissement de Paris, le dix Avril courant également, et sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; — Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que René Isidore Charles Battefort et Emilie Marie Mériel, sont unis par le mariage. —
En présence de: 1° Jules Charles Eugène Battefort, âgé de vingt cinq ans, Electricien, demeurant à Paris rue Ramey N° 23, frère de l'époux; 2° Jeanne Blaise âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant à Sceaux rue du Tour N° 12, amie de l'époux; 3° Eugénie Angéline Laurent âgée de quarante cinq ans, propriétaire, demeurant au Havre Seine Inférieure, passage Dureau N° 9, amie de l'épouse et 4° Julien Léon Mériel âgé de trente ans, employé de Commerce, demeurant au Havre (Seine Inférieure) rue d'Etretat N° 124, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture. —

Mériel. E. R. Battefort E. Mériel
Vve Battefort
Battefort Mériel Blaise
E. Laurent
J. Mériel

N° 3.

Lecordier,

et

Michelitz.

L'An mil neuf cent huit, le vingt deux Mai à quatre heures du soir. Acte de mariage de Léon Fernand Lecordier, âgé de vingt quatre ans, jardinier, demeurant à Feuguerolles rue Houdan 69, né à Basson, arrondissement de Caen, Calvados, le premier Juin mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur légitime de Jacques Lecordier âgé de soixante sept ans, Journalier et de Arminie Aubrée âgée de soixante huit ans, Ménagère, domiciliés à Basson, Calvados, et consentant tous deux au mariage par acte en date du premier Mai courant passé devant le Maire de Basson.

D'une part

Et de Marie Louise Michelitz, âgée de trente quatre ans, Couturière, demeurant à Feuguerolles rue des Agriculteurs, née à Chateau, arrondissement de Feuguerolles, le vingt et un Mars mil huit cent soixante quatorze, fille majeure légitime de Guillaume Michelitz décédé et de Christine Kaps décédée.

D'autre part

Dressé par nous Ferdinand Jules Mousnier, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Feuguerolles, arrondissement dit, officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances ; 2° du contentement à mariage des père et mère du futur ; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie du dix au vingt Mai courant sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées ; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Fernand Lecordier et Marie Louise Michelitz, sont unis par le mariage. En présence de : 1° Théodore Désiré Lecordier âgé de vingt quatre ans, jardinier, demeurant à Chateau (Seine) frère de l'époux, 2° Pierre Abel âgé de trente neuf ans, Boucanier, demeurant à Feuguerolles rue Houdan 69, ami de l'époux ; 3° Georges Victor Baumet âgé de trente ans, Marchand charcutier, demeurant à Feuguerolles rue Voltaire n° 6 ami de l'épouse ; 4° Alexandre Hippolyte Modé âgé de vingt deux ans, Garçon charcutier demeurant à Feuguerolles, rue Voltaire 6, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Michelitz Lecordier Lecordier

Abel

G. Baumet Modé

N° 11.

Plateau,

et

Fredon.

L'An mil neuf cent huit, le vingt trois Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Fernand Eugène Plateau âgé de vingt trois ans, typographe, demeurant à Jeanne rue Roudan 111, né à Jeanne, arrondissement du dit lieu, le quinze Octobre mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur légitime de Paul Alexandre Plateau décédé et de Henriette Clara Hurel décédé. ——— d'une part.

Et de Lucile Blanche Fredon, âgé de vingt et un ans, couturière, demeurant avec ses père et mère à Jeanne rue Roudan 54, né à Jeanne, arrondissement du dit, lieu le quatorze janvier mil huit cent quatre vingt sept, fille majeure légitime de Constant Firmin Joseph Fredon âgé de soixante deux ans sans profession et de Ernestine Hortense Montoya âgée de soixante ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part.

Dressé par nous Ferdinand Jules Mausnier, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante ——— après avoir donné lecture des parties 1° de leurs actes de naissance, celui du futur figurant sur le registre de l'état civil de notre Commune, année mil huit cent quatre vingt quatre sous le numéro cinquante sept; celui de la future figurant également sur le register de l'état civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt sept sous le numéro quatre; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui de la mère de la future, figurant aussi sur les registres de l'état civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt dix; 4° de l'acte de publication faite et affichée à la ——— porte de notre Mairie du dix au vingt Mai courant sans opposition; de toutes les pièces sus mentionnées, une a été paraphée et annexée; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Fernand Eugène Plateau et Lucile Blanche Fredon, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Victor Plateau âgé de quarante deux ans imprimeur, demeurant à Jeanne rue Roudan 111, frère de l'époux; 2° Jean Paul Plateau, âgé de vingt six ans, imprimeur, demeurant à Jeanne rue Roudan n° 37, frère de l'époux; 3° Georges Victor Joseph Fredon âgé de trente deux ans, typographe, demeurant à Paris, Avenue Ledru Rollin n° 104, frère de l'épouse, 4° Albert Frédéric Marie Fredon âgé de trente cinq ans, typographe, demeurant à Paris, Avenue Ledru Rollin 149, frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Lucile Fredon — Fernand Plateau

Fredon — Fredon

Plateau — Plateau

Fredon — Fredon

N.° 5.

Racenet

et

Kleitz

L'An mil neuf cent huit, le dix Juin a onze heures du matin. Acte de mariage de Robert Jules Racenet, âgé de vingt-six ans et onze mois, employé de commerce, demeurant avec sa mère à Paris rue Dareau N.° 73, né à Paris, dixième arrondissement, le quatorze Juin mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Emile Aristide Racenet décédé et de Marie Sophie Bergeron sa veuve âgée de soixante quatre ans, couturière, présents et consentant au mariage. ——— d'une part.

Et de Marie Kleitz, âgée de vingt quatre ans, employée des Postes, demeurant avec ses père et mère à Issy rue Houdan 38, née à Paris, dix septième arrondissement, le douze Mars mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Antoine Kleitz âgé de cinquante trois ans, Brigadier de gardes de ville et de Marie Collin âgée de cinquante ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— D'autre part.

Dressé par nous, Ferdinand Jules Mousnier, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la commune de Issy, arrondissement dit, officier de l'Instruction publique, — Que nous avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties 1.° de leurs actes de naissances; 2.° de l'acte de décès du père du futur, 3.° des actes de publications faites et affichés dans la porte de Mairies de Issy et du quatorzième arrondissement de Paris, des vingt neuf Mai dernier au sept Juin courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 4.° du chapitre six du titre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun l'un après l'autre ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous leur avons prononcé, au nom de la loi, que Robert Jules Racenet et Marie Kleitz, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1.° Léon Lacombe de Laronville âgé de vingt neuf ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris rue Fabert N.° 6, ami de l'époux, 2.° Emile Bras âgé de vingt six ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris rue d'Alésia N.° 102, ami de l'époux, 3.° Georges Fröhsch âgé de quarante ans, Commerçant, demeurant à Paris rue Saint Sauveur N.° 60, ami de l'époux, 4.° Gustave Adolff âgé de trente quatre ans, Commerçant, demeurant à Issy rue Houdan N.° 38 ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

P.r M. Kleitz

Vve J. Racenet

Collin

A Kleitz

Adolff

N° 6
Wolff,
et
Stoll.

L'An mil neuf cent huit, le treize Juin à dix heures et demie du matin, acte de mariage de Jean Wolff, âgé de quarante septans, Rentier, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 23, né à Ribeauvillé (Haut Rhin) le quinze février mil huit cent soixante et un, fils majeur de Jean Wolff et de Marie Anne Pétri tous deux décédés, veuf de Pétronille François. — D'une part. Et de Aurore Nadesda Stoll, âgée de vingt trois ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 42, née à Döllstädt (Allemagne) le quatre Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure de Henri Stoll âgé de soixante deux ans, peintre en bâtiments et de Thérèse Kompe âgée âgée de cinquante quatre ans, sans profession, domiciliés à Döllstädt, consentant tous deux au mariage par acte en date du treize Mai dernier passé devant le tribunal cantonal de Tonna (Allemagne). — D'autre part. Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de Naissance et de leurs traductions; 2° de l'acte de consentement des père et mère de la future et de sa traduction; 3° de l'acte de décès de la première femme du futur; 4° du certificat de contrat de mariage, 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, du trente et un Mai dernier au neuf Juin courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin Notaire à Sceaux, à la date du trois Juin courant; Nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Wolff et Aurore Nadesda Stoll, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Henri Mairesse âgé de cinquante septans, Employé de Commerce, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Gambetta N° 16, ami de l'époux; 2° Jean Baptiste Thomassing âgé de quarante huitans, Restaurateur, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Gambetta N° 7, ami de l'époux; 3° Théophile Gustave Bizos âgé de cinquante six ans, Archiviste, demeurant à Sceaux (Seine) rue de Fontenay 42, ami de l'épouse; 4° Elie Moreau âgé de quarante cinq ans, peintre sur faïence, demeurant à Bourg le Reine (Seine) Grande rue N° 37, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

+ Stoll
Thomas
Bizos
Wolff
Mairesse
E. Moreau
Eug. Capet

N° 7

Coquin,

et

Martin,

Par jugement en date du vingt janvier mil neuf cent treize la quatrième chambre du tribunal civil de première instance du département de la Seine a prononcé le divorce entre les époux Coquin et Martin désignés en l'acte ci-contre. Ce dit jugement a été transcrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune le dix neuf juin mil neuf cent treize. Dont mention faite par nous Constant Léon Maximilien Pilate Maire officier de l'Etat civil le jour de la transcription

Pilate

L'An mil neuf cent huit, le treize juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon Charles Emile Coquin, âgé de vingt deux ans, Photographe, demeurant à Sceaux, rue Florian 57 né à Paris, quatorzième arrondissement, le premier Octobre mil huit cent quatre vingt cinq, fils majeur légitime de Léon Coquin décédé et de Marie Madeleine Léandre décédée. D'une part.

Et de Lucienne Alphonsine Martin, âgée de dix huit ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 14, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le vingt deux Mai mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure légitime de Jacob Alphonse Martin âgé de quarante et un ans, Menuisier et de Catherine Boiras âgée de quarante et un ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt dix, sous le numéro vingt deux; 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de mariage des père et mère du futur, 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, du dix sept au vingt six Mai dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux, Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, le futur déclare que c'est à tort et par erreur, si dans l'acte de décès de son père, sa mère y est dénommée et prénommée "Martin Marie" au lieu de "Léandre Marie Madeleine" ses véritables nom et prénoms, ainsi que le constate l'acte de mariage de ses père et mère à nous produit et annexé.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Charles Emile Coquin et Lucienne Alphonsine Martin, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Emile Victor Coquin âgé de cinquante cinq ans, Photographe, demeurant à Paris rue de Bretagne 47, oncle de l'époux; 2° Charles Coquin âgé de cinquante cinq ans, Photographe, demeurant à Meulan (Seine) oncle de l'époux; 3° David Martin âgé de quarante quatre ans, typographe, demeurant à Sceaux ruelle des Agriculteurs, oncle de l'épouse; 4° Jean Marie Jacquet âgé de quarante deux ans, Ebéniste, demeurant à Paris, passage de la main d'Or, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

L. Martin — L. Coquin — J. Martin — Coquin Ch.

D. Martin — E. Coquin

Jacquet

Enclapez

N° 8.
Dumont,
et
Lainé.

L'An mil neuf cent huit; le treize juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Joseph Gustave Dumont âgé de trente ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux rue des Écoles 31, né à Saint Antoine, arrondissement de Saint Marcellin (Isère) le six février mil huit cent soixante dix huit, fils majeur légitime de Hippolyte Dumont et de Marie Séraphie Serve; ——— 1° une part.
Et de Marie Lainé, âgée de dix septans, domestique, demeurant à Montrouge, Seine, rue Boileau 9, née à Espartignac arrondissement de Tulle (Corrèze) le dix Mai mil huit cent quatre vingt onze, fille mineure légitime de Pierre Marie Lainé âgé de trente huitans, Cultivateur et de Catherine Borie âgée de trente huitans, Cultivatrice, domiciliés à Chambourcy (Seine et Oise) tous deux consentant au mariage, par acte en date du vingt neuf Mai dernier passé devant le Maire de Chambourcy. ——— d'autre part.
Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Capet, adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° du consentement à mariage donné par les père et mère de la future; 3° des actes de publication faites et affichées aux portes des Mairies de Chambourcy et Montrouge du vingt deux Mai dernier au premier Juin courant et de Sceaux du vingt quatre Mai dernier au trois Juin courant sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Gustave Dumont et Marie Lainé, sont unis par le mariage. ———
En présence de: 1° Emile Victor Dumont âgé de trente trois ans, employé de chemin de fer, demeurant à Paris rue Domrémy N° 12, frère de l'époux; 2° Jean Mathieu Maret âgé de trente trois ans, Facteur de poste, demeurant à Sceaux rue des Écoles 33, ami de l'époux; 3° Barthélemy Vigne âgé de cinquante trois ans, Appariteur, demeurant à Sceaux rue Houdan 122, ami de l'épouse; 4° François Collet âgé de vingt neuf ans, Chauffeur, demeurant à La Poudrerie, Commune de Monts (Indre et Loire) ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Marie Lainé Dumont
Dumont Maret
Vigne Capet Eug Capet

N° 2.

Prévost

et

Perdebant,

Mariage dressé par le premier adjoint devant le vingt huit Mars mil neuf cent vingt par le tribunal Civil de la Seine : et transcrit le neuf juillet mil neuf cent vingt et un

Le neuf juillet mil neuf cent vingt et un.

Le Maire

A. Hentzy

adj.

L'An mil neuf cent huit, le vingt quatre juin à quatre heures du soir. Acte de mariage de Emile Maurice Prévost, âgé de vingt quatre ans, employé de commerce, demeurant à Passeau rue Houdan 45, né à Paris, dixième arrondissement, le quatorze Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur, illégitime de Emmanuel Cesar Auguste Prévost, pharmacien, demeurant à Passeau rue Houdan 45, consentant au mariage par acte en date du vingt trois Juin courant passé devant Me Romanetti Notaire à Passeau, et de Pauline Lecointe épouse assistée demeurant à Paris avenue de la République N° 73, présente et consentant au mariage, d'une part,

Et de Alice Lucie Perdebant, âgée de vingt trois ans, Employée de Magasin, demeurant avec sa mère à Asnières, Allée du Parc 15, née à Saint Germain Layais, arrondissement de Meaux (Seine et Marne) le vingt huit Mars mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Augustin Perdebant décédé, et de Louise Mérinier épouse Fontenay, âgée de cinquante quatre ans Couturière, présente et consentant au mariage, d'autre part.

Dressé par nous Ferdinand Jules Boissier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Passeau, arrondissement du dit Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de tous actes de naissances ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° du consentement à mariage donné par le père du futur ; 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, le dix du courant sans opposition ; de toutes les pièces ci-mentionnées, quatre ont été paraphées et annexées ; 5° du chapitre dix du titre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur, et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir légitimer : Les enfants 1° Henri Emile, né le quatre février mil neuf cent cinq à Paris, quatorzième arrondissement, et inscrit comme fils naturel reconnu de Emile Maurice Prévost et de Alice Lucie Perdebant ; 2° Maurice Simon, né le dix sept Décembre mil neuf cent dix à Paris, quatorzième arrondissement et inscrit comme fils naturel reconnu de Emile Maurice Prévost et de Alice Lucie Perdebant.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Maurice Prévost et Alice Lucie Perdebant, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Léonard Armand Fontenay âgé de cinquante deux ans, Maçon, demeurant à Passeau rue du four N° 9, ami de l'époux, 2° Pierre Pagès âgé de quarante quatre ans, Commerçant, demeurant à Passeau rue du four N° 9, ami de l'époux, 3° Auguste Blaise âgé de cinquante quatre ans, Cafetier, demeurant à Passeau rue du four 12, ami de l'époux ; 4° Alphonse Vincent âgé de trente sept ans, Conservateur du cimetière, demeurant à Passeau rue Houdan 174, ami de l'épouse), témoins qui ont signé avec les époux, les mère de ces époux, celle de l'époux et nous après lecture.

E. Perdebant — E. Prévost

L. Mérinier — Fontenay

Fontenay — P. Pagès

A. Blaise — Vincent

J. Boissier

N° 10.

Riout,

et

Bertin,

L'An mil neuf cent huit, le onze juillet à quatre heures du soir, Acte de Mariage de Alexandre Emile Eugène Riout, âgé de vingt et un ans, Employé, demeurant avec sa mère à Sanvic rue du Four n° 1, maire Havre, arrondissement du dit, (Seine inférieure) le treize février mil huit cent quatre vingt sept, fils majeur légitime de Alexandre Henri Charles Riout décédé et de Emma Joséphine Victoria Lepinay sa mère âgée de garante quatre ans, journalière, présente et consentant au mariage, d'une part. Et de Louise Marie Bertin, âgée de vingt et un ans, Contremaitresse d'Usine, demeurant à Sanvic rue du Four n° 3, née à Paris, dix huitième arrondissement, le huit août mil huit cent quatre vingt dix, fille majeure légitime de Jules Désiré Bertin âgé de cinquante dix ans, Cordonnier, demeurant à Bourg la Reine (Seine) rue de Bièvres n° 12, et de Marie Gaubert décédée, La dite demoiselle nous a produit le procès verbal de l'acte respectueux, fait à sa requête au dit lieu Bertin son père, par Me Renaudin Notaire à Sanvic, le trois avril mil neuf cent huit. d'autre part. Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Lecapet, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sanvic, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° du procès verbal de l'acte respectueux, 4° de l'acte de décès de la mère de la future, 5° de l'acte de publications, faite et affichée à la porte de notre Mairie dimanche au dix huit février dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées ainsi qui ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. - Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alexandre Emile Eugène Riout et Louise Marie Bertin, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Théophile Thos âgé de trente et un ans, Terrassier, demeurant à Sanvic, rue du Four 9, beau-frère de l'épouse; 2° Isidore Legay âgé de cinquante huit ans, Frigoriste, demeurant à Sanvic rue du Four 5, ami de l'épouse; 3° Jules Riout âgé de vingt huit ans, Monteur en voitures, demeurant à Sanvic rue Thouray 10 C, ami de l'épouse; 4° René Riout âgé de vingt cinq ans, Raffineur, demeurant à Bagneux, Chemin de la Fontaine, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Bertin Riout E Riout

Thos Legay

J Riout

R Riout Leg. Capt

N° 11.

Malvoisin,

et

Vételet,

L'An mil neuf cent huit, le Seize Juillet à onze heures du matin, Acte de mariage de Edmond Malvoisin, âgé de vingt cinq ans, Employé de bureau, demeurant à Paris rue Descartes N° 15, né à Paris, quatorzième arrondissement, le vingt sept Novembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur légitime de Edouard Malvoisin décédé et de Marie Josephe Sartres décédée. Le futur n'ayant plus aucun ascendant vivant, agit seul en conformité de l'article cent cinquante cinq du code civil. ——— d'une part.

Et de Alice Nathalie Maria Vételet, âgée de vingt trois ans, Professeur de Mandoline, demeurant avec ses père et mère à Jeanne, Boulevard Desgranges 46, née à Paris cinquième arrondissement, le vingt Octobre mil huit cent quatre vingt quatre, fille majeure légitime de Théodore Félix Charles Vételet âgé de quarante septans, Inspecteur vérificateur d'assurance et de Marie Mélanie Florence Malvoisin âgée de quarante huitans, Professeur de Piano, tous deux présents et consentant au mariage, ——— d'autre part.

Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Carpet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes de décès des père et mère du futur, 3° du décret accordant la dispense de parenté; 4° de l'extrait des minutes du greffe du tribunal enregistrant la dite dispense, 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Jeanne et du cinquième arrondissement de Paris, des trois aux douze Juillet courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les futurs époux nous ont ensuite déclaré qu'ils ont obtenu une dispense de Monsieur le Président de la République Française, à raison du degré de parenté qui existe entre eux (oncle et nièce), la dite dispense en date du vingt Juin mil neuf cent huit, enregistrée au Greffe du tribunal civil de première instance de la Seine, le vingt sept Juin mil neuf cent huit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edmond Malvoisin et Alice Nathalie Maria Vételet, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Charles Malvoisin âgé de trente sept ans, Employé de la ville de Paris, demeurant à Paris rue Vauquelin N° 10, frère de l'époux, 2° Bernard Cavé-Esgaris âgé de quarante huitans, Chef adjoint du Cabinet du Ministre du Commerce, Médaillé Militaire, demeurant à La Valette (Haute Garonne) ami de l'époux; 3° Paul Henri Rolet âgé de cinquante trois ans, Rentier, demeurant à Paris, Avenue de Versailles 31, oncle de l'épouse; 4° Ferdinand Faideau âgé de quarante six ans, Professeur, Officier de l'Instruction publique, demeurant à Paris rue des Perchamps N° 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

A. Vételet — E. Malvoisin — F. Vételet — Ch. Malvoisin — Rolet — Faideau — Cavé-Esgaris — Emplaner

N° 12.
Dulphy,
et
Cayet,

L'An mil neuf cent huit, le vingt cinq juillet à trois heures du soir. Acte de mariage de Victor Marcel Dulphy, âgé de vingt trois ans Imprimeur, demeurant avec ses père et mère à Sceaux - Boulevard Colbert N° 8, né à Sceaux, arrondissement du dit, Seine, le seize Mai mil huit cent quatre vingt cinq, fils majeur légitime de Marie Constant Dulphy âgé de quarante quatre ans, Imprimeur et de Sophie Stéphanie Lepreux âgée de quarante neuf ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage d'une part. Et de Adelphine Cayet, âgée de vingt huit ans et onze mois, Brocheuse, demeurant avec sa mère à Paris, rue de Charonne 154, née à Chatou, arrondissement de Versailles, (Seine et Oise) le seize août mil huit cent soixante dix neuf, fille majeure légitime de Louis Joseph Cayet décédé et de Eugénie Adelphine Pierre, âgée de cinquante neuf ans, Ménagère sa veuve, présente et consentant au mariage. D'autre part Dressé par nous Constant Léon Maximilien Pilate Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt cinq, sous le numéro trente; 2° de l'acte de décès du père de la future, 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, le dix juillet et du onzième arrondissement de Paris, le trois juillet courant, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Victor Marcel Dulphy et Adelphine Cayet, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Philibert Lepreux âgé de cinquante huit ans, typographe, demeurant à Paris rue Augustin Dumas N° 40, oncle de l'époux; 2° Léon Hygreck âgé de quarante septans, typographe, demeurant à Paris rue Barrette N° 3, oncle de l'époux; 3° Louis Cayet, âgé de trente deux ans, tourneur, demeurant à Paris rue de Charonne 154, frère de l'épouse; 4° Ernest Hygreck âgé de trente cinq ans, typographe, demeurant à Paris rue Voltaire N° 1, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse et nous après lecture.

Cayet Dulphy
Dulphy
vu Cayet
L. Hygreck
E. Hygreck

C. Dulphy
Ph. Lepreux
Louis Cayet
Lirat

N° 13.

Piquerel,

et

Ramillon.

L'An mil neuf cent huit, le premier Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Gaston Frédéric Piquerel, âgé de vingt trois ans, Employé Géomètre, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan N° 7, né à Saint Chéron, arrondissement de Rambouillet (Seine et Oise) le dix neuf Novembre mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur légitime de Louis Adel Piquerel âgé de cinquante trois ans, Maçon et de Juliette Louise Dubos âgé de quarante huit ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage, d'une part, Et de Louise Constance Ramillon, âgé de vingt et un ans, Lingère, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue de Fontenay N° 10, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le quatre Octobre mil huit cent quatre vingt dix, fille majeure légitime de Alexandre Ramillon âgé de cinquante deux ans, Employé d'imprimerie et de Alexandrine Constance Guinault âgé de cinquante ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage, d'autre part. Dressé par nous Constant Léon Maximilien Pilate Maire, Officier de l'état civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage sous la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de tous actes de naissances; celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt dix, sous le numéro soixante trois; 2° de l'acte de publication fait et affiché à la porte de notre Mairie le douze Juillet dernier sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, une a été paraphé et annexée. 3° du chapitre dix du livre premier du code civil intitulé des mariages, concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gaston Frédéric Piquerel et Louise Constance Ramillon, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Jules Alexandre Desforges âgé de quarante trois ans, fabricant de glaces, demeurant à Nîmes sur Seine, Seine, Comme Rouget de l'Isle N° 24, oncle de l'époux, 2° Lucien Alexandre Leclerc âgé de vingt trois ans, employé de commerce, demeurant à Paris rue Ordener N° 147, beau frère de l'époux, 3° Louis Auguste Daudet âgé de cinquante quatre ans, Cocher, demeurant à Sceaux rue Houdan 39, oncle de l'épouse, 4° Albert Ramillon âgé de vingt trois ans, Mécanicien, demeurant à Sceaux rue Houdan 29, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, celle de l'épouse et nous après lecture.

L. Ramillon G. Piquerel Ramillon

P. Piquerel Ramillon

Maisons Daudet

Sacré Pilate

Ramillon

N° 14.

Malot,

et

Germanicus,

L'An mil neuf cent huit, le huit Août à onze heures du matin. Acte de Mariage de Eugène Adolphe Malot âgé de vingt ans et onze mois, Serrurier, demeurant à Jeanne, Passage Marguerite Renaudin, né à Paris, dix septième arrondissement, le vingt sept Août mil huit cent quatre vingt sept, fils mineur légitime de Jacques Malot âgé de cinquante cinq ans, Boulanger demeurant à Paris Boulevard de la Gare, 181, présent et consentant au mariage et de Joséphine Léonie Blache âgée de cinquante deux ans, Blanchisseuse, consentant au mariage par acte en date du trois Août courant passé devant le maire du dix huitième arrondissement de Paris. — d'une part Et de Ivone Léa Louise Germanicus, âgée de dix septans et onze mois, fourreuse, demeurant avec sa mère à Jeanne rue du Four 6, né à Mantes arrondissement du dit, (Seine et Oise) le vingt août mil huit cent quatre vingt dix, fille mineure illégitime de Marie Julie Germanicus, âgée de soixante ans, Marchande de poissons, présente et consentant au mariage, et de père non dénommé. — d'autre part. Dressé par nous, Ferdinand Jules Mousnier adjoint au Maire; Officier délégué de l'État civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de consentement de la mère du futur; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies du treizième arrondissement de Paris, le vingt juillet, et de Jeanne, le vingt six juillet dernier, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future; lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Adolphe Malot et Ivone Léa Louise Germanicus, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Palmyre Subtile femme Thiberville âgée de cinquante ans, Blanchisseuse, demeurant à Paris rue Houdon 18, amie de l'époux, 2° Maurice Malot âgé de vingt septans, Plombier, demeurant à Paris rue de Loos N° 10, frère de l'époux; 3° Henri Germanicus âgé de vingt septans, Serrurier, demeurant à Jeanne passage Voltaire; frère de l'épouse. 4° Victor Penon âgé de trente septans, Mécanicien, demeurant à Aulnay Commune du Plessis Piquet (Sein) beau frère de l'épouse, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

× Germanicus E Malot J Malot

H Thiberville

Malot

Germanicus

Penon V.

Mousnier

N° 15.

Constanty,

et

Lemoine,

L'An mil neuf cent huit, le huit août à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Jean Constanty âgé de vingt trois ans, employé de chemin de fer, demeurant à Jeanne rue Houdan 198, fils majeur légitime de Pierre Constanty âgé de quarante quatre ans, Hotelier, et de Marie Passelegue âgée de quarante sept ans, Hotelière, domiciliés tous deux à Merlines (Corrèze) consentant au mariage par acte en date du trois août courant, passé devant le Maire de Merlines (Corrèze); né à Lamazière Haute (Corrèze) le vingt cinq Novembre mil huit cent quatre vingt quatre, ——— d'une part.

Et de Anna Lemoine, âgée de dix neuf ans, domestique, demeurant à Jeanne, rue de la Gare, née à Saulieu (Cote d'Or) le vingt deux Janvier mil huit cent quatre vingt neuf, fille mineure légitime de Angely Henri Lemoine âgé de cinquante cinq ans, Manouvrier demeurant à Chassignelles (Yonne) consentant au mariage par acte en date du cinq Juillet dernier passé devant le Maire de Chassignelles, et de Joséphine Vierzet âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant à Saulieu (Cote d'Or) consentant aussi au mariage par acte en date du vingt neuf Juillet dernier passé devant le Maire de Saulieu (Cote d'Or). ——— d'autre part.

Dressé par nous Ferdinand Jules Mousnier, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de consentement du père et mère du futur, 3° de l'acte de consentement du père de la future, 4° de celui de la mère de la future; 5° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Chassignelles, le vingt quatre Juillet, de Saulieu, le vingt cinq Juillet, et de Jeanne, le vingt six Juillet dernier également, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux; ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean Constanty et Anna Lemoine, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Pierre Ragey âgé de quarante quatre ans, Commerçant, demeurant à Jeanne rue du Four n° 17, ami de l'époux; 2° Pierre Jouzier âgé de trente sept ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Chatenay, avenue de Robinson n° 10, ami de l'époux; 3° Annette Lemoine femme Briet âgée de vingt huit ans, demeurant à Paris rue de Gergovie n° 13, sœur de l'épouse; 4° Paul Roux âgé de quarante ans, Restaurateur, demeurant à Jeanne rue Houdan 198, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

P. Lemoine
P. Lafay

[signature] Jouzier

J. Briet

[signature]

[signature]

N° 16.

Driolé,

et

Quesne.

L'an mil neuf cent huit, le huit août à deux heures du soir. Acte de mariage de Albert Joseph Driolé, âgé de trente quatre ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux rue Houdan 43; né à Trieste, Autriche, le premier janvier mil huit cent soixante quatorze; fils majeur légitime de Antoine Driolé et de Marie Machor; de Nationalité autrichienne, le futur agit en son nom personnel, conformément aux lois en vigueur en Autriche. - Veuf de Marguerite Marie Thiphaine. — D'une part.

Et de Louise Charlotte Stéphanie Georgette Quesne, âgée de vingt-sept ans, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue Houdan 43, née à Fontenay aux Roses, arrondissement de Sceaux, Seine, le vingt neuf Novembre mil huit cent quatre vingt, fille majeure illégitime de Henriette Quesne âgée de quarante neuf ans, sans profession, demeurant à Paris, Avenue Reille 33, présente et consentant au mariage et de père non dénommé — D'autre part.

Dressé par nous Ferdinand Jules Mousnier adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; +2° du certificat délivré par le conseil de Préfecture de Trieste (Autriche) le quinze avril mil neuf cent huit et de sa traduction; 4° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le vingt quatre Mai dernier, sans opposition; de toutes les pièces sus mentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage; l'enfant Albertine Charlotte, née le deux Novembre mil neuf cent sept à Paris quatorzième arrondissement, et inscrite comme fille de Louise Quesne et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Albert Joseph Driolé et Louise Charlotte Stéphanie Georgette Quesne, sont unis par le mariage; — En présence de: 1° Jules Lurette âgé de quarante cinq ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux rue Houdan 96, ami de l'époux; 2° Ernest Paul Dagorno âgé de quarante deux ans, marchand de couleurs, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 13, ami de l'époux; 3° Lucie Quesne âgée de vingt cinq ans, Couturière, demeurant à Paris, Avenue Reille N° 33, sœur de l'épouse; 4° Ernest Victor Baujard âgé de vingt huit ans, Imprimeur demeurant à Paris, rue de l'Amiral Mouchez N° 22, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

+ 2° de l'acte de décès de la première femme du futur, figurant sur le Registre de l'Etat civil de notre Commune, année mil neuf cent quatre sous le numéro quarante./

Approuvé le renvoi ci dessus.

Charlotte Quesne

A Driolé

J Lurette

E Dagorno

Lucie Quesne

E. Baujard

J Mousnier

Charlotte Quesne

A Driolé

J Lurette

E Dagorno

Lucie Quesne

E Baujard

J Mousnier

N° 17.

Ribéron,

et

Klau,

L'an mil neuf cent huit, le vingt neuf Août à cinq heures du soir. Acte de mariage de Jean Claude Ribéron, agé de vingt huit ans, charron, demeurant à Jeaux rue Houdan 63, né à Tiranges, arrondissement d'Issingeaux, (Haute Loire) le vingt cinq Septembre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Marcelin Ribéron décédé et de Philomène Bérard sa veuve agée de soixante quatre ans, Ménagère, demeurant à Tiranges, consentant au mariage par acte en date du quatorze juin dernier passé devant le Maire de la Commune de Tiranges. ——— D'une part.

Et de Marie Anne Klau, agée de vingt trois ans Ménagère, demeurant à Jeaux rue Houdan 63, née à Camors, arrondissement de Lorient (Morbihan) le vingt et un Mars mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure légitime de Jean Louis Klau agé de cinquante septans et de Jeanne Marie Le Roux agée de cinquante trois ans tous deux Cultivateurs demeurant à Brech (Morbihan) et consentant au mariage par acte en date du huit juillet dernier passé devant le Maire de la dite Commune de Brech, — d'autre part.

Dressé par nous, Ferdinand Jules Mousnier, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en celle Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de l'acte de consentement donné par la mère du futur; 4° de celui donné par le père et mère de la future, 5° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le quatorze Août courant sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, cinq ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Claude Ribéron et Marie Anne Klau sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Jean Baptiste Ribéron agé de vingt huit ans, Maréchal ferrant, demeurant au Pré Saint Gervais (Seine) rue de la Villette N° 56, cousin de l'époux; 2° Joseph Vigier agé de quarante ans, Forgeron, demeurant à Jeaux rue Houdan N° 63; ami de l'époux; 3° Auguste Chauvin agé de cinquante neuf ans, charron, demeurant à Clamart (Seine) rue de Chatillon 23, ami de l'épouse, 4° Pierre Chassin agé de vingt deux ans, demeurant à Clamart (Seine) rue de Chatillon 29; ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous après lecture.

Klau Ribéron

J. Vigier et Chauvin Ribéron

P. Chassin [signature]

N° 18.
Noisette
et
Faucheux.

L'An mil neuf cent huit, le trois septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Léon Ernest Noisette, âgé de vingt sept ans, Employé aux postes et télégraphes, demeurant à Paris rue de Vanves 229, né à Perthes, arrondissement de Wassy sur Blaise, Haute Marne, le quinze Novembre mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Ernest Joseph Noisette âgé de cinquante quatre ans, charpentier et de Héloïse Augustine Barrois âgée de quarante neuf ans, sans profession domiciliés à Perthes (Haute Marne) tous deux présents et consentant au mariage. — d'une part. Et de Suzanne Madeleine Faucheux, âgée de vingt cinq ans, sans profession, demeurant à Jeanne rue des Sablons 20 avec ses père et mère, née à Paris douzième arrondissement, le trente janvier mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Clovis Désiré Alphonse Faucheux âgé de cinquante sept ans, Rentier et de Philomène Olive Dolléans âgée de cinquante cinq ans — Rentière tous deux présents et consentant au mariage. — d'autre part. — Dressé par nous Ferdinand Jules Mousnier adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Jeanne et du quatorzième arrondissement de Paris, le quatorze Août — Janvier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Léon Ernest Noisette et Suzanne Madeleine Faucheux, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Elie Octave Cauët âgé de soixante deux ans, Concierge, demeurant à Paris, place de la République N° 13, cousin de l'épouse; 2° Paul Ernest Grandjean âgé de trente cinq ans, gérant de Commerce, demeurant à Paris rue des Lions N° 7, cousin de l'épouse; 3° Narcisse Faucheux âgé de soixante trois ans, Rentier, demeurant à Ormes (Loiret), oncle de l'épouse; 4° Narcisse Dolléans âgé de soixante et un ans, Cocher, demeurant à Paris, rue Gadefroy Cavaignac N° 12, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, ceux de l'épouse et nous après lecture.

Mlle Faucheuse Noisette
Noisette E femme Noisette
Faucheux F. Faucheux
Cauët
Faucheux Jan 17
Narcisse Dolléans
Mousnier

N.° 19.

Allard

et

Cisterne

L'An mil neuf cent huit, le vingt neuf septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Ernest Allard, âgé de quarante cinq ans, Maître d'Hotel, demeurant à Jeanne rue Houdan 7, né à Douzy, arrondissement de Sedan, Ardennes, le vingt sept juin mil huit cent soixante trois, fils majeur légitime de Jean Allard décédé et de Josephine Dulin décédée, d'une part. Et de Marie Cisterne, âgée de quarante neuf ans et onze mois, Restaurateur, demeurant à Jeanne rue de Fontenay 22 et 24, née à Anzers, arrondissement de Mauriac (Cantal) le dix huit Octobre mil huit cent cinquante huit, fille majeure légitime de Pierre Cisterne décédé et de Hélène Durif sa veuve; Divorcée de Antoine Freygeol, d'autre part.

Dressé par nous, Augustin Marie Coulaux, Conseiller Municipal, premier inscrit dans l'ordre du tableau, remplissant par délégation spéciale, les fonctions d'Officier de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, à défaut de Messieurs Pilate Maire, Moussier et Capet adjoints, tous trois absents, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de divorce de la future; 3° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le dix huit septembre courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ernest Allard et Marie Cisterne sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Pierre Cuzin âgé de cinquante huit ans, chef de personnel au lycée Lakanal à Jeanne y demeurant, ami de l'époux, 2° Olivier Le Guilcher âgé de cinquante huit ans, employé, demeurant à Jeanne rue Houdan 7, ami de l'époux, 3° Marie Joseph Albert Maxime Bédier âgé de vingt six ans, comptable, demeurant à Jeanne, rue de Fontenay 24, ami de l'épouse; 4° Albert Hamaide âgé de trente et un ans, tailleur, demeurant à Paris rue Ramey N° 18; ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec l'époux et nous après lecture, l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Allard Cuzin

Guilcher M Bédier

Hamaide Coulaux

N° 20.

Blondeau,

et

Chapeyron.

Au mil-neuf cent huit, le six Octobre à onze heures quarante cinq minutes du matin, acte de mariage de Richard Blondeau, âgé de vingt huit ans et onze mois, Capitaine au long cours, demeurant à Sceaux rue Houdan 19 C, né à Paris troisième arrondissement, le dix sept Octobre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Etienne Blondeau décédé et de Louise Adélaïde Laude décédée. — D'une part.

Et de Jeanne Camille Marguerite Chapeyron, âgée de vingt sept ans, sans profession, demeurant avec sa mère à Sceaux rue du four 8, née à Paris (dixième arrondissement) le dix sept juillet mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Ernest Antoine Chapeyron décédé et de Camille Marie Adèle Mouton sa veuve âgée de cinquante cinq ans, propriétaire, présente et consentant au mariage. — D'autre part.

Dressé par nous Ferdinand Jules Moulmier adjoint au Maire, officier-délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur 3° de celui du père de la future; 4° des actes de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie, le vingt septembre dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, l'acte de décès du père de la future figurant sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt onze sous le numéro trente neuf; 5° du chapitre six du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Richard Blondeau et Jeanne Camille Marguerite Chapeyron, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Eugène Chapeyron âgé de cinquante cinq ans, Peintre militaire, Officier de l'Instruction publique, demeurant à Paris, Boulevard Rochechouart 49, ami de l'épouse; 2° Paul Hordé âgé de cinquante deux ans, Greffier de la Justice de Paix, officier de l'Instruction publique, demeurant à Sceaux rue du Four N° 8; ami de l'épouse; 3° Maurice Chapeyron âgé de trente ans, Docteur en Médecine, demeurant à Paris Boulevard Voltaire N° 210, frère de l'épouse; 4° Emile Chaperon âgé de quarante ans, Peintre décorateur, Officier d'Académie, demeurant à Lagny (Seine et Marne) Boulevard de Laval N° 8, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Richard Blondeau

J. Chapeyron

Eugène Chaperon

Emile Chaperon

N° 21.
Rauzy,
et
Maréchal,

L'An mil neuf cent huit, le dix Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Rauzy, âgé de trente quatre ans et onze mois, Imprimeur, demeurant à Jceaux rue de Fontenay 32, né à Paris, sixième arrondissement, le vingt sept Octobre mil huit cent soixante treize, fils majeur légitime de Pierre Edmond Rauzy décédé et de Joséphine Françoise Ribot sa veuve, d'une part.

Et de Marie Louise Maréchal, âgée de quarante deux ans, Papetière, demeurant à Jceaux rue de Fontenay 32, née à Paris quinzième arrondissement, le vingt huit Mai mil huit cent soixante six, fille majeure légitime de Déoulin Maréchal décédé et de Félicité Finck sa veuve, veuve en premières noces de Georges Henry Dubois. d'autre part.

Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du premier mari de la future ; 3° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie, le vingt six septembre dernier sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées ; 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Rauzy et Marie Louise Maréchal, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° François Dreville âgé de soixante six ans, Cambrurier, demeurant à Paris rue de Vanves N° 20, ami de l'époux ; 2° Augustine Maréchal femme Georges âgée de trente quatre ans, Papetière, demeurant à Paris, Passage de la Procession N° 28, amie de l'époux ; 3° Louis Toussaint âgé de soixante cinq ans, Jardinier, demeurant à Ivry sur Seine, (Seine) ami de l'épouse ; 4° Adèle Rose Rauzy âgée de trente neuf ans, Employée de Commerce, demeurant à Ivry sur Seine (Seine) rue Parmentier N° 5, ami de l'épouse, témoins qui, à l'exception du troisième qui a déclaré ne savoir, ont signé avec les époux et nous après lecture.

L. Maréchal — E. Rauzy

Dreville — Mf Georges

Rose Rauzy

Eug Capet

N° 22.
Mortier,
et
Panard,

L'An mil neuf cent huit, le quatorze Novembre à trois heures du soir. Acte de mariage de Hippolyte Isidore Mortier, âgé de vingt neuf ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue du Four N° 3, né à Saint Martin de Connée, arrondissement de Mayenne, (Mayenne) le vingt Octobre mil huit cent soixante dix neuf, fils majeur légitime de Julien Mortier âgé de soixante six ans Cultivateur demeurant à Saint Martin de Connée, consentant au mariage par acte en date du quinze Octobre dernier passé devant le Maire de la dite Commune et de Stéphanie Valentine Briolet âgée de cinquante six ans, Cultivatrice, demeurant au dit Saint Martin de Connée, présente et consentant au mariage, — d'une part Et de Armandine Eulalie Panard, âgée de vingt deux ans, Brocheuse, demeurant avec son père à Sceaux rue Houdan N° 77, née à Laval, arrondissement du dit, (Mayenne) le vingt huit Octobre mil huit cent quatre vingt six, fille majeure légitime de Henri Panard âgé de cinquante et un ans, employé d'Imprimerie, présent et consentant au mariage et de Clémentine Marie Drouyer âgée de quarante trois ans, journalière, demeurant à Laval (Mayenne) ruelle des Cornetteries, consentante au mariage par acte en date du six Octobre dernier passé devant le Maire de Laval. — d'autre part.

Dressé par nous, Constant Léon Maximilien Pilate Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de consentement donné par le père du futur, 3° de celui donné par la mère de la future; 4° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le dix huit Octobre dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, quatre ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hippolyte Isidore Mortier et Armandine Eulalie Panard, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Valentine Augustine Mortier âgée de vingt trois ans, Brocheuse, demeurant à Sceaux rue du four N° 3, sœur de l'époux; 2° Henri Gustave Masson âgé de vingt six ans, Employé au Métropolitain, demeurant à Paris, Avenue d'Italie N° 125, cousin de l'époux; 3° Henri Joseph Gauthier âgé de vingt trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 17, ami de l'épouse, 4° Christine Henriette Fauveau âgée de vingt cinq ans, Employée de Commerce, demeurant à Paris rue de la Roquette 129, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

× Panard Mortier
Mortier

Panard H

Masson
Gauthier
Fauveau

V. Mortier

Pilate

N° 23.

Le Cam,

et

Raut,

L'An mil neuf cent huit, le cinq Décembre à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Mathurin Jean Le Cam, âgé de vingt-sept ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Bréval (Seine et Oise), rue de la Gare, né à Neulliac, arrondissement de Pontivy (Morbihan) le trois Mai mil huit cent quatre vingt un, fils majeur légitime de Pierre Marie Le Cam âgé de cinquante et un ans journalier et de Marie Anne Allanic âgée de cinquante et un ans, Ménagère, demeurant tous deux à Pontivy rue Le Sénéchal de Kercado N° 4 et consentant au mariage par acte en date du trente et un Octobre dernier passé devant le Maire de Pontivy. —— D'une part. Et de Marie Louise Raut, âgée de vingt sept ans, domestique, demeurant à Sceaux rue du Lycée N° 88, née à Lescouët, Commune de Le Sourn, arrondissement de Pontivy (Morbihan) le douze Mai mil huit cent quatre vingt un, fille majeure légitime de Pierre Marie Raut âgé de soixante ans, Jardinier et de Françoise Le Chevalier âgée de cinquante quatre ans, Ménagère, demeurant tous deux à Pontivy, rue des Moulins N° 11 et consentant au mariage par acte en date du deux Novembre dernier passé devant le Maire de Pontivy. —— D'autre part. Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Capet, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement dit, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de consentement donné par le père et mère du futur; 3° de celui donné par le père et mère de la future; 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Bréval, le quinze Novembre et de Sceaux le vingt Novembre dernier, sans oppositions; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux, — Après avoir interpellé les futurs époux, — lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Mathurin Jean Le Cam et Marie Louise Raut, sont unis par le mariage. ——

En présence de: 1° Louis Le Cam âgé de vingt trois ans, Cultivateur, demeurant à Courcelles (Indre et Loire), frère de l'époux; 2° Mathurin Jean Lamour âgé de quarante huit ans, Cantonnier, demeurant à Paris rue de Torcy 48, oncle de l'époux, 3° Louis Marie Rault âgé de vingt huit ans, Cartonnier, demeurant à Paris rue Watteau N° 5, beau frère de l'épouse; 4° Suzanne Masson, femme Cadoux âgée de trente ans, Cuisinière, demeurant à Paris Boulevard Malesherbes N° 5, amie de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Marie Louise Raut

Lamour

Le Cam

Louis Rault

Le Cam

Cadoux

Eug Capet

N° 24.

Bauer

et

Franck.

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le quatre décembre mil neuf cent treize par le tribunal civil de la Seine et transcrit le dix juillet mil neuf cent quatorze.

Le dix juillet mil neuf cent quatorze

Le Maire

Pilate

L'An mil neuf cent huit, le huit Décembre à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Marcel Alexandre Edouard Bauer, âgé de vingt quatre ans, Agent d'assurances, demeurant avec sa mère à Paris rue Camou N° 10, né à Paris, huitième arrondissement le dix neuf septembre mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur de François Victor Frantz Bauer décédé et de Jeanne Alexandrine Albertine Lireux sa veuve âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présente et consentant au mariage. — d'une part.

Et de Hélène Yvonne Franck, âgée de dix neuf ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Jeaux rue du Lycée N° 19, née à Brest, arrondissement du dit, (Finistère) le dix neuf Août mil huit cent quatre vingt neuf, fille mineure de Joseph Jules Franck âgé de cinquante huit ans, Chef de Bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur et de Claire Fernande Marie Augustine Alexandrine Crossa âgée de cinquante quatre ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage — d'autre part.

Dressé par nous, Constant Léon Maximilien Pilate Maire, officier de l'Etat civil de la Commune de Jeaux, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Jeaux et du septième arrondissement de Paris, le vingt sept novembre dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marcel Alexandre Edouard Bauer et Hélène Yvonne Franck, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Maurice Saint âgé de quarante trois ans, Industriel, demeurant à Paris, Avenue des Champs Elysées 146, ami de l'époux; 2° Jacques Poitou-Duplessy âgé de vingt quatre ans, banquier, demeurant à Paris, Boulevard de Courcelles 12, ami de l'époux; 3° Alexandre Crossa âgé de cinquante deux ans, employé au Crédit Lyonnais, demeurant à Paris rue Coysevox N° 4, oncle de l'épouse; 4° Victor Salerne âgé de soixante trois ans, Chef d'Escadron en retraite, Officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue de Bièvres N° 3, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Hélène Franck — Marcel Bauer

Jeanne Bauer née Lireux — E. Crossa

[illegible] — [illegible]

J. Poitou-Duplessy

Alex Crossa — Salerne

Pilate

N° 35.
Maquaire,
et
Auger.

L'An mil neuf cent huit, le quatorze Décembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Adolphe Joseph Maquaire, âgé de vingt quatre ans, Garçon Coiffeur, demeurant à Paris rue de Grenelle N° 10, né à Cabourg, arrondissement de Caen, (Calvados) le treize Mai mil huit cent quatre vingt quatre, fils majeur de Joseph Adolphe Maquaire âgé de cinquante septans, sans profession, demeurant à Cabourg (Calvados), consentant au mariage par acte en date du cinq Décembre courant passé devant le Maire de Cabourg; et de Marie Clémence Justine Defresne son épouse (décédée). — D'une part. Et de Marie Joséphine Auger, âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles N° 1, née à Nogent le Retrou, arrondissement du dit, Eure et Loir) le neuf septembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure de Louis Frédéric Auger âgé de cinquante septans (Journalier et de Marie Louise Isabelle Georgette Jahan âgée de cinquante trois ans, Journalière, demeurant à Palaiseau (Seine et Oise) présents et consentant au mariage. — D'autre part. Dressé par nous, Jules Ferdinand Monsnier adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère du futur, 3° de l'acte de consentement donné par le père du futur; 4° des actes des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux et du Sixième arrondissement de Paris, le vingt neuf Novembre dernier sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux; — Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Adolphe Joseph Maquaire et Marie Joséphine Auger, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Claudius Lacroix âgé de trente cinq ans, Coiffeur, demeurant à Paris, rue de Grenelle N° 10, ami de l'épouse; 2° Léontine Esouarsine Picot de Plédran née Boyeldieu âgée de soixante trois ans Rentière, demeurant à Sceaux rue Houdan 32, ami de l'épouse; 3° Frédéric Auger âgé de trente ans, Livreur, demeurant à Antony (Seine) au Rabat, frère de l'épouse; 4° Michel Marie Vicomte Picot de Plédran âgé de trente deux ans, Journaliste parlementaire au Journal "La Patrie", demeurant à Paris rue de Bourgogne N° 36; ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

M. Auger — A. Maquaire
Auger — J. Auger
Lacroix — L. Picot de Plédran
Vte Picot de Plédran — Auger
Monsnier

N° 26.
Timont,
et
Laronde,
Divorce.

L'An mil neuf cent huit, le Seize Décembre à trois heures du soir, nous Constant Léon Maximilien Pilate Mavré, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur; vu la signification à nous faite le onze Décembre courant, de la copie d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance du département de la Seine à la date du dix Août mil neuf cent huit, entre Marie Michelle Louise Timont, Professeur au Lycée Racine épouse de Félix André Laronde avec lequel elle est domiciliée de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Paris rue des Arènes N° 3. Demanderesse, comparant, concluant et plaidant par Me Bréal Avocat assisté de Me André Lot avoué. D'une part. Et Félix André Laronde, demeurant à Paris rue Rollin N° 1, Défendeur comparant, concluant et plaidant par Me V..... avocat assisté de Me Devaurix avoué. D'autre part. 2° La Copie du jugement; 3° le certificat de l'avoué poursuivant Me Lot avoué, constatant que le jugement a été signifié par Me Ploit de Me Massigaux huissier à Paris en date du cinq Octobre mil neuf cent huit. 4° L'attestation du greffier du tribunal de première instance de Paris, constatant qu'il n'existe contre le dit jugement ni appel ni opposition; les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement ce qui suit: Le Tribunal, ouï en ses conclusions et plaidoiries Bréal avocat assisté de Lot avoué de la dame Marie Michelle Louise Timont épouse Laronde. Par ces motifs. Prononce de plano, le divorce d'entre les époux Laronde à la requête et au profit de la femme. La renvoie à se pourvoir en exécution du présent jugement conformément à la loi du dix huit Avril mil huit cent quatre vingt six. Commet le Président de la chambre des notaires de Paris ou tel autre membre de la Compagnie qui sera par lui désigné à l'effet de procéder à la liquidation des droits respectifs des parties. Me Pontremoli juge pour faire son rapport s'il y a lieu sur l'homologation de la liquidation. Dit qu'en cas d'empêchement des juge et notaire commis, il sera pourvu à leur remplacement par ordonnance de M. le Président de cette chambre rendue sur simple requête. Confie à la mère la garde de l'enfant mineur issu du mariage. Ordonne l'enregistrement des pièces produites aux frais de Laronde. Et condamne Laronde aux dépens dont distraction est faite au profit de Lot avoué qui l'a requise aux offres de droit. Fait et jugé par MM. Brossard-Marsillac juge faisant fonctions de Président. Pontremoli et Vigneron d'Hennequeville, juges suppléants et nécessaires. En présence de M. Plédelivre Substitut, assisté de Chipot greffier. Signé Brossard de Marsillac et Chipot. Le lundi dix Août mil neuf cent huit. En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution. Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main. A tous commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute a été signée par M. le Président et par le greffier. Enregistré à Paris, le vingt huit Août mil neuf cent huit, folio 14 Case 16, Reçu quatre cent soixante francs décimes compris, Signé Godey. Par le Tribunal, Signé: Zabel.

Le Maire de Sceaux

[signature]

N° 1.
Le Gac.
&
Lebreton.

L'An mil neuf cent neuf, le neuf Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Pierre Marie Noël Le Gac, âgé de vingt trois ans. Doreur sur cuir, demeurant avec sa mère à Paris, rue de la Tombe Issoire N° 41, né à Paris, quatorzième arrondissement, le vingt cinq Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, fils majeur de François Le Gac décédé et de Marie Anne Coquart sa veuve âgée de soixante ans, Ménagère, présente et consentant au mariage. Le futur a satisfait à la loi Militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. ——— d'une part. Et de Marie Louise Lebreton, âgée de vingt trois ans, Couturière, demeurant avec ses père et mère à Jeanne rue Voltaire 46, née à Paris, quatorzième arrondissement, le douze Septembre mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure de Aristide Auguste Lebreton âgé de cinquante septans, Retraité et de Rosalie Thiéry âgée de cinquante six ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. ——— d'autre part. Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de mariage des père et mère du futur, qui constate que c'est à tort et par erreur si dans son acte de naissance, il est dénommé "Gac" au lieu de "Le Gac" son véritable nom. 4° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies du quatorzième arrondissement de Paris le vingt six Décembre et de Jeanne le vingt sept Décembre dernier également sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Pierre Marie Noël Le Gac et Marie Louise Lebreton, sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Gabriel Biscon âgé de vingt et un ans, fondeur en caractères, demeurant à Paris rue de la Tombe Issoire N° 22, ami de l'époux, 2° Louis Dandurand âgé de quarante ans, Employé, demeurant à Paris Avenue de Montsouris N° 26, beau frère de l'époux, 3° Emile Elie Garand âgé de trente sept ans, Photograveur, demeurant à Jeanne rue de Penthièvre N° 13, beau frère de l'épouse; 4° Aristide Stéphane Lebreton, âgé de trente ans, Employé, demeurant à Bois Colombes (Seine) Place de la République N° 13, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère du futur et celle de la future, ayant déclaré ne savoir.

Marie Lebreton
Lebreton
Henri Le Gac
Gabriel Biscon
Lebreton
Dandurand
E. Garand
Eug Capet

N° 2.
Nyon,
et
Godard,

L'An mil neuf cent neuf, le onze janvier à trois heures du soir. Acte de mariage de Henri Nyon, âgé de trente six ans, Imprimeur, demeurant à Jeanne rue Voltaire N° 5, né à Jeanne, arrondissement du dit, Seine, le dix sept août mil huit cent soixante douze, fils majeur de Angélique Victoire Nyon et de père non dénommé, veuf en premières noces de Gabrielle Claire Leclaire. Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. — d'une part. Et de Zoé Stéphanie Godard, âgée de quarante cinq ans, Blanchisseuse, demeurant à Jeanne, rue des Imbergères N° 30, née à Vanves, arrondissement de Jeanne, Seine, le premier Mars mil huit cent soixante trois, fille majeure de Adrien Godard et de Zoé Petit Epoux décédés; divorcée de Armand Eugène Roglin par jugement en date du vingt neuf Décembre mil neuf cent quatre, prononcé par le tribunal civil de première instance de Versailles (Seine et Oise) — d'autre part. Dressé par nous, Constant Léon Maximilien Pilate Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Jeanne, arrondissement du dit, Officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent soixante douze, sous le numéro quarante trois; 2° de l'acte de décès de la première femme du futur, inscrit également sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent huit sous le numéro trente huit; 3° de l'acte de divorce de la future inscrit aussi sur les registres de l'Etat civil de notre commune, année mil neuf cent six, sous le numéro douze; 4° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie, le premier Janvier courant, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, une a été paraphée et annexée; 5° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Nyon et Zoé Stéphanie Godard, sont unis par le mariage. —

En présence de: 1° Jules Adolphe Balsiger âgé de quarante quatre ans, Peintre en bâtiments, demeurant à Jeanne rue des Imbergères N° 30, ami de l'époux; 2° Eugène Henri Nyon âgé de vingt huit ans, Imprimeur, demeurant à Jeanne rue Voltaire 3, frère de l'époux; 3° Alfred Marcel Gueste âgé de vingt cinq ans, Clicheur, demeurant à Jeanne rue Voltaire N° 24, ami de l'épouse; 4° Auguste Bertrand âgé de quarante ans, Journalier, demeurant à Jeanne, Impasse Voltaire N° 42, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et nous après lecture, l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Nyon Jules Balsiger Ch. Gueste
Nyon Eugène
Auguste Bertrand
Pilate

N° 3.
Ridel
et
Mounier

L'An mil neuf cent neuf, le seize Janvier à deux heures du soir. Acte de mariage de Victor Benoit Ridel âgé de vingt cinq ans, domestique, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 84, né à Doudeville, arrondissement d'Yvetot (Seine Inférieure) le vingt huit février mil huit cent quatre vingt trois, fils majeur de Eugène Emile Ridel âgé de cinquante neuf ans, journalier, demeurant à Doudeville, consentant au mariage par acte en date du vingt huit Novembre dernier passé devant le Maire de Doudeville et de Florestine Elise Renoult décédée; le futur a satisfait à la loi Militaire, ainsi qu'il apport d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. — d'une part.

Et de Léonie Marie Joseph Mounier, âgée de vingt deux ans, domestique, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 67, née à Ménéac, arrondissement de Ploermel (Morbihan), le treize septembre mil huit cent quatre vingt six, fille majeure de Jean Mathurin Mounier âgé de soixante quatre ans Cultivateur et de Marie Louise Guilleray âgée de cinquante deux ans, Cultivatrice, domiciliés à la Bossette Bazin en Ménéac (Morbihan) consentant tous deux au mariage par acte en date du seize Octobre dernier passé devant le Maire de Ménéac. — d'autre part.

Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Tapet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Seine, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de consentement donné par le père du futur, 3° de l'acte de décès de la mère du futur; 4° de l'acte de consentement donné par le père et mère de la future; 5° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie, le trois Janvier courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées; 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Joseph Louis Marie Mounier, né le onze Mai mil neuf cent sept à Ménéac (Morbihan) et inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune, comme fils de Léonie Marie Joseph Mounier et de père non énommé. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Victor Benoit Ridel et Léonie Marie Joseph Mounier, sont unis par le mariage. —

En présence: 1° Frédéric Renoult âgé de vingt neuf ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue Achille Garnon, cousin de l'épouse; 2° Eusèbe Martin Renault âgé de vingt quatre ans, jardinier, demeurant à Sceaux rue Houdan 41, ami de l'épouse; 3° Paul Gilbert Delhomme âgé de quarante et un ans, Boulanger, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, ami de l'épouse; 4° Marcel Victor Hébrard âgé de trente cinq ans, débitant de tabacs, demeurant à Sceaux rue Houdan 67, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Mounier Ridel Frédéric Renoult
Renault Eusèbe M. Hébrard
De Mounier
Eug Tapet.

N° 4.
Béal
et
Géroux.

L'An mil neuf cent neuf, le deux février à onze heures du matin. Acte de mariage de Antoine Béal, âgé de vingt huit ans, Laitier Nourrisseur, demeurant avec ses père et mère à Fontenay aux Roses (Seine) Place de l'Église N° 10, né à Saint Vincent arrondissement de Mauriac (Cantal) le vingt quatre Octobre mil huit cent quatre vingt, fils majeur de Antoine Béal âgé de cinquante neuf ans, Laitier Nourrisseur et de Marguerite Peyral âgée de cinquante sept ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. Le futur a satisfait à la loi Militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. — O'une part.
Et de Rose Géroux âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire N° 29, née à Paris, dix huitième arrondissement, le dix Décembre mil huit cent quatre vingt sept, fille majeure de Achille Géroux âgé de cinquante trois ans, Laitier Nourrisseur et de Marie Catherine Juliette Dévoye âgée de cinquante deux ans, sans profession, tous deux présents et consentant au mariage. — D'autre part.
Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Capet adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —
Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Sceaux, le sept janvier dernier et de Fontenay aux Roses, le dix sept même mois, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées; 3° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —
Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Marguerite Géroux, née à Sceaux, le trente septembre mil neuf cent huit et inscrite sur le registre de l'État civil de la dite commune, comme fille de Rose Géroux et de père non dénommé. —
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Antoine Béal et Rose Géroux, sont unis par le mariage. —
En présence de: 1° Joseph Rock âgé de trente deux ans, Rentier, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut 36, beau frère de l'époux, 2° Firmin Cassan âgé de trente six ans, Laitier, demeurant à Clamart (Seine) route de Chevreuse N° 17, cousin germain de l'époux, 3° Pierre Lafont âgé de trente cinq ans, Maçon, demeurant à Paris, Avenue de Choisy 64, beau frère de l'épouse; 4° Alfred Pelletier âgé de trente cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, place du Four 22, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir. — — — — — —

Géroux Béal Marguerite
Béal Peyrac
Géroux
Joseph Rock
Cassan Lafont
A. Pelletier
Eug. Capet

N° 5.

Devillers,

et

Delage,

L'an mil neuf cent neuf, le deuxième Mars à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Léon Alfred Philémon Devillers âgé de trente trois ans, Pharmacien, demeurant à Vincennes rue du Midi N°17, né à Mauy, arrondissement de Clermont (Oise) le dix huit Novembre mil huit cent soixante quinze, fils majeur légitime de Jean Baptiste Philémon Devillers décédé et de Célestine Célérine Maesnard sa veuve, demeurant à Froissy (Oise). Le futur a satisfait à la loi Militaire ainsi qu'il appert d'un certificat qui il nous a présenté et qui lui a été immédiatement rendu.

d'une part.

Et de Juliette Valentine Delage âgée de trente cinq ans, sans profession, demeurant avec ses père et mère à Peaune rue du Docteur Berger N°16, née à Digne, arrondissement dudit, Basses Alpes, le premier juillet mil huit cent soixante dix sept, fille majeure légitime de Marie Yves Delage Professeur à la Faculté de Science Docteur de l'Université, officier de la légion d'Honneur, et de Louise Henriette Lebrun, sans profession. D'autre part.

Dressé par nous, Constant Léon Maximilien Pilate Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Peaune, arrondissement dit officier de la légion d'Honneur, auquel avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° de acte de publications faites et affichées aux portes des Mairies de Peaune, le vingt huit février dernier et de Vincennes, Seine, le vingt sept même mois; 3° du certificat de contrat de mariage; de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs de époux; après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Pernaudin notaire à Secaux, à la date du quatorze Mars courant, suivant certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Alfred Philémon Devillers et Juliette Valentine Delage, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Marie Reine Noëllie Devillers épouse de Edouard Dubois âgé de quarante cinq ans sans profession, demeurant à Paris rue Jean Lebaudy 19, sœur de l'époux, 2° Abel Jean Baptiste Cantenin Devillers âgé de quarante deux ans, avocat, demeurant à Flers (Orne) frère de l'époux, 3° Marcel Pierre Vincent Delage âgé de trente deux ans, ingénieur, demeurant à Paris rue des Pyrénées N°369 frère de l'épouse, 4° Céline Jeanne Louise Gouchpeau épouse de Boutary âgée de trente ans, sans profession, demeurant à Paris rue Lagrange N° 7 amie de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous après lecture.

V. Valentine Delage V.ve Devillers

L. Delage Le Devillers

Dénus

A. Delage C. Boutary

d'Mas

N° 6

Champéroux,

&

Vivier;

L'An mil neuf cent neuf, le cinq Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Gustave Champéroux, ouvrier boulanger, âgé de vingt huit ans et onze mois, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 22/24, né à Parzy, arrondissement de Clamecy (Nièvre) le quatorze Avril mil huit cent quatre vingt, fils majeur légitime de Louis Champéroux (décédé) et de Marie Jeanne Roy sa veuve âgée de soixante douze ans, sans profession, demeurant à Parzy (Nièvre) consentant au mariage par acte en date du vingt huit Mars dernier passé devant le Maire de Parzy (Nièvre). Le futur a satisfait à la loi Militaire, ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu.

D'une part.

Et de Marie Louise Vivier âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant à Sceaux rue de Fontenay 22/24, née à Loulay l'abbaye, arrondissement de Domfront (Orne) le quatre février mil huit cent quatre vingt huit, fille majeure légitime de Dominique Vivier âgé de cinquante neuf ans cultivateur, demeurant à Saint Patrice du désert (Orne) consentant au mariage par acte en date du vingt et un dernier passé devant le Maire de Saint Patrice du désert (Orne) et de Marie Augustine Lemonnier décédée.

D'autre part.

Dressé par nous, Jules Ferdinand Mousnier adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit Officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de consentement donné par la mère du futur; 4° de celui donné par le père de la future; 5° de l'acte de décès de la mère de la future; 6° de l'acte de publication faite et affiché à la porte de notre Mairie, le dix neuf Mars dernier, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées, six ont été paraphées et annexées; 7° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; ils nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Ulysse, né à Paris, sixième arrondissement, le onze février mil neuf cent huit et inscrit comme fils de Marie Louise Vivier et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Gustave Champéroux et Marie Louise Vivier sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Alfred Bigeard âgé de trente huit ans employé de commerce demeurant à Chatou (Seine et Oise) Route de Montesson n° 38 beau-frère de l'Epoux 2° Pauline Bigeard âgée de trente sept ans couturière demeurant à Chatou (Seine et Oise) rue de Montesson n° 38 sœur de l'époux 3° Ernest Allard âgé de quarante cinq ans employé de commerce demeurant à Sceaux rue de Fontenay n° 22 et 24 ami de l'Epoux 4° Hippolyte Meynot âgé de quarante ans horloger demeurant à Sceaux rue de Houdan n° 70, ami de l'Epouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Louise Vivier Gustave Champéroux

Bigeard Pauline Bigeard

Allard Meynot

Mousnier

N° 7

Marche,

et

Pigue,

L'An mil neuf cent neuf, le dix sept Avril à onze heures et demie du matin. Acte de Mariage de Henri Adolphe Marche, âgé de trente huit ans, Brocheur, demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Bourcicaut N° 8, né à Reims, arrondissement du dit, Marne, le vingt quatre février mil huit cent soixante sept, fils majeur illégitime de Marie Nicole Eustachi Marche rentière et de père non dénommé; le futur a satisfait à la loi Militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu ——— d'une part.

Et de Louise Angélique Pigue âgée de vingt six ans, Brocheuse, demeurant avec sa mère à Pecqueux rue Voltaire N° 11, née à Pecqueux, arrondissement du dit, Seine, le quinze Janvier mil huit cent quatre vingt trois, fille majeure légitime de Auguste Emile Désiré et de Désirée Augustine Clément sa veuve âgée de cinquante ans, journalière, présente et consentant au mariage. ——— d'autre part.

Dressé par nous, Jules Ferdinand Mouneur adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Pecqueux, arrondissement du dit, officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de la future figurant sur les registres de l'état civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt trois, sous le numéro dix; 2° de l'acte de décès du père de la future, figurant également sur les registres de l'état civil de notre commune, année mil huit cent quatre vingt dix neuf, sous le numéro soixante seize; 3° de acte des publications faites et affichées aux portes des Mairies de Pecqueux et de Fontenay aux Roses, Seine, le quatre Avril courant sans opposition; de toutes les pièces sus-mentionnées dont il a été paraphés et annexés; 4° des chapitre dix du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, les futurs époux nous ont déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, l'enfant Germaine Andrée, née à Paris, quatorzième arrondissement, le dix sept Mai mil neuf cent dix sept et inscrite comme fille de Juliette Pigue et de père non dénommé. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Adolphe Marche et Louise Angélique Pigue, sont unis par le mariage. Etaient présents de l'1° Joseph Pillon âgé de soixante deux ans cultivateur demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) Jurfosse ès Argents, ami de l'époux 2° Eugène Chipoisne âgé de vingt et un ans Horticulteur demeurant à Bagneux Seine rue de Paris 29 ami de l'Epoux 3° Valentin Cellier âgé de vingt sept ans imprimeur demeurant à Pecqueux rue Voltaire 23 ami de la future 4° Louis Tordeux âgé de cinquante cinq ans journalier demeurant à Pecqueux rue Voltaire 5 ami de la future; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Louise Pigue Henri Marche Pillon
Veuve Pigue

E. Chipoisne Tordeux Cellier

Le Maire

N° 1

Lejeune,

et

Coutant,

L'An mil neuf cent neuf, le premier Mai à onze heures du matin, Acte de Mariage de Henri Lejeune âgé de trente sept ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux rue des Imbergères N° 3 né à Paris, onzième arrondissement, le dix Mars mil huit cent soixante douze, fils majeur légitime de François Charlemagne Lejeune et de Emma Blan ; veuf en premières noces de Marie Seromaire. Le futur a satisfait à la loi militaire, ainsi qu'il appert d'un livret qui il nous a présenté et qu'il a été aussitôt rendu. _____ d'une part

Et de Josephine Victorine Coutant âgée de trente huit ans ménagère, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères N° 3 née à La Chapelle Largeau arrondissement de Bressuire, Deux Sèvres le cinq Juin mil huit cent soixante dix, fille majeure légitime de Honoré Firmin Coutant et de Marie Drouet. — Autre part

Dressé par nous, Florentin Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dist. Officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement, en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : _____

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance 2° de l'acte de décès de la première femme du futur ; 3° de l'acte de la publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le dix huit avril dernier sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées 4° du Chapitre sixième du titre premier du Code civil intitulé « du Mariage »

concernant les droits et devoirs respectifs des époux : —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix : — nous avons prononcé au nom de la loi, que Henri Lejeune et Josephine Victorine Coutant, sont unis par le mariage. _____

En présence de : 1° Emile Célestin Tavernier âgé de trente cinq ans peintre en bâtiments demeurant à Sceaux rue des Imbergères 5 ami de l'épouse 2° Olivier Prévost âgé de cinquante neuf ans nacelier demeurant à Sceaux rue des Ecoles 23 ami de l'épouse 3° Eugénie Choquart âgée de trente trois ans ménagère demeurant à Sceaux rue des Imbergères n° 3 amie de l'épouse 4° — Félix Garnier âgé de quarante deux ans commerçant demeurant à Sceaux rue Houdan 86 ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Coutant Josephine — Henri Lejeune

Tavernier — Prévost

Choquart — Garnier

Capet

N° 9
Bustillos
et
Perrault

L'An mil neuf cent neuf, le huit mai à dix heures du matin, Acte de mariage de Louis Emmanuel Bustillos né à Paris sixième arrondissement, le huit avril, mil huit cent quatre vingt trois, imprimeur lithographe, domicilié avec son père à Sceaux impasse des Aulnes, fils majeur de Joseph Emmanuel Bustillos âgé de cinquante quatre ans, blanchisseur présent et consentant et de Elen Delphine Schwartz son épouse décédée d'une part

Et de Marie Palmyre Perrault née à Tulle (Corrèze) le sept juillet mil huit cent quatre vingt neuf, blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 70, fille mineure de Alexis Denis Jules Auguste Perrault âgé de soixante cinq ans jardinier et de Léonarde Bourdoux son épouse agée de cinquante neuf ans sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Constant Léon Maximilien Pilate Maire, officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de la Légion d'honneur, qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° de l'acte de décès de la mère du futur. 3° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de cette Mairie le dimanche dix huit avril dernier, sans opposition de toutes pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées. 4° du chapitre VI du livre 1er du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux

Après avoir interpellé les futurs époux le père de l'époux et les père et mère de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Emmanuel Bustillos et Marie Palmyre Perrault sont unis par le mariage. En présence de 1° Louis Philippe Vogt agé de cinquante deux ans tapissier demeurant à Paris rue Popincourt Impasse Marcès 19, cousin de l'épouse 2° Louis François Joseph Mariette agé de quarante six ans blanchisseur demeurant à Puteaux (Seine) rue de Paris 36 ami de l'époux 3° Joseph Bourdoux agé de soixante deux ans rentier demeurant à Fontenay aux Roses Seine Impasse des Sergents oncle de l'épouse 4° François Bourdoux agé de cinquante cinq ans facteur des Postes demeurant à Sceaux rue de Bagneux 10 oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux le père de l'épouse les père et mère de l'épouse et nous après lecture

M. Perrault — Bustillos Bustillos
Perrault
J. Perrault — L. Vogt — L. Mariette
Bourdoux
Bourdoux — Pilate

N° 10

Guet
et
Fournier

L'an mil neuf cent neuf, le huit mai à onze heures du matin, acte de mariage de Louis Lucien Guet né à Sceaux (Seine) le trente et un août mil huit cent quatre vingt cinq, peintre en bâtiments, domicilié avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire 19 fils majeur de Ernest Guet âgé de cinquante cinq ans, peintre en bâtiments et de Elisa Lesnie Darmet, âgé de quarante cinq ans sans profession, son épouse, présents et consentants d'une part

Et de Francine Fournier née à Jouet sur l'Aubois arrondissement de Saint Amand (Cher) le quinze mars mil huit cent quatre vingt six, employée de commerce, domiciliée à Sceaux rue Houdan 90, fille mineure de Jean Félix Fournier âgé de soixante sept ans cultivateur domicilié à Menetou-Couture (Cher) présent et consentant et de Françoise Darmet son épouse décédée d'autre part. —

Dressé par nous, Constant Léon Maximilien Pelatre Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux officier de la Légion d'honneur, qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, celui de future inscrit sur le registre de l'état civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt cinq sous le numéro cinquante et un — 2° de l'acte de décès de la mère de la future 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie le quatre avril mil neuf cent neuf et à celle de Menetou-Couture (Cher) le dix huit mars mil, sans opposition, de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ; lesdits ont été paraphés et annexés. 4° du chapitre VI du livre 1er du code civil (titre "du Mariage") sur les droits et devoirs respectifs des époux

Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Lucien Guet et Francine Fournier sont unis par le mariage —

En présence de Gaston Gourdon âgé de vingt neuf ans comptable demeurant à Paris rue du Cotel n° 5 cousin de l'époux 2° Ernest Vincent âgé de vingt neuf ans marchand de vins demeurant à Paris rue du Pont neuf n° 12 cousin de l'époux 3° Emile Gatin âgé de trente ans employé de commerce demeurant à Parisrue de Crimée n° 199 Beau-frère de l'époux 4° Eulalie Godé née Jeannet âgée de quarante ans sans profession demeurant à Arcueil Cachan (Seine) rue Emile Raspail n° 18 cousine de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et mère de l'épouse, les époux et nous après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Fournier
Guet
Guet père

Francine
Lucien
Guet

Gourdon
E. Vin
Gravier
Gaude

N° 11

Teweles

et

Brulé

1874

L'An mil neuf cent neuf, le dix huit mai à onze heures du matin, acte de Mariage de Henri Clément Teweles né à Lyon sixième arrondissement (Rhône) le quinze septembre mil huit cent soixante quatorze sans profession domicilié avec ses père et mère à Paris Boulevard des Batignolles 38 fils majeur de Edouard Teweles agé de soixante huit ans rentier et de Marie Antoinette Haal soixante ans rentière son épouse présents et consentant. Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitot rendu; d'une part

Et de Blanche Brulé née à Paris deuxième arrondissement (Seine) le vingt quatre avril mil huit cent quatre vingt cinq sans profession domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine) rue des Clos Saint Marcel, fille majeure de Lucien Gabriel Brulé cinquante sept ans industriel et de Marie Claudine Grezely cinquante quatre ans sans profession son épouse présents et consentant, d'autre part

Dressé par nous † ~~Florentin~~ Constant, ~~Alexandre~~ Léon Maximilien Pilate ~~Cajet~~, ~~adjoint au~~ maire officier ~~délégué~~ de l'Etat civil de la commune de Sceaux arrondissement du dit, officier de ‡ la Légion ~~Lieutenant Publique~~ d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de la Mairie du dix septième arrondissement de Paris le dix avril dernier et à celle de notre mairie le onze du même mois sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées. 3° du chapitre VI du livre premier du code civil titre du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix; nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Clément Teweles et Blanche Brulé sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Wilhem Teweles agé de trente quatre ans employé à la Banque de France demeurant à Paris rue d'Amsterdam N° 35 frère de l'Epoux 2° de François Marius Fortuné Sammarcelli agé de trente trois ans sans profession demeurant à Enghien (Seine et oise) Grande Rue 45 ami de l'Epoux 3° Charles Brulé agé de trente trois ans industriel demeurant à Sceaux rue de la Gendarmerie N° 18 frère de l'Epouse 4° André Brulé agé de vingt neuf ans artiste demeurant à Vaucresson (Seine et Oise) frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux et nous après lecture

† Constant Léon Maximilien Pilate

‡ la Légion d'honneur
Approuvé les deux renvois ci dessus et neuf mots rayés nuls.

Brulé Teweles Teweles Brulé
E. Teweles Teweles
Brulé M. Brulé
André Brulé Claudine
E. Sammarcelli
H. Brulé
Pilate

N° 12

Ronchail

et

Sédard

L'An mil neuf cent neuf le vingt sept mai à deux heures du soir, acte de mariage de Claude Léon Ronchail né à Lyon troisième arrondissement (Rhône) le neuf Juin mil huit cent soixante dix sept, employé de commerce domicilié avec ses père et mère à Caluire (Rhône) Quai des Peupliers 22. fils majeur de Louis Joseph Edouard Ronchail âgé de soixante sept ans entrepreneur de menuiserie et de Annette Jacquet âgée de cinquante huit ans son épouse sans profession présents et consentant au mariage. — D'autre part a satisfait à la loi sur l'état civil ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été immédiatement rendu d'une part. —

Et de Alphonsine Eugénie Sédard née à Lyon troisième arrondissement (Rhône) le cinq octobre mil huit cent quatre vingt cinq sans profession domiciliée avec ses père et mère à Décines (Isère) rue Chandon 116. fille majeure de Eugène Frédéric Sédard âgé de cinquante trois ans publiciste et de Marie Eugénie Léonie Gailbert âgée de cinquante et un ans son épouse sans profession présents et consentant au mariage. d'autre part. —

Dressé par nous Constant Léon Maximilien Pilate Maire, officier de l'état civil de la Commune de Décines, arrondissement du dit officier de la Légion d'honneur qui avons procédé publiquement en notre mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance 2°. des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie le quatorze mai mil neuf cent neuf et à celle de Caluire (Rhône) le dix mai courant sans opposition: de toutes les pièces susmentionnées il a été paraphé et annexé 3°. du Chapitre VI du titre premier du code civil intitulé "du mariage" sur les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des époux aussi que ceux de la future auxquels nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Claude Léon Ronchail et Alphonsine Eugénie Sédard sont unis par le mariage. —

En présence de Antoine Jean Ronchesmont âgé de trente neuf ans négociant demeurant à Lyon (Rhône) Montée St Sébastien n° 18 allié de l'épouse 2°. Charles Jeanne âgé de trente ans voyageur de commerce demeurant à Lyon (Rhône) Cours d'Herbouville n° 22 allié de l'époux. 3°. Louis Jules Brard âgé de cinquante quatre ans maître imprimeur demeurant à Neuilly (Seine) ami de l'épouse 4°. Joseph Pinet âgé de quarante et un ans négociant demeurant à Montreuil (Seine) rue des Savarts 118 ami de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux les père et mère des époux et nous après lecture.

Sédard Ronchail

L Ronchail A Ronchail

Sédard Edg Sédard

Ch Ronchesmont

J. Pinet

Brard

W Mais

N° 13

Mingels

et

Demont

L'an mil neuf cent neuf, le vingt neuf mai à onze heures du matin. Acte de Mariage de Paul Mingels né à Paris quatorzième arrondissement (Seine) le vingt huit juillet mil huit cent quatre vingt, commis des Postes, domicilié avec sa mère à Paris, avenue Reynaldal n°29, fils majeur de Joseph Léonard Léopold décédé et de Marie Adèle Félicité Fredeau sa veuve âgée de soixante huit ans sans profession, présente et consentant au mariage. Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été immédiatement rendu. ——— d'une part. Et de Marie Demont née à Vesdun (Cher) le quatre novembre mil huit cent quatre vingt huit, couturière, domiciliée avec ses père et mère à Vecaux (Seine) rue Lauriston n°2. fille majeure de Jean Demont âgé de quarante huit ans jardinier et de Marie Gandebeuf âgée de quarante deux ans son épouse sans profession présents et consentant au mariage. ——— d'autre part. Dressé par nous Constant Léon Maximilien

Delaté, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Vecaux, arrondissement dit, officier de la légion d'honneur qui avons procédé publiquement à la célébration du mariage dans la forme suivante: après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissances 2° de l'acte de décès du père du futur 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de la mairie du quinzième arrondissement de Paris le premier Mai mil neuf cent neuf et à celle de notre Mairie le deux du même mois courant, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées qu'elles ont été paraphées et annexées 4° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du mariage ses les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs, la mère du futur et le père et aïeul de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Paul Mingels et Marie Demont sont unis par le mariage. ———

En présence de l'Constant Germain Joseph Fredeau âgé de soixante trois ans avocat cassationniste demeurant à Vecaux rue Boudon 4° oncle de l'épouse. 2° Armand Gilbert Chevrier Martin âgé de quarante ans agent des Postes et Télégraphes demeurant à Paris rue Lauriston n°20 bis beau frère de l'épouse 3° Paul Charles Fredeau âgé de vingt neuf ans employé de commerce demeurant à Paris rue de la Verrerie n°113 beau-frère de l'épouse 4° Léonard Brionnaud âgé de quarante et un ans entrepreneur de maçonnerie demeurant à Vecaux rue des Ecoles n°53 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous après lecture

Marie Demont.

Adèle Fredeau

Marie Gandebeuf

Mingels

Demont

Fredeau

Fredeau

Brionnaud

N° 14
Gauthier
et
Mortier

L'an mil neuf cent neuf le trente juin à onze heures du matin, acte de mariage de Henri Joseph Gauthier agé de vingt trois ans, imprimeur demeurant à Sceaux rue du Four 3, né à Sceaux arrondissement du dit (seine) le vingt six janvier mil huit cent quatre vingt six, fils majeur de Joseph Isidore Gauthier agé de soixante neuf ans jardinier demeurant à Sceaux rue Voltaire 17, consentant au mariage par acte en date du quatorze juin mil neuf cent neuf passé en notre Mairie, et de Pamela Estelle Robinet son épouse décédée, veuf en premières noces de Augustine Eugénie Moulinet. Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un certificat qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. ——— d'une part

Et de Valentine Augustine Mortier agée de vingt quatre ans brochesse demeurant à Sceaux rue du Four 3 née à Saint Martin de Connée, arrondissement de Mayenne département de la Mayenne, le dix février mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure de Julien Marin Mortier agé de soixante sept ans, carrier, demeurant à Saint Martin de Connée, consentant au mariage par acte en date du quatorze juin mil neuf cent neuf passé devant le Maire de Saint Martin de Connée (Mayenne) et de Valentine Stéphanie Briolet son épouse agée de cinquante sept ans journalière demeurant à Chatenay (seine) route de Versailles présente et consentant au mariage. ——— d'autre part

Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Capet Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil huit cent quatre vingt six sous le numéro huit 2° de l'acte de décès de la mère du futur figurant également sur les registres de l'Etat civil de notre Commune année mil neuf cent six sous le numéro quatre vingt six. 3° de l'acte de décès de la première femme du futur 4° de l'acte de consentement du père du futur 5° de celui du père de la future 6° de l'acte des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie le dix neuf juin courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées du chapitre six du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux ———

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Joseph Gauthier et Valentine Augustine Mortier sont unis par le mariage. ———

En présence de Emile Robinet agé de quarante sept ans journalier demeurant à Sceaux rue Houdan n° 23 oncle de l'époux 2° Gustave Adolff agé de trente six ans tonnelier demeurant à Sceaux rue Houdan n° 23 ami de l'époux 3° Hippolyte Isidore Mortier agé de vingt neuf ans imprimeur demeurant à Sceaux rue du Four n° 3 frère de l'épouse 4° Christine Tauveau agée de vingt six ans employée de commerce demeurant à Paris rue de la Roquette n° 179 cousine de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et la mère de l'épouse et nous après lecture.

Valentine Mortier — Gauthier — Henri Mortier
J. Mortier
E. Robinet — Adolff
C. Tauveau
Eulalie

N° 15 — Peronneau et Macel

L'an mil neuf cent neuf le dix juillet à deux heures du soir, acte de Mariage de Charles Eugène Peronneau né à Chatenay arrondissement de Sceaux (Seine) le vingt huit juillet mil huit cent quatre vingt six, maçon domicilié à Sceaux rue Houdan n° 69 fils majeur de Charles Henri Peronneau décédé et de Isabelle Léontine Dupont sa veuve agée de quarante cinq ans blanchisseuse domicilié à Sceaux rue Voltaire n° 41 bis consentant au mariage suivant acte respectueux signifié par Me Renaudin notaire à Sceaux le premier Juin mil neuf cent neuf. Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qui nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu — d'une part.

Et de Maria Félicie Macel née à Chatenay arrondissement de Sceaux (Seine) le vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt cinq repasseuse domiciliée avec sa mère et sceaux rue du Four n° 11, fille majeure de Christophe Ferdinand Macel décédé et de Alida Françoise Denis sa veuve agée de cinquante trois ans sans profession présente et consentant au Mariage — d'autre part.

Dressé par nous Florentin, Alexandre Eugène Capet, Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissances 2° des actes de décès des pères des futurs. 3° de l'acte respectueux signifié à la Mère du futur 4° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie le seize Mai mil neuf cent neuf sans opposition ; de toutes les pièces susmentionnées ci-dessus ont été paraphées et annexées ; 5° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé « du Mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Eugène Peronneau et Maria Félicie Macel sont unis par le Mariage.

En présence de 1° Louis Péronneau agé de vingt sept ans maçon demeurant à Montrouge (Seine) rue de la République n° 73 frère de l'époux 2° Jean Rassin agé de vingt quatre ans couvreur demeurant au Pré Saint Gervais rue de Pantin 18, cousin de l'époux 3° Nicolas Macel agé de soixante dix sept ans sans profession demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin n° 4 aïeul paternel de l'épouse 4° Marie Loncin, veuve Gérac agée de soixante et un ans blanchisseuse demeurant à Chatenay (Seine) Grande Rue n° 14 amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Melle Maria Macel

Charles Eugène Peronneau

Peronneau Louis — J. Rassin

Macel

Vve Gérac

Eug Capet

N° 16

Dirruit

et

Delobelle

L'an mil neuf cent neuf le quinze juillet à onze heures du matin, acte de mariage de Auguste Antoine Joseph Dirruit né à Berles au Bois, arrondissement d'Arras département du Pas-de-Calais le treize mars mil huit cent quatre vingt cinq, ouvrier charbonnier, demeurant à Sceaux rue Houdan 38, fils majeur de Auguste Delphin Dirruit âgé de soixante et onze ans journalier et de Catherine Bogey âgée de soixante quatre ans, son épouse, journalière, domiciliés à Berles au Bois. — consentant tous deux au mariage par acte en date du premier mai mil neuf cent neuf passé à la Mairie de Berles au Bois — le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qui nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. — d'une part —

Et de Elisa Stéphanie Delobelle née à Holnon arrondissement de Bethune (Pas-de-Calais) le quatorze octobre mil huit cent quatre vingt neuf, ménagère, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux rue Houdan 38, fille mineure de Emile Delobelle âgé de quarante deux ans imprimeur et de Elise Sidonie Caron âgé de quarante ans, son épouse, ménagère, présents et consentant au mariage — d'autre part.

Dressé par nous Florentin Alexandre Eugène Gabriel, Adjoint au Maire officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux arrondissement de Sceaux, officier de l'instruction publique qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissances. 2° de l'acte de consentement des père et mère du futur 3° de l'acte de publications faite et affichée à la porte de notre Mairie le quatre juillet courant, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées 4° du chapitre VI de livre premier du code civil intitulé Du mariage et concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Antoine Joseph Dirruit et Elisa Stéphanie Delobelle sont unis par le mariage. —

En présence de 1° Alfred Charles Lalouc âgé de quarante quatre ans imprimeur demeurant à Sceaux rue Houdan n° 38 ami de l'époux 2° Désiré Arthur Caron âgé de vingt sept ans mécanicien demeurant à Holnon (Pas de Calais) ami de l'épouse 3° Arthur Désiré Lantoine âgé de trente cinq ans journalier demeurant à Sceaux rue Houdan n° 38 — oncle de l'épouse 4° Jules Leroyer âgé de quarante ans jardinier demeurant à Sceaux dans le Parc oncle de l'épouse — témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'épouse et nous après lecture —

Delobelle Dirruit Delobelle

Caron Lalouc Caron

Lantoine

Leroyer

N° 17

Bourdelle

et

Deltour

L'an mil neuf cent neuf le vingt six Juillet à dix heures du matin, Acte de Mariage de Pierre, Marc, Bourdelle né à Périgueux arrondissement du dit (Dordogne) le dix huit avril mil huit cent soixante quatorze, Ingénieur, domicilié à Sceaux avenue de Paris 9. fils majeur de Jean Bourdelle et de Françoise Chaumard son épouse domiciliés à Périgueux. Veuf en premières noces de Léontine Louise autorisé à contracter mariage suivant permission délivrée par M. le Vice Amiral Préfet Maritime à Toulon (Var) _____ d'une part Et de Marie Louise Paule Deltour née à Toulouse arrondissement du dit (Haute garonne) le dix huit Juin mil huit cent soixante quatorze, sans profession domiciliée à Sceaux rue du Lycée 86 fille majeure des défunts Augustin Jean François Deltour et Marie Emilie Bergeaud veuve en premières noces de César Emile Gabriel Edouard Roux-Guy _____ d'autre part Dressé par nous Constant, Léon, Maximilien Pilate, Marie, officier de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit officier de la Légion d'honneur qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties de leurs actes de naissances. 2° de l'acte de Décès de la première femme du futur, figurant sur les registres de l'Etat Civil de notre commune, année mil neuf cent sept sous le numéro soixante deux, 3° de celui du premier mari de la future 4° de l'autorisation à contracter mariage délivrée par M. le Vice Amiral Préfet Maritime à Toulon 5° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre mairie le onze Juillet mil neuf cent neuf, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées. 6° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre, Marc, Bourdelle et Marie, Louise, Paule Deltour sont unis par le mariage

En présence de 1° Henri Jean Bourdelle agé de soixante cinq ans sans profession demeurant à Périgueux (Dordogne) rue des Quais n° 21 père de l'époux. 2° Jean Tilho agé de trente quatre ans capitaine d'Infanterie coloniale, officier de la Légion d'honneur demeurant au Parc St Maur (Seine) avenue de l'Etoile n° 14, ami de l'époux 3° Ernest Mercier agé de trente et un ans Ingénieur de la Marine demeurant à Paris rue Le Goff n° 3 ami de l'époux 4° Marguerite Lefèvre agée de cinquante deux ans demeurant à Sceaux rue du Lycée n° 86 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture

Jean Roux-Guy Bourdelle

Bourdelle J. Tilho Mercier

Mr Lefèvre Mao

N°18

Louis

et

Blouvac

L'an mil neuf cent neuf, le vingt sept juillet à onze heures du matin, acte de mariage de Henri Louis né à Buxon-la-Allemande arrondissement de Nancy (Meurthe) le onze juin mil huit cent quatre vingt deux typographe, demeurant à Reims avec ses père et mère à Reims (Marne) Grande Rue 88. Fils majeur de Jean Louis âgé de cinquante six ans fabricant et de Célestine Duchemin âgée de quarante sept ans sans profession, présents et consentant au mariage de futur à satisfait à la loi militaire ainsi qu'il l'appert d'un livret qu'il nous a présenté et que lui a été immédiatement rendu _____ d'une part

Et de Florentine Fernande Blouvac née à Sceaux (Seine) le huit avril mil huit cent quatre vingt huit compositrice, demeurant avec sa mère à Sceaux rue Boudon 67. fille majeure de Jules Paul Blouvac décédé et de Célestine Victorine Auger âgée de quarante sept ans, sa veuve sans profession présente et consentant au mariage _____ d'autre part

Dressé par nous Florentin, Alexandre Eugène Capel, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, grandonné suivant du dit officier de l'instruction publique qui avons procédé publiquement en notre mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance, celui de la future figurant sur le registre de l'état civil de notre commune, année 1888 sous le N° 118 2° de l'acte de Décès du père de la future figurant également sur le registre de l'état civil de notre commune année 1888 sous le N° 97. 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie et à celle de Reims le quatre juillet courant sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, deux ont été paraphées et annexées 4° du Chapitre VI du titre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future desquels nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun de eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Louis et Florentine Fernande Blouvac, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Gustave Duchemin âgé de trente sept ans artiste à l'Hôtel demeurant à Paris Place de la Madeleine N°19 oncle de l'épouse 2° Emile Eugène Robinet âgé de vingt quatre ans typographe demeurant à Vitry sur Seine (Seine et Oise) rue du Château Gaillard 11 ami de l'époux. 3° Lucien Auger âgé de cinquante ans horticulteur demeurant à Longjumeau (Seine et Oise) Grande Rue N°32 oncle de l'épouse 4° Louis Auger âgé de quarante cinq ans marchand de vins demeurant à Longjumeau (Seine et Oise) Grande Rue N° 28 oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

F. Blouvac H. Louis

H. Louis Célestine Duchemin femme Louis

Vve Blouvac Duchemin

E. Robinet L. Auger

L. Auger Eugène Capel

N° 19

Denoyelle
et
Milpied

L'an mil neuf cent neuf le sept août à onze heures du matin, acte de mariage de Arthur Jean Baptiste Alexis Denoyelle né à Selvigny arrondissement de Cambrai (nord) le seize juillet mil huit cent soixante huit, jardinier domicilié à Bourg-la Reine (Seine) Grande Rue 13, fils majeur des défunts Jean Baptiste Denoyelle et Julie Lestoquoy, veuf en premières noces de Josephine Irma Chilmant et en secondes de Marguerite Petry. Le futur a satisfait à la loi militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de réforme qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu

d'une part — Et de Françoise Clémentine Milpied née à Vorly arrondissement de Bourges (Cher) le douze octobre mil huit cent quatre vingt ang domestique domiciliée à Sceaux rue de Fontenay 15 fille majeure de Mathieu Milpied agé de cinquante six ans jardinier et de Marie Gamard agée de quarante quatre ans, son épouse sans profession, domiciliés à Vorly, consentant tous deux au mariage par acte en date du seize juillet mil neuf cent neuf passé devant le Maire de Vorly — d'une part

Dressé par nous Constant, Léon, Maximilien Pilate, Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit officier de la Légion d'Honneur qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° des actes de décès de la première et de la deuxième femme du futur 3° de l'acte de consentement des père et mère de la futur 4° des actes de publications faites et affichées à la porte de la Mairie de Bourg la Reine le vingt trois juillet mil neuf cent neuf et à Sceaux le vingt cinq du même mois, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées 5° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Arthur Jean Baptiste Alexis Denoyelle et Françoise Clémentine Milpied sont unis par le mariage

En présence de 1° Emile Thomas agé de vingt huit ans jardinier demeurant à Bourg la Reine (Seine) Grande Rue 36 ami de l'époux 2° Marie Louise Milpied agée de vingt deux ans domestique demeurant à Bourg-la Reine (Seine) rue de Fontenay n° 15 belle-sœur de l'époux 3° Auguste Bénard agé de trente cinq ans jardinier demeurant à Bourg la Reine (Seine) rue de Bièvres ami de l'épouse 4° Louis Catherine agé de vingt six ans jardinier demeurant à Bourg la Reine (Seine) Grande Rue n° 10 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Milpied Th Denoyelle Thomas Emile
Marie Louise Milpied Bénard
Catherine Bénard

N° 20
Sablé
et
Talobre

L'an mil neuf cent neuf le vingt cinq septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Alphonse Louis Sablé né à Carrières Saint Denis, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le sept Juin mil huit cent quatre vingt cinq. imprimeur demeurant à Sceaux rue du Tour n° 4. — fils majeur de Alphonse Louis Sablé décédé et de Marie Aimée Marchand sa veuve agée de cinquante quatre ans journalière demeurant au Ribay (Mayenne) consentant au mariage par acte en date du seize septembre mil neuf cent neuf passé devant le Maire du Ribay Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret militaire qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu

d'une part

Et de Héloïse Victorine Talobre née à Verrières le Buisson, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le trois mars mil huit cent quatre vingt dix, blanchisseuse demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue du Tour 6. — fille mineure de Ernest Antoine Talobre âgé de quarante deux ans galvanoplaste et de Elvige Emilie galopin son épouse agée de trente neuf ans couturière, présents et consentant au mariage

d'autre part

Dressé par nous Constant Léon, Maximilien Pilate, Maire, officier de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° de l'acte de décès du père du futur 3° de l'acte de consentement de la mère du futur 4° de l'acte des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie le cinq septembre mil neuf cent neuf sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées quatre entêté paraphées et annexées 5° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alphonse Louis Sablé et Héloïse Victorine Talobre sont unis par le mariage

En présence de 1° Louis Sablé agé de trente huit ans cultivateur demeurant à Carrières Saint Denis (Seine et Oise) frère de l'époux 2° Emmanuel Peltier agé de trente sept ans, charretier demeurant à Sceaux rue du Tour n° 3 beau frère de l'époux — 3° Eugène Gabriel Lebois agé de quarante ans corroyeur demeurant à Arcueil Cachan, route d'Orléans n° 91 oncle de l'épouse 4° Henri Bozet agé de quarante quatre ans employé de commerce demeurant à Paris Passage du Génie, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux et nous après lecture

H. Talobre — A. Sablé
E. Talobre — Talobre
Sablé L. — Peltier
Lebois
Bozet — Pilate

N°21
Collet
et
Bontz

L'an mil neuf cent neuf le vingt cinq septembre à deux heures du soir Acte de mariage de Georges Eugène Alphonse Collet né le douze octobre mil huit cent quatre vingt huit à Saint Benoît du Sault, arrondissement de Blanc (Indre), paveur, demeurant à Sceaux rue du Four n° 4. fils mineur de Alphonse Henri Collet agé de quarante trois ans tonnelier et de Anne Marie Tilloux son épouse agée de quarante deux ans sans profession demeurant ensemble à Saint Benoît du Sault, consentant tous deux au mariage par acte en date du vingt deux juillet mil neuf cent neuf fait et passé en leur demeure par Maître Marsand notaire à Saint Benoît du Sault ——— d'une part

Et de Marie Philippine Bontz née le dix neuf mai mil huit cent quatre vingt sept à Bernhardsweiler (Alsace) cuisinière demeurant à Sceaux rue du Four n° 4 fille majeure de Henri Ignace Bontz agé de cinquante cinq ans, cultivateur et de Emilie Lotz son épouse agée de quarante quatre ans cultivatrice demeurant tous deux à Nancy (Meurthe et Moselle) Boulevard Lobau n° 112 consentant au mariage suivant acte respectueux signifié par Maître André notaire à Nancy le vingt quatre août mil neuf cent neuf. ——— d'autre part

Dressé par nous Constant Léon Maximilien Pilate, Maire, officier de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance du futur 2° de celui de la future en sa traduction, 3° de l'acte de consentement des père et mère du futur 4° de l'acte respectueux signifié aux père et mère de la future 5° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre mairie le premier août mil neuf cent neuf et à celle de Saint Benoît du Sault le sept du même mois, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées six ont été paraphées et annexées. 6° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels m'ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé, au nom de la loi, que Georges Eugène Alphonse Collet et Marie Philippine Bontz sont unis par le mariage

En présence de 1° François Eugène Tilloux agé de trente quatre ans paveur demeurant à Paris rue Lecourbe n° 100 oncle de l'époux. 2° Hippolyte Isidore Mortier agé de vingt neuf ans imprimeur demeurant à Sceaux rue du Four n° 4 ami de l'époux; 3° Cheslas Boris de Jankowski agé de quarante six ans artiste peintre demeurant à Sceaux rue des Chéneaux n° 41 ami de l'épouse 3° Etienne Rouet agé de cinquante ans chanetier demeurant à Chatenay, allée Angélique ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Marie Ph. Bontz Georges Collet
Tilloux Mortier
Ch. Jankowski Rouet
Pilate

N° 22
Boulez
et
Pescheur

L'an mil neuf cent neuf le six novembre à deux heures du soir Acte de mariage de Marcel Etienne Boulez né à Paris 5e arrondissement (seine) le premier septembre mil huit cent quatre vingt six, opticien, demeurant avec sa mère à Fontenay aux Roses (seine) avenue de Bourg la Reine n° 5. — Fils majeur de Marcelin Léandre Boulez décédé et de Louise Josephine Mouroux sa veuve agée de cinquante huit ans sans profession consentant au mariage par acte passé à la Mairie de Fontenay aux Roses le vingt trois octobre mil neuf cent neuf. —

Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un certificat d'exemption qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. — d'une part

Et de Léa Irma Pescheur née à Sceaux arrondissement du dit (seine) le vingt septembre mil huit cent quatre vingt neuf, brocheuse demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue des Heulins n° 21. — Fille mineure de Georges Adolphe Pescheur agé de cinquante ans galvanoplaste et de Jenny Charlotte Lamoureux agée de quarante sept ans, son épouse, sans profession présents et consentant au mariage — d'autre part

Dressé par nous Ferdinand Jules Mousnier adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt neuf sous le numéro soixante et un. 2° de l'acte de décès du père du futur. 3° de l'acte de consentement de la mère du futur. 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie le douze septembre mil neuf cent neuf et à celle de Fontenay aux Roses le vingt quatre octobre de la même année, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées quatre ont été paraphées et annexées 5° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Marcel Etienne Boulez et Léa Irma Pescheur sont unis par le mariage —

En présence de 1° Gaston Boulez agé de trente six ans, fumiste demeurant à Fontenay aux Roses, av. de Bourg la Reine 5, frère de l'époux 2° Maurice Boulez agé de trente deux ans opticien demeurant à Paris rue Albouy 40 bis père de l'Epouse 3° Ernest Pécheur agé de quarante neuf ans graveur demeurant à Paris rue Godefroy Cavaignac 52, oncle de l'épouse — 4° Louis Contour, agé de trente sept ans, clicheur, demeurant rue du Lycée n° 70 à Sceaux, cousin de l'Epouse, témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

+ Mlle Léa Pescheur Marcel Boulez
Pescheur Boulez Gaston
Pescheur G. Vitheux M. Boulez
L. Contour [illegible]

N°23

Coquelin

et

Jean

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt avril mil neuf cent vingt et un par la Quatrième Chambre du Tribunal Civil de la Seine et transcrit le vingt deux Mai mil neuf cent vingt deux
Le vingt deux Mai Mil neuf cent vingt deux

Le Maire
A. Hentzger
adj.

L'an mil neuf cent neuf le six novembre à trois heures du soir. Acte de Mariage de Louis Alphonse Coquelin né à Paris 18e arrondissement (seine) le huit mars mil huit cent quatre vingt cinq, imprimeur demeurant avec sa mère à Bourg la Reine (Seine) Grande Rue n°112, fils majeur de Marie Edouard Coquelin décédé et de Victoire Louise Françoise Dailly, sa veuve agée de cinquante et un ans sans professions, présente et consentant au mariage. Le futur a satisfait à loi Militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu ——— d'une part Et de Clémentine Augustine Jean née à Nantes arrondissement du dit (seine et Oise) le vingt huit octobre mil huit cent quatre vingt huit, journalière demeurant à Sceaux (seine) rue des Ecoles n°12, Fille majeure des defunts Pierre François Jean et Thérèse Clémentine Lacrois. La future agit seule en vertu de l'article 151 du code civil. ———

——— d'autre part

Dressé par nous Jules Ferdinand Mousnier Adjoint au Maire officier délégué de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux officier de l'Instruction publique qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° de l'acte de décès du père du futur 3° de l'acte de décès du père de la future 4° de l'acte de décès de la mère de la future, figurant sur les registres de l'Etat Civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt dix huit sous le numéro cinquante et un. 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle de Bourg la Reine le vingt quatre octobre mil neuf cent neuf, sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées 6° du chapitre VI du livre premier du code civil, intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Conformément à l'avis du Conseil d'état du Trente mars mil huit cent huit, la future épouse et les quatre témoins déclarent avec serment en nos mains, que c'est à tort et par erreur si dans son acte de décès, la mère de la future y a été dénommé femme "Beaufils" au lieu de femme "Jean" son véritable nom. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Alphonse Coquelin et Clémentine Augustine Jean, sont unis par le mariage ———

En présence de 1° Charles Dailly agé de soixante quatre ans, employé demeurant à Paris, rue Saint Charles n°174 oncle de l'époux. 2° Alexandre Leclerc agé de trente trois ans, imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan n°88, ami de l'époux 3° Louis Planche agé de trente neuf ans, peintre, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles n°12. ami de l'épouse. 4° Charles Coquelin agé de vingt trois ans, imprimeur, demeurant à Bourg la Reine, Grande Rue n°112, beau frère de l'épouse. témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

X Clémentine Jean Louis Coquelin

V Coquelin [signature]

Leclerc Planche

Coquelin [signature]

N° 24

Mésanger

et

Montoya

L'an mil neuf cent neuf le treize novembre à onze heures du matin. Acte de Mariage de Edmond Gaston Mésanger né à Evreux, arrondissement du dit (Eure) le vingt deux octobre mil huit cent quatre vingt un, employé de commerce demeurant avec ses père et mère à Courbevoie (Seine) rue Carle Hébert 18 — Fils majeur de Edmond René Mésanger agé de cinquante cinq ans concierge et de Maria Marie Clémentine Peltier son épouse agée de cinquante et un ans sans profession, présents et consentant au mariage. — Le futur a satisfait à loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. ——— d'une part Et de Gabrielle Louise Montoya née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le quatorze Août mil huit cent quatre vingt six, Caissière, demeurant à Sceaux Impasse du Marché. — Fille majeure des défunts Jules Victor, Montoya et Valentine, Mélanie Chevenin. La future agit seule en vertu de l'article 1/1 du code civil. ——— d'autre part Dressé par nous Florentin, Alexandre Eugène Capet, adjoint au Maire officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement en cette mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat Civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt six, sous le numéro cinquante quatre 2° l'acte de décès du père de la future, 3° l'acte de décès de la mère de la future figurant également sur les registres de l'Etat Civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt dix sept sous le numéro soixante. 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle de Courbevoie (Seine) le vingt deux Octobre mil neuf cent neuf, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées trois ont été paraphées et annexées. 5° du chapitre VI du livre premier du Code Civil intitulé "du Mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Edmond Gaston Mésanger et Gabrielle Louise Montoya sont unis par le mariage. — En présence de 1° Désiré Boisselier agé de quarante cinq ans, cultivateur, demeurant à Grangny (Eure) cousin de l'époux. — 2° Maurice Joffres agé de trente et un ans Menuisier demeurant à Neuilly (Seine) rue des Huissiers n° 11 — beau frère de l'époux. — 3° Lucien Montoya agé de vingt six ans, peintre demeurant à Sceaux rue Houdan n° 27 frère de l'épouse 4° Maurice Martine agé de vingt huit ans employé de chemins de fer demeurant à Sceaux Impasse du Marché n° 3 beau frère de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Montoya — Mésanger — J. Mésanger

Mésanger — D. Boisselier — Joffres

L. Montoya — M. Martine — Lucien

N° 25
Blot
et
Champion

L'an mil neuf cent neuf le quinze Novembre à Midi. Acte de Mariage de Louis Albert Séraphin Blot, né à Villers le Patras, arrondissement de Chatillon sur Seine (Côte d'Or) le huit avril mil huit cent quatre vingt un, boulanger domicilié à Sceaux rue Houdan 71; fils majeur de François Blot décédé et de Eugénie Beaumet sa veuve, agée de cinquante trois ans, sans profession demeurant à Sens (Yonne), présente et consentant au mariage. Le futur a satisfait à la loi militaire, ainsi qu'il appert d'un livret qui il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu.

d'une part

Et de Gabrielle Albertine Champion née à Ligny le Chatel arrondissement d'auxerre (Yonne) le trois janvier mil huit cent quatre vingt dix, boulangère demeurant à Sceaux rue Houdan 67. fille mineure de Jean Baptiste Champion agé de quarante ans manouvrier et de Aline Berdin son épouse agée de trente sept ans sans profession domiciliés à Mont Saint Sulpice (Yonne) consentant au mariage par acte en date du sept novembre courant passé par devant Me Louis Emile Saffroy notaire à Brienon sur Armançon (Yonne)

d'autre part

Dressé par Nous Ferdinand Jules Housnier Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante: — Après avoir donné lecture aux parties. 1° de leurs actes de naissances. — 2° de l'acte de décès du père du futur. 3° de l'acte de consentement des père et mère de la future. 4° des actes des publications faites et affichées à la porte de la Mairie de Mont Saint Sulpice, le trente octobre mil neuf cent neuf et à celle de notre Mairie le trente et un octobre de la même année, sans opposition; de toutes les pièces susmentionnées cinq ont été paraphées et annexées 5° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du "Mariage", concernant les devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Albert Séraphin Blot et Gabrielle Albertine Champion sont unis par le mariage.

En présence de 1° André Blot agé de cinquante deux ans, meunier, demeurant à Sens (Yonne) rue d'Alsace Lorraine n° 154 beau-frère de l'épouse. 2° Aimé Réta agé de vingt-cinq ans, marchand de vins demeurant à Sceaux rue Houdan 71, ami de l'époux 3° Albert Champion agé de vingt huit ans marchand de vins demeurant à Paris rue de la Ferronnerie 14 oncle de l'épouse. 4° Emile Delhomme agé de quarante deux ans boulanger demeurant à Sceaux rue Houdan 67 ami de l'épouse. — témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

Champion
Eugenie Beaumet
Aimé Réta
Delhomme

Blot
Blot André
Champion
[signature]

N°26

Mouilleron

et

Chambrault

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le quatorze Janvier mil neuf cent vingt, par la deuxième chambre du Tribunal civil de première instance du département de la Seine et transcrit le treize Juillet mil neuf cent vingt

Le treize Juillet mil neuf cent vingt

Le Maire

A. Heutgen
adj.

L'an mil neuf cent neuf, le sept Décembre à une heure du soir. Acte de Mariage de Joseph Abel Mouilleron né à Heuilly-Cotton arrondissement de Langres (Haute Marne) le vingt sept Janvier mil huit cent quatre vingt cinq, employé de commerce, demeurant à Paris rue des Abesses n°29. - fils majeur des défunts Nicolas Mouilleron et de Anne Honorine Pinot. - Le futur agit seul en vertu de l'article 151 du code civil et a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret militaire qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu. ——— d'une part —

Et de Anaïs Marguerite Françoise Augustine Chambrault née à Heuilly en Dun arrondissement de Saint Amand (Cher) le trois Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, sans profession demeurant à Sceaux rue Voltaire n°30. fille majeure de Louis Chambrault décédé et de Françoise Maillet sa veuve agée de quarante quatre ans, lingère demeurant à Heuilly en Dun, consentant au mariage par acte passé à la Mairie de Heuilly en Dun le vingt neuf novembre mil neuf cent neuf ——— d'autre part

Dressé par nous Jules Ferdinand Mousnier, Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties - 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de décès des père et mère du futur 3° de l'acte de décès du père de la future 4° de l'acte de consentement de la Mère de la future 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre mairie et à celle du dix huitième arrondissement de Paris le vingt six novembre dernier, sans opposition de toutes les pièces susmentionnées sept ont été paraphées et annexées - 6° du chapitre VI du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. - Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Abel Mouilleron et Anaïs Marguerite Françoise Augustine Chambrault sont unis par le mariage ———

En présence de 1° Charles Alexandre Fouché agé de vingt neuf ans typographe demeurant à Sceaux rue du Tour n°6 ami de l'époux 2° Louis Brigot agé de vingt six ans, boulanger demeurant à Sceaux rue de Chatenay n°1, ami de l'époux; 3° Anne David veuve Amartin agée de soixante neuf ans sans profession demeurant demeurant à Sceaux rue Voltaire 30, tante de l'Epouse 4° Marie Léontine Josephine Mouillon agée de trente quatre ans sans profession demeurant à Sceaux rue Voltaire 20 amie de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture. -

Anaïs Chambrault — J. Mouilleron

Fouché Ch. — Vve Amartin

L. Brigot — M. Mouillion

[signature]

N° 27

Churlet

et

Goutal

L'an mil neuf cent neuf, le onze décembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Georges Alfred Churlet né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le dix sept juillet mil huit cent quatre vingt six. typographe, demeurant avec ses père et mère à Sceaux rue Voltaire n° 9. fils majeur de Fortunard Alphonse Churlet âgé de cinquante trois ans journalier et de Marie Louise Guillouard son épouse âgé de cinquante cinq ans, couturière présents et consentant au mariage. — Le futur a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qui nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu ——— d'une part

Et de Marie Alexandrine Goutal née à Fontenay aux Roses, arrondissement de Sceaux (Seine) le quatre mai mil huit cent quatre vingt huit. brocheuse demeurant à Sceaux rue Houdan n° 33 et précédemment à Fontenay aux Roses rue Blanchard n° 2. — fille majeure de Jean Antoine Ferdinand Goutal âgé de cinquante et un ans, charretier demeurant à Fontenay aux Roses rue Boucicaut 19 présent et consentant au mariage et de Rosalie Rannou son épouse décédée ——— d'autre part

Dressé par nous Jules Ferdinand Hennion Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, sur la déclaration à nous faite par les futurs époux, qu'ils avaient intention de contracter mariage, et après avoir fait publier ce mariage à la porte de la Mairie de cette commune, le dimanche vingt trois novembre dernier, à midi, conformément à la loi, et à celle de Fontenay aux Roses le dimanche vingt neuf novembre dernier, sans qu'il ait été fait aucune opposition à notre connaissance, ainsi qu'il résulte des certificats de publication qui nous ont été délivrés par les secrétaires de mairie de chacune desdites communes, lesquels certificats sont demeurés annexés à l'acte de mariage dressé par nous, le trois décembre courant, conformément à la loi, et après avoir fait donner lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, celui des futurs époux enregistré sur les registres de l'état civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt six sous le numéro quarante cinq. — 2° de l'acte de décès de la mère de la future, 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et à celle de Fontenay aux Roses, dimanche vingt huit novembre dernier sans opposition, de toutes les pièces susmentionnées, trois ont été paraphées et annexées. 4° du Chapitre VI du titre premier du code civil intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur époux et le père de la future épouse, auxquels nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Alfred Churlet et Marie Alexandrine Goutal sont unis par le mariage ———

En présence de 1° Denis Guillouard âgé de cinquante trois ans blanchisseur demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Strasbourg 34 oncle de l'époux — 2° Paul Charles âgé de trente dix ans imprimeur demeurant à Sceaux Impasse Renaudin. - père de l'époux 3° — Albert Jules Froment âgé de quarante quatre ans typographe demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue Boucicaut n° 94 ami de l'épouse — 4° Jean Marie Goutal âgé de vingt cinq ans, typographe, demeurant à Sceaux 5 rue Houdan 58. père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture

Goutal — J. Churlet Goutal

J. Churlet — Guillouard — Churlet Paul

A. Froment — Goutal J. M.

N°28
Fourès
et
Riollet

L'an mil neuf cent neuf le vingt trois décembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Bernard Fourès né à Clairac arrondissement de Marmande (Lot et Garonne) le dix neuf Août mil huit cent quarante deux, propriétaire demeurant à Sceaux rue de Fontenay 28 — fils de Catherine Fourès décédée et de père non dénommé. — divorcé de Marie Salles. — d'une part

Et de Josephine Hermance Marie Riollet née à Sceaux arrondissement du dit (Seine) le treize mars mil huit cent cinquante cinq propriétaire demeurant à Sceaux rue de Fontenay 28. — fille des défunts Louis Lubin Riollet et Victoire Lefrère — veuve de Maurice Keller. — d'autre part.

Dressé par nous Jules Ferdinand Mousnier Adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction Publique qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui de la future figurant sur les registres de l'Etat Civil de notre commune, année mil huit cent cinquante cinq sous le numéro six. 2° de l'acte de divorce du futur époux 3° de l'acte de décès du premier mari de la future épouse, figurant également sur les registres de l'Etat Civil de notre commune, année mil huit cent soixante dix sept sous le numéro quarante neuf. 4° de l'acte des publications faites et affichées à la porte de notre mairie le douze décembre courant, sans opposition. — de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées. — 1° du chapitre six du livre premier du code civil intitulé "du mariage" concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Bernard Fourès et Josephine Hermance Marie Riollet sont unis par le mariage

En présence de 1° Armand Pollet agé de soixante quinze ans rentier demeurant à Sceaux rue de Fontenay 28 ami de l'époux. 2° Emile Toulon agé de quarante ans entrepreneur de peinture demeurant à Sceaux rue Houdan 61 ami de l'époux. 3° Louise Boulay veuve Thomas agée de soixante trois ans blanchisseuse, demeurant à Sceaux rue des Agriculteurs, amie de l'épouse 4° Aline Houssir femme Gentil agée de quarante huit ans sans profession demeurant à Fontenay aux Roses (Seine) rue des Prés 47 amie de l'épouse. — témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

J. Riollet — B. Fourès
A. Pollet — E. Foulay
Mousnier — A. Gentil

N°29
Béguin
et
Schmitt

L'an mil neuf cent neuf, le vingt quatre décembre à onze heures du matin, acte de Mariage de Julien Charles Béguin né à Paris dixième arrondissement, le douze septembre mil huit cent quatre vingt deux, imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan 84 — fils majeur des défunts Jacques Charles Phi Célest Béguin et Corany Emélie Charaire. — le futur agit seul en vertu de l'article 151 du code civil et a satisfait à la loi militaire ainsi qu'il appert d'un livret qu'il nous a présenté et qui lui a été aussitôt rendu

d'une part

Et de Catherine Schmitt née à Raon l'Etape arrondissement de Saint Dié (Vosges) le neuf avril mil huit cent quatre vingt huit, ménagère demeurant à Sceaux rue Houdan 84. — fille majeure de Joseph Schmitt âgé de cinquante sept ans jardinier demeurant à Massy (Seine et Oise) au Château de Villeneuve, consentant au mariage par acte passé à la Mairie de Massy à la date du treize décembre courant et de Catherine Chevrier âgée de cinquante neuf ans concierge demeurant avec son mari à Massy au Château de Villeneuve, présente et consentant au mariage

d'autre part

Dressé par nous Jules Ferdinand Mauvernier Adjoint au Maire, Officier de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de dit, officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. — Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances 2° des actes de décès des père et mère du futur 3° de l'acte de consentement du père de la future 4° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre Mairie le douze décembre courant sans opposition. — de toutes les pièces susmentionnées ainsi ont été paraphées et sont exactes. — 5° du Chapitre VI du livre premier du code civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. — Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage 1° l'enfant Renée Schmitt née le deux juin mil neuf cent cinq à Paris quatorzième arrondissement inscrite sur les registres de l'Etat Civil du dit arrondissement, comme fille de Lucie Schmitt et de père non dénommé 2° l'enfant Henriette Schmitt née le cinq décembre mil neuf cent six à Sceaux (Seine) inscrite sur les registres de l'Etat Civil de notre commune comme fille reconnue de Lucie Schmitt et de père non dénommé. — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Julien Charles Béguin et Catherine Schmitt sont unis par le mariage.

En présence de 1° Alcide Mathonneau âgé de trente sept ans marchand de vins demeurant à Sceaux rue Houdan 71. ami de l'époux 2° Eugène Boursegent âgé de vingt huit ans sommelier demeurant à Sceaux rue Houdan 4° ami de l'épouse 3° Jules Segala âgé de trente trois ans maréchal ferrant demeurant à Sceaux rue de Fontenay n°6 ami de l'épouse 4° Barthélemy Vogne âgé de cinquante quatre ans appointeur demeurant à Sceaux rue Houdan 192 ami de l'époux. Témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'épouse et nous après lecture

C. Schmitt Béguin Epouse Schmitt
Mathonneau Boursegent J. Segala
Vogne
Mauvernier
Adjt

N° 30
Duchesne
et
Auger

L'an mil neuf cent neuf le trente décembre à trois heures du soir. Acte de mariage de André Henry Duchesne né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine) le onze décembre mil huit cent cinquante quatre, cultivateur demeurant à Sceaux rue des Chenaux N° 72. fils majeur des défunts Claude Louis Vertu Duchesne et Honorine Antoinette Lavallée. veuf en premières noces de Eugénie Josephine Chevillion d'une part

Et de Thérèse Victorine Auger née à Barmainville, arrondissement de Chartres (Eure et Loir) le dix sept octobre mil huit cent soixante et un, taillandière, demeurant à Sceaux rue Houdan n° 65. fille majeure des défunts Joseph Désiré Auger et Claire Onésime Pompon veuve en premières noces de Jules Paul Blonvac d'autre part

Dressé par nous Jules Ferdinand Mousnier Adjoint au Maire, officier délégué de l'État Civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, celui du futur figurant sur les registres de l'État Civil de notre commune année mil huit cent cinquante quatre sous le numéro 53. – 2° de l'acte de décès de la première femme du futur figurant sur les registres de l'État Civil de notre commune année mil neuf cent huit sous le numéro 73. – 3° de l'acte de décès du premier mari de la future, figurant sur les registres de l'État Civil de notre commune année mil huit cent quatre vingt huit sous le numéro 47 – 4° de l'acte de publication faite et affichée à la porte de notre mairie le douze décembre courant sans opposition. 5° du certificat de contrat de mariage, – de toutes les pièces susmentionnées deux ont été paraphées et annexées 5° du Chapitre VI du livre premier du code Civil intitulé du mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux. – Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Renaudin notaire à Sceaux à la date du vingt neuf décembre courant suivant certificat à nous produit. – nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que André Henry Duchesne et Thérèse Victorine Auger sont unis par le mariage

En présence de 1° Louis Grésanleux agé de soixante six ans cultivateur demeurant à Chatillon (Seine) rue de Bagneux, beau frère de l'époux. 2° Alphonse Vincent agé de trente huit ans, conservateur du cimetière demeurant à Sceaux rue Houdan 174 ami de l'époux 3° Lucien Auger agé de cinquante et un ans loueur de chevaux demeurant à Longjumeau Grande rue N° 2 frère de l'épouse 4° Louis Auger agé de quarante cinq ans marchand de vins demeurant à Longjumeau (Seine & Oise) Grande Rue, frère de l'épouse. – témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Auger H. Duchesne
L. M. Grésanleux
Auger
Auger
Mousnier